

Table des matières

1.	Préambule.....	6
2.	Présentation des objectifs, du contenu et articulation du programme avec d'autres plans.....	9
2.1.	Objectif et contenu du schéma.....	9
2.1.1.	Généralités	9
2.1.2.	Le SAGE Bièvre Liers Valloire	10
2.2.	Articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes	18
3.	Analyse de l'état initial de l'environnement et perspective de son évolution.....	36
3.1.	Présentation du territoire.....	36
3.1.1.	Situation géographique.....	36
3.1.2.	Organisation administrative.....	36
3.1.3.	Caractéristiques géographiques.....	37
3.1.4.	Occupation des sols.....	40
3.1.5.	Contexte socio-économique.....	41
3.2.	Evolution du territoire et conséquences sur la ressource en eau	44
3.2.1.	Les effets du changement climatique	44
3.2.2.	Evolution démographique et développement du territoire.....	44
3.2.3.	Evolutions des différents usages et effets attendus sur la ressource en eau	45
3.3.	Etat initial par thématique environnementale	46
3.3.1.	Aspect qualitatif de la ressource en eau	46
3.3.2.	Aspect quantitatif de la ressource en eau	57
3.3.3.	Les milieux aquatiques et la biodiversité.....	65
3.3.4.	Sols et sous-sols	71
3.3.5.	Les risques liés à l'eau.....	72
3.3.6.	Paysages et cadre de vie	74
3.3.7.	Santé humaine.....	74
3.3.8.	Energie et changement climatique	74
4.	Exposé des motifs et justification du projet.....	76
4.1.	Un contexte favorable à l'émergence d'un SAGE.....	76
4.2.	Démarche d'élaboration de la stratégie du SAGE.....	76
4.2.1.	Etat des lieux/diagnostic	76
4.2.2.	Du scénario tendanciel à la stratégie du SAGE.....	77
4.3.	Justification du choix de stratégie par la CLE.....	77
4.4.	Cohérence des objectifs du SAGE avec les engagements internationaux, communautaires et nationaux.....	81
5.	Analyse des incidences de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement	85
5.1.	Méthodes utilisées pour la réalisation de l'évaluation environnementale	85
5.2.	Analyse des effets par dispositions et règles	85

5.2.1.	Méthode générale.....	86
5.2.2.	Méthode pour l'enjeu « Gouvernance et aménagement du territoire ».....	87
5.2.3.	Analyse synthétique de l'enjeu « Quantité ».....	88
5.2.4.	Analyse synthétique de l'enjeu « Qualité ».....	89
5.2.5.	Analyse synthétique de l'enjeu « Milieux ».....	91
5.2.6.	Analyse synthétique de l'enjeu « Gouvernance et aménagement du territoire ».....	93
5.3.	Analyse des effets par composantes environnementales.....	94
5.3.1.	Ressource en eau : aspect quantitatif.....	94
5.3.2.	Qualité.....	96
5.3.3.	Milieux naturels et biodiversité.....	99
5.3.4.	Santé humaine.....	101
5.3.5.	Risques naturels.....	102
5.3.6.	Paysages et cadre de vie.....	105
5.3.7.	Qualité de l'air.....	105
5.3.8.	Sols et sous-sols.....	106
5.3.9.	Energie et changement climatique.....	106
5.3.10.	Synthèse des incidences du SAGE par thématique environnementale.....	107
6.	Evaluation des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000.....	108
6.1.	Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation environnementale.....	109
6.2.	Evaluation des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000.....	109
6.2.1.	Evaluation préliminaire.....	109
6.2.2.	Evaluation complémentaire.....	113
7.	Mesures correctives et suivi.....	128
7.1.	Mesures pour éviter, réduire et compenser.....	128
7.1.1.	Impacts potentiellement négatifs anticipés.....	129
7.1.2.	Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale.....	131
7.1.3.	Points de vigilance.....	132
7.2.	Suivi du SAGE.....	132
7.2.1.	Analyse de la mise en œuvre du SAGE sur l'évolution des enjeux.....	133
	ANNEXES.....	136
	ANNEXE 1 : Analyse détaillée des impacts potentiels des dispositions et règles relatives à l'enjeu « Quantité de la ressource ».....	137
	ANNEXE 2 : Analyse détaillée des impacts potentiels des dispositions et règles relatives à l'enjeu « Qualité de la ressource ».....	178
	ANNEXE 3 : Analyse détaillée des impacts potentiels des dispositions et règles relatives à l'enjeu « Milieux aquatiques ».....	242
	ANNEXE 4 : Analyse détaillée des impacts potentiels des dispositions et règles relatives à l'enjeu « Gouvernance et aménagement du territoire».....	282

Table des figures

Figure 1 : Localisation du bassin versant de Bièvre Liers Valloire	36
Figure 2 : EPCI situés sur le bassin versant Bièvre Liers Valloire.....	37
Figure 3 : Précipitation et évapotranspiration à la station Grenoble Saint-Geoirs (source : Burgeap, 2016).....	38
Figure 4 : Occupation des sols simplifiée (Corine Land Cover, 2012).....	41
Figure 5 : Densité de population sur le bassin versant Bièvre Liers Valloire (INSEE, 2013)	42
Figure 6 : Répartition des cultures sur le bassin versant Bièvre Liers Valloire (RPG, 2012).....	42
Figure 7 : Le bon état des masses d'eau superficielles défini par la DCE (Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne).....	46
Figure 8 : Masses d'eau superficielles du bassin versant Bièvre Liers Valloire (Source : BD CARTHAGE, 2014)	48
Figure 9 : Le bon état des masses d'eau souterraines défini par la DCE (Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne).....	49
Figure 10 : Masses d'eau souterraines du bassin versant Bièvres Liers Valloire (Source : BD LISA, 2015)	50
Figure 11 : Teneurs en nitrates dans la nappe des alluvions (SOGREAH, 2008).....	51
Figure 12 : Evolution de la qualité de la nappe de la Molasse à Manthes de 1999 à 2015 (ADES.....	52
Figure 13 : Ensemble des captages prioritaires et de leur gestionnaire sur le bassin Bièvre Liers Valloire.....	56
Figure 14 : Débits moyens mensuels du Rival à Brézins (Banque Hydro / Burgeap, 2016).....	58
Figure 15 : Débits moyens mensuels du Rival à Beaufort (Banque Hydro / Burgeap, 2016).....	59
Figure 16 : Débits moyens mensuel des Collières à Saint-Rambert-d'Ablon (Banque Hydro / Burgeap, 2016)	59
Figure 17 : Débits moyens mensuels du Dolon à Revel-Tourdan (Banque Hydro / Burgeap, 2016).....	59
Figure 18 : Chronique piézométrique à Nantoin et Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Artelia / Asconit, 2011).....	60
Figure 19 : Evolution mensuelle des prélèvements pour l'année 2007	63
Figure 20 : Carte des zones humides sur la partie iséroise du SAGE Bièvre Liers Valloire.....	66
Figure 21 : Carte des réservoirs biologiques du bassin versant Bièvre Liers Valloire	68
Figure 22 : Occurrence de présence des espèces piscicoles sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire	69
Figure 23 : Paramètres physiques à l'origine d'une dégradation de l'état écologique des masses d'eau	69
Figure 24 : Occupation des sols simplifiée sur le territoire du bassin versant Bièvre Liers Valloire (Corine Land Cover, 2012).....	71
Figure 25 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Quantité.....	95
Figure 26 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Qualité.....	97
Figure 27 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Milieux naturels et biodiversité	99
Figure 28 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Santé humaine	101
Figure 29 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Risques naturels.....	102
Figure 30 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Paysages et cadre de vie ...	105
Figure 31 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Changement climatique	106
Figure 32 : Synthèse des incidences potentielles des dispositions et règles sur les thématiques environnementales	107
Figure 33 : Carte des sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire	109
Figure 34 : Répartition du nombre de dispositions et règles du SAGE ayant une incidence potentielle sur l'environnement par thématique environnementale.....	129

Table des tableaux

Tableau 1 : Enjeux pressentis pour le SAGE Bièvre Liers Valloire (note de cadrage préalable de la DREAL Rhône-Alpes du 7 octobre 2013)	8
Tableau 2 : Présentation du volet « Quantité »	11
Tableau 3 : Présentation du volet « Qualité »	13
Tableau 4 : Présentation du volet « Milieux aquatiques »	15
Tableau 5 : Présentation du volet « Gouvernance et aménagement du territoire »	17
Tableau 6 : Présentation du règlement du SAGE Bièvre Liers Valloire	17
Tableau 7 : Mesures du PDM du SDAGE RM 2016-2021 pour le bassin versant Bièvre Liers Valloire	27
Tableau 8 : Dispositions et règles du SAGE Bièvre Liers Valloire en faveur de la préservation de la nappe de la Molasse	31
Tableau 9 : Dispositions et règles du SAGE Bièvre Liers Valloire en faveur de l'atteinte des objectifs du Plan Ecophyto	34
Tableau 10 Etat actuel et objectif de bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles du territoire (hors substances ubiquistes) (SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021)	47
Tableau 11 Stations de suivi de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (Source : Eaufrance)	49
Tableau 12 : Tableau de bord des masses d'eau souterraines (Source : SDAGE 2016-2021)	50
Tableau 13: Ouvrages d'épurations collectifs rejetant les eaux usées traitées dans les cours d'eau ne fonctionnant pas correctement	53
Tableau 14 : Captages identifiés comme prioritaire sur le bassin Bièvre Liers Valloire	55
Tableau 15 : Tendances d'évolution de la qualité des ressources en eau du bassin versant sans SAGE (ACTEON) ..	57
Tableau 16 : Débits de référence estimés par la DREAL (Burgeap, 2016)	58
Tableau 17 : Contrainte de l'hydrologique sur les stations « débits biologique (DB) » (Artelia / Asconit, 2012-2013)	62
Tableau 18: Evolution annuelle des prélèvements en fonction des usages entre 2003 et 2013	63
Tableau 19 : Synthèse du scénario tendanciel pour l'enjeu quantité (Source : Acteon, 2012)	64
Tableau 20 : Liste des ZNIEFF du bassin versant	67
Tableau 21 : Liste des réservoirs biologiques du bassin versant	68
Tableau 22 : Tendances d'évolution des milieux naturels du bassin versant sans SAGE (source Acteon ; 2012)	71
Tableau 23 : Niveaux d'ambition de la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire	80
Tableau 24 : Bilan de l'évaluation préliminaire des incidences de la mise en oeuvre du SAGE BLV sur les sites natura 2000 du territoire	113
Tableau 25 : Habitats d'intérêt communautaire du site FR8201726 et incidences du SAGE (sources : DOCOB, ONF, 2009 / INPN)	114
Tableau 26 : Espèces d'intérêt communautaire du site FR8201726 et incidences du SAGE (sources : DOCOB, ONF, 2009 / INPN)	116
Tableau 27 : Cohérence entre le SAGE et le DOCOB du site FR8201726 (sources : DOCOB, ONF, 2009 / INPN)	117
Tableau 28 : Habitats d'intérêt communautaire du site FR8201728 et incidences du SAGE (sources : DOCOB, CEN Isère, 2014 / INPN)	120
Tableau 29 : Habitats d'intérêt communautaire du site FR8201728 et incidences du SAGE (sources : DOCOB, CEN Isère, 2014 / INPN)	122
Tableau 30 : Cohérence entre les objectifs du SAGE et le DOCOB du site FR8201728 (sources : DOCOB, CEN Isère, 2014 / INPN)	126

1. Préambule

➤ La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive 2000/60/CE dite aussi Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a été établie par le parlement et le conseil européen et adoptée le 23 octobre 2000. Elle permet d'établir un cadre communautaire pour les politiques de l'eau des Etats membres de l'Union Européenne et définit les principes de gestion et de protection des eaux à l'échelle européenne. La DCE fixe des objectifs de reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques au sein d'entités géographiques définies, les bassins hydrographiques.

➤ Les SDAGE et les SAGE

En France, la gestion de l'eau par bassin hydrographique a été établie depuis la 1^{ère} loi sur l'eau en 1964. La 2^{ème} loi sur l'eau de 1992 a complété ce principe par la mise en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale et sur un territoire hydrographique cohérent (bassin versant), les SAGE sont des outils ayant pour but d'atteindre le bon état des eaux. Ils ont pour objectif la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et visent à concilier la satisfaction et le développement des différents usages avec la protection des milieux aquatiques. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les précédentes lois et retranscrit dans le droit français les principes de la DCE afin de mettre à disposition les outils nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau.

➤ La démarche d'évaluation environnementale

La Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 impose que certains plans et programmes qui répondent aux critères de la directive réalisent une évaluation environnementale.

Les SAGE, d'après les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-20 du code de l'environnement font partie des plans et programmes devant réaliser cette évaluation environnementale. L'article L.122-4 précise en effet que « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L.122-1 » doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Même si les SAGE ont pour objectif principal la recherche d'un équilibre entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, la démarche de l'évaluation environnementale doit permettre d'intégrer l'ensemble des préoccupations environnementales le plus en amont possible de l'élaboration du SAGE afin de faire évoluer le projet vers un document optimisé dont les dispositions et règles prennent le mieux en compte les différentes composantes environnementales.

Pour cela, un rapport environnemental doit être rédigé dans le but :

- D'évaluer la compatibilité du SAGE aux orientations fondamentales et aux objectifs de bon état fixés par le SDAGE, c'est-à-dire d'apprécier l'absence de contradiction vis-à-vis des orientations fondamentales du SDAGE et d'analyser la portée, l'efficacité et la crédibilité des dispositions envisagées pour l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- D'apprécier et de justifier la cohérence des choix effectués au sein du SAGE entre les objectifs de protection et de mise en valeur de la ressource d'une part et les orientations, dispositions d'autre part,
- D'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE,
- De présenter les mesures pour éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences négatives,
- De préparer le suivi de la mise en œuvre et de vérifier la pertinence des indicateurs retenus,
- De contribuer à une vision partagée des enjeux environnementaux et d'éclairer le processus participatif,
- D'assurer la traçabilité des itérations ayant conduit au document final.

Le rapport environnemental est élaboré par la Commission Locale de l'Eau qui est responsable de la rédaction du SAGE et est ensuite soumis tout comme le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement à l'avis de l'Autorité environnementale ainsi qu'à une enquête publique.

Comme prévu à l'article R.122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental doit notamment comprendre :

- Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu,
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet,
- Une analyse exposant les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées,
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi,
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

➤ L'évaluation d'incidences Natura 2000

Le projet de SAGE doit également faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire inscrits au réseau Natura 2000. L'objectif de cette évaluation d'incidences est de déterminer si le projet de SAGE porte atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE et, si tel est le cas, de définir des mesures permettant d'atténuer ou supprimer les effets négatifs identifiés et compenser les effets négatifs notables et persistants.

La partie 6 du présent rapport environnemental vaut évaluation d'incidences.

➤ L'attente de l'autorité environnementale

La DREAL a transmis à la CLE une note de cadrage préalable le 7 octobre 2013, présentant les éléments de cadrage du contenu du rapport environnemental attendu pour le SAGE Bièvre Liers Valloire.

Tableau 1 : Enjeux pressentis pour le SAGE Bièvre Liers Valloire
(note de cadrage préalable de la DREAL Rhône-Alpes du 7 octobre 2013)

Dimensions	Enjeux
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le SAGE - Restaurer la continuité écologique (terrestre et aquatique) - Préserver ou restaurer la qualité des sites naturels sensibles sur le territoire du SAGE
Qualité des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'état physique des cours d'eau et des zones humides - Atteindre le bon état des masses d'eau dans les délais fixés - S'assurer du respect du principe de non-dégradation du milieu lors de l'élaboration de projets
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Equilibre quantitatif de la ressource en eau - Préserver la qualité des eaux souterraines
Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les sols et les sous-sols
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux anticiper et maîtriser les risques naturels - Mieux anticiper et maîtriser les risques technologiques
Air, climat, énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la qualité de l'air - Limiter la consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et gérer les paysages - Protéger et gérer le patrimoine
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable
Connaissance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'information et la connaissance environnementale du public et des élus
Gouvernance	-
Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir un aménagement du territoire compatible avec les enjeux environnementaux

2. Présentation des objectifs, du contenu et articulation du programme avec d'autres plans

2.1. Objectif et contenu du schéma

2.1.1. Généralités

Selon l'article L.212-3 du code de l'environnement : « Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.211-1 et L.430-1 ».

Ces principes de gestion équilibrée de la ressource en eau s'intéressent notamment à :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution,
- la restauration de la qualité des eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- le rétablissement de la continuité écologique.

Le contenu des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux est cadré par la réglementation, et notamment la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. D'après l'article L. 212-5-1 du code de l'Environnement, les SAGE comportent notamment :

- Un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
Le PAGD est opposable à l'administration selon un principe de compatibilité.
- Un **règlement** qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il a une portée juridique plus forte que le PAGD car en plus d'être opposable à l'administration, il l'est également aux tiers selon un principe de conformité.

Le PAGD définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du territoire vis-à-vis de la ressource en eau. Il contient les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et comporte (article R.212-46 du code de l'environnement):

- une synthèse de l'état des lieux,
- l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin,
- la définition des objectifs généraux permettant de satisfaire à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- l'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives prises sur le territoire doivent être rendues compatibles avec le schéma,
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et à son suivi.

2.1.2. Le SAGE Bièvre Liers Valloire

Le SAGE Bièvre Liers Valloire a pour objectif de concilier le développement du territoire avec la gestion de la ressource en eau tout en intégrant le contexte propre à son territoire. La stratégie mise en place se décline en 4 enjeux concernant l'aspect quantitatif de la ressource en eau, la qualité, les milieux aquatiques et les zones humides et la gouvernance. Ces enjeux sont ensuite affinés en objectifs, sous objectifs, déclinés d'une part en dispositions dans le PAGD, qui proposent des moyens d'actions prioritaires pour répondre aux enjeux du territoire du SAGE, et d'autre part en règles dans le règlement.

2.1.2.1. Le PAGD du SAGE Bièvre Liers Valloire

Enjeu 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau

- Objectif général QT.1 : Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques

La CLE organise la gestion quantitative à l'échelle du territoire du bassin versant. Celle-ci a été initiée dans le cadre de l'étude de détermination des volumes prélevables et la concertation multi-acteurs qui l'a accompagnée. Ce processus de concertation a permis d'établir les bases du Plan de Gestion de la Ressource en Eau de Bièvre Liers Valloire en définissant les modalités de partage de la ressource en eau entre les différents usages et en déterminant les actions permettant d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau sur le territoire.

La CLE poursuivra cette dynamique en veillant notamment à la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (sensibilisation et accompagnement des projets permettant des économies d'eau, suivi des volumes prélevés et des actions engagées...).

- Objectif général QT.2 : Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire

Le bassin de Bièvre Liers Valloire se caractérise par une infiltration importante des eaux superficielles qui permet la présence d'une nappe importante. L'intérêt de cette nappe est considérable pour le territoire, car elle permet l'accumulation, dans un réservoir naturel de grande dimension et avec une restitution progressive au droit des émergences ou des ouvrages de captage, d'une eau qu'un réseau hydrographique aurait évacuée très rapidement vers l'aval.

Cependant, au fil du temps, de nombreux aménagements ont eu pour objectif d'évacuer les eaux vers l'aval et ont ainsi détourné ces eaux de l'infiltration. Dans le même temps, les modifications de l'occupation des sols (urbanisation, drainage, diminution des prairies...) favorisant le ruissellement se sont accentuées, entraînant également une diminution des apports d'eau à la nappe.

Consciente de cet enjeu, la CLE souhaite retrouver un fonctionnement plus naturel du bassin en favorisant au maximum l'infiltration des eaux, mais aussi en limitant les transferts artificiels d'un milieu à un autre. Cette stratégie permettra d'augmenter la ressource souterraine afin d'optimiser l'alimentation des eaux de surface à l'étiage, mais aussi de faire face à des besoins supplémentaires en eau dans un contexte de changement climatique.

- Objectif général QT.3 : Préserver les sources de Manthes et de Beaufort et leurs écosystèmes associés

Les sources de l'Oron à Beaufort et des Veuzes à Manthes sont les zones d'émergence de la nappe les plus remarquables du territoire de Bièvre Liers Valloire. Elles constituent, avec leurs écosystèmes associés, une composante clé du patrimoine naturel du territoire, mais aussi un bon indicateur de l'état quantitatif de la nappe. La CLE souhaite donc s'engager dans la mise en place d'une gestion quantitative spécifique assurant leur préservation.

Tableau 2 : Présentation du volet « Quantité »

Objectif QT.1 : Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques	
Sous-objectif QT.1.1 : Mettre en place une démarche de gestion quantitative de la ressource en eau	
QT.1.1.1	Définition des volumes disponibles
QT.1.1.2	Adapter les prélèvements à la capacité de la ressource
QT.1.1.3	Modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles définis pour les eaux souterraines pour les usages des piscicultures
QT.1.1.4	Renforcer les moyens de comptage, le suivi et le contrôle des prélèvements des piscicultures
QT.1.1.5	Atteindre les objectifs quantitatifs fixés aux points stratégiques de référence
QT.1.1.6	Acquérir des données hydrométriques aux points de référence
QT.1.1.7	Harmoniser les arrêtés cadres sécheresse
Sous-objectif QT.1.2 : Améliorer l'utilisation et la valorisation finale de l'eau en optimisant les rendements	
QT.1.2.1	Mettre en œuvre et suivre le plan de gestion de la ressource en eau
QT.1.2.2	Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable
QT.1.2.3	Réaliser des actions d'économie d'eau dans le secteur agricole
QT.1.2.4	Réaliser des actions d'économie d'eau dans le secteur industriel
QT.1.2.5	Améliorer les process des piscicultures
QT.1.2.6	Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments et espaces publics
QT.1.2.7	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau
QT.1.2.8	Encourager la réutilisation des eaux
Objectif QT.2 : Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire	
Sous-objectif QT.2.1 : Améliorer la recharge de la nappe en ralentissant les écoulements et en infiltrant les eaux	
QT.2.1.1	Organiser l'infiltration des eaux à l'échelle des sous-bassins versant
QT.2.1.2	Favoriser l'infiltration des eaux
Sous-objectif QT.2.2 : Limiter les transferts artificiels d'eau	
QT.2.2.1	Privilégier l'accès à la ressource en eau pour les besoins du territoire
QT.2.2.2	Promouvoir un retour des eaux prélevées à leur milieu d'origine
Objectif QT.3 : Préserver les sources de Manthes et Beaufort et leurs écosystèmes associés	
Sous-objectif QT.3.1 : Etudier la nécessité de mettre en place une gestion quantitative spécifique des sources de Manthes et Beaufort	
QT.3.1.1	Améliorer la connaissance du fonctionnement des sources de Manthes et Beaufort
QT.3.1.2	Limiter l'impact des prélèvements souterrains sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort

Enjeu 2 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante

- Objectif général QL.1 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire

Les efforts réalisés au cours des dernières décennies en matière de réduction de l'impact des rejets domestiques, industriels et artisanaux et de réduction des pollutions diffuses ont permis d'améliorer la qualité des eaux du territoire sans pour autant satisfaire aux objectifs environnementaux de bon état.

Afin d'atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines, la stratégie du SAGE s'inscrit donc dans une démarche visant à encourager les acteurs du territoire à poursuivre leurs efforts pour diminuer leur impact sur la qualité de la ressource en eau. Dans cet objectif, la CLE prévoit la mise en place d'actions de sensibilisation et d'animation sur le territoire : accompagnement des acteurs dans leurs démarches ou projets visant à préserver la ressource en eau, promotion des modes de production économes en intrants, création de groupes de travail visant à mutualiser les connaissances et partager les solutions alternatives permettant de préserver la ressource en eau, sensibilisation de la population, etc.

En complément, la CLE encourage la mise en place d'actions de suivi de la qualité des eaux et d'amélioration des connaissances des activités potentiellement polluantes

- Objectif général QL.2 : Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain

Sur le territoire de Bièvre Liers Valloire, des efforts restent à mettre en œuvre pour assurer une eau potable de qualité. Ainsi, 12 captages prioritaires ont été recensés dans le SDAGE avec des problématiques de pollution par les nitrates et/ou les pesticides alors que la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire et la nappe de la Molasse miocène ont été identifiées dans le SDAGE comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable.

La CLE souhaite notamment la poursuite ou la mise en place d'actions pour la réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble des captages prioritaires.

Concernant la nappe de Bièvre Liers Valloire, essentielle pour l'alimentation en eau potable du territoire, la CLE souhaite assurer la non dégradation et/ou la reconquête des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future en prescrivant des mesures permettant de limiter ou d'interdire dans ces zones les activités qui pourraient conduire à une dégradation de la qualité de la nappe.

Concernant la nappe de la Molasse, la CLE souhaite prendre les mesures nécessaires pour préserver sa qualité à long terme.

- Objectif général QL.3 : Prévenir les pollutions émergentes

Au regard des caractéristiques spécifiques de la nappe des alluvions (vulnérabilité et inertie importante en termes de qualité) et son utilisation pour l'eau potable, la CLE souhaite qu'un travail spécifique soit mis en place sur les polluants émergents afin de préserver la nappe sur le long terme.

Tableau 3 : Présentation du volet « Qualité »

Objectif QL.1 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire	
Sous-objectif QL.1.1 : Accompagner jusqu'au respect des objectifs réglementaires les gestionnaires de l'assainissement, les particuliers et les entreprises en vue de réduire l'impact négatif des rejets domestiques, industriels et artisanaux sur les ressources en eau	
QL.1.1.1	Planifier l'assainissement collectif pour atteindre le bon état des eaux
QL.1.1.2	Réduire les pollutions liées à l'assainissement collectif
QL.1.1.3	Concilier l'infiltration des eaux usées traitées et la préservation durable de la nappe
QL.1.1.4	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement non collectif
QL.1.1.5	Encadrer les rejets des activités industrielles et artisanales
QL.1.1.6	Mieux connaître et réduire à la source les pollutions liées aux activités humaines (hors pesticides)
QL.1.1.7	Limiter les risques liés à l'exploitation des carrières
QL.1.1.8	Encourager l'amélioration des traitements des effluents de piscicultures
QL.1.1.9	Mieux connaître et encadrer les forages domestiques
QL.1.1.10	Définir les flux admissibles pour les masses d'eau du territoire
Sous-objectif QL.1.2 : Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement	
QL.1.2.1	Promouvoir les modes de production économes en intrants
QL.1.2.2	Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et/ou l'agriculture biologique
QL.1.2.3	Sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
QL.1.2.4	Encadrer le stockage des déjections animales et les pratiques d'épandage
QL.1.2.5	Engager une réflexion sur la mise en place de filières
QL.1.2.6	Renforcer et partager les connaissances locales du fonctionnement des sols
Sous-objectif QL.1.3 : Sensibiliser et accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la bonne gestion de leurs pratiques de désherbage	
QL.1.3.1	Accompagner les collectivités territoriales et établissements publics vers un arrêt total des produits phytopharmaceutiques
Objectif QL.2 : Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain	
Sous-objectif QL.2.1 : Préserver ou restaurer la qualité de l'eau des captages d'eau potable	
QL.2.1.1	Finaliser les procédures de protection réglementaire des captages d'eau potable
QL.2.1.2	Mettre en place des plans d'actions pour la réduction des pollutions diffuses sur les captages prioritaires
QL.2.1.3	Sécuriser l'alimentation en eau potable
Sous-objectif QL.2.2 : Assurer la préservation ou la reconquête des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe de Bièvre Liers Valloire pour permettre une utilisation sans traitement	
QL.2.2.1	Définition des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire
QL.2.2.2	Prioriser l'usage « alimentation en eau potable » dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable
QL.2.2.3	Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable au travers des documents d'urbanisme ou de planification
QL.2.2.4	Limiter les risques de pollution de la ressource sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable
QL.2.2.5	Privilégier les actions et pratiques respectueuses de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde
Sous-objectif QL.2.3 : Assurer la non dégradation de la nappe de la molasse	
QL.2.3.1	Préserver les zones de recharge de la nappe de la molasse

QL.2.3.2	Limitier les prélèvements dans la nappe de la molasse
Objectif QL 3 : Prévenir les pollutions émergentes	
Sous-objectif QL 3.1 : Assurer un suivi et une évaluation des pollutions émergentes	
QL.3.1.1	Mettre en place une veille et informer sur les polluants émergents

Enjeu 3 : Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques

- Objectif général ML.1 : Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations

Alors que les cours d'eau du bassin ont été corsetés au fil des siècles, la CLE insiste aujourd'hui sur la nécessité de leur redonner de la place. Cela permettrait de régler aussi bien une partie des enjeux liés aux inondations et à la gestion des sédiments qu'au fonctionnement des milieux aquatiques, tout en constituant une opportunité certaine en termes de cadre de vie et de paysage pour les habitants du territoire.

Le degré d'artificialisation des cours d'eau est une particularité frappante du territoire, principalement parce qu'une partie des linéaires de plaine a été créée de toutes pièces par l'homme. En outre, sur de nombreux autres secteurs, les cours d'eau ont fait l'objet de rectifications ou recalibrages anciens importants. Cependant, quelques portions de cours d'eau du territoire ont conservé un fonctionnement plus naturel. La CLE souhaite donc préserver en priorité ces secteurs de cours d'eau.

Pour restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes, tendre vers le bon état écologique et gérer les risques, la CLE souhaite que des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement, des projets de restauration de habitats aquatiques et des projets de restauration de la continuité écologique soient mis en place.

Sur l'ensemble du bassin versant, la CLE souhaite que soit mise en place une gestion concertée et planifiée des boisements de berge et des sédiments.

La réduction du risque inondation est au cœur des préoccupations des acteurs du territoire, avec une volonté générale d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, la CLE souhaite privilégier une approche globale s'appuyant sur une réduction des risques à la source et de la vulnérabilité et envisage la nécessité de recentrer les protections au plus près des enjeux tout en permettant une moindre protection ailleurs.

- Objectif général ML.2 : Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités

Au regard de l'importance du rôle patrimonial, fonctionnel et paysager des zones humides pour le territoire et le bon fonctionnement du bassin versant, la CLE souhaite que des actions spécifiques et concertées de préservation, de gestion et de restauration de ces espaces remarquables soient développées sur le territoire. Dans cet objectif, elle prévoit notamment d'élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides qui permettra de définir les priorités d'intervention à l'échelle du bassin versant.

Afin d'assurer la préservation à long terme des zones humides et de permettre leur restauration, la CLE souhaite notamment que les zones humides du bassin versant soient cartographiées précisément dans les documents d'urbanisme et que les plan de gestion des zones humides prioritaires identifiées soient réalisés.

Tableau 4 : Présentation du volet « Milieux aquatiques »

Objectif ML 1 : Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations	
Sous-objectif ML 1.1 : Redonner de la place aux cours d'eau	
ML 1.1.1	Définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
ML 1.1.2	Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
ML 1.1.3	Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
ML 1.1.4	Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
Sous-objectif ML 1.2 : Préserver les cours d'eau peu aménagés	
ML 1.2.1	Préserver les cours d'eau présentant une très bonne qualité hydromorphologique
ML 1.2.2	Préserver les têtes de bassin versant
Sous-objectif ML 1.3 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau	
ML 1.3.1	Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
ML 1.3.2	Mettre en place des actions de restauration des habitats aquatiques en lit mineur
ML 1.3.3	Restaurer la continuité écologique
ML 1.3.4	Favoriser l'infiltration des eaux des cours d'eau
Sous-objectif ML 1.4 : Améliorer l'entretien des berges et la gestion sédimentaire	
ML 1.4.1	Gérer et/ou restaurer l'équilibre du profil en long et le transit sédimentaire
ML 1.4.2	Préserver, restaurer et entretenir les boisements de berges
ML 1.4.3	Limiter le développement des espèces végétales invasives
Sous-objectif ML 1.5 : Limiter les risques d'inondations dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques	
ML 1.5.1	Réduire les risques d'inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques
ML 1.5.2	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa
ML 1.5.3	Déterminer et réduire la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants
ML 1.5.4	Elaborer des Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde
ML 1.5.5	Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques existants et assurer leur gestion
ML 1.5.6	Préserver et restaurer les zones d'expansion de crues
Objectif ML 2 : Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités	
Sous-objectif ML 2.1 : Préserver les zones humides de toute artificialisation	
ML 2.1.1	Préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme
ML 2.1.2	Appliquer et encadrer la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »
Sous-objectif ML 2.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
ML 2.2.1	Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides
ML 2.2.2	Gérer et/ou restaurer les zones humides prioritaires
Sous-objectif ML 2.3 : Informer et sensibiliser aux enjeux liés à la protection des zones humides	
ML 2.3.1	Informier et sensibiliser à l'importance de la préservation des zones humides

Enjeu 4 : Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable

➤ Objectif général GV.1 : Assurer la mise en œuvre du SAGE

Afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant, la CLE souhaite que le portage de celui-ci soit assuré par une structure qui assume, à une échelle hydrographique cohérente, des compétences d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques ainsi que des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette structure porteuse assurera le suivi de la mise en œuvre du SAGE, le suivi de l'évolution des ressources en eau et des milieux aquatiques ainsi que l'animation et la coordination d'un outil opérationnel de mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant.

La CLE s'engage à porter la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire. Tout au long de la mise en œuvre du SAGE, elle assurera son rôle de concertation, de mobilisation et de prise de décision.

La CLE s'engage à jouer le rôle d'instance fédératrice d'information et de communication sur les enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin versant.

➤ Objectif général GV.2 : Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire

La CLE souhaite que les processus d'aménagement de développement territorial intègrent de manière systématique et effective les enjeux de l'eau identifiés sur le bassin versant.

A cet effet, la CLE souhaite que la structure porteuse du SAGE informe les acteurs concernés sur les enjeux du SAGE et les accompagne dans la mise en compatibilité et/ou conformité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement avec les objectifs fixés par le SAGE. Elle encourage également les acteurs du territoire à mettre l'eau au cœur de leurs projets.

Par ailleurs, la CLE souhaite systématiser une démarche intégrée de gestion des eaux pluviales visant à répondre aux enjeux de recharge de la nappe, de prévention des inondations et de prévention de la qualité des eaux. Cet objectif se traduit notamment par la généralisation de l'infiltration des eaux pluviales propres et par la limitation de l'imperméabilisation des sols.

➤ Objectif général GV.3 : Déterminer une politique de solidarité de la gestion des efforts

La mise en œuvre du SAGE Bièvre Liers Valloire doit être considérée par les différents acteurs comme un projet de territoire. Cette appropriation permettra de mobiliser l'ensemble des forces vives et ressources (humaines et financières en particulier) disponibles autour d'un projet de territoire cohérent à l'échelle du bassin versant « donnant un sens » aux enjeux de la gestion de l'eau.

La CLE portera en particulier une politique de solidarité et de gestion partagée des efforts, co-construite avec l'ensemble des élus et acteurs du territoire.

La CLE communiquera autour des efforts réalisés par les usagers en valorisant les expériences vertueuses en matière de gestion de l'eau.

Tableau 5 : Présentation du volet « Gouvernance et aménagement du territoire »

Objectif GV 1 : Assurer la mise en œuvre du SAGE	
Sous-objectif GV 1.1 : Assurer un portage du SAGE en adéquation avec sa mise en œuvre à l'échelle du bassin versant	
GV 1.1.1	Assurer le portage du SAGE à une échelle cohérente
GV 1.1.2	Assurer la mise en œuvre du SAGE
Sous-objectif GV 1.2 : Assurer un suivi technique et politique de la mise en œuvre du SAGE et de l'état des eaux	
GV 1.2.1	Assurer l'articulation de l'ensemble des démarches de gestion de l'eau du territoire
GV 1.2.2	Elaborer et partager une base de connaissances sur les ressources en eau et les milieux aquatiques associés
GV 1.2.3	Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE
Sous-objectif GV 1.3 : Communiquer auprès des habitants, usagers et acteurs du territoire	
GV 1.3.1	Développer la communication sur le SAGE et poursuivre la sensibilisation des usagers et acteurs du territoire sur les grands enjeux de l'eau
Objectif GV2 : Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire	
Sous-objectif GV 2.1 : Faciliter l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire	
GV 2.1.1	Inscrire la protection des zones à enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme ou de planification
GV 2.1.2	Informier et accompagner les élus et aménageurs pour faciliter l'intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement
GV 2.1.3	Mettre l'eau au cœur des projets de territoire
Sous-objectif GV 2.2: Garantir l'adéquation de l'aménagement du territoire avec les objectifs du SAGE	
GV 2.2.1	Renforcer et optimiser le rôle et l'avis de la CLE
GV 2.2.2	Intégrer les enjeux d'amélioration et de préservation de l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau dans les documents d'urbanisme
Sous-objectif GV 2.3 : Assurer une gestion des eaux pluviales répondant aux objectifs du SAGE	
GV 2.3.1	Développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales
GV 2.3.2	Elaborer des zonages pluviaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme
Objectif 3 : Déterminer une politique de solidarité de gestion des efforts	
Sous-objectif 3.1 : Assurer un principe de solidarité collectif pour gouverner les efforts pour l'ensemble des axes du SAGE	
GV 3.1.1	Assurer le partage et la valorisation des efforts entre chaque usage

2.1.2.2. Le règlement du SAGE Bièvre Liers Valloire

Le règlement édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs prioritaires fixés dans le PAGD. Le règlement est opposable aux tiers, avec un rapport de conformité. Le règlement du SAGE Bièvre Liers Valloire contient 8 règles concernant les thématiques Quantité, Qualité et Gouvernance et aménagement du territoire.

Tableau 6 : Présentation du règlement du SAGE Bièvre Liers Valloire

Quantité	
Règle n°1	Répartition des volumes disponibles définis par catégorie d'utilisateurs
Règle n°2	Interdire les nouveaux prélèvements ayant un impact sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort

Qualité	
Règle n°3	Interdire les nouveaux prélèvements destinés à un autre usage que l'alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable
Règle n°4	Interdire les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde
Règle n°5	Encadrer l'extraction des matériaux
Règle n°6	Limiter les impacts de l'infiltration des eaux usées traitées
Règle n°7	Interdire les nouveaux prélèvements autres que pour l'usage « alimentation en eau potable » dans la nappe de la Molasse
Gouvernance et aménagement du territoire	
Règle n°8	Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres

2.2 Articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes

Le SAGE contribue à répondre aux objectifs de la DCE à une échelle locale. Afin d'assurer la cohérence des politiques publiques en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, il est nécessaire de s'assurer de l'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes du territoire.

Divers plans et programmes se trouvent donc en articulation avec le SAGE. Parmi eux, certains s'imposent à lui, d'autres doivent lui être compatibles et enfin d'autres encore doivent être pris en considération par le SAGE.

Les documents qui s'imposent au SAGE sont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.

Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE sont d'une part les documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territorial (SCOT), Plan local d'urbanisme (PLU), Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), les Plans d'Occupation des Sols (POS)), les Schémas régionaux et départementaux des carrières (SDC) et enfin les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

Les documents pris en considération lors de l'élaboration du SAGE sont les SAGE limitrophes, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND), le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), les documents d'objectif (DOCOB) des sites Natura 2000, les stratégies locales de gestion du risque inondation, les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les projets stratégiques des Missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma régional Climat Air Energie, le Plan Régional Santé Environnement.

❖ **Les documents qui s'imposent au SAGE :**

- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été institués par la loi sur l'eau de 1992. Ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE est un document de planification décentralisée qui a vocation à fixer les orientations fondamentales et les dispositions d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est élaboré à l'échelle de grands bassins hydrographiques qui ont valeur de district hydrographique au sens de la DCE.

Les orientations fondamentales définies pour le district Rhône Méditerranée au nombre de 9 :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

A travers ces orientations, le SDAGE reprend les grands enjeux identifiés sur le bassin Rhône-Méditerranée. Ces orientations sont ensuite déclinées en disposition. Les tableaux suivant détaillent l'articulation qui a lieu entre les orientations et dispositions du SDAGE et les dispositions et règles du SAGE :

Enjeu n°1 du SAGE : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau

SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021		SAGE Bièvre Liers Valloire
Orientations fondamentales	Dispositions	Dispositions / Règles
OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource d'eau	7.01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	1.1.1 Définition des volumes disponibles 1.1.2 Adapter les prélèvements à la capacité de la ressource 1.1.3 Modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles définis pour les eaux souterraines pour les usages des piscicultures 1.1.4 Renforcer les moyens de comptage, le suivi et le contrôle des prélèvements des piscicultures 1.1.7 Harmoniser les arrêtés cadres sécheresse 1.2.1 Mettre en œuvre et suivre le plan de gestion de la ressource en eau 3.1.2 Limiter l'impact des prélèvements des sources de Manthes et Beaufort Règle 1 Répartition des volumes disponibles définis par catégorie d'utilisateurs Règle 2 Interdire les nouveaux prélèvements ayant un impact sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort
	7.02 Démultiplier les économies d'eau	1.2.2 Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable 1.2.3 Réaliser des actions d'économie d'eau dans le secteur agricole 1.2.4 Réaliser des actions d'économie d'eau dans le secteur industriel 1.2.5 Améliorer les process des piscicultures 1.2.6 Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments et espaces publics 1.2.7 Sensibiliser les usagers aux économies d'eau 1.2.8 Encourager la réutilisation des eaux
	7.04 Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	1.1.1 Définition des volumes disponibles 1.1.2 Adapter les prélèvements à la capacité de la ressource 1.1.3 Modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles définis pour les eaux souterraines pour les usages des piscicultures 1.1.7 Harmoniser les arrêtés cadres sécheresse 1.2.2 Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable
	7.06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	1.1.2 Adapter les prélèvements à la capacité de la ressource 1.1.6 Acquérir des données hydrométriques aux points de référence 1.1.7 Harmoniser les arrêtés cadres sécheresse
OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4.09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	2.1.1 Organiser l'infiltration des eaux à l'échelle des sous-bassins versant 2.1.2 Favoriser l'infiltration des eaux
	-	2.2.1 Privilégier l'accès à la ressource pour les besoins du territoire 2.2.2 Promouvoir un retour des eaux prélevées à leur milieu d'origine 3.1.1 Améliorer la connaissance du fonctionnement des sources de Manthes et Beaufort

Enjeu n°2 du SAGE : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante		
	SDAGE Rhône Méditerranée	SAGE Bièvre Liers Valloire
Orientations fondamentales	Dispositions	Dispositions / Règles
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	1.1.1 Planifier l'assainissement collectif pour atteindre le bon état des eaux 1.1.2 Réduire les pollutions liées à l'assainissement collectif 1.1.3 Concilier l'infiltration des eaux usées traitées et la préservation durable de la nappe
	5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de « flux maximal admissible »	1.1.1 Planifier l'assainissement collectif pour atteindre le bon état des eaux 1.1.3 Concilier l'infiltration des eaux usées traitées et la préservation durable de la nappe 1.1.10 Définir les flux admissibles pour les masses d'eau du territoire Règle 8 Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres
	5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Règle 8 Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres
	5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Règle 8 Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres
	5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif et confortant les services d'assistance technique	1.1.4 Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement non collectif
	5A-06 Établir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	1.1.1 Planifier l'assainissement collectif pour atteindre le bon état des eaux
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	-	1.1.1 Planifier l'assainissement collectif pour atteindre le bon état des eaux 1.1.2 Réduire les pollutions liées à l'assainissement collectif 1.1.10 Définir les flux admissibles pour les masses d'eau du territoire
	5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	1.2.4 Encadrer le stockage des déjections animales et les pratiques d'épandage 1.2.6 Renforcer et partager les connaissances locales du fonctionnement des sols
	5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	1.2.4 Encadrer le stockage des déjections animales et les pratiques d'épandage 1.2.6 Renforcer et partager les connaissances locales du fonctionnement des sols
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	-	1.1.5 Encadrer le rejet des activités industrielles et artisanales 1.1.6 Mieux connaître et réduire à la source les pollutions liées aux activités humaines (hors pesticides)
OF 5D Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	1.2.1 Promouvoir les modes de production économes en intrants 1.2.2 Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et/ou l'agriculture biologique 1.2.3 Sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques 1.2.5 Engager une réflexion sur la mise en place de filières
	5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	1.2.1 Promouvoir les modes de production économes en intrants 1.2.2 Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et/ou l'agriculture biologique 1.2.3 Sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques 2.2.5 Privilégier les actions et pratiques respectueuses de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde
	5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	1.3.1 Accompagner les collectivités territoriales et établissement public vers un arrêt total des produits phytopharmaceutiques

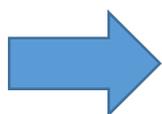
Enjeu n°2 du SAGE : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante		
SDAGE Rhône Méditerranée		SAGE Bièvre Liers Valloire
Orientations fondamentales	Dispositions	Dispositions / Règles
OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	-	2.2.1 Définition des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE 2.2.2 Prioriser l'usage alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable
	5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	1.1.7 Limiter les risques liés à l'exploitation des carrières 2.1.3 Sécuriser l'alimentation en eau potable 2.2.1 Définition des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE 2.2.2 Prioriser l'usage alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable 2.2.3 Protéger les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable au travers des documents d'urbanisme ou de planification 2.2.4 Limiter les risques de pollution de la ressource sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable 2.2.5 Privilégier les actions et pratiques respectueuses de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde 2.3.1 Protéger les zones de recharge de la nappe de la Molasse 2.3.2 Limiter les prélèvements dans la nappe de la Molasse Règle n°3 Interdire les nouveaux prélèvements destinés à un autre usage que l'alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable Règle n°4 Interdire les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde Règle n°5 Encadrer l'extraction des matériaux Règle n°6 Limiter les impacts négatifs de l'infiltration des eaux usées traitées Règle n°7 Interdire les nouveaux prélèvements autres que pour l'usage "alimentation en eau potable" dans la nappe de la Molasse
	5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	2.1.2 Mettre en place des plans d'actions pour la réduction des pollutions diffuses sur les captages prioritaires
	5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	2.1.1 Finaliser les procédures de protection réglementaire des captages d'eau potable
	5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	2.2.3 Protéger les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable au travers des documents d'urbanisme ou de planification 2.2.4 Limiter les risques de pollution de la ressource sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable 2.2.5 Privilégier les actions et pratiques respectueuses de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde Règle n°4 Interdire les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde Règle n°6 Limiter les impacts négatifs de l'infiltration des eaux usées traitées
	5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions chimiques	3.1.1 Mettre en place une veille et informer sur les polluants émergents
OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	1.1.7 Limiter les risques liés à l'exploitation des carrières Règle n°5 Encadrer l'extraction des matériaux
OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource d'eau aménagement du territoire et gestion de l'eau	7-05 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	1.1.9 Mieux connaître et encadrer les forages domestiques

Enjeu n°3 : Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques		
SDAGE Rhône Méditerranée		SAGE Bièvre Liers Valloire
Orientations fondamentales	Dispositions	Dispositions / Règles
OF 2 Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	-	1.5.1 Réduire les risques d'inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques
	2-01 Mettre en oeuvre de manière exemplaire la séquence « Eviter-Réduire-Compenser »	1.1.2 Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau 2.1.2 Appliquer et encadrer la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »
OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	1.1.1 Définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
	6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	1.1.2 Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau 1.1.3 Définir et mettre en oeuvre une stratégie foncière sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau 1.1.4 Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
	6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	1.4.2 Préserver, restaurer et entretenir les boisements de berges
	6A-05 Restaurer la continuité biologique des milieux aquatiques	1.3.3 Restaurer la continuité écologique
	6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs	
	6A-07 Mettre en oeuvre une politique de gestion des sédiments	1.4.1 Gérer et/ou restaurer l'équilibre du profil en long et le transit sédimentaire
	OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en oeuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur des territoires pertinents
6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides		2.1.1 Préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme 2.1.2 Appliquer et encadrer la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » 2.2.2 Gérer et/ou restaurer les zones humides prioritaires
6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets		2.1.1 Préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme 2.1.2 Appliquer et encadrer la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »
6B-05 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance		2.3.1 Informer et sensibiliser à l'importance de la préservation des zones humides

Enjeu n°3 : Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques		
SDAGE Rhône Méditerranée		SAGE Bièvre Liers Valloire
Orientations fondamentales	Dispositions	Dispositions / Règles
OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-03 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes	1.4.3 Limiter le développement des espèces végétales invasives
	6C-04 Mettre en oeuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux	
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	-	1.5.1 Réduire les risques d'inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques
	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	1.5.2 Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa
		1.5.6 Préserver et restaurer les zones d'expansion de crues
	8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	1.5.1 Réduire les risques d'inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques
	8-07 Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement	1.1.4 Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
	8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	1.4.1 Gérer et/ou restaurer l'équilibre du profil en long et le transit sédimentaire
8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	1.4.2 Préserver, restaurer et entretenir les boisements de berges	

Enjeu n°4 : Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable		
SDAGE Rhône Méditerranée		SAGE Bièvre Liers Valloire
Orientations fondamentales	Dispositions	Dispositions / Règles
OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	GV 1.2.3 Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE
OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain	GV 1.1.1 Assurer le portage du SAGE à une échelle cohérente GV 1.1.2 Assurer la mise en œuvre du SAGE
	4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	GV 1.2.1 Assurer l'articulation de l'ensemble des démarches de gestion de l'eau du territoire
	4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	GV 1.1.1 Assurer le portage du SAGE à une échelle cohérente GV 1.1.2 Assurer la mise en œuvre du SAGE
	4-08 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	GV 1.1.1 Assurer le portage du SAGE à une échelle cohérente
	4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	GV 2.1.3 Mettre l'eau au cœur des projets de territoire GV 2.2.2 Intégrer les enjeux d'amélioration et de préservation de l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau dans les documents d'urbanisme
	4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagements du territoire	GV 1.2.1 Assurer l'articulation de l'ensemble des démarches de gestion de l'eau du territoire GV 2.2.1 Renforcer et optimiser le rôle et l'avis de la CLE
	4-11 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	GV 2.1.3 Mettre l'eau au cœur des projets de territoire
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles	5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de « flux maximal admissible »	GV 2.3.1 Développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales Règle n°8 Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres
	5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	GV 2.3.1 Développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales Règle n°8 Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres
	5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des surfaces imperméabilisées	GV 2.3.1 Développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales Règle n°8 Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres
	5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	GV 2.3.2 Elaborer des zonages pluviaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme

Enjeu n°4 : Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable		
SDAGE Rhône Méditerranée		SAGE Bièvre Liers Valloire
Orientations fondamentales	Dispositions	Dispositions / Règles
OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	GV 2.1.1 Inscrire la protection des zones à enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme ou de planification
OF 6A Agir sur la morphologie et le découloisnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	GV 2.1.1 Inscrire la protection des zones à enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme ou de planification
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	GV 2.1.1 Inscrire la protection des zones à enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme ou de planification
OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	GV 2.1.2 Informer et accompagner les élus et aménageurs pour faciliter l'intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement GV 2.2.2 Intégrer les enjeux d'amélioration et de préservation de l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau dans les documents d'urbanisme
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-05 Limiter le ruissellement à la source	GV 2.1.1 Inscrire la protection des zones à enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme ou de planification GV 2.3.1 Développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales



Les préconisations, dispositions et règles du SAGE reprennent les orientations fondamentales du SDAGE et intègrent des moyens nécessaires pour répondre aux problématiques identifiées par celui-ci.

Le programme de mesures (PDM) du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

Pour le bassin versant Bièvre Liers Valloire, le programme de mesures traite des pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état des masses d'eau du territoire. Ces mesures sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 7: Mesures du PDM du SDAGE RM 2016-2021 pour le bassin versant Bièvre Liers Valloire

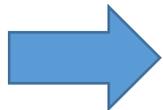
Pressions à traiter	Libellé mesures	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état
Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique
	MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique
Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Altération de l'hydrologie	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0201	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticide)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substance	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
	RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Directive concernée		Mesures spécifiques du registre des zones protégées
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Pour répondre aux enjeux quantitatifs de la nappe des alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire, le programme de mesures propose de cibler les efforts sur les dispositifs d'économie d'eau et de gouvernance autour du partage de la ressource en eau.

Pour répondre aux enjeux de préservation de la qualité des ressources en eau, le PDM identifie différentes pistes d'amélioration :

- la mise aux normes des stations d'épuration (reconstruction, création ou équipement),
- la réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- l'amélioration des pratiques agricoles permettant de limiter les pollutions diffuses,
- des mesures spécifiques traitant des problèmes de pollutions ponctuelles.

Enfin, pour répondre aux enjeux d'altération de la continuité, de la morphologie et de l'hydrologie des cours d'eau, le PDM identifie notamment différentes actions de restauration et de réduction de l'impact des aménagements existants.



Le SAGE Bièvre Liers Valloire répond aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée en reprenant dans ses documents les orientations définies par le SDAGE et son PDM afin de répondre aux enjeux du territoire.

- Le Plan de Gestion du Risque Inondation.

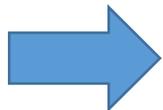
La Directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 prévoit la réalisation de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle des districts hydrographiques tels que le bassin Rhône-Méditerranée qui définit les priorités en matière de gestion des risques inondations. Le PGRI Rhône-Méditerranée, également soumis à évaluation environnementale, définit également les objectifs et les dispositions de prévention des inondations spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI).

Le bassin versant Bièvre Liers Valloire est concerné par la présence de 2 TRI :

- Le TRI de Vienne dont une commune du bassin versant Bièvre Liers Valloire fait partie Sablons,
- Le TRI de Grenoble Voiron, dont font partie Rives, Tullins et Beaucroissant.

Le PGRI est formé autour de cinq Grands Objectifs :

- Le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation,
- La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- L'amélioration de la résilience des territoires exposés,
- L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation,
- Le développement et le partage de la connaissance.



Le SAGE Bièvre Liers Valloire propose des mesures qui permettent de réduire le risque inondation, directement ou indirectement, en agissant notamment sur la préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, sur la restauration des zones d'expansion de crue et sur la vulnérabilité du territoire et les aléas.

❖ **Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE :**

- Les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont pour objectif d'organiser l'occupation des sols, en vue d'obtenir un aménagement de l'espace conforme aux objectifs d'aménagement des collectivités publiques et de leurs groupements et aux principes du développement durable.

La loi du 21 avril 2004, transposant la DCE en droit français a renforcé la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la notion de compatibilité entre les documents d'urbanisme et les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définis par les SDAGE et les SAGE. En application de l'article 7, les documents d'urbanisme doivent donc être compatibles ou rendus compatibles dans les 3 ans après approbation du SAGE avec les objectifs définis par celui-ci. La compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les contenus de ces documents et les objectifs fixés par le SAGE.

Les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT) :

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et d'environnement. C'est en ce sens qu'il doit respecter les principes du développement durable et assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages. Les orientations d'aménagement du territoire définies par les SCoT doivent pour cela respecter les dispositions du SAGE en ce qui concerne le développement des territoires et l'urbanisme.

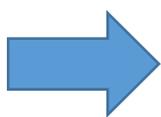
En effet, l'article L.122-1-12 du code de l'urbanisme impose que les schémas de cohérence territoriale soient compatibles avec les objectifs de protection des ressources en eau définis par les SAGE.

Le bassin versant est concerné par deux SCoT :

- Le SCoT Rives du Rhône, sur la partie aval du territoire,
- Le SCoT Région Urbaine de Grenoble, qui concerne l'amont du bassin versant.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI)

Tout comme les SCoT, les PLU et les PLUI doivent aussi être compatibles avec le SAGE. Ce sont des documents d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduisent un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixent en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 a modifié le rapport de compatibilité des PLU avec les SAGE. En effet, le PLU ou le PLUI doit être compatible avec le SCoT auquel il est rattaché le cas échéant, 3 ans après approbation du SCoT, celui-ci devant lui-même être compatible avec le SAGE dans les 3 ans après approbation de ce dernier.



Certaines dispositions nécessitent que les documents d'urbanisme soient compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs définis par le SAGE. Ils devront notamment veiller à intégrer dans leurs projections les enjeux liés à la gestion quantitative des ressources en eau tout en s'attachant également à définir des usages du sol compatibles avec les objectifs de protection des ressources en eau et milieux naturels associés.

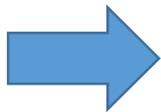
- Les schémas départementaux et régionaux des carrières

Les schémas régionaux et départementaux des carrières ont vocation à définir une politique locale d'approvisionnement en matériaux dans des conditions économiques et environnementales acceptables.

Pour satisfaire les besoins en matériaux en tenant compte des enjeux de l'environnement, les schémas départementaux et régionaux des carrières ont pour objectifs-clés la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites, et la protection de l'environnement. Son objectif est de promouvoir une utilisation limitée et rationnelle des ressources naturelles, permettant à la fois de répondre aux besoins en matériaux et de préserver les zones sensibles d'un point de vue environnemental (notamment certaines vallées alluvionnaires). Il définit des orientations ou préconisations, notamment en termes de transport de matériaux, d'approvisionnement en matériaux, de réaménagement de carrières.

La loi n° 2014 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » a modifié l'article L.515-3 du code de l'environnement en changeant la nature des schémas des carrières et leur portée (passage d'une échelle départementale à une échelle régionale).

L'article L.515-3 du code de l'environnement rappelle que le schéma régional des carrières doit être compatible ou rendu compatible avec les dispositions des SDAGE et SAGE dans un délai de trois ans après approbation de ces derniers.



En raison de la présence de carrières sur le territoire du SAGE, la disposition QL.1.1.7 de l'enjeu Qualité : « Limiter les risques liés à l'exploitation de carrières » met en avant le fait que :

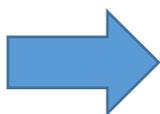
- **L'adoption d'un schéma régional des carrières doit être réalisée avant le 1^{er} janvier 2020,**
- **Les schémas régionaux et départementaux de carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les orientations du SDAGE et du SAGE,**
- **L'extraction de matériaux en zones alluviales, zones humides et lit majeur doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE et du SAGE.**

La disposition GV.2.1.1 « Inscrire la protection des zones à enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme ou de planification » de l'objectif Gouvernance et Aménagement du Territoire récapitule l'ensemble des dispositions relatives aux zones à enjeux identifiées sur le bassin versant pour lesquelles la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de planification est nécessaire :

Inscrire la protection des zones à enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme ou de planification	QL 1.1.7	Limiter les risques liés à l'exploitation des carrières
	QL 2.2.3	Protéger les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable au travers des documents d'urbanisme ou de planification
	QL 2.3.1	Protéger les zones de recharge de la nappe de la Molasse
	ML 1.1.2	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
	ML 2.1.1	Protéger les zones humides au travers des documents d'urbanisme et projets d'aménagement

- Les Plans Départementaux pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources (PDPG)

Les PDPG de l'Isère et de la Drôme sont des documents de présentation du diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des propositions d'actions nécessaires et des propositions de gestion piscicole. Ils ont été élaborés par les Fédérations de Pêche de l'Isère (2002) et de la Drôme (2016). Ces documents montrent que le contexte piscicole des cours d'eau du bassin versant est majoritairement perturbé et dégradé, sauf pour le Régimay, en état fonctionnel conforme.



Les propositions d’actions des PDPG concourent à l’atteinte des objectifs des du SAGE, dont les dispositions en faveur de la préservation et la restauration des conditions hydromorphologiques des cours d’eau permettront d’améliorer les conditions nécessaires à la vie piscicole.

❖ **Les documents qui doivent être pris en considération dans le SAGE**

- Les autres SAGE : SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence

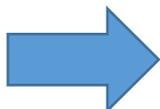
Le territoire du Bas Dauphiné et de la Plaine de Valence qui est juxtaposé au territoire de Bièvre Liers Valloire a été identifié par le SDAGE Rhône Méditerranée comme territoire où un SAGE est nécessaire. Ce territoire est marqué par la présence d’une nappe souterraine importante, la nappe de la molasse miocène, également présente sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire. La lutte contre les pollutions des eaux est l’un des enjeux majeurs du SAGE, au regard de la fragilité et des dégradations locales de la qualité des aquifères et notamment de celui de la molasse miocène.

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence vise également à préserver l’équilibre qualitatif des ressources en eau de son périmètre, et notamment la nappe de la molasse dans laquelle les prélèvements sont importants.

Par ailleurs, une disposition du SAGE Bièvre Liers Valloire vise à assurer la cohérence entre les mesures engagées durant sa mise en œuvre et celle du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Tableau 8 : Dispositions et règles du SAGE Bièvre Liers Valloire en faveur de la préservation de la nappe de la Molasse

Disposition QT.1.1.1	Définition des volumes disponibles
Disposition QT.1.1.2	Adapter les prélèvements à la capacité de la ressource
Règle n°1	Répartition des volumes disponibles définis par catégorie d’utilisateurs
Disposition QL.2.3.1	Protéger les zones de recharge de la nappe de la molasse
Disposition QL.2.3.2	Limiter les prélèvements dans la nappe de la molasse
Règle n°7	Interdire les nouveaux prélèvements autres que pour l’usage « alimentation en eau potable » dans la nappe de la molasse
Disposition GV1.2.1	Assurer l’articulation de l’ensemble des démarches de gestion de l’eau du territoire



Le SAGE Bièvre Liers Valloire concourt, tout comme le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, à la préservation de la qualité de la nappe de la molasse.

- Les plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND)

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) est un document de planification à l’échelle départementale qui a pour vocation d’orienter et de coordonner l’ensemble des actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour la prévention et la gestion des déchets non dangereux. Les objectifs de ce plan sont donc de réduire la production de déchets de la part des professionnelles ainsi que le rejet des déchets résiduels afin d’aboutir à une réduction globale des déchets.

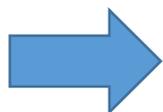
- Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

Les déchets dangereux sont produits par de multiples activités comme l'industrie, l'agriculture et les ménages. De par leurs caractéristiques, les déchets dangereux représentent, à court et long terme, une menace pour l'homme et l'environnement. Les déchets dangereux doivent donc faire l'objet d'une gestion spécifique et rigoureuse qu'il est nécessaire de planifier et de maîtriser. Le PREDD a pour objectif d'organiser la production, la collecte, le transport et le traitement des déchets dangereux. Il fixe donc les objectifs précis visant à la limitation de la production et du traitement de ces déchets dangereux. Le PREDD de la région Rhône Alpes a été adopté en 2010.

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces. En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité.

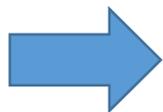
En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.



La préservation des milieux naturels et en particulier de certaines entités paysagères via le SAGE permettra de concourir à l'atteinte des objectifs du SRCE.

- Le Contrat Vert et Bleu Bièvre Valloire

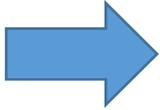
Ce contrat, développé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, porté par le Syndicat Isérois des rivières Rhône aval, a pour objectif de reconstituer des corridors écologiques (aquatiques pour la trame bleue, ou terrestres pour la trame verte) entre les différents réservoirs de biodiversité afin de conserver les fonctionnalités écologiques du territoire et de préserver la biodiversité.



Les contenus du Contrat Vert&Bleu et du SAGE sont cohérents et visent notamment la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau du bassin versant (trame bleue).

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

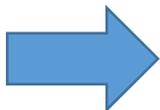


Ces objectifs sont cohérents avec les objectifs du SAGE, qui concourt à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au travers des dispositions en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutique, et qui favorise la prise en compte des enjeux liés au changement climatique. Par ailleurs, le SAGE ne contraint pas la production d'hydroélectricité sur le bassin versant.

- Les Plans Climat Air Energie Territoriaux

Ces plans territoriaux de développement définissent, de manière obligatoire à l'échelle des EPCI de plus de 20 000 habitants, les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer l'impact du changement climatique, notamment par la mise en œuvre de mesures d'adaptation, de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la consommation d'énergie.

Sur la partie Iséroise du bassin versant, l'ensemble des EPCI a engagé la mise en place d'un PCAET, y compris la Communauté de communes de Beaurepaire qui a souhaité porter cette démarche de manière volontaire et qui s'est rapprochée de la Communauté de communes Pays Roussillonnais pour se faire.



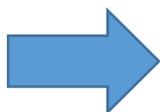
Le SAGE concourt à atténuer les impacts du changement climatique au travers de ses différents volets, en particulier via les dispositions et règles relatives à l'enjeu « Quantité » qui ont notamment pour objectif de permettre aux usages de l'eau de perdurer sur le territoire dans le respect de l'état quantitatif des ressources en eau fortement dépendantes du climat.

- Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3 2017-2021)

Déclinaison à l'échelle régionale du Plan National Santé Environnement, le PRSE a pour but la prévention des risques pour la santé liés à l'environnement. Il implique de prendre en considération toutes les expositions à des facteurs environnementaux susceptibles de concourir à l'altération de la santé des individus tout au long de leur vie. Le PRSE fixe, dans le domaine de l'eau, l'objectif général de « Protéger la qualité de l'eau pour préserver la santé et l'environnement ».

Les actions proposées dans ce plan et citées ci-après rejoignent celles du SAGE relatives à la protection de la ressource en eau afin de favoriser la santé humaine :

- Action n°53 : élaborer un nouveau plan "micropolluants"
- Action n°54 : mieux prendre en compte le caractère perturbateur endocrinien dans la définition des valeurs guides environnementales pour les micropolluants qui sont aussi perturbateurs endocriniens dans les milieux aquatiques
- Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP »
- Action n°56 : mettre en oeuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses (suite de l'action 28.1 du PNSE2)
- Action n°57 : élaborer un plan d'actions national sur l'assainissement non collectif (PANANC)
- Action n°58 : participer aux travaux européens sur la définition de critères pour la réutilisation d'eaux usées traitées (REUT)
- Action n°59 : accompagner l'expérimentation de deux démonstrateurs de stations d'épuration avec réutilisation des eaux usées traitées pour des usages actuellement non réglementés
- Action n°60 : réaliser des travaux de validation des modèles de transferts en les focalisant sur des substances à fort enjeu sanitaire (exemple : éléments traces métalliques, PCB)



Le SAGE concourt aux objectifs du PRSE en particulier au travers de ses dispositions et règles ayant un effet positif sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur les plans qualitatifs et quantitatifs et en intégrant par exemple les problématiques liées aux substances dangereuses et espèces végétales invasives représentant un enjeu sanitaire.

- Le plan Ecophyto II

Le plan Ecophyto a été lancé à la suite du Grenelle de l'environnement en 2008. Il vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires en France, tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Le deuxième plan réaffirme l'objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytosanitaires en 10 ans, en deux temps : une réduction de 25% d'ici à 2020, et une réduction de 25% à l'horizon 2025 avec des mutations profondes.

Le plan Ecophyto II est décliné en 6 axes :

- Faire évoluer les pratiques et les systèmes,
- Amplifier les efforts de recherche, développement et innovation,
- Réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement,
- Supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures,
- Encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques,
- S'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée.

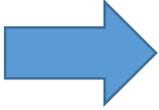
Les dispositions suivantes montrent que le SAGE concourt à l'atteinte des objectifs du plan Ecophyto.

Tableau 9 : Dispositions et règles du SAGE Bièvre Liers Valloire en faveur de l'atteinte des objectifs du Plan Ecophyto

QL 1.2 : Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement	
QL 1.2.1	Promouvoir les modes de production économes en intrants
QL 1.2.2	Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et/ou l'agriculture biologique
QL 1.2.3	Sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
QL.1.3 : Sensibiliser et accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la bonne gestion de leurs pratiques de désherbage	
QL.1.3.1	Accompagner les collectivités et établissements publics vers un arrêt total des produits phytopharmaceutiques

- Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Les PAPI visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux. Le périmètre du SAGE est concerné par un PAPI sur la partie drômoise du bassin versant, porté par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.



Le SAGE ne fixe aucune priorité en matière de réduction du risque inondations. **Cependant, des dispositions en faveur d'une restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau permettant une meilleure expansion naturelle des crues et une amélioration de l'infiltration au détriment du ruissellement contribuent à réduire le risque inondation sur le territoire.**

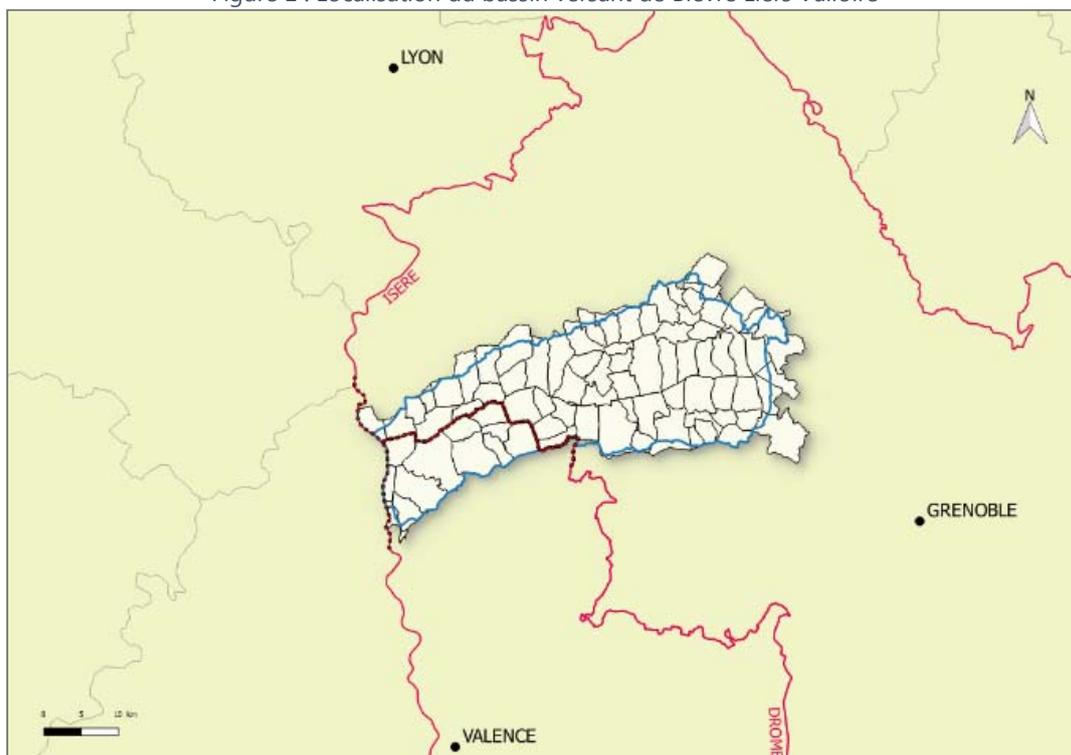
3. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspective de son évolution

3.1. Présentation du territoire

3.1.1. Situation géographique

Le bassin versant de Bièvre Liers Valloire se situe en Région Auvergne-Rhône-Alpes, principalement dans le département de l'Isère et pour une moindre part dans celui de la Drôme.

Figure 1 : Localisation du bassin versant de Bièvre Liers Valloire



Il constitue une entité géographique et humaine bien individualisée. Il comprend trois grandes plaines fluvio-glaciaires (la Bièvre, le Liers et la Valloire) et est bordé par le massif de Bonnevaux au Nord, le massif des Chambaran au Sud et le Rhône à l'Ouest.

Couvrant une superficie de 880 km², le bassin se caractérise par la présence d'une puissante nappe souterraine contenue dans les alluvions fluvio-glaciaires, la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire, en relation étroite avec les milieux aquatiques et humides de surface.

3.1.2. Organisation administrative

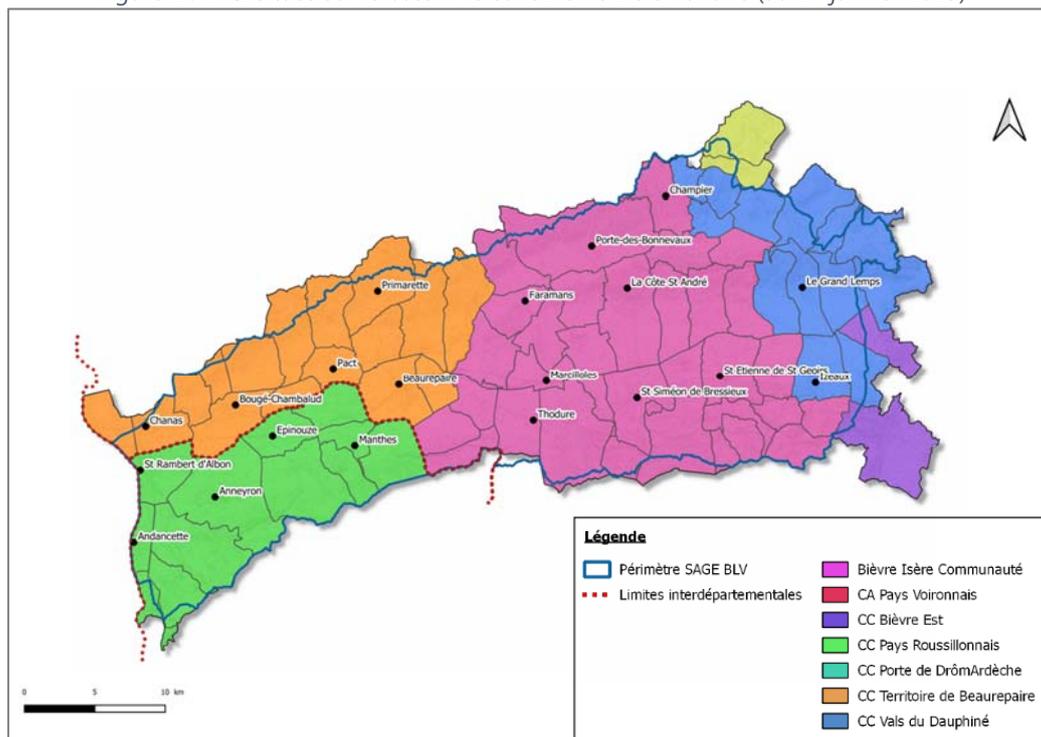
Le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire comprend en totalité ou pour partie 79 communes dont 67 dans le département de l'Isère et 12 communes dans le département de la Drôme.

Au 1^{er} janvier 2019 toutes les communes sont regroupées en Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

6 EPCI sont actuellement présents sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire :

- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Communauté de Communes des Vals du Dauphiné,
- Communauté de Communes de Bièvre Est,
- Bièvre Isère Communauté,
- Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,
- Communauté de Communes Porte de Drôm'Ardèche.

Figure 2 : EPCI situés sur le bassin versant Bièvre Liers Valloire (au 1^{er} janvier 2019)



Les compétences alimentation en eau potable et assainissement sont gérées, selon les secteurs, soit par les EPCI, soit par des syndicats d'eau potable ou soit par les communes.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est gérée par le Syndicat Hydraulique du Bassin de Bièvre Liers Valloire sur la majorité de la partie iséroise du bassin versant et par la Communauté de Communes Porte de Drôm'Ardèche sur la partie drômoise du bassin versant.

Le périmètre du SAGE est concerné par le SCOT de la Région Urbaine de Grenoble et le SCOT Nord-Isère (à la marge) sur sa partie amont et par le SCOT des Rives du Rhône sur la partie aval du territoire.

3.1.3. Caractéristiques géographiques

❖ Relief

Le bassin s'étend d'est en ouest entre Rives et Saint-Rambert-d'Albon. L'ensemble est bordé au nord-ouest par le plateau des Bonnevaux et au sud par le plateau des Chambarans. Le bassin de Bièvre Liers Valloire est constitué de 3 vastes plaines :

- **La plaine de Bièvre** : elle s'étend d'est en ouest de Colombe - Beaucroissant jusqu'à Beaurepaire, sur environ 35 km. Sa largeur moyenne varie entre 5 et 7 km. L'altitude va de 480 m à l'est à 280 m à l'ouest.
- **La plaine du Liers** : située au nord du bassin de Bièvre Liers Valloire, elle s'étend de Châbons à Faramans. Longue d'environ 17 km et d'une largeur moyenne de 3 km, la plaine du Liers est séparée par la colline du Banchet de la plaine de Bièvre, à laquelle elle se raccorde par le nord à hauteur de Saint-Barthélemy. L'altitude de la plaine du Liers va de 580 m environ au nord-est à 360 m à l'ouest.
- **La plaine de la Valloire** : elle poursuit à l'ouest les plaines du Liers et de la Bièvre. La plaine de la Valloire s'étend sur environ 25 km de long et 10 km de large, depuis le bas de Pajay jusqu'à la vallée du Rhône. L'altitude de cette plaine passe de 280 m à l'est à 160 m à l'ouest.

❖ Climat

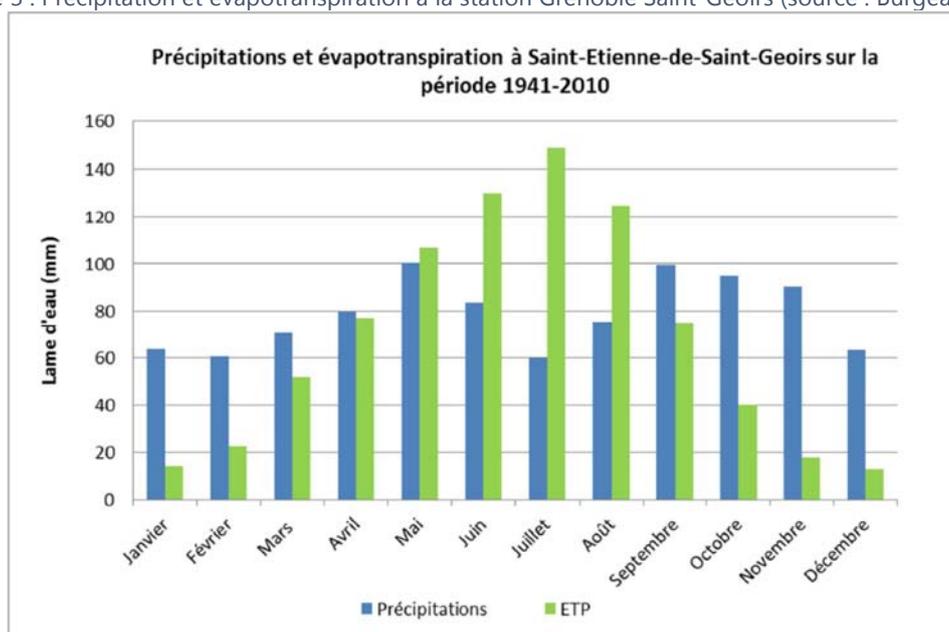
Le bassin versant de Bièvre Liers Valloire est soumis à un climat essentiellement semi-continentale et océanique avec des influences méditerranéennes sur la partie drômoise.

La station météorologique de Grenoble Saint-Geoirs, située sur la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (code station : 38384001 ; altitude : 384 m) est une station de référence sur le bassin versant. La pluviométrie moyenne annuelle calculée sur la période 1941-2010 à cette station est égale à 942 mm avec une valeur moyenne de 107 jours de pluies par an. La variabilité interannuelle est très marquée : les précipitations peuvent varier de l'ordre de 1300 mm/an à moins de 700 mm/an.

L'examen des précipitations et de l'évapotranspiration moyennes mensuelles sur la période 1941-2010 à la station de Grenoble Saint-Geoirs (cf. figure 2) montre que :

- les précipitations les plus abondantes surviennent à l'automne (septembre, octobre) et au printemps (mai),
- du mois de mai au mois d'août (printemps, été), le terme d'évapotranspiration est supérieur aux précipitations : sur cette période, la pluie efficace, pluie susceptible de participer à l'alimentation des cours d'eau et des nappes, est quasi nulle. Ce sont pas conséquent les pluies d'automne et d'hiver qui contribuent à l'alimentation des nappes du bassin versant.

Figure 3 : Précipitation et évapotranspiration à la station Grenoble Saint-Geoirs (source : Burgeap, 2016)



Il existe une variation spatiale des hauteurs de précipitations : elles vont en décroissant de l'est vers l'ouest et des altitudes les plus élevées (massifs de Chambaran et Bonnevaux) vers les altitudes les plus basses (centre des plaines).

❖ **Caractéristiques hydrogéologiques**

Au niveau géologique, le bassin de Bièvre Liers Valloire est constitué de formations tertiaires et quaternaires :

- les formations quaternaires :
 - o Les dépôts fluvioglaciers, constitués de sables, graviers et galets, apportés par les torrents et la fonte des glaciers. Ils forment les plaines et sont orientés est-ouest en terrasses étagées,
 - o Les dépôts morainiques, argilo-sableux et caillouteux, correspondent aux limites d'extension des glaciers et forment des petites collines (colline du Banchet),
- les formations tertiaires : les molasses du Miocène sont sous recouvrement des formations quaternaires et affleurent pour former les massifs des Bonnevaux et de Chambaran.

Ces trois principales formations géologiques ont des capacités aquifères variables.

- La **nappe des alluvions fluvioglaciers de Bièvre Liers Valloire** est la principale ressource en eau du bassin. Elle occupe les plaines de Bièvre, Liers et Valloire, soit environ 500 km². Elle est alimentée par les précipitations tombant sur le bassin et a une périodicité annuelle avec en général des hautes eaux en hiver et au printemps et des basses eaux à la fin de l'été et à l'automne. La nappe s'écoule d'est en ouest. La nappe des alluvions est très perméable et donc très vulnérable aux pollutions. Elle est largement exploitée pour les différents usages en eau du bassin.
- La **nappe de la molasse Miocène** s'étend sur plus de 3 500 km² et dépasse largement les limites du bassin de Bièvre Liers Valloire. Sur le périmètre du SAGE, la nappe de la molasse est recouverte par les alluvions fluvioglaciers, donc bien protégée, et est peu exploitée jusqu'à présent. L'alimentation de la nappe se fait par infiltration sur les zones affleurantes et perméables de la formation telles que le plateau de Chambaran. La nappe de la molasse s'écoule également d'est en ouest mais la circulation d'eau est beaucoup plus lente que pour la nappe des alluvions fluvioglaciers.
- Les **dépôts morainiques et molassiques des reliefs** renferment des nappes de plus petites dimensions et de qualités diverses, utilisées principalement pour la distribution publique d'eau.

Des échanges d'eau entre les nappes de la molasse et des alluvions fluvioglaciers existent : naturellement, la nappe de la molasse a tendance à alimenter la nappe des alluvions, mais, dans les zones de pompage, le phénomène inverse peut se produire, causant le transfert de polluants des alluvions vers la molasse, jusqu'à présent peu affectée par les pollutions.

❖ **Caractéristiques hydrographiques**

Le bassin versant de Bièvre Liers Valloire est constitué de cinq sous-bassins versant : le Rival, l'Oron, les Collières, le Dolon et le Bancel. L'exutoire superficiel principal du bassin est le cours d'eau des Collières qui se jette en rive gauche du Rhône au niveau de St-Rambert-d'Albon. Le Dolon et le Bancel confluent également avec le Rhône.

Le linéaire de cours d'eau du bassin est d'environ 650 km et plus de la moitié a un écoulement intermittent. Au regard de la superficie du bassin versant Bièvre Liers Valloire, le réseau hydrographique apparaît sous-dimensionné. La densité de drainage très faible sur le bassin résulte de

l'importance des phénomènes d'infiltration des eaux dans le sol due à la forte perméabilité des alluvions fluvio-glaciaires.

Le réseau hydrographique est composé d'une grande diversité de cours d'eau présentant des fonctionnements contrastés. A titre d'exemple, on observe un fonctionnement quasi torrentiel des bassins de type montagneux (Baïse, Pérouse et haut bassin du Rival), tandis que l'infiltration joue un rôle quasi exclusif sur le bassin des Eydoches. Un certain nombre de cours d'eau présentent un régime hydrologique temporaire, lié à la forte perméabilité des terrains (Suzon, amont Bancel, etc.). D'autres cours d'eau présentent quant à eux un régime hydraulique permanent, notamment pour certains du fait d'une alimentation par des résurgences de nappe. C'est notamment le cas de l'Oron et des Veuzes. Enfin, certains réseaux sur l'Oron, les Collières et le Rival ont été totalement artificialisés, soit pour profiter de la ressource en eau, soit pour drainer les zones humides afin de les mettre en culture.

❖ **Les relations entre les nappes et les cours d'eau**

Le bassin versant de Bièvre Liers Valloire est caractérisé par de nombreux échanges entre les cours d'eau et la nappe de Bièvre Liers Valloire.

Les zones d'émergence de la nappe constituent des apports importants pour l'alimentation des cours d'eau du bassin. Les sources de l'Oron à Beaufort et les sources des Veuzes à Manthes sont les zones d'émergence de la nappe les plus remarquables du territoire.

Les phénomènes d'infiltration sont particulièrement importants sur le bassin versant. Ainsi, les écoulements provenant du massif des Bonnevaux dans la plaine du Liers et de la colline du Banchet dans la plaine de la Bièvre s'infiltrent en totalité et alimentent donc la nappe, les principaux cours d'eau concernés étant le Barbaillon, les Eydoches et le Poipon. D'autre part, en période de crue, les pertes par infiltration dans le lit des cours d'eau et/ou par débordements peuvent être élevées et concernent notamment le Rival, le Dolure, le Suzon, le Lambre et le Dolon. Les cours d'eau tels que le Lentiol ou les Collières s'infiltrent en partie dès qu'ils entrent dans des zones très perméables. Cependant, le colmatage de certains lits de cours d'eau ou de biefs limite progressivement les infiltrations ; c'est notamment le cas de l'Oron, des Collières et des systèmes de biefs associés.

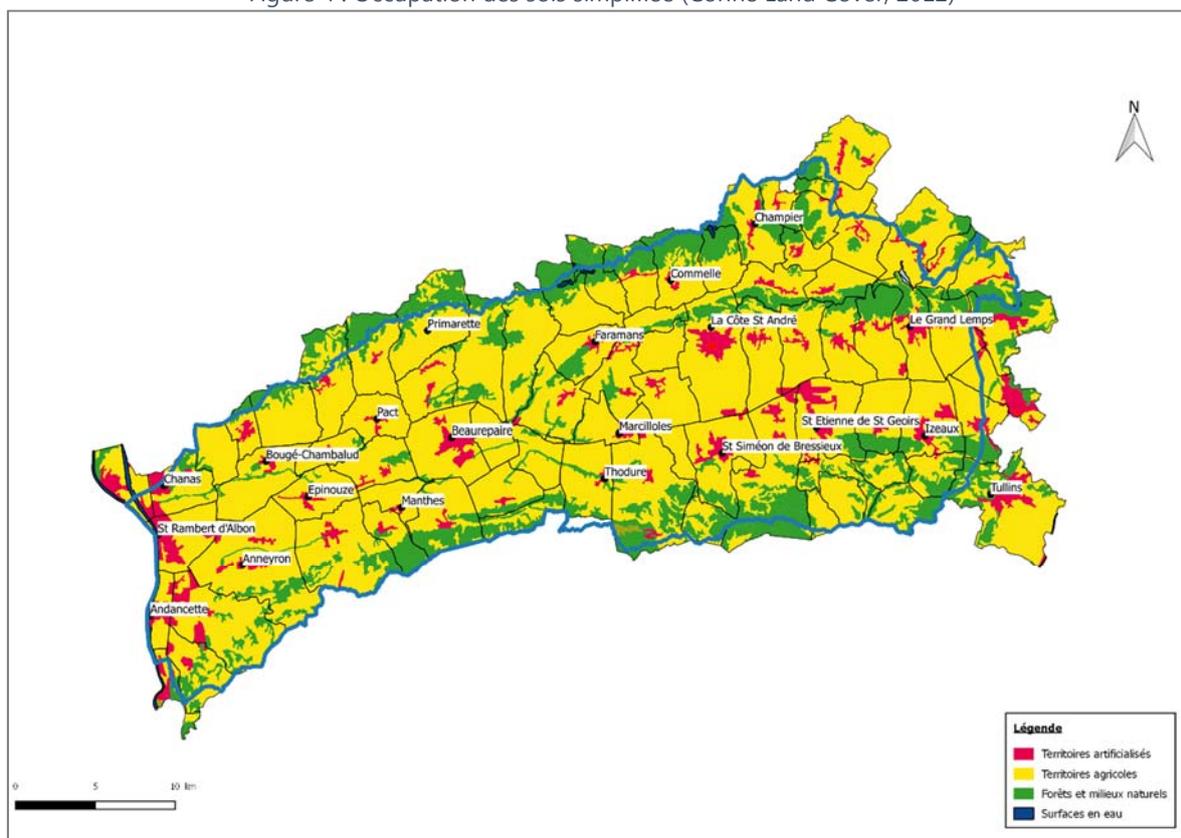
A l'origine, il existait d'autres zones d'infiltration naturelles qui ont été aménagées artificiellement pour évacuer les eaux et qui, depuis, ne remplissent plus de rôle d'infiltration vers la nappe :

- Au niveau du lieu-dit les Barberons, où avait lieu auparavant l'infiltration du Rival ; depuis les années 1970, un canal artificiel d'évacuation des eaux a été aménagé, la Raille, qui prolonge le Rival et le met en connexion avec l'Oron,
- En aval de St Sorlin en Valloire aux lieux-dits Pétille, Poulet et Clacieux, auparavant s'y produisait l'infiltration des Veuzes ; la création d'émissaires artificiels pour évacuer les Veuzes vers les Collières a stoppé cette infiltration naturelle (SRAE, 1981).

3.1.4. Occupation des sols

Le territoire de Bièvre Liers Valloire se caractérise par son paysage à dominante rurale avec plus de 70 % du sol occupé par des surfaces agricoles et par ses vastes espaces naturels situés sur les reliefs couvrant plus de 20 % du sol. Les espaces urbains sont de taille plutôt réduite ; ils correspondent à moins de 6 % de l'occupation du sol. Ils sont plutôt localisés aux extrémités Est et Ouest du bassin et dans les plaines le long des axes routiers.

Figure 4 : Occupation des sols simplifiée (Corine Land Cover, 2012)



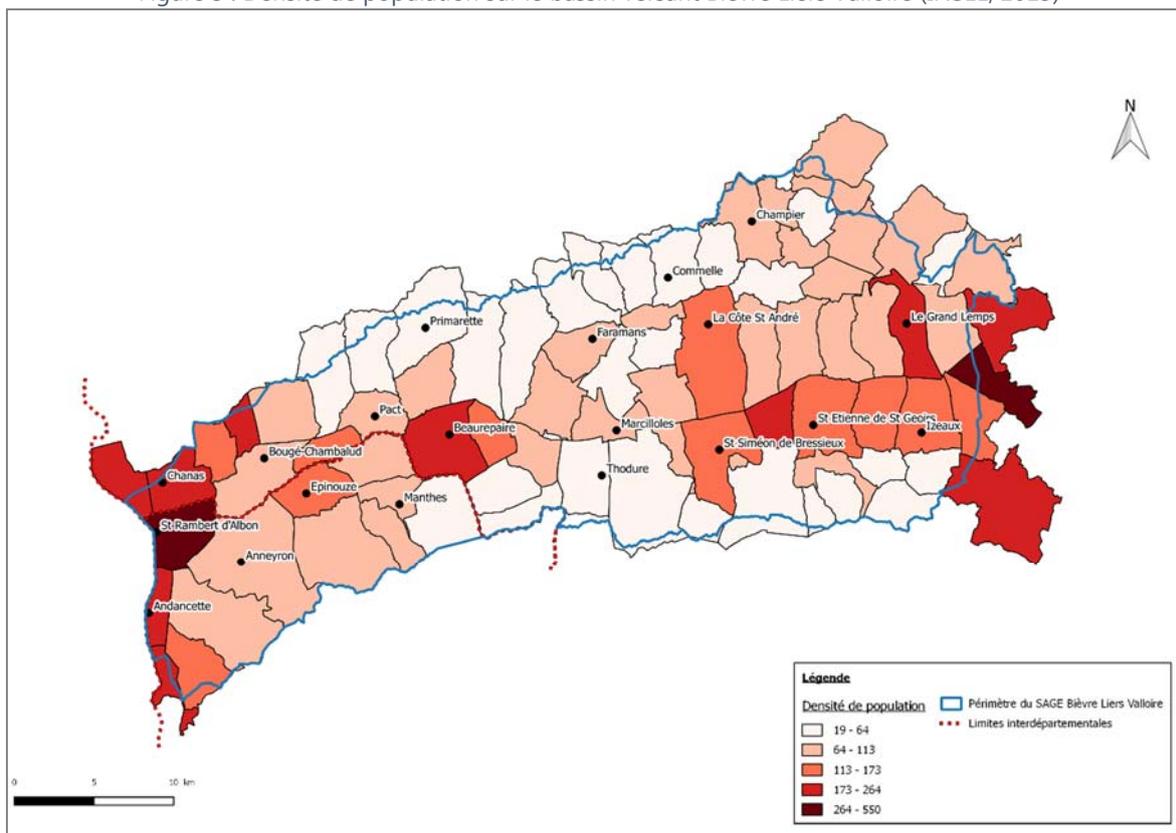
3.1.5. Contexte socio-économique

❖ Démographie

Entre 1962 et 2008, la population a plus que doublé sur le territoire du SAGE avec un taux de croissance annuel moyen d'environ 1 %. La population a augmenté dans presque toutes les communes. Cette croissance démographique s'est accélérée depuis le début des années 2000, avec un taux record de 2,18 % entre 2007 et 2008. On dénombre, en 2008, 109 879 habitants sur le territoire contre 69 644 en 1962. Cette croissance est essentiellement due à l'arrivée de nouveaux habitants. Les populations nouvelles qui s'installent sur le territoire sont en majorité des actifs qui travaillent dans les bassins d'emploi environnant et qui choisissent d'habiter dans les zones plus rurales, principalement attirées par le prix du foncier relativement bas.

En 2013, 113 083 habitants ont été recensés sur les communes du bassin versant, soit près de 3 % de plus qu'en 2008. Les communes les plus peuplées sont principalement situées en périphérie du bassin versant (Tullins et Rives à l'Est ; Saint-Rambert-d'Albon et Andancette à l'Ouest) ainsi que sur l'axe de Bièvre (La Côte-Saint-André et Beaurepaire). Les densités de populations les plus faibles sont observées au Nord et au Sud du bassin versant sur les plateaux des Chambarans et de Bonnevaux.

Figure 5 : Densité de population sur le bassin versant Bièvre Liers Valloire (INSEE, 2013)

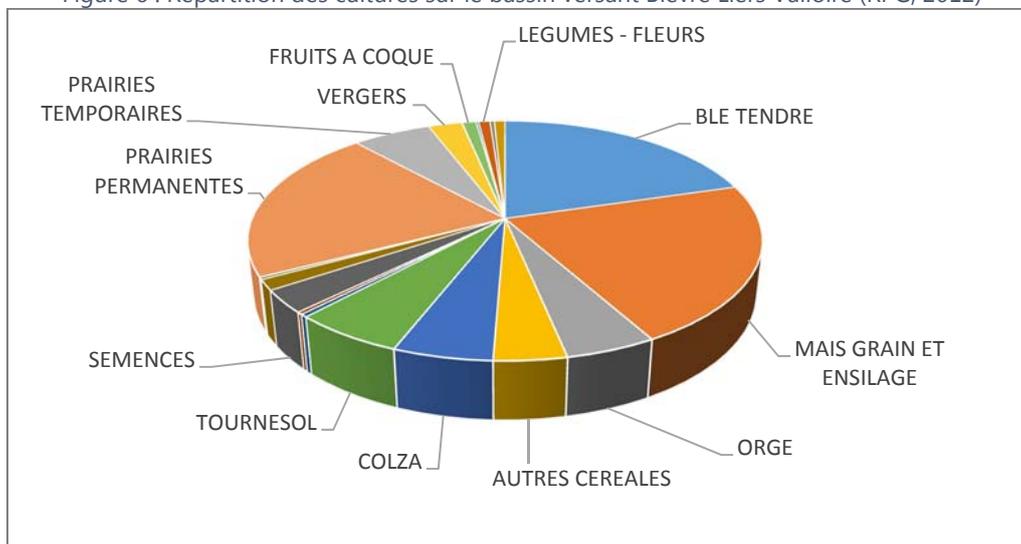


❖ **Le secteur agricole**

La vocation agricole du territoire est très marquée. En effet, les surfaces dédiées à l'agriculture occupent 57 372 ha (Recensement Général Agricole, 2012), ce qui représentait 64 % du territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire.

La principale orientation agricole du bassin est les grandes cultures. Les céréales représentent en effet la moitié de la SAU avec principalement du blé tendre et du maïs. Les grandes cultures sont présentes sur l'ensemble du territoire avec une prépondérance sur la plaine.

Figure 6 : Répartition des cultures sur le bassin versant Bièvre Liers Valloire (RPG, 2012)



Les productions du territoire sont très spatialisées, en relation avec la topographie :

- la plaine au bon potentiel agronomique est dominée par les grandes cultures avec une partie en arboriculture à l'ouest ;
- à l'est, sur les versants, se trouve une zone de polyculture-élevage combinant production laitière et production de viande ;
- enfin, le massif des Chambaran est spécialisé dans la production de noix (AOC Noix de Grenoble) et l'élevage.

❖ **Le secteur industriel**

Le secteur industriel est assez développé sur le territoire. En 2010, il comptabilise plus de 1 950 établissements industriels et du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), soit 22,3% du total des établissements, ce qui est plus élevé que pour la région Rhône-Alpes (16,8%). La majorité des industries et des entreprises du BTP se trouvent dans la plaine, concentrées à l'est et l'ouest du territoire, ainsi que sur l'axe de Bièvre.

Les secteurs dominants en termes de nombre d'établissements et d'emplois sont :

- les carrières,
- le secteur du BTP,
- la métallurgie et le travail des métaux,
- l'industrie agro-alimentaire (plutôt concentrée dans le secteur de la Valloire),
- l'industrie du papier et du carton et l'industrie textile et chaussures (plutôt situées à l'Est du territoire).

L'activité générée par l'exploitation des carrières est particulièrement importante sur le territoire du SAGE, puisque celui-ci constitue le principal fournisseur de matériaux alluvionnaires du département de l'Isère, avec une extraction de plus de 3,5 millions de tonnes par an. On compte 8 à 9 entreprises de toutes tailles sur le périmètre du SAGE. Ces entreprises sont implantées de longue date. La majorité des carrières se trouve en tête de bassin (proximité de Grenoble), à sec sur terrasse alluviale avec une nappe profonde. Il existe 2 carrières « en nappe », situées en queue de bassin (à Albon et Andancette).

❖ **Les piscicultures**

Trois piscicultures sont implantées sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire : 1 sur la commune de Beaufort et 2 sur la commune de Manthes.

L'activité est liée à la présence de sources qui garantissaient par le passé un apport en eau constant et de qualité au moment de la création des piscicultures. Aujourd'hui, lorsque le débit des sources est insuffisant, il est compensé par des prélèvements dans la nappe.

La production sur l'ensemble du bassin versant avoisine les 1200 tonnes de poissons par an (saumon, truite fario et arc-en-ciel, omble chevalier).

❖ **Les infrastructures de transport**

Le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire possède un réseau interne d'infrastructures peu développé, mais de grandes voies de communication bordent ses extrémités.

Les principales infrastructures de transport sont :

- les axes routiers : axe de Bièvre, autoroute A48 (axe Lyon-Grenoble), autoroute A7 (axe Lyon-Marseille), la N85 (axe Lyon-Grenoble) et la N7,

- les axes ferrés : la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Méditerranée Paris-Valence et la liaison ferroviaire Lyon-Grenoble,
- les infrastructures aéroportuaires : aéroport de Grenoble-Isère,
- les infrastructures portuaires : la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Salaise-sur-Sanne – Sablons sur le Rhône,
- les transports de matières dangereuses par canalisations : saumoduc, produits pétroliers, gazoduc.

3.2. Evolution du territoire et conséquences sur la ressource en eau

3.2.1. Les effets du changement climatique

Dans le cadre de la perspective d'évolution du territoire, il est important de prendre en considération les effets du changement climatique. En effet, le changement climatique d'origine anthropique a de grandes répercussions sur le cycle de l'eau.

De manière générale, il entrainera une augmentation des températures. L'augmentation de l'évapotranspiration devrait entrainer une diminution des pluies efficaces qui contribuent à la recharge de la nappe. Les conséquences du changement climatique pourraient donc être nombreuses et contribueront à accentuer la pression sur la ressource en eau :

- Il devrait entrainer une augmentation des besoins en eau notamment pendant la période estivale où les précipitations seront plus faibles.
- Il devrait aussi avoir des conséquences d'un point de vue biologique sur les plans d'eau, cours d'eau et zones humides en raison de l'augmentation de la température de l'eau qui altèrera leur fonctionnement et aura des effets négatifs sur les interactions trophiques et la biologie des espèces piscicoles. De plus, une baisse des débits des cours d'eau devrait aussi avoir lieu.
- Enfin, il devrait aussi y avoir des impacts sur la qualité de l'eau induisant une baisse des ressources utilisables en raison de la moindre dilution des pollutions dans les cours d'eau.

3.2.2. Evolution démographique et développement du territoire

Le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire est relativement stable d'un point de vue de son développement économique lié à l'influence des métropoles de Lyon et Grenoble et à l'axe de transport du Rhône. La population du territoire devrait connaître une augmentation dans les années à venir passant de 110 000 habitants à environ 140 000 d'ici 2027. L'urbanisation a donc progressé ces dernières années mais devrait être limitée par la suite en raison de l'objectif inscrit dans les documents d'urbanisme de développer les nouvelles constructions dans les espaces urbains plutôt que dans les zones périurbaines.

3.2.3. Evolutions des différents usages et effets attendus sur la ressource en eau

❖ Usage domestique

La hausse de la population sur le territoire ne devrait pas entraîner de hausses des prélèvements pour l'alimentation en eau potable. En effet, l'amélioration des rendements et la baisse de la consommation devraient permettre au contraire de réduire le volume des prélèvements.

La croissance démographique combinée aux raccordements des nouveaux logements aux réseaux collectifs d'assainissement conduira globalement à une augmentation en volume des rejets urbains partiellement atténuée par la diminution des consommations des ménages. Les améliorations attendues de par la poursuite des investissements en stations d'épuration devraient réduire globalement les rejets polluants organiques. Par ailleurs, la poursuite des missions accomplies par les SPANC permettront une amélioration des systèmes d'assainissement individuel peu performants aujourd'hui (moins de 50% de taux de conformité).

❖ Usage agricole

Le secteur agricole a connu ces dernières années une diminution importante du nombre d'exploitations qui devrait se poursuivre dans les années à venir. Cela s'accompagne d'un agrandissement des exploitations agricoles et d'une augmentation de la surface agricole utile de cultures de maïs irrigué et de cultures à forte valeur ajoutée. Cette augmentation localisée des surfaces (potentiellement irriguées) en maïs ensilage conduira localement dans les zones proches des coteaux (où se situent les plus grandes surface en prairies) à des pressions polluantes et des prélèvements supplémentaires, accompagnée pour l'ensemble du territoire par des campagnes d'irrigation plus étalées dans le temps et un effort de précision dans le pilotage de l'irrigation. Les efforts amorcés de réduction des doses d'intrants et de produits phytosanitaires, de mise en place de cultures intermédiaires et de bandes enherbées, et d'aménagement d'aires de remplissage et de nettoyage se poursuivront, limitant la lixiviation des nitrates et les pollutions ponctuelles.

❖ Usage industriel

L'extension de la zone d'activité de Saint-Rambert-d'Albon devrait conduire au développement de l'industrie et la croissance démographique de la région grenobloise aboutira à une augmentation de l'activité des carrières et au secteur du BTP. Cette augmentation de l'activité ne devrait pas entraîner une hausse des prélèvements en raison de la réduction de la consommation en eaux industrielles.

Les rejets industriels, peu importants sur le bassin Bièvre Liers Valloire devraient continuer à diminuer et leur qualité s'améliorer, notamment grâce au développement du recyclage interne de l'eau, et à l'interdiction des systèmes de refroidissement à circuits ouverts.

❖ Usage piscicole

La production annuelle des piscicultures est largement fonction du dimensionnement initial de la pisciculture. La tendance historique montre que les niveaux de production n'augmentent plus depuis 20 ans et les pisciculteurs n'ont pas de projets d'extension.

Des investissements techniques importants ont été effectués par certaines piscicultures au cours des 15 dernières années pour réduire les pressions sur le milieu. Les nouveaux investissements nécessaires pour mettre en œuvre de nouvelles technologies de réduction des pollutions seront moins importants car ils font encore l'objet de recherche au niveau européen et donneront des résultats dans une dizaine d'années. Ainsi, les rejets de matières en suspension et de déchets métaboliques diminueront dans un premier temps en réponse aux derniers investissements en matière de matériel de traitement effectués, puis se stabiliseront du fait d'investissements plus limités.

Globalement, le transfert artificiel d'eau d'origine souterraine vers les eaux superficielles va perdurer.

3.3. Etat initial par thématique environnementale

Il s'agit dans cette partie de présenter les caractéristiques du territoire au regard des thématiques environnementales en lien avec les ressources en eau, à partir d'éléments issus du PAGD du SAGE Bièvre Liers Valloire (partie 2 – synthèse de l'état des lieux), des différentes études du bassin versant, de la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire et du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

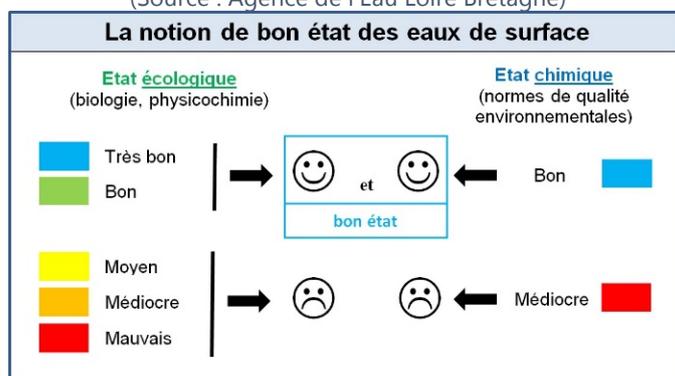
3.3.1. Aspect qualitatif de la ressource en eau

La ressource en eau, pourtant indispensable aux activités humaines ainsi qu'au bon fonctionnement des écosystèmes est soumise à diverses pressions d'origine anthropique qui affectent la qualité des eaux superficielles et souterraines.

3.3.1.1. Qualité des eaux superficielles

Le bon état d'une masse d'eau superficielle se caractérise par son bon état écologique et son bon état chimique.

Figure 7 : Le bon état des masses d'eau superficielles défini par la DCE
(Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)



❖ Bilan de la qualité des cours d'eau de 2007

Le bilan de la qualité 2007 avait mis en évidence trois grands problèmes qui affectaient la quasi-totalité des cours d'eau du bassin versant :

- une pollution généralisée et le plus souvent chronique (concentrations entre 20 et 30 mg/L) indiquant l'impact des activités agricoles et des rejets domestiques et industriels ; seuls étaient épargnés le Rival amont, la Baïse amont et le Régrimay ;
- une pollution organique, essentiellement azotée et phosphorée, liée à l'insuffisance des capacités d'assainissement des rejets domestiques et industriels,
- une dégradation de la qualité hydrobiologique liée aux pollutions citées précédemment et au mauvais état physique des cours d'eau (cours d'eau recalibrés, rectifiés, absence de ripisylve...) qui ne permettent pas une autoépuration efficace de l'eau.

❖ Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles en 2014

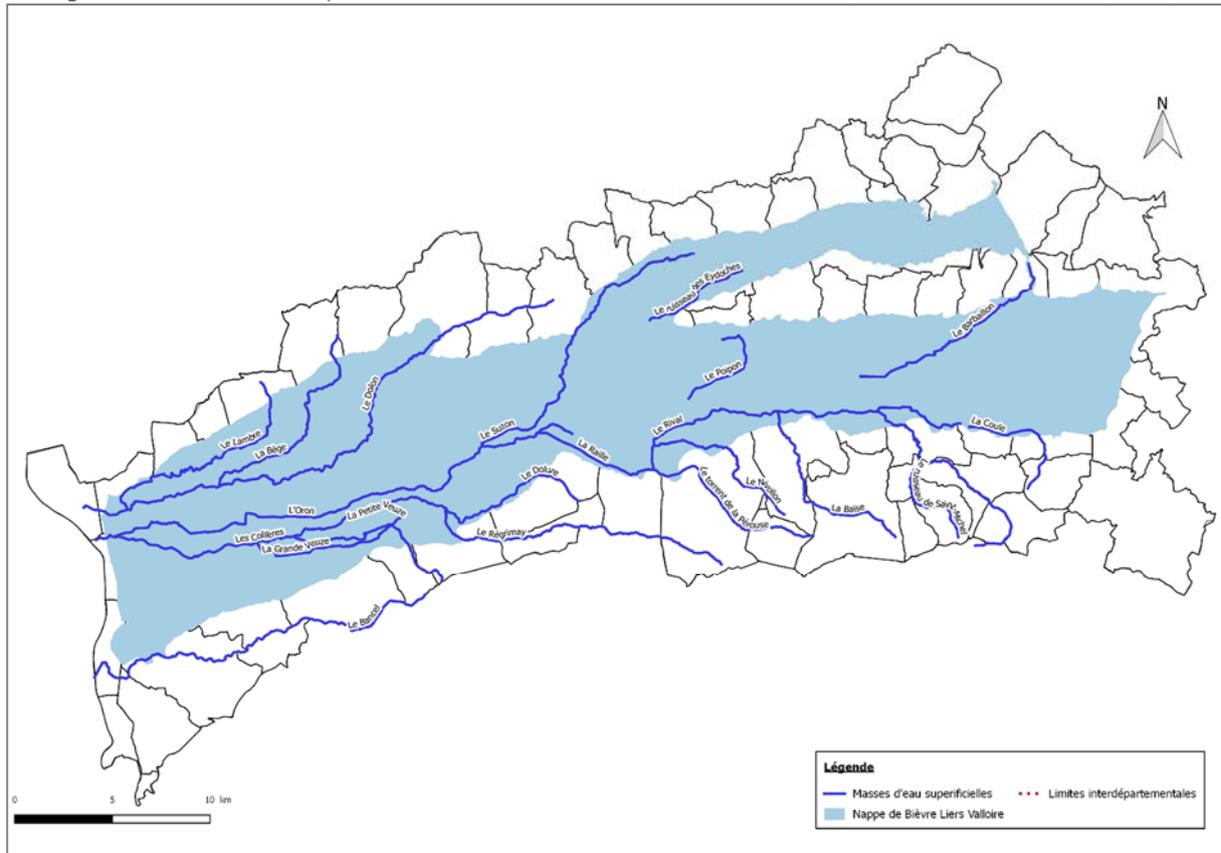
Parmi les 18 masses d'eau superficielles du territoire, seule une masse d'eau est en bon état écologique, le ruisseau de St Michel. 11 masses d'eau sont en état moyen, 4 en état médiocre et 2 en mauvais état.

Tableau 10 Etat actuel et objectif de bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles du territoire (hors substances ubiquistes) (SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021)

MASSES D'EAU		ETAT ECOLOGIQUE			ETAT CHIMIQUE	
Numéro	NOM	2014 : ETAT	Objectif Bon état	MOTIFS DU REPORT : PARAMETRES	2014: ETAT	Objectif Bon état
FRDR466a	L'Oron + Raille de la source à St Barthémémy de Beaurepaire	MAUV	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	BE	2015
FRDR466b	L'Oron de St barthélémy de Beaurepaire jusqu'au Rhône	MOY	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	BE	2015
FRDR466c	Collières + Dolure	MOY	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides	BE	2015
FRDR2014	Le Dolon	MAUV	2027	Continuité, morphologie, hydrologie	BE	2015
FRDR10091	Ruisseau des eydoches	MED	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables	BE	2015
FRDR10091b	Le Poipon	MOY	2027	Morphologie, matières organiques et oxydables	BE	
FRDR10157	Ruisseau le Suzon	MOY	2027	Morphologie	BE	2015
FRDR10183	Grande veuze	MED	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables	BE	2015
FRDR10590	Rivière la baise	MOY	2027	Morphologie, hydrologie, matières organiques et oxydables	BE	2015
FRDR10732	Ruisseau le bège	MOY	2027	Morphologie	BE	2015
FRDR10774	Ruisseau de régrimay	MED	2021	Continuité, morphologie, hydrologie	BE	2015
FRDR10860	Ruisseau le lambre	MOY	2027	Morphologie, hydrologie	BE	2015
FRDR11224	Torrent de la pérouse	MOY	2027	Morphologie, hydrologie	BE	2015
FRDR11559	Ruisseau la coule	MOY	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides	BE	2015
FRDR11721	Rivière le bancel	MOY	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables	BE	2015
FRDR11792	Ruisseau le nivollon	MOY	2021	Pression inconnue	BE	2015
FRDR11842	Ruisseau de saint-michel	BE	2015	/	BE	2015
FRDR13008	Ruisseau du Barbaillon	MED	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides	BE	2015

Si l'on intègre à cette analyse les substances ubiquistes (substances persistantes, bio accumulatrice et toxiques imprégnant les cours d'eau de manière généralisée et témoignant de l'activité humaine) dans la qualification de l'état chimique, cela entraîne le déclassement des 2 masses d'eau qui concernent l'Oron, classées alors en mauvais état chimique du fait de pollutions aux hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Figure 8 : Masses d'eau superficielles du bassin versant Bièvre Liers Valloire (Source : BD CARTHAGE, 2014)



Dans le bassin du Rival qui se compose d'une masse d'eau principale (le Rival de sa source jusqu'à Saint Barthélémy) et de 6 petites masses d'eau (la Coule, le ruisseau de St Michel, la Baise, le Nivollon, le torrent de la Pérouse et le ruisseau des Eydoches), la qualité écologique, même si elle est en amélioration depuis 2013, est plutôt moyenne avec un état qui se dégrade de l'amont vers l'aval.

Le bassin de l'Oron constitué d'une masse d'eau principal (l'Oron de sa source jusqu'à la confluence avec le Rhône) et d'une petite masse d'eau (le Suzon) n'atteint pas les objectifs de bon état écologique puisque l'Oron présente un état écologique médiocre et le Suzon a un état écologique moyen.

Le bassin des Collières constitué d'une masse d'eau principale (les Collières et le Dolure) et de 2 petites masses d'eau (le Regrimay et la Grande Veuze) n'atteint pas les objectifs de bon état écologique. Le bassin du Dolon composé de 3 petites masses d'eau (Dolon, Bège, Lambre) présente lui aussi un mauvais état de la qualité des eaux avec le Dolon qui a un état écologique mauvais et la Bège et le Lambre un état écologique moyen. Le Bancel présente un état écologique moyen.

Plusieurs stations de suivi permettent d'avoir des données sur l'évolution de la qualité de ces cours d'eau. Les résultats de ces stations sont résumés dans les tableaux suivants :

Tableau 11 Stations de suivi de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles
(Source : Eaufrance)

Code station	Nom station	Sous bassins	Etat écologique									
			2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
6101205	Oron à St Barthélémy	Rival	MED	MED	MED	MED	MED	MAUV	MAUV	MED	MED	MED
6800005	Oron à St Rambert d'Albon	Oron		MED	MED	MED	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
6101360	Collières à Anneyron	Collières	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MOY
6101000	Dolon à Sablons	Dolon	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV
6101670	Bancel à Andancette	Bancel				MOY						
6101660	Argentelle à Albon					MOY						

Code station	Nom station	Sous bassin	Etat chimique									
			2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
6101205	Oron à St Barthélémy	Rival	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	MAUV	BE	BE	BE
6800005	Oron à St Rambert d'Albon	Oron	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
6101360	Collières à Anneyron	Collières					BE	BE	BE	BE	BE	BE
6101000	Dolon à Sablons	Dolon		MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	BE	BE	BE	BE
6101670	Bancel à Andancette	Bancel				BE						
6101660	Argentelle à Albon					BE						

D'un point de vue écologique, l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles varie entre moyen et mauvais et il n'y a pas d'amélioration sur la période.

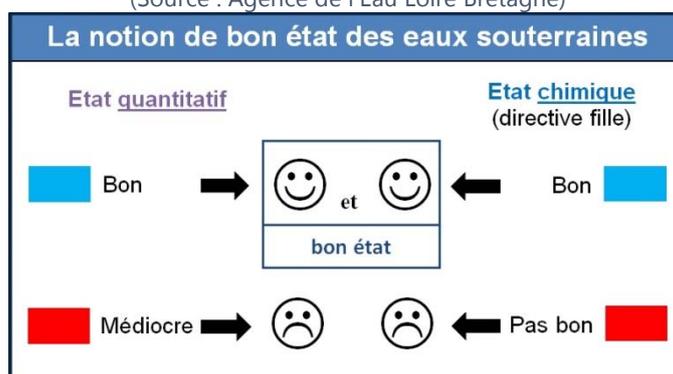
Concernant l'aspect chimique, hormis quelques pollutions diffuses qui occasionnent un mauvais état, l'état chimique des masses d'eau superficielles du territoire est bon.

La majorité des masses d'eau superficielles du territoire sont identifiées au SDAGE comme milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.

3.3.1.2. Qualité des eaux souterraines

Le bon état d'une eau souterraine est défini par la conjonction entre le bon état quantitatif et le bon état chimique.

Figure 9 : Le bon état des masses d'eau souterraines défini par la DCE
(Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)



Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

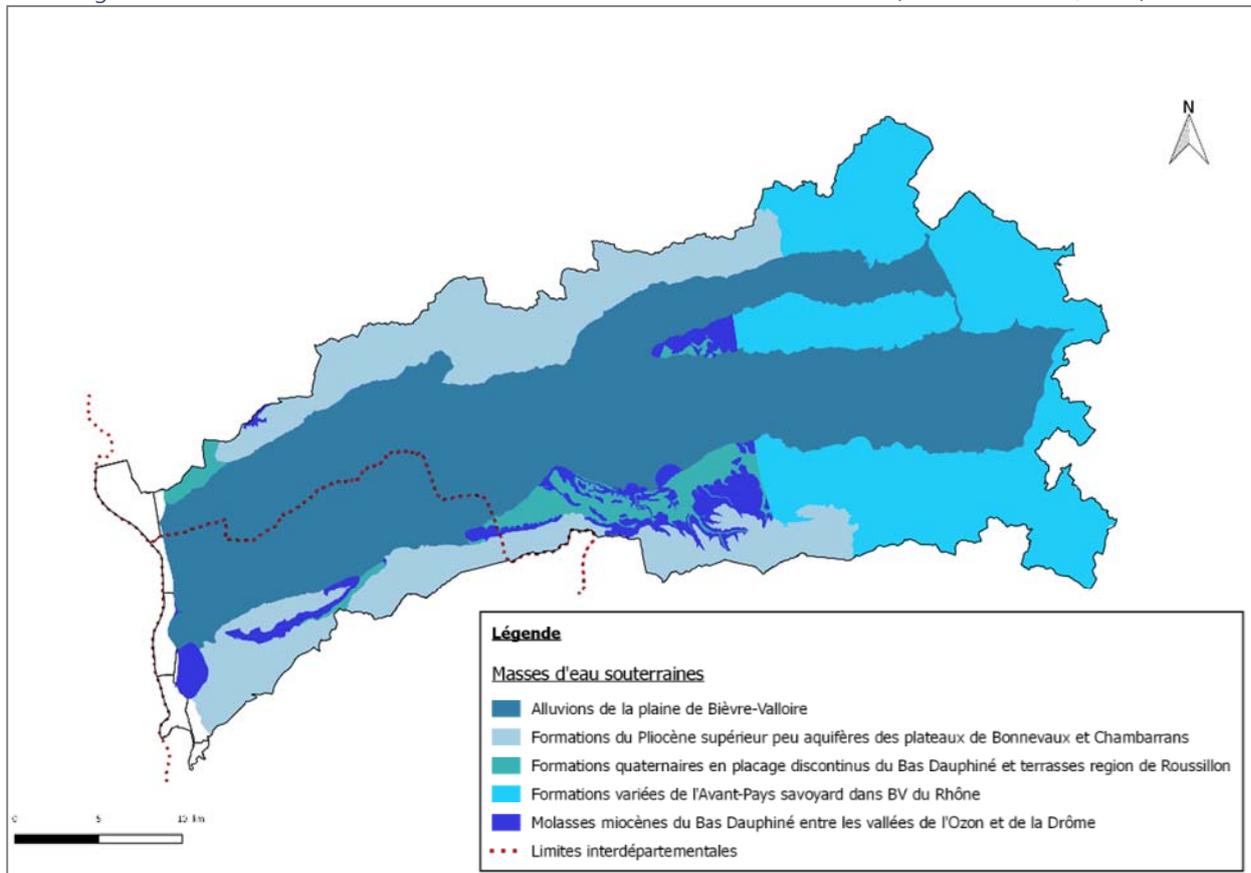
L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entraînent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Sur les cinq masses d'eau souterraines du territoire, trois apparaissent en état chimique médiocre, du fait de concentrations en produits phytopharmaceutiques et/ou nitrates supérieures au seuil de bon état. L'objectif de bon état chimique de ces trois masses d'eau a été reporté à 2027.

Tableau 12 : Tableau de bord des masses d'eau souterraines (Source : SDAGE 2016-2021)

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat chimique
Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	FRDG303	Médiocre
Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	FRDG248	Médiocre
Formations quaternaires en placages discontinus du bas	FRDG350	Médiocre
Formations du Pliocène supérieur peu aquifères des plateaux de Bonnevaux et Chambarrans	FRGD526	Bon
Formations variées de l'avant-pays savoyard dans le bassin versant du Rhône	FRDG511	Bon

Figure 10 : Masses d'eau souterraines du bassin versant Bièvres Liers Valloire (Source : BD LISA, 2015)



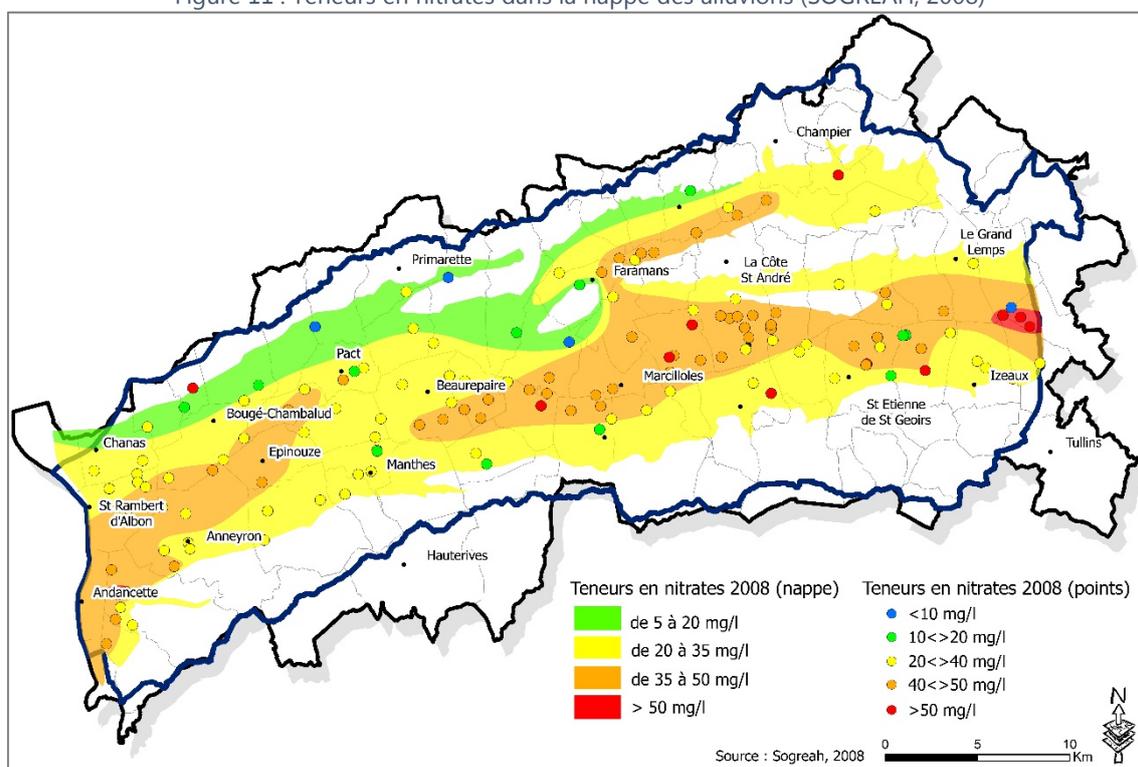
❖ La nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire

La nappe des alluvions, qui alimente très majoritairement le bassin versant en eau potable, présente une forte perméabilité et affleure à la surface. De ce fait, elle est particulièrement sensible aux pressions anthropiques et vulnérable face aux pollutions.

L'eau de la nappe est de type bicarbonaté calcique, moyennement à fortement minéralisée avec une dureté comprise entre 25 et 30 °F. Elle présente une qualité bactériologique assez variable suivant les secteurs, en fonction de sa profondeur et de la nature ou l'absence de recouvrement de surface.

La qualité de la nappe des alluvions est dégradée par les nitrates. En 2008, l'analyse de 140 prélèvements d'eau a révélé une teneur moyenne en nitrates d'environ 36 mg/L. Les teneurs en nitrates importantes, entre 35 et 50 mg/L, apparaissent dès l'amont de la plaine de Bièvre et se poursuivent jusqu'à l'aval de Beaurepaire, puis de nouveau dans la plaine de la Valloire de Jarciou jusqu'à Saint-Rambert-d'Albon. De même, la partie sud de la plaine du Liers correspondant au chenal würmien est fortement contaminée (environ 40 mg/L). Les « pourtours » de la nappe sont plus préservés de la pollution par les nitrates.

Figure 11 : Teneurs en nitrates dans la nappe des alluvions (SOGREAH, 2008)



La pollution par les produits phytopharmaceutiques est également présente à l'échelle du bassin versant, avec la présence régulière d'éléments tels que la déséthylatrazine, l'atrazine, le glyphosate, le métolachlore...

Les problématiques liées à la présence de nitrates et de pesticides dans les eaux souterraines ont conduit à classer 12 captages pour l'eau potable en « captages prioritaires » au titre du SDAGE et pour lesquels des démarches de restauration de la qualité de l'eau doivent être menées.

❖ La nappe de la molasse miocène

Même si la nappe des molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme est globalement en état médiocre, ses eaux sont de bonne qualité sur le bassin de Bièvre Liers Valloire. Il faut néanmoins noter une tendance à l'augmentation des teneurs en nitrates, liée aux transferts d'eau depuis la nappe des alluvions vers la nappe sous-jacente de la Molasse et favorisés par les prélèvements effectués dans la nappe de la Molasse.



❖ Les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable

Les masses d'eau souterraines « Alluvions de la plaine de Bièvre Valloire » et « Molasses miocènes du bas Dauphiné » sont identifiées dans le SDAGE comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable. Concernant la nappe des alluvions, une étude de délimitation de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future a été menée par la CLE et a permis de définir 13 zones devant faire l'objet de mesures de protection.

❖ Pressions s'exerçant sur la qualité des eaux

- Les rejets d'eaux usées traitées

L'assainissement collectif comme non collectif peut être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ces dégradations sont renforcées par la nature de ces milieux car les cours d'eau du bassin versant ont généralement un débit faible et que la nappe des alluvions fluvio-glaciaires est vulnérable à cause de la perméabilité des sols.

Le développement urbain entraîne une augmentation des pressions domestiques puisque les nouvelles habitations et leur raccordement aux réseaux d'assainissement collectifs ont conduit à la surcharge de certaines stations de traitement par dépassement de leur capacité épuratoire. Plusieurs ouvrages d'épuration collectifs du territoire ne fonctionnent pas correctement et sont non conformes aux normes d'équipement ou de performances. Des raccordements de ces unités de traitements non conformes vers d'autres stations d'épuration sont prévus afin de réduire l'impact de ces rejets d'effluents sur les milieux récepteurs.

Parmi les 11 unités de traitement qui rejettent les eaux usées traitées par infiltration dans la nappe, 4 sont non-conformes :

- STEP la Pollardière, à Bévenais : limite de capacité de traitement dépassée
- STEP les Charpillates, à la Côte Saint André : limite de capacité de traitement dépassée, projet de réhabilitation en cours
- STEP de Pajay : limite de capacité de traitement dépassée
- STEP Chassagne, à Saint Siméon de Bressieux : mauvaises performances, potentiellement dues à des raccordements non domestiques.

En ce qui concerne les ouvrages d'épuration collectif qui rejettent leurs eaux usées traitées dans les cours d'eau, plusieurs sont non-conformes soit pour des raisons de performances, soit pour des raisons d'équipement.

Tableau 13: Ouvrages d'épurations collectifs rejetant les eaux usées traitées dans les cours d'eau ne fonctionnant pas correctement

Nom de la STEP	Commune de localisation	Capacité de traitement (EH)	Capacité atteinte ou dépassée / Dysfonctionnement	Dispositif de traitement	Emissaire
SAINT MARTIN DES ROSIERS	ALBON	150	Non conformité (performance)	Lagunage naturel	Le Bancel
BELLEGARDE-POUSSIEU	BELLEGARDE-POUSSIEU	533	Non conformité (performance)	Lagunage naturel	Le Lambroz
BEVENAIS / LA CHARRIERE	BEVENAIS	333	Non conformité (performance)	Lagunage naturel	Plaine de la Bièvre
COMMELLE	COMMELLE	900	Non conformité (performance)	Lagunage naturel	Ruisseau des Eydoches
EYDOCHE	EYDOCHE	2150	Non conformité équipement)	Lagunage aéré	Les Eydoches
FLACHERES	FLACHERES	183	Non conformité (performance)	Lagunage naturel	Le Louvatet
REVEL-TOURDAN	REVEL-TOURDAN	267	Non conformité équipement)	Lagunage naturel	La Derroy
SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX / TEMPLE	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	367	Non conformité (performance)	Lagunage naturel	La Petite Baise
SAINT-SORLIN EN VALLOIRE - CHEF LIEU	SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	750	Non conformité (performance)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	La Grande Veuze

Les systèmes d'assainissement non collectif, lorsqu'ils sont bien conçus et bien entretenus, ne représentent pas nécessairement un risque de pollution important pour les ressources en eau souterraines et superficielles. Sur le territoire du SAGE l'assainissement non collectif ne semble pas être à l'origine d'une dégradation de la qualité de la nappe ou des cours d'eau. Cependant, la proportion de dispositifs d'assainissement non-conformes ou fonctionnement mal n'est pas connue de façon exhaustive sur l'ensemble du territoire.

- Les rejets d'origine agricole

Plus de 60% de la surface du bassin Bièvre Liers Valloire est occupée par des terres agricoles. Les activités agricoles peuvent être à l'origine de deux types de pollution de la qualité des eaux : la pollution ponctuelle liée aux élevages ou à la manipulation d'intrants, et la pollution diffuse liée au lessivage des intrants sur les parcelles.

Le territoire de Bièvre Liers Valloire est en grande partie classé en zone vulnérable aux nitrates au titre de la Directive Nitrates (77 communes concernées sur 83) et en zone très prioritaire pesticides CROPPP que ce soit pour les eaux de surface ou souterraines. Les études de bilan de qualité de l'eau des cours d'eau (Gay environnement, 2008) et de la nappe (Sogreah, 2008) vont également dans ce sens et ont montré des pollutions relativement fortes et chroniques aux pollutions diffuses, mais sans pouvoir faire la part entre les pollutions d'origine agricole et les pollutions d'autre origine (assainissement, infrastructures, collectivités).

- Les rejets industriels

Les établissements industriels et artisanaux peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles et/ou chroniques. Le risque de pollution accidentelle est particulièrement lié aux manipulations et stockages de produits polluants. Le risque de pollution chronique est quant à lui plus particulièrement lié aux conditions d'utilisation de produits polluants et de maintenance des installations. De plus, la variabilité de la production des activités industrielles et artisanales peut également avoir des effets sur les risques de pollution. La base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL), inventorie, depuis 1994, les sites pollués connus. Sur le bassin versant, cet inventaire recense 18 sites, dont 17 présentent une pollution avérée.

Les rejets industriels participent à la dégradation de la qualité de l'eau, et peuvent également impacter le fonctionnement des stations d'épuration lorsqu'ils sont raccordés au réseau d'assainissement d'une collectivité.

L'activité liée à l'exploitation des carrières est susceptible de porter préjudice à la qualité des eaux souterraines pour les aspects suivant :

- La pollution en cours d'extraction ; ce risque a été notablement réduit dans les installations récentes par les conditions d'exploitation mises en place (aire étanche, systèmes de dépollution, etc.),
- La diminution de la protection naturelle que constitue l'épaisseur de terrain au-dessus des nappes,
- Le conflit d'usage avec l'alimentation en eau potable (ressource actuelle et future) ; un réservoir aquifère alluvial ayant de bonnes potentialités pour l'eau potable est constitué le plus souvent de matériaux alluvionnaires de qualité propices à la production de granulats.

Sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire, 14 carrières sont recensées dont deux « en eau » (Andancette et Albon). A ce jour, aucune pollution liée à l'extraction de matériaux n'a été identifiée sur le territoire, cependant, dans le cas des carrières en eau, une augmentation de la concentration en matières en suspension et des modifications très locales des circulations des eaux souterraines peuvent être constatées.

Le risque de pollution accidentelle est davantage présent : le déversement de substances polluantes est notamment lié à la circulation des engins et à la présence d'activités industrielles connexes en fond de carrière ou à proximité des zones d'extraction. Généralement, l'extraction de matériaux ne perturbe pas la qualité de la nappe, mais une vigilance est nécessaire sur l'usage qui est fait du site ultérieurement à l'exploitation. Actuellement, l'exploitation des carrières respecte le principe de laisser une épaisseur sol entre le fond de fouille et le niveau des plus hautes eaux décennales au droit du site d'extraction de 3 mètres. Or cette épaisseur ne permettrait pas de protéger la nappe en cas d'atteinte des plus hautes eaux connues, car certains sites verraient alors leur fond de fouille immergé.

- Les rejets par les piscicultures

Les risques de pollutions par les piscicultures sont liés aux rejets dans les eaux superficielles, qui augmentent les matières en suspension, les matières azotées (azote ammoniacal, nitrites), et dans une moindre mesure, les matières phosphorées (phosphore et orthophosphates) tout en pouvant entraîner une désoxygénation périodique de l'eau.

Les 3 piscicultures situées sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire sont des ICPE soumises à autorisation. Ces 3 piscicultures disposent de systèmes de traitement des effluents avant rejet au milieu naturel. Les eaux filtrées vont ensuite dans des lagunes avant rejet dans le milieu naturel. Les effluents produits par la filtration et la décantation des eaux sont envoyés dans des bassins de stockage des boues et utilisés pour épandage.

- Les rejets par les eaux pluviales

L'assainissement pluvial concerne les eaux pluviales, à savoir l'eau de pluie récupérée après ruissellement en zone urbaine. Cette pluie peut être chargée de différents polluants, notamment sous forme particulaire. Elle est évacuée dans le système d'assainissement, qui peut être unitaire (eaux pluviales mélangées aux eaux usées) ou séparatif (eaux pluviales séparées des eaux usées et s'écoulant directement dans le milieu naturel).

Sur le bassin versant Bièvre Liers Valloire les réseaux unitaires ont tendance à disparaître pour laisser place aux réseaux d'assainissement séparatifs. Sur le territoire, l'infiltration des eaux pluviales est favorisée du fait de la bonne perméabilité des sols, qui permet d'infiltrer les eaux pluviales, parfois par l'intermédiaire de bassins de rétention et d'infiltration, notamment pour les eaux pluviales de voirie et de zones d'activités qui peuvent nécessiter un pré-traitement avant infiltration.

❖ **Enjeux liés à la qualité de l'eau vis-à-vis de la santé humaine**

La santé humaine est concernée par la qualité des eaux au travers de :

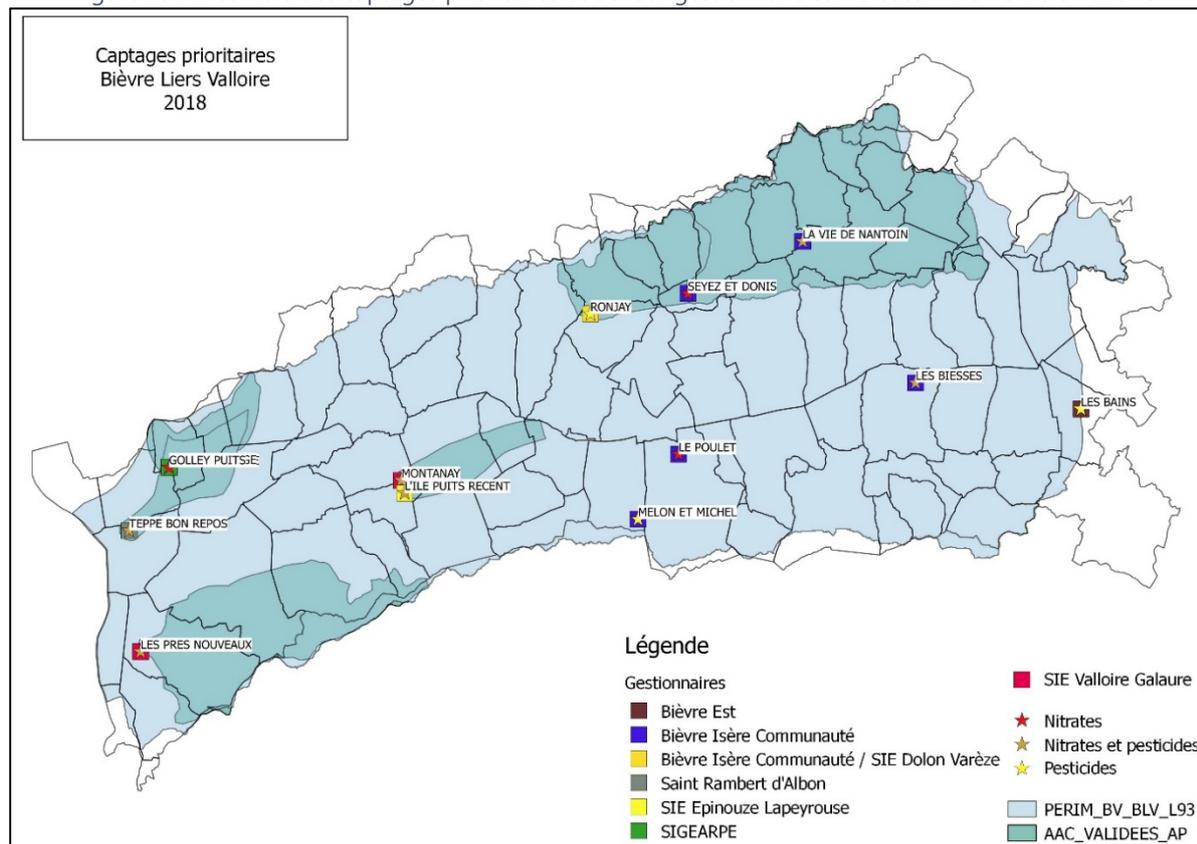
- la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine,
- la qualité des eaux superficielles pour la pratique des loisirs aquatiques, sports d'eau vive et baignade.

Sur le territoire, l'alimentation en eau potable est globalement conforme aux normes de qualité même si des dépassements de celles-ci ont été constatés sur certains captages. Parmi les nombreux captages d'eau potable présents sur le territoire, beaucoup d'entre eux ne font pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), ce qui ne permet pas d'assurer une protection efficace de ces captages. Par ailleurs, des captages ont été identifiés comme prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses.

Tableau 14 : Captages identifiés comme prioritaire sur le bassin Bièvre Liers Valloire

Nom de l'ouvrage	Commune d'implantation	Maître d'ouvrage	Sensibilité
Ile Puits récent	Manthes	SIEP Valloire Galaure	Nitrates et pesticides
Les Teppes Bon repos	Saint Rambert d'Albon	Saint Rambert d'Albon	
Montanay	Lapeyrouse Mornay	SIE Epinouze Lapeyrouse	
Les Prés nouveaux	Albon	SIEP Valloire Galaure	
Champ captant du Golley	Agnin	SIGEARPE	Nitrates
Champ captant du Ronjay	Faramans	Bièvre Isère Communauté/ SIE Dolon Varèze	Pesticides
Seyez et Donis	Ornacieux	Bièvre Isère Communauté	Nitrates
La Vie de Nantoin	Mottier		Nitrates et pesticides
Les Biesses	St Etienne de St Geoirs		Pesticides
Melon et Michel	Thodore		Nitrates
Le Poulet	Viriville		Nitrates
Les Bains	Beaucroissant		Beaucroissant/Renage

Figure 13 : Ensemble des captages prioritaires et de leur gestionnaire sur le bassin Bièvre Liers Valloire



Scénario tendanciel – Thématique Qualité

Sans SAGE, la qualité des eaux superficielles pourrait s'améliorer au centre du territoire en raison d'un changement des pratiques agricoles (baisse des nitrates et pesticides) lié à la réglementation. Toutefois, la mise en culture et l'intensification du maïs pour l'élevage sur les prairies présentant un certain potentiel agronomique (zone proche des coteaux) devrait exercer une pression importante sur les cours d'eau et dégrader leur qualité. Les travaux des stations d'épuration et certaines innovations dans les piscicultures devraient améliorer les paramètres physico-chimiques et l'hydrobiologie. Cependant, étant donné la faible capacité d'absorption et d'autoépuration des cours d'eau (sous-dimensionnement par rapport aux effluents, altération physique des cours d'eau et bords de cours d'eau), cette amélioration pourrait être insuffisante pour garantir le bon état des masses d'eau superficielles.

La qualité de la nappe des alluvions devrait s'améliorer grâce à la disparition progressive de produits phytopharmaceutiques aujourd'hui interdits mais persistants dans les eaux souterraines. Il est possible qu'il y ait, en outre, une amélioration au centre du bassin versant du fait de l'amélioration des pratiques agricoles, mais il existe des incertitudes du fait de la rémanence des pollutions et du temps de renouvellement de l'eau dans le sol. Cependant, compte-tenu de l'apparition potentielle dans la nappe, du fait de sa vulnérabilité, de nouvelles molécules polluantes encore non détectées pourraient compromettre la qualité des eaux souterraines. Pour ces raisons, sans SAGE, le bon état de la nappe des alluvions risque de ne pas être atteint.

Les pompages dans la nappe de la molasse miocène pourraient entraîner une dégradation de sa qualité du fait d'une inversion des charges et d'une intrusion de polluants dans cette dernière. Sans SAGE, la qualité de la nappe de la molasse pourrait se retrouver menacée.

Tableau 15 : Tendances d'évolution de la qualité des ressources en eau du bassin versant sans SAGE (ACTEON)

Atteinte du bon état qualitatif		Etat actuel	Evolution des enjeux eau sans mise en œuvre du SAGE
Cours d'eau		Etat bon à mauvais	Etat bon à mauvais
Nappes souterraines	Nappe des alluvions	Etat mauvais	Etat mauvais
	Nappe de la molasse	Bon état	Aggravation

Synthèse de l'état initial – thématique Qualité

Que ce soit pour les masses d'eau superficielles ou souterraines, l'état qualitatif des eaux est médiocre sur l'ensemble du bassin versant. Cela est en partie lié aux caractéristiques géologiques et hydrologiques du territoire (faible débit des cours d'eau et forte perméabilité des sols) qui accentuent la vulnérabilité naturelle des eaux superficielles et souterraines face aux pollutions diffuses ou ponctuelles. Cependant, les rejets liés aux activités humaines sont la principale cause de la dégradation de la qualité des eaux. Il est donc nécessaire de mettre en place des actions de réduction des pressions et de préservation des masses d'eau afin d'aboutir au bon état qualitatif de ces dernières.

3.3.2. Aspect quantitatif de la ressource en eau

3.3.2.1. Ressources en eaux superficielles

Le SDAGE identifie le bassin versant Bièvre Liers Valloire comme territoire sur lequel des actions de préservation des équilibres quantitatifs des masses d'eau superficielles sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état.

Aujourd'hui, le bassin versant Bièvre Liers Valloire ne possède plus que trois stations hydrométriques en fonctionnement, toutes trois gérées par la DREAL Rhône-Alpes :

- le Rival à Brézins (code station : V3404310, S=180 km²) ;
- le Rival (la Raille) à Beaufort (code station : V3424310, S=461 km²) ;
- les Collières à St Rambert d'Albon (code station : V3434010, S=650 km²).

Par le passé, trois autres stations hydrométriques ont été exploitées mais ne sont aujourd'hui plus en fonctionnement :

- le Ruisseau de Saint-Michel à Saint-Geoirs (intitulée « la Combe-Robert à Saint-Geoirs, code station : V3405010, S=12,4 km²) ;
- le Suzon à Saint-Barthélémy (code station : V3425610, S=47 km²) : données de hauteurs d'eau associées mais non disponibles ;
- le Dolon à Revel-Tourdan (code station : V3324010, S=21 km²) ;

Le Rival, la Raille et les Collières, et plus largement les cours d'eau du bassin versant, présentent un régime hydrologique de type pluvial. Il est caractérisé par des basses eaux (étiage) durant l'été (Juillet, Août, Septembre) et le début de l'automne (Octobre) et des hautes eaux le plus souvent observées en fin d'hiver (Février, Mars) et au début du printemps (Avril, Mai).

Le tableau ci-après présente les débits de référence calculés par des ajustements statistiques aux six stations hydrométriques gérées actuellement ou par le passé par la DREAL Rhône-Alpes.

Tableau 16 : Débits de référence estimés par la DREAL (Burgeap, 2016)

Cours d'eau	Lieu	Période de mesure	S	Module		Etiage QMNA5		Q2	Q5	Q10	Q50	Q100
			km ²	m ³ /s	l/s/km ²	m ³ /s	l/s/km ²	m ³ /s	m ³ /s	m ³ /s	m ³ /s	m ³ /s
Rival	Brézins	1976-2015	180	0,633 [0,55 ; 0,729]	3,52	0,027 [0,019 ; 0,037]	0,150	9 [8,1 ; 10]	13 [12 ; 16]	16 [14 ; 19]	22 [20 ; 28]	- (*)
Rival (Raille)	Beaufort	1978-2015	461	0,895 [0,778 ; 1,030]	1,94	0,039 [0,024 ; 0,057]	0,085	12 [11 ; 14]	17 [16 ; 20]	21 [19 ; 25]	28 [25 ; 35]	- (*)
Collières	Saint-Rambert-d'Albon	1981-2015	650	2,62 [2,18 ; 3,15]	4,03	0,47 [0,33 ; 0,61]	0,72	11 [9,9 ; 13]	15 [14 ; 18]	18 [16 ; 22]	25 [21 ; 31]	- (*)
Rau. De Saint-Michel	Saint-Geoirs	1970-1974	12,4	- (*)	- (*)	- (*)	- (*)	- (*)	- (*)	- (*)	- (*)	- (*)
Suzon	Saint-Barthélémy	1987-1992	47	- (*)	- (*)	- (*)	- (*)	- (*)	- (*)	- (*)	- (*)	- (*)
Dolon	Revel-Tourdan	1987-1995	21	0,154 [non connu]	7,3	- (*)	- (*)	8,22 [1,54 ; 21]	12,2 [6,53 ; 39,1]	- (*)	- (*)	- (*)

(*) Débits non calculés par insuffisance de la période de mesures (ou non disponibilité des données dans le cas des stations hydrométriques anciennes)

Les valeurs en rouge entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé à 95% de chance de se trouver.

Le débit d'étiage de référence (QMNA5 – Débit mensuel moyen sec de récurrence 5 ans) représente entre 4% (Rival et Raille) et 18% (Collières) du module. Les étiages du Rival et de la Raille sont donc relativement sévères alors que ceux des Collières sont particulièrement soutenus grâce au soutien d'étiage réalisées par les sources principales (sources de l'Oron, sources de Manthes, sources des Claires) ou par les rejets des piscicultures.

Figure 14 : Débits moyens mensuels du Rival à Brézins (Banque Hydro / Burgeap, 2016)

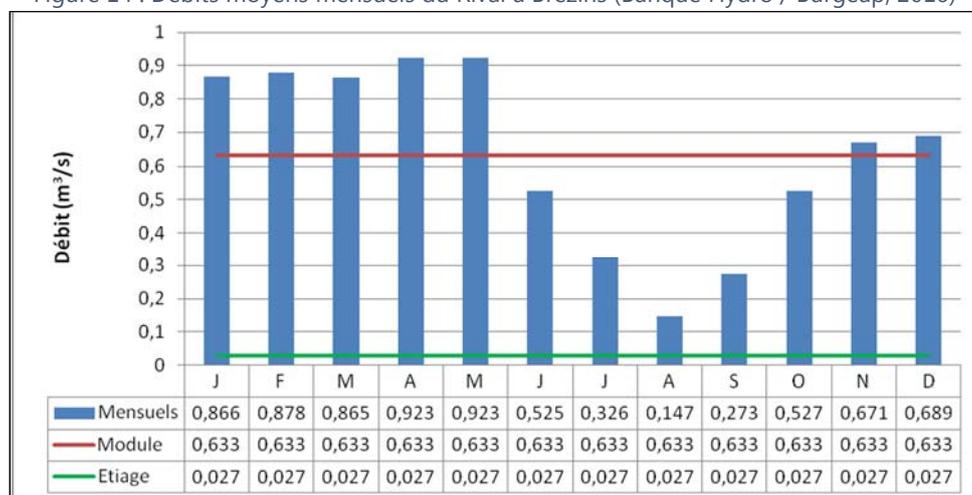


Figure 15 : Débits moyens mensuels du Rival à Beaufort (Banque Hydro / Burgeap, 2016)

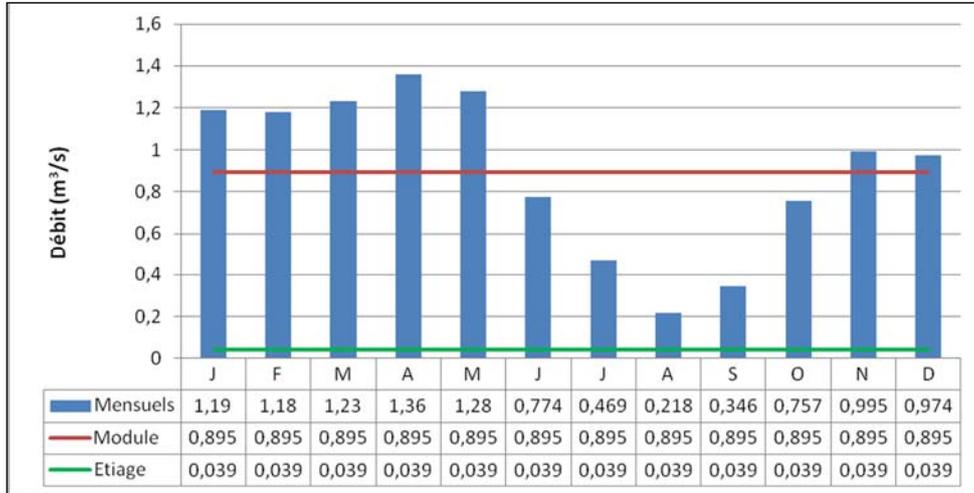


Figure 16 : Débits moyens mensuel des Collières à Saint-Rambert-d'Ablon (Banque Hydro / Burgeap, 2016)

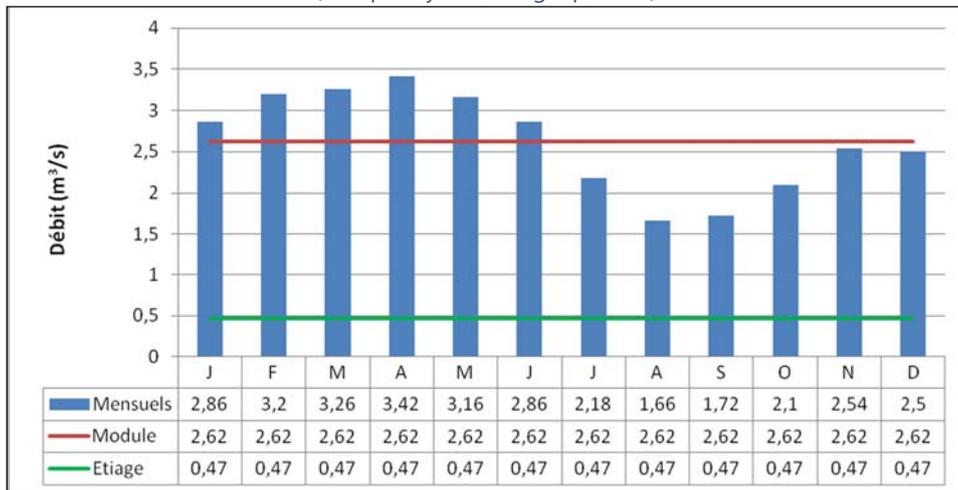
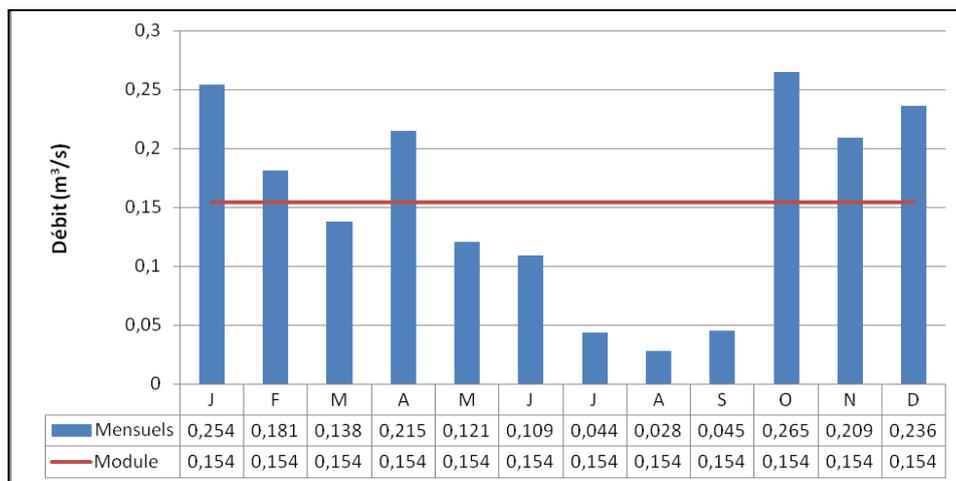


Figure 17 : Débits moyens mensuels du Dolon à Revel-Tourdan (Banque Hydro / Burgeap, 2016)



3.3.2.2. Ressources en eaux souterraines

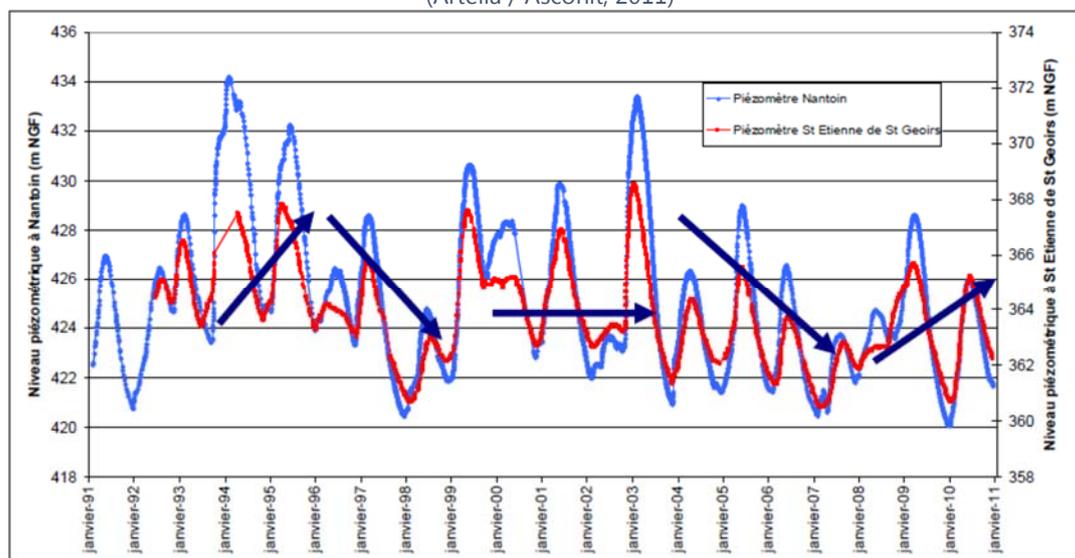
L'ensemble des masses d'eau souterraines du bassin versant Bièvre Liers Valloire a été défini comme étant en bon état quantitatif par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Néanmoins, le SDAGE identifie également que les masses d'eau des alluvions de la plaine de Bièvre Liers Valloire et des molasses miocènes du bas Dauphiné nécessitent des actions de préservation de l'équilibre quantitatif (risque de non atteinte des objectifs environnementaux lié aux prélèvements).

❖ **Nappe de Bièvre Liers Valloire**

L'étude des chroniques piézométriques de la plaine permet d'observer que la nappe a une dynamique assez lente, et que l'inertie des écoulements est assez conséquente. Ainsi on observe :

- des fluctuations annuelles, avec une période de hautes eaux généralement située en hiver et une période de basses eaux située à la fin de l'été et à l'automne.
- des tendances pluriannuelles, dues à une succession de périodes plutôt sèches et de périodes plutôt humides.

Figure 18 : Chronique piézométrique à Nantoin et Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Artelia / Asconit, 2011)



L'amplitude de la nappe entre hautes et basses eaux est très variable selon le lieu géographique et d'une année à l'autre. Elle est cependant plus importante dans la plaine du Liers (une dizaine de mètres pour le piézomètre de Nantoin), puis dans la Bièvre (7 mètres pour le piézomètre du Bois des Burettes) et enfin dans la Valloire (2 mètres pour le piézomètre de Bougé-Chambalud). Les fluctuations piézométriques des différents points de mesures sont relativement synchrones.

D'une façon générale sur l'ensemble de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire, la baisse significative des niveaux de nappe constatée sur certaines périodes est liée à la succession de plusieurs années peu humides, entraînant des recharges de nappe légèrement déficitaires. Sur la période 1990-2017, les étiages les plus sévères sont :

- en Bièvre et Liers : l'automne 1990, le début de l'hiver 1997-1998, l'automne 2003, le début du printemps 2007, l'hiver 2009-2010, l'hiver 2011-2012 et l'automne-hiver 2017,
- en Valloire : pour le piézomètre « Source de Manthes », les étiages les plus marqués sont ceux de 1990, 1997-1998, 2011-2012 et 2017 ; le piézomètre de Bougé-Chambalud, d'inertie plus faible, est sensible aux étiages annuels, comme ceux de 1990, 1991, 2003, 2004, 2010, 2011 et 2017.

L'équilibre piézométrique de la nappe de Bièvre Liers Valloire est très dépendant des quantités d'eau qui entrent dans l'aquifère par l'intermédiaire des pluies et dans une moindre mesure, de ce qui sort notamment par l'intermédiaire des prélèvements. Cet aquifère est ainsi très vulnérable aux variations climatiques.

L'étude de détermination des volumes maximums prélevables (Artelia / Asconit, 2016) a montré que les prélèvements actuels (eau potable, agricoles, industriels et domestiques) ne semblent pas menacer l'équilibre de la nappe sur le long terme ; ils contribuent cependant à abaisser son niveau de manière plus ou moins marquée selon les secteurs, qui retrouve un nouvel état d'équilibre un peu plus bas : il n'y a pas de surexploitation chronique de la nappe. Sur la partie amont du bassin (Liers, Bièvre), l'impact des prélèvements sur la piézométrie reste limité par rapport à la variabilité interannuelle due aux conditions climatiques. L'impact des prélèvements sur la piézométrie est plus fort sur la partie aval (Valloire) et sort de la variabilité interannuelle. Outre les éventuelles conséquences sur l'alimentation des cours d'eau, la baisse globale de la piézométrie peut aussi avoir un impact sur des ouvrages de prélèvements (dénoisement de crépine, ce qui peut nuire sur la productivité à long terme).

❖ **Sources de Manthes et Beaufort**

Les sources de l'Oron à Beaufort et des Veuzes à Manthes sont les zones d'émergence de la nappe les plus remarquables du territoire de Bièvre Liers Valloire. Elles constituent, avec leurs écosystèmes associés, une composante clé du patrimoine naturel du territoire, mais aussi un bon indicateur de l'état quantitatif de la nappe.

Ces dernières années/décennies, les acteurs du territoire ont constaté une baisse du débit de ces émergences, avec une augmentation de l'occurrence de l'assèchement des sources. Les pisciculteurs expliquent cette diminution du débit des sources par les aménagements anthropiques qui ont détourné les eaux de l'infiltration (notamment la création du canal de la Raille au début des années 1970), l'augmentation des prélèvements en eau et la baisse de la pluviométrie constatée sur les 20 dernières années.

L'étude de détermination des volumes prélevables n'a étudié que l'impact des prélèvements sur les débits des sources. Ceux-ci sont influencés par les différents prélèvements souterrains du bassin (voire les prélèvements superficiels en amont sur des cours d'eau qui s'infiltrent). Ces prélèvements tendent à faire baisser le niveau piézométrique dans leurs voisinages et à plus ou moins grande distance selon le débit et la durée de prélèvement, ce qui peut rabaisser le niveau de la nappe par rapport à ses cotes de débordement, et donc influence l'alimentation des sources. Ainsi, l'étude a montré que le débit des sources était fortement influencé par les prélèvements situés au voisinage des sources.

Cependant, il faut rappeler que la baisse du débit des sources est en premier lieu due à une baisse générale de la piézométrie qui est due à une faible recharge de la nappe, les prélèvements impactant au second ordre.

3.3.2.3. Pressions s'exerçant sur les ressources en eau

- Contraintes des conditions hydrologiques

Dans le cadre de l'étude de détermination des volumes maximums prélevable (Artelia / Asconit, 2012-2013), il a été analysé si les conditions hydrologiques en période d'étiage étaient contraignantes pour les milieux aquatiques du bassin versant.

Le débit minimum à laisser dans les cours d'eau pour garantir la vie des espèces aquatiques (débit biologique) est variable en fonction des espèces présentes et limité par les contraintes naturelles. Après un choix des espèces cibles représentatives du bon fonctionnement des cours d'eau (truite fario, vairon, loche franche, chabot), une gamme de débits biologiques a été déterminée pour chaque sous-bassin versant avant de vérifier si ces débits biologiques étaient respectés en situation actuelle.

Tableau 17 : Contrainte de l'hydrologique sur les stations « débits biologique (DB) » (Artelia / Asconit, 2012-2013)

Sous bassin	Station DB	Gamme de débit biologique	Débit mensuel de fréquence quinquennale minimum naturel	Contrainte de l'hydrologie naturelle	Débit mensuel de fréquence quinquennale minimum influencé	Contrainte de l'hydrologie influencée
Dolon	6	60-80	85	non/peu de contrainte	45	oui
Rival amont	2	70-90 (SC)	16	oui	20	oui
Rival Aval	3	40-90	88	non	85	non
Oron amont	4	195-450	1280	non	1150	non
Oron aval	5	400-720	855	non	580	limite
Collières	7	215	180	oui	245	Non/limite
Eydoches	8	5-15	0-10	oui	<naturel	oui
Bancel	1	30-40	28	oui	>naturel	oui

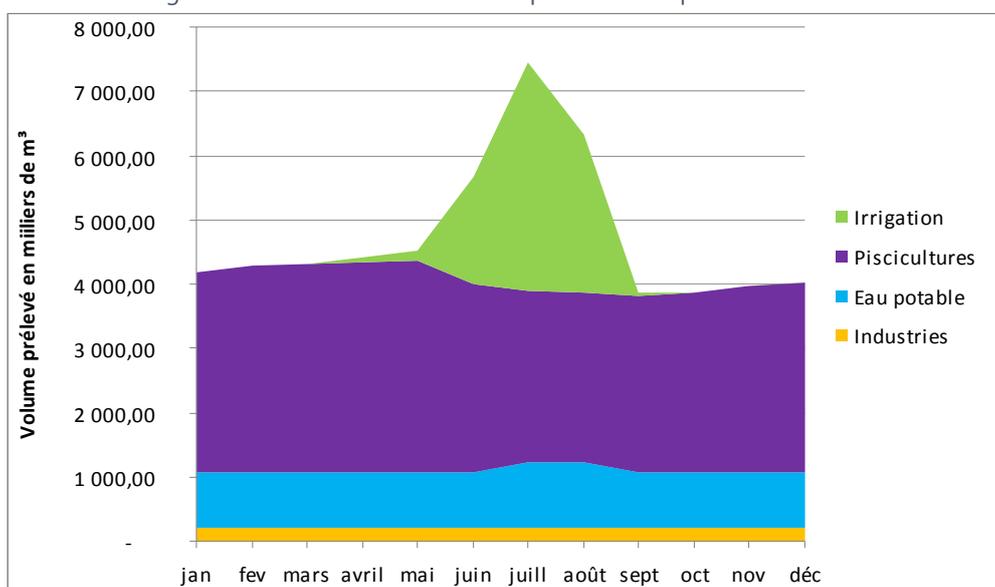
Il a ainsi été mis en évidence que les conditions hydrologiques en période d'étiage apparaissent globalement peu contraignantes pour les sous-bassins du Rival aval, de l'Oron amont et des Collières. A l'inverse, ces mêmes caractéristiques hydrologiques sont contraignantes pour les sous-bassins du Dolon, du Rival amont, des Eydoches et du Bancel et sont limites pour le sous-bassin de l'Oron aval.

A part éventuellement sur l'aval de l'Oron et sur le Dolon, un retour à une situation naturelle (suppression des prélèvements et des restitutions en eaux) n'influerait pas à première vue sur la satisfaction des débits biologiques. Inversement, en aval des piscicultures, l'influence anthropique est plutôt bénéfique d'un point de vue quantitatif.

En terme de satisfaction des besoins du milieu, mis à part sur le sous-bassin du Dolon, l'impact des prélèvements / restitutions n'influence pas de manière significative la qualité de l'habitat piscicole mais les débits sont contraignants sur la majorité des cours d'eau. Les prélèvements actuels ont donc été considérés comme acceptables mais à ne pas augmenter.

- Les prélèvements

Figure 19 : Evolution mensuelle des prélèvements pour l'année 2007



Les prélèvements effectués dans le bassin versant Bièvre Liers Valloire sont en grande partie réalisés dans les eaux souterraines et notamment la nappe des alluvions. Sur la période 2003-2009, le prélèvement moyen en eaux souterraines est de 52 524 000 m³, avec un prélèvement maximum en 2006 de 60 054 000 m³. Le prélèvement moyen en eaux superficielles est de 8 111 000 m³, avec un prélèvement maximum en 2003 de 12 435 000 m³.

Plus des 2/3 des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable sont réalisés dans la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire, ce qui en fait une ressource stratégique pour cet usage sur le territoire.

Afin d'étudier l'évolution de l'état quantitatif de la nappe au regard des différents prélèvements existants, une étude de détermination des volumes prélevables a été réalisée. Elle avait pour but dans un premier temps d'acquérir les connaissances nécessaires afin de déterminer les parts respectives de débits nécessaires à la satisfaction des besoins du milieu naturel et des débits disponibles pour les différents usages.

Tableau 18: Evolution annuelle des prélèvements en fonction des usages entre 2003 et 2013

Usage	Milieu	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Eau potable	Sout.	6 818,10	6 445,40	6 796,50	7 029,70	6 844,50	6 525,02	6 566,50	6 753,90	6 251,20	6 202,93	6 007,97
Eau potable	Sup.	4 258,70	4 253,20	4 283,30	3 624,00	3 579,00	4 761,16	3 639,70	3 608,60	3 139,70	3 267,33	3 759,20
Total eau potable		11 076,80	10 698,60	11 079,80	10 653,70	10 423,50	11 286,18	10 206,20	10 362,50	9 390,90	9 470,26	9 767,17
Agriculture	Sout.	24 952,60	19 411,73	17 492,72	14 212,26	7 703,56	6 919,79	19 648,47	15 862,83	10 747,17	12 900,28	12 971,22
Agriculture	Sup.	1 181,59	910,79	658,19	495,40	305,52	365,53	646,12	496,87	291,89	431,22	351,43
Total agriculture		26 134,19	20 322,52	18 150,91	14 707,66	8 009,08	7 285,32	20 294,59	16 359,70	11 039,06	13 331,50	13 322,64
Industrie	Sout.	1 974,91	1 325,72	1 398,74	1 395,63	1 539,05	1 406,30	1 310,10	1 188,00	1 268,30	1 538,90	1 507,37
Industrie	Sup.	506,40	598,10	429,30	265,30	232,20	259,60	242,90	74,40	65,90	64,15	25,90
Total industrie		2 481,31	1 923,82	1 828,04	1 660,93	1 771,25	1 665,90	1 553,00	1 262,40	1 334,20	1 603,05	1 533,27
Pisciculture	Sout.	12 218,24	27 021,90	26 858,50	36 500,50	38 137,30	35 551,70	17 932,30	41 339,10	39 188,84	26 298,36	18 171,25
Pisciculture	Sup.	6 469,04	3 415,35	3 578,82	1 636,79	-	1 535,58	4 575,03	985,82	308,45	-	-
Total pisciculture		18 687,28	30 437,25	30 437,32	38 137,29	38 137,30	37 087,28	22 507,33	42 324,92	39 497,29	26 298,36	18 171,25
TOTAL		58 379,58	63 382,19	61 496,07	65 159,58	58 341,13	57 324,68	54 561,12	70 309,52	61 261,45	50 703,18	42 794,33

L'évolution des prélèvements a été étudiée dans le cadre de l'étude sur les volumes prélevables au cours des dernières années. L'analyse des prélèvements entre 2003 et 2013, n'a pas montré d'évolution significative des prélèvements mais des oscillations plus ou moins marquées entre les années. Cette variation est notamment due aux prélèvements effectués par les usages agricole et piscicole qui sont fortement dépendants des précipitations et du niveau de la nappe.

L'étude de détermination des volumes prélevables a servi de base de travail pour la définition des volumes d'eau à attribuer à chacun des différents usages sur le bassin versant à partir des prélèvements réalisés sur la période de référence 2003-2009.

- Le changement climatique

Sur le territoire, les impacts liés au changement climatique sont difficiles à prévoir avec certitude mais des projections peuvent être faites par rapport aux études réalisées à une échelle plus globale. Les projections actuelles indiquent que la pluviométrie globale ne devrait pas évoluer, une augmentation des précipitations automnales et hivernales étant attendue en parallèle d'une diminution des précipitations estivales.

L'augmentation de l'évapotranspiration en raison de la hausse des températures aboutira à la baisse de la recharge de la nappe et pourrait sur le long terme faire baisser durablement son niveau.

Toutes ces modifications auront des répercussions sur les différents usages. Pour les piscicultures, la baisse de la recharge de la nappe et la baisse du débit des sources pourraient entraîner une augmentation des prélèvements nécessaire au maintien de leur activité.

Concernant l'agriculture, la baisse des précipitations durant les mois d'été et l'augmentation de l'évapotranspiration pourraient conduire à une augmentation des besoins en eau en période estivale des plantes et donc à une hausse de l'irrigation.

Une hausse de la demande en eau pour l'alimentation en eau potable est aussi attendue notamment en période estivale.

Scénario tendanciel – Thématique « Quantité »

En l'absence de SAGE, aucune évolution positive sur l'aspect quantitatif des ressources en eau n'est attendue. Le changement climatique et ses répercussions sur les ressources en eau pourraient aggraver les conflits d'usages en raison de l'augmentation des prélèvements et contribuer à une diminution globale de la ressource. Par ailleurs, en l'absence d'actions d'économies d'eau et dans un contexte d'augmentation de la démographie, les ressources en eau disponibles seraient insuffisantes pour s'adapter et faire face au changement climatique afin de satisfaire la totalité des besoins des usages du territoire.

Tableau 19 : Synthèse du scénario tendanciel pour l'enjeu quantité (Source : Acteon, 2012)

Atteinte du bon état quantitatif		Etat actuel	Evolution des enjeux eau sans mise en œuvre du SAGE
Nappes souterraines	Nappe des alluvions	Bon état (fragile)	Etat incertain Aggravation
	Nappe de la molasse	Bon état	Bon état Aggravation

Synthèse de l'état initial – Thématique « Quantité »

Le bassin versant Bièvre Liers Valloire est constitué d'un réseau hydrographique superficiel complexe marqué par une grande diversité entre les cours d'eau et par la présence d'une nappe souterraine qui joue un rôle important puisque la majorité des prélèvements y sont effectuée. Les interconnexions entre la nappe souterraine et les eaux superficielles sont fortes.

Même si la nappe des alluvions a été classé en bon état quantitatif par le SDAGE, les prélèvements effectués et la baisse de la pluviométrie des dernières années ont permis de mettre en évidence le fait que son équilibre quantitatif était fragile.

Le changement climatique et les divers usages contribuent à augmenter la pression sur les ressources en eau et c'est pourquoi des actions de préservation doivent être mises en place afin d'assurer son équilibre quantitatif sur le long terme.

3.3.3. Les milieux aquatiques et la biodiversité

❖ **Etat et fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau**

L'état physique des milieux aquatiques du bassin versant Bièvre Liers Valloire a été fortement modifié par les actions anthropiques. De nombreux aménagements effectués pour les besoins des usages mais aussi pour la protection contre les inondations ont contribué à la dégradation de ces milieux. L'état hydromorphologique des cours d'eau est ainsi fortement dégradé avec des altérations de la fonctionnalité écologique souvent très marquées.

Le réseau hydrographique situé en tête de bassin versant est peu aménagé et présente globalement un bon état. En revanche, les cours d'eau situés dans les plaines ont historiquement subi des modifications importantes qui altèrent fortement leur état. Les altérations hydromorphologiques constituent avec la qualité des eaux, les facteurs principaux limitant la biodiversité de ces milieux.

L'artificialisation des cours d'eau a engendré des pressions importantes sur les milieux naturels qui dépendent des cours d'eau : mauvais état (ou absence) des boisements de berge, endiguement, chenalisation, disparition des zones de dissipation de crues. Il en résulte que la connexion des cours d'eau avec les espaces adjacents est fortement altérée. En effet, les zones de transition entre l'espace mouillé du lit et le milieu terrestre sont bien souvent brutales et très peu diversifiées.

❖ **Continuité sédimentaire**

Les ruptures de la continuité sédimentaire constituent un autre type de dysfonctionnement des cours d'eau. Le fonctionnement morphodynamique d'un cours d'eau (transit des sédiments, phénomènes d'érosion et de dépôt) est à l'origine de deux enjeux majeurs : les risques d'inondations et la qualité des milieux aquatiques supportant la faune et la flore.

De nombreux ouvrages bloquant tout ou partiellement le transport solide sont identifiés sur le territoire. En effet, on dénombre 27 ouvrages bloquant le transit sédimentaire et 63 le bloquant partiellement ou temporairement.

Certains ouvrages peuvent être cependant « transparents » pour le cours d'eau en laissant libre cours aux sédiments. C'est le cas pour 152 ouvrages du bassin versant, considérés comme transparents ou quasi-transparent vis-à-vis de la continuité sédimentaire.

❖ **Continuité biologique**

Outre les aménagements linéaires (rectification, recalibrage, endiguement), il apparaît que les cours d'eau du bassin versant possèdent également une densité importante d'ouvrages de franchissement (pont, gué, passerelles) ou d'ouvrages en travers (seuils) pouvant constituer des obstacles pour la faune aquatique (poissons, écrevisses).

Ainsi, la continuité biologique a été analysée sur les 972 ouvrages recensés dans le cadre du diagnostic hydromorphologique des cours d'eau (Burgeap, 2016) d'après les critères de continuité biologique de l'Agence Française pour la Biodiversité et en considérant la Truite Fario comme espèce cible.

Il existe donc un nombre important d'ouvrages non franchissables (14 %) ou difficilement franchissable (29 %).

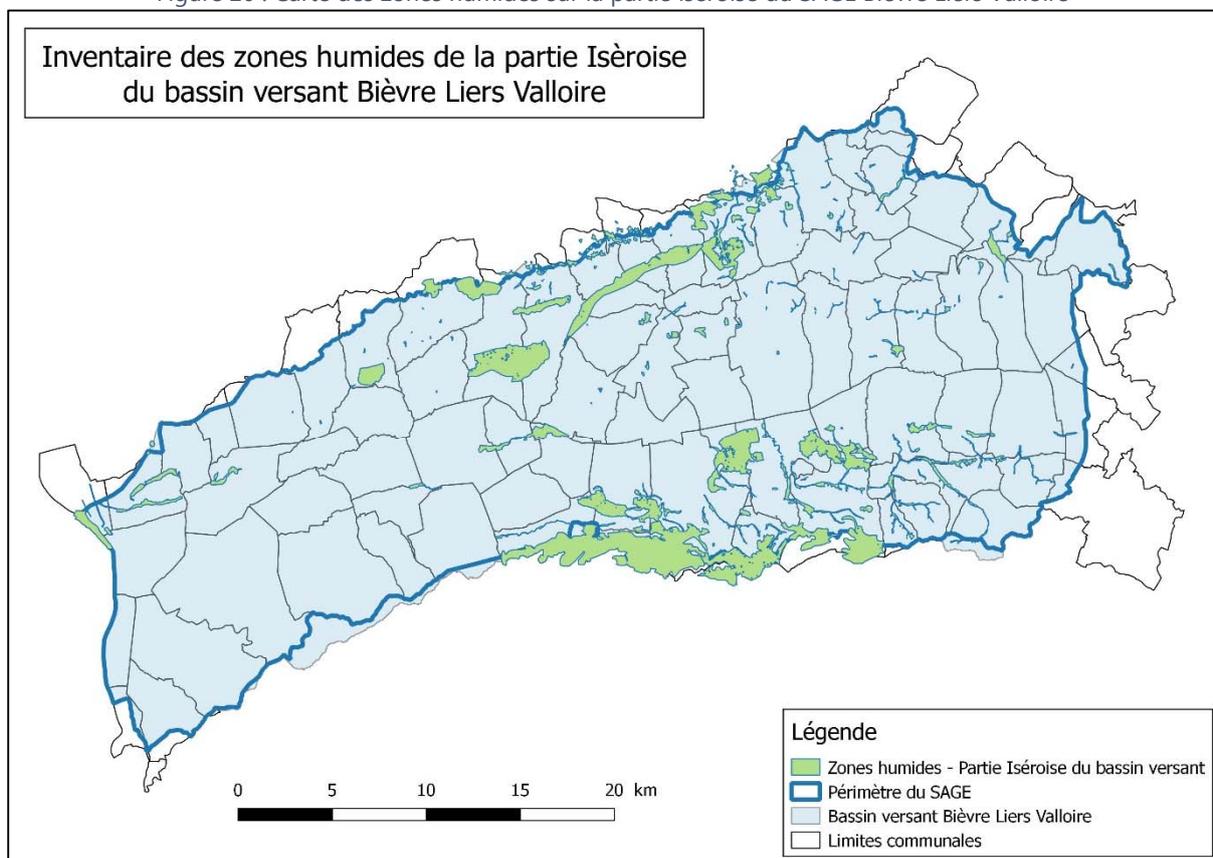
❖ **Les zones humides**

D'une manière générale, les différents inventaires et études des milieux humides du bassin versant Bièvre Liers Valloire tendent à montrer que ces derniers ont été appauvris et restent encore menacés. Certains sites peuvent néanmoins faire l'objet de mesures de préservation, voire d'inscription dans des zonages d'inventaire ou réglementaire plus ou moins protecteurs.

De par les fonctions qu'elles assument et les services écosystémiques qu'elles rendent, les zones humides revêtent une importance majeure pour la société, et ce tout particulièrement dans un contexte de changement climatique. En effet, les zones humides ont de multiples fonctions, telles que la filtration naturelle et l'auto-épuration des eaux, la régulation des régimes hydrologiques, le maintien de la diversité biologique, un support à diverses activités humaines...

Sur la partie Iséroise du bassin versant, 150 zones humides supérieures à 1 hectare ont été recensées et caractérisées (AVENIR, 2014), représentant une surface de 8066 hectares. Les fonctions biologiques et écologiques, physico-chimiques, hydrauliques et hydrologiques de ces zones humides ont été évaluées, ainsi que les dégradations et menaces qu'elles subissent dans l'objectif de réaliser un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Figure 20 : Carte des zones humides sur la partie iséroise du SAGE Bièvre Liers Valloire



❖ Les espaces remarquables

• Les sites Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen constitué de sites naturels, terrestres et marins d'une importance capitale d'un point de vue écologique en raison du caractère remarquable des milieux naturels ainsi que de la faune et de la flore qui y sont présentes. La mise en place du réseau qui se décline à travers les Directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore » a pour but la préservation et la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à fort enjeux de conservation en Europe. L'objectif de cette démarche consiste à la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel ainsi que la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Les sites Natura 2000 seront évalués plus en détail par la suite dans la partie du rapport concernant l'analyse des incidences environnementales sur les sites Natura 2000.

• Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des milieux naturels terrestres remarquables. Elles sont définies sur des secteurs particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le lieu de vie d'espèces animales et végétales rares.

L'ensemble du territoire du bassin Bièvre Liers Valloire comprend 19 ZNIEFF dont 5 de type 2 qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Tableau 20 : Liste des ZNIEFF du bassin versant

Sous bassin	Type de zone	Numéro	Intitulé
Rival	ZNIEFF 2	820009964	Bassin versant de la tourbière du Lac
	ZNIEFF 2	820030221	Chambarans
Oron	ZNIEFF 2	820032006	Forêt de Bonnevaux
Collières + Dolure	ZNIEFF 2	820030221	Chambarans
Dolon	ZNIEFF 2	820032006	Forêt de Bonnevaux

❖ Réservoirs biologiques et peuplement piscicole

• Les réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques sont définis comme des « cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitats des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faunes benthiques invertébrées ou d'ichtyofaune et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ».

Sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire, les réservoirs biologiques sont les suivants :

Figure 21 : Carte des réservoirs biologiques du bassin versant Bièvre Liers Valloire

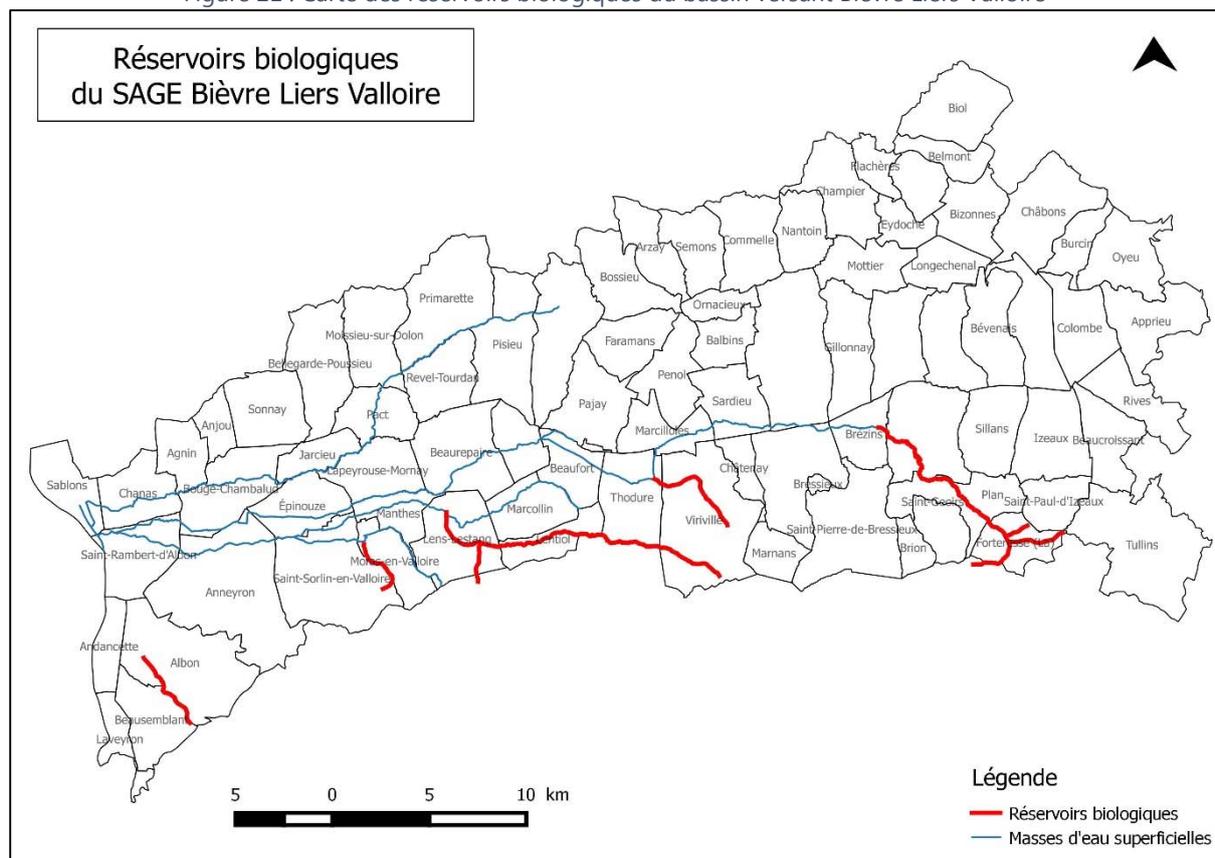


Tableau 21 : Liste des réservoirs biologiques du bassin versant

Code	Nom de la masse d'eau	Délimitation du réservoir biologique	Espèces visées
RBioD00346	L'Oron + la Raille de la source à Saint Barthélémy de Beaurepaire	La Raille, affluents rive droite compris, de la source à sa confluence avec la Coule	Truite fario, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs
RBioD00347	Torrent de la Pérouse	La Pérouse et ses affluents en amont de la Combe des Moilles incluse	Truite fario, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs
RBioD00348	Ruisseau de Regrimay	Le ruisseau de Regrimay et ses affluents	Truite fario
RBioD00349	-	Le Ruisseau de la Vauverière	Truite fario, Ecrevisse à pieds blancs
RBioD00350	-	Le Croisieux	Truite fario, Ecrevisse à pieds blancs

- Peuplement piscicole

La présence des poissons dans les cours d'eau constitue un bon indicateur de la qualité générale de ces écosystèmes. En effet, les espèces piscicoles sont sensibles aux perturbations que ce soit d'un point de vue chimique (pollution) ou physique (dégradation de leurs habitats).

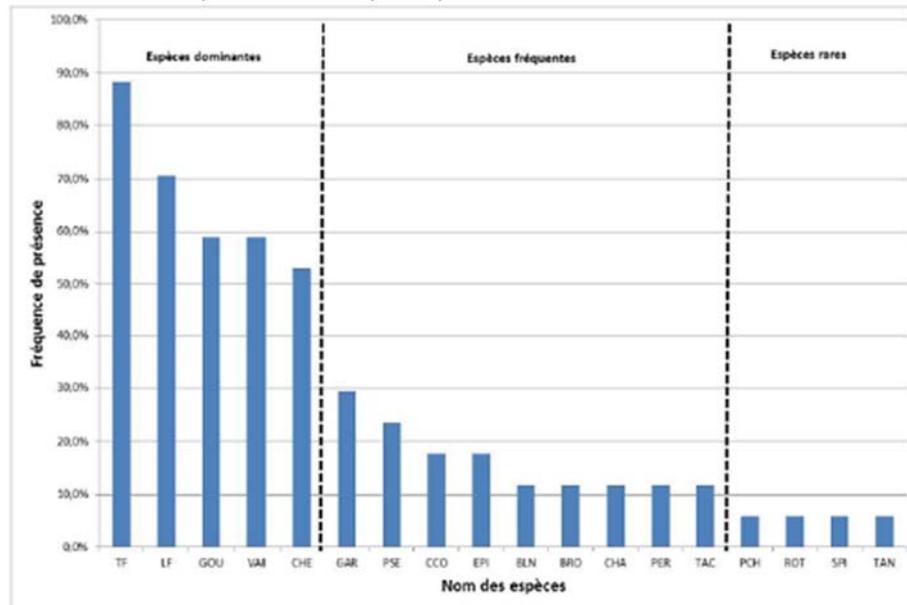
C'est ainsi que la qualité des cours d'eau peut être déterminé grâce à une comparaison entre le peuplement piscicole présent et le peuplement théorique. Les cours d'eau du SAGE Bièvre Liers

Valloire sont classés en première catégorie piscicole, c'est-à-dire que ce sont des cours d'eau dont le peuplement dominant est constitué de salmonidés et principalement la truite fario et ses espèces d'accompagnement.

A l'échelle du territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire, 18 espèces ont été recensées. Ces espèces peuvent être réparties en trois catégories :

- les espèces dominantes qui possèdent une occurrence de présence supérieure à 30%,
- les espèces fréquentes dont l'occurrence de présence est comprise entre 10 et 30%,
- les espèces rares qui possèdent une occurrence de présence inférieure à 10%.

Figure 22 : Occurrence de présence des espèces piscicoles sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire



Les peuplements piscicoles observés confirment la diversité spécifique relative du territoire et l'étude des inventaires piscicoles met également en avant une dégradation quasi généralisée des peuplements piscicoles. De manière générale, les espèces les plus sensibles aux dégradations du milieu sont les plus impactées tandis que les plus tolérantes sont favorisées et se retrouvent en surabondance.

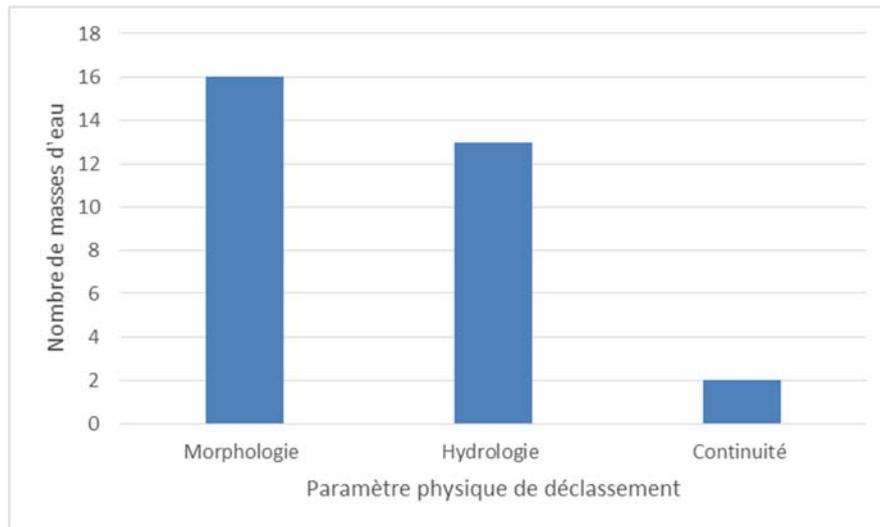
❖ Pressions s'exerçant sur les milieux aquatiques et la biodiversité

Le bon état hydromorphologique des cours d'eau représente un fort enjeu du fait notamment de sa participation au maintien d'une bonne qualité des eaux des cours d'eau et à la réduction du risque inondation. En effet, l'endiguement et les ouvrages de protection peuvent contribuer à augmenter le risque dans les zones situées en aval tandis que le maintien des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides peut permettre de réduire le risque en raison du rôle d'expansion des crues et de ralentissement des écoulements. Cependant, de nombreuses pressions s'exercent sur les cours d'eau et milieux naturels et impactent ainsi leur bon fonctionnement.

- L'état écologique des masses d'eau superficielles

L'état écologique des masses d'eau superficielles prend notamment en compte les paramètres physiques des cours d'eau. Pour les 17 masses d'eau du territoire ne présentant pas un bon état écologique, les paramètres physiques de déclassement se répartissent de la façon suivante :

Figure 23 : Paramètres physiques à l'origine d'une dégradation de l'état écologique des masses d'eau



- Les obstacles à la continuité écologique

Les nombreux ouvrages en travers présents sur les cours d'eau contribuent à l'altération de la continuité écologique des cours d'eau.

La dégradation de la qualité des cours d'eau notamment due à la modification de leur lit ainsi qu'à leur segmentation par des obstacles sont les principales raisons à cet état perturbé. Un nombre important d'ouvrages non franchissables ou difficilement franchissables existent sur le bassin versant.

Une analyse de la continuité biologique a été réalisée et permis de conclure que :

- 585 ouvrages sont transparents¹ ou franchissables sans difficulté,
- 179 sont franchissables mais potentiellement sélectifs ou induisant des retards,
- 41 sont difficilement franchissables,
- 65 sont très difficilement franchissables,
- 102 ne sont pas franchissables.

- Espèces invasives

Le territoire du bassin versant Bièvre Liers Valloire est impacté par la présence de plusieurs espèces invasives. Les principales espèces invasives sont la Renouée du Japon, fortement implantée sur certains secteurs de l'amont du bassin versant, la Balsamine et le Buddleia.

Les espèces invasives présentent un risque de dégradation pour les milieux aquatiques car leur prolifération conduit à une banalisation des berges, ce qui réduit considérablement la diversité floristique et faunistique des berges ainsi que leurs capacités d'habitats. Une banalisation des espèces végétales de berge conduit donc à une réduction importante de la qualité des milieux.

Par ailleurs, l'envahissement des berges par la Renouée ou la Balsamine conduit également à une fragilisation des berges du fait du pouvoir racinaire faible de ces espèces par rapport à celui des espèces endogènes.

Scénario tendanciel – Thématique « Milieux aquatiques »

¹ Qui ne présente pas de difficultés pour son franchissement par l'ensemble des espèces

Sans les mesures prises sur le territoire dans le cadre du SAGE, les mesures compensatoires et réglementaires mises en place pour préserver les zones humides devraient freiner considérablement leur dégradation et disparition même si la destruction d'une zone humide reste toujours possible. Cependant, l'absence de gestion de ces milieux à l'échelle du bassin ne permettrait pas d'assurer de manière optimale leur conservation patrimoniale.

Concernant l'état des cours d'eau, les mesures réglementaires pourraient atténuer les altérations morphologiques. Toutefois, l'extrême artificialisation ne devrait pas connaître de travaux d'amélioration (manque d'actions de restauration et renaturation). En conséquence, la densité et l'état de la ripisylve resteront globalement les mêmes. La qualité de cette dernière pourrait, en outre, être dégradée par le développement d'espèces invasives telles que la Renouée du Japon.

Dans ce contexte, la qualité piscicole qui dépend directement de la résorption des perturbations physiques et chimiques du milieu ne s'améliorerait donc pas.

Sans SAGE, l'absence de gestion de ces milieux à l'échelle du bassin versant ne permettra pas d'assurer leur fonctionnement optimal.

Tableau 22 : Tendances d'évolution des milieux naturels du bassin versant sans SAGE (source Acteon ; 2012)

Atteinte du bon état qualitatif	Etat actuel	Evolution des enjeux eau sans mise en œuvre du SAGE
Cours d'eau et zones humides	Etat bon à mauvais	Etat bon à mauvais

Synthèse de l'état initial – Thématique « Milieux aquatiques »

Les aménagements et les dégradations liés aux activités humaines ont participé à l'altération des caractéristiques physico-chimiques, physiques et écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques. Ces altérations ont conduit à la dégradation des fonctionnalités de ces milieux, ayant des conséquences sur la qualité des eaux, les habitats aquatiques et la biodiversité.

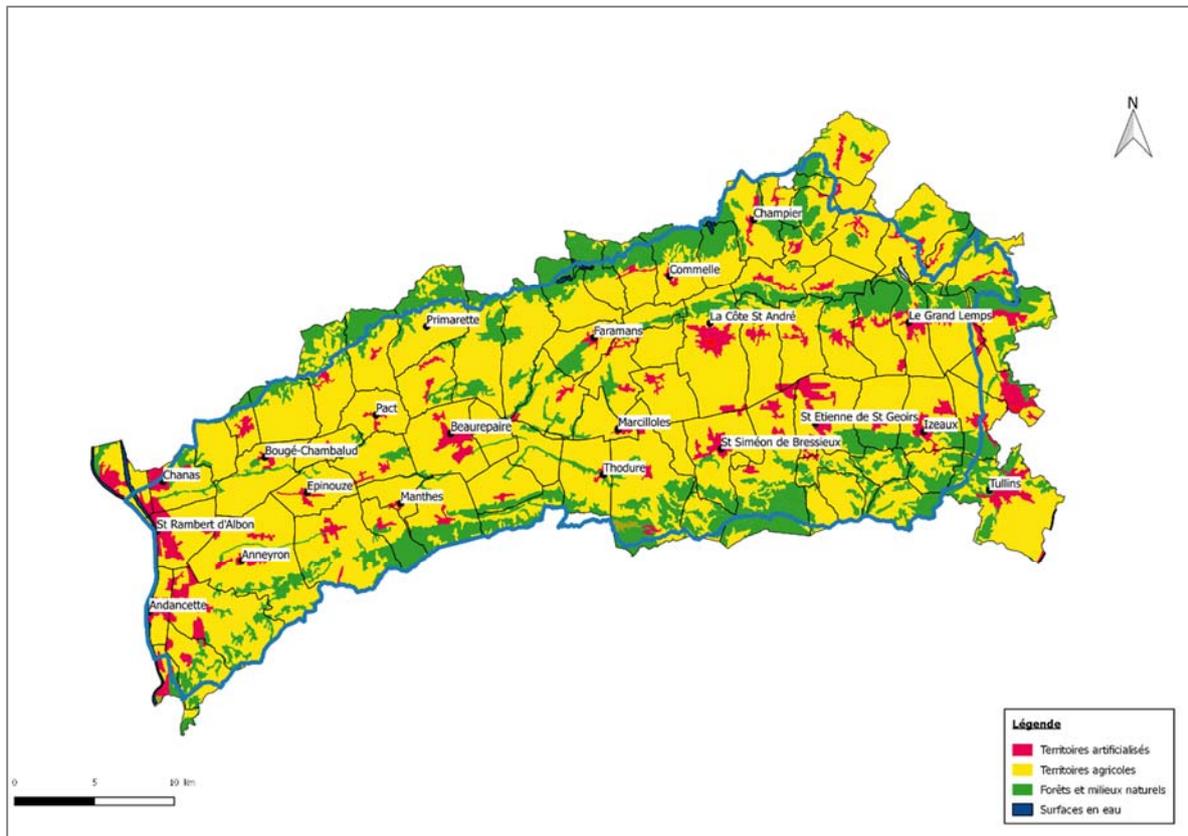
La réglementation actuelle sur les milieux naturels ne permettrait pas de résoudre de manière efficace le problème de l'altération des cours d'eau et des milieux naturels. C'est pourquoi des actions de préservation et de restauration plus ambitieuses des cours d'eau et des milieux aquatiques sont nécessaires afin de maintenir leur fonctionnement et de favoriser notamment le développement de la biodiversité sur le territoire.

3.3.4. Sols et sous-sols

❖ Occupation des sols

Le territoire Bièvre Liers Valloire se caractérise par son paysage à dominante rurale avec plus de 70% de l'occupation des sols constituée de territoires agricoles ainsi que 20% composée de forêts tandis que l'urbanisation représente moins de 6%. Les espaces urbains sont de tailles modérés mais en augmentation du fait de l'influence des pôles urbains et économiques de Lyon au nord-ouest, de Grenoble au sud-est et des villes de Bourgoin-Jallieu et l'Isle d'Abeau au nord-est.

Figure 24 : Occupation des sols simplifiée sur le territoire du bassin versant Bièvre Liers Valloire (Corine Land Cover, 2012)



❖ **Pressions s'exerçant sur les sols et sous-sols**

La qualité des sols et des sous-sols est influencée par la perméabilité des sols mais aussi par les activités agricoles, industrielles et l'extraction de matériaux. Sur le territoire, la base de données BASOL sur les sites pollués ou potentiellement pollués recense 18 sites pollués dont 17 présente une pollution avérée.

L'artificialisation des sols concourt à l'augmentation des ruissellements et de l'érosion des sols, aggravant notamment les risques d'inondation et le lessivage des polluants.

Scénario tendanciel – Thématique sols et sous-sols

Il existe un risque de pollution des sols sur le territoire, liée notamment à l'utilisation d'intrants par l'agriculture et aux pollutions, principalement accidentelles, liée aux activités industrielles et artisanales. En l'absence de SAGE, la poursuite de pratiques plus économes en intrants pourrait permettre une réduction des pollutions des sols, cependant ceux-ci resteraient vulnérables aux pollutions accidentelles, notamment en lien avec l'activité d'extraction des matériaux.

3.3.5. Les risques liés à l'eau

Le risque résulte de la conjonction entre l'aléa et la vulnérabilité. L'aléa représente la probabilité qu'un phénomène ait lieu ainsi que son potentiel de destruction tandis que la vulnérabilité représente l'ensemble des biens et personnes susceptibles d'être exposés au risque. Les risques liés à l'eau peuvent être de 2 ordres : naturels ou technologiques.

❖ **Risques naturels liés aux cours d'eau**

L'irrégularité des régimes d'écoulement se traduit aujourd'hui par l'inondation d'habitations récemment construites, de routes, d'entreprises, là où les cours d'eau inondaient autrefois fréquemment des zones naturelles, des prés pâturés ou des terres cultivées. En outre, les phénomènes de crue sont plus intenses et plus soudains que par le passé. Il s'ensuit une aggravation des enjeux liés aux inondations.

Les grandes modifications d'occupation des sols sont une cause certaine de l'augmentation des phénomènes de crues. L'urbanisation (imperméabilisation des sols), les remembrements (drainage et multiplication des fossés de collecte), le changement dans les pratiques agricoles (diminution des superficies enherbées au profit des cultures céréalières) sont autant d'aménagements du territoire qui favorisent le ruissellement des eaux et aggravent les inondations à l'aval. L'eau rejoint plus vite le Rhône, entraînant avec elle des crues de plus en plus violentes.

Les aménagements des cours d'eau, réalisés dès les années 1960 et de façon extrême dans les années 1970-80 (prolongement des cours d'eau à l'aval, recalibrage, curage, suppression de la ripisylve, protections de berges en génie civil, digues) sont également des causes avancées d'aggravation des crues car ils ont favorisé, eux aussi, l'évacuation des eaux en supprimant des zones de débordements naturelles et ont engendré par ricochet d'autres problèmes à l'aval.

La récurrence des inondations sur les communes de Beaufort et Saint-Barthélemy à l'exutoire du bassin du Rival, est une illustration parlante de ces phénomènes de ruissellement amplifiés. Pour les habitants et agriculteurs de ce territoire, la rapidité des phénomènes de crues a considérablement augmenté ces dernières décennies. On peut également évoquer les inondations fréquentes du centre village de Brézins par le Rival ou de Saint-Siméon-de-Bressieux par la Baïse.

❖ **Risques technologiques**

Les risques technologiques liés à l'eau sont de plusieurs ordres : les ruptures de digues ou de barrages, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses ainsi que le risque nucléaire.

Le territoire n'est pas concerné par les risques nucléaires ni les ruptures de barrages. En revanche, il peut être touché par les risques liés aux ruptures de digues ainsi que par le risque industriel et celui de transport de matières dangereuses.

Le risque lié aux ruptures de digues correspond à la destruction partielle ou totale d'un ouvrage artificiel ou naturel établi au travers du lit d'un cours d'eau, dont la rupture entraîne l'inondation des secteurs situés en aval.

Le risque industriel existe lorsque des établissements sont considérés comme dangereux, c'est à dire lorsque la zone de danger dépasse le site industriel ou qu'il existe un risque de propagation toxique. Les établissements industriels peuvent être à l'origine de pollutions chroniques et/ou accidentelles.

Enfin, le risque de transport de matières dangereuses concerne notamment le transport de produits utilisés au quotidien comme les carburants et le gaz. Le risque provient de la propagation dans l'eau des produits dangereux transportés. Il survient en cas d'accident des véhicules transportant ces produits ou par la détérioration des canalisations de transport de matières dangereuses.

Scénario tendanciel – Thématique « Risques naturels »

En l'absence de SAGE, l'amélioration des connaissances sur l'aléa inondation, les contraintes règlementaires (digues, préservation de zones humides, etc.), l'aménagement de bassins écrêteurs et le développement de la gestion intégrée devraient permettre une meilleure gestion du risque inondation sur le territoire. Toutefois, le risque reste fort en crue centennale et l'intensification de l'urbanisation dans un contexte de changement climatique devrait aggraver le risque inondation avec des fréquences et des évènements plus forts.

3.3.6. Paysages et cadre de vie

En raison du rôle joué par l'eau dans la structuration de la vie et des activités du bassin de Bièvre Liers Valloire, un patrimoine spécifique lié à l'eau a été bâti sur le territoire au fil des siècles.

Des ponts aqueducs ont été construits dans le but de protéger la Veuze des eaux torrentielles venant des coteaux de Moras-en-Valloire et de Saint-Sorlin-en-Valloire et permettaient le bon déroulement des activités agricoles et artisanales dont les moulins. Un important patrimoine constitué des fontaines, puits, lavoirs et moulins jalonne le territoire. S'ils ne sont plus en service aujourd'hui, certains ont été restaurés et contribuent à la richesse du patrimoine.

Le paysage naturel est marqué par la présence des sources de Manthes et Beaufort, résurgences de la nappe constituant des paysages remarquables du territoire de Bièvre Liers Valloire.

Par ailleurs, les cours d'eau du bassin versant présentent une forte potentialité piscicole, dépendante de la qualité générale des cours d'eau. La quasi-totalité du linéaire de cours d'eau est de 1^{ère} catégorie (dont le peuplement piscicole dominant est constitué de salmonidés). La fréquentation des cours d'eau de Bièvre Liers Valloire pour la pêche amateur à la ligne est relativement importante et les pêcheurs y recherchent en priorité la truite fario.

3.3.7. Santé humaine

La protection de la santé humaine est principalement évaluée au travers de l'analyse de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau destinées à l'alimentation en eau potable ainsi qu'en fonction de la qualité des masses d'eau superficielles pour les loisirs et activités aquatiques. La qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable des populations du territoire est globalement conforme, mais des efforts de préservation et de maintien de cette qualité sont nécessaires, car les teneurs en nitrates et pesticides peuvent être problématiques sur certains captages du bassin versant.

Scénario tendanciel : Thématique « Santé humaine »

En l'absence de SAGE et sur un bassin versant dont l'état des ressources en eau est menacé par les pollutions diffuses, les prélèvements et les pollutions ponctuelles, la sécurisation de l'alimentation en eau potable pourrait être compromise, d'un point de vue quantitatif comme qualitatif.

3.3.8. Energie et changement climatique

Concernant la thématique « énergie », l'hydroélectricité n'a pas été identifiée comme un enjeu fort pour le SAGE Bièvre Liers Valloire. En effet, les cours d'eau du bassin versant ne sont équipés actuellement d'aucun ouvrage hydroélectrique structurant.

Concernant le changement climatique, la nappe de Bièvre Liers Valloire est très vulnérable aux variations climatiques, plusieurs années sèches consécutives pouvant entraîner une baisse de son niveau. Les prélèvements réalisés par les usagers accentuent ce déséquilibre et peuvent avoir de forts impacts localement.

Scénario tendanciel : Thématique « Energie et changement climatique »

Sans SAGE et dans un contexte de changement climatique entraînant potentiellement une augmentation de la fréquence des évènements climatiques défavorables, le volume des prélèvements dans la nappe des alluvions devrait augmenter, et les enjeux quantitatifs autour de la nappe des alluvions pourraient ainsi s'aggraver. Sans SAGE, le tarissement des sources et l'assèchement des cours d'eau qui en dépendent pourraient devenir de plus en plus fréquents, entraînant par conséquent des dysfonctionnements des milieux naturels associés.

4. Exposé des motifs et justification du projet

4.1. Un contexte favorable à l'émergence d'un SAGE

Le bassin de Bièvre Liers Valloire se caractérise par la présence d'une nappe souterraine essentielle au développement du territoire, assurant l'alimentation en eau potable d'une grande partie de sa population et la présence d'activités économiques. L'absence de protection naturelle rend cette nappe des alluvions fortement vulnérable vis-à-vis des pressions liées aux activités anthropiques qui menacent sa qualité déjà dégradée. L'équilibre quantitatif de la nappe, très dépendant de la pluviométrie, se trouve également fragilisé.

Si la protection de cet aquifère constitue l'enjeu central et emblématique du territoire, les cours d'eau présentent également des problèmes significatifs tels que la dégradation de la qualité de l'eau et de l'état physique des cours d'eau, des étiages prononcés pénalisants pour les milieux aquatiques, la qualité et la quantité de l'eau ainsi que des crues importantes provoquant des inondations.

L'étroite relation qui lie les eaux souterraines et superficielles sur le territoire témoigne du contexte géologique particulier du bassin versant sur lequel l'infiltration des eaux est naturellement importante. Ces caractéristiques géologiques impliquent des transferts d'eau entre les compartiments souterrain et superficiel. Ainsi, la qualité des eaux souterraines et la qualité des eaux superficielles dépendent fortement l'une de l'autre.

Ainsi, l'outil SAGE était apparu, dès 1995, particulièrement adapté au territoire de Bièvre Liers Valloire car il permettait :

- de créer une structure de concertation dans laquelle tous les usagers de l'eau auraient la possibilité de s'exprimer,
- d'améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de ses usages pour identifier les problèmes et les enjeux,
- et enfin de définir des objectifs communs et des préconisations pour préserver une ressource en eau remarquable mais fragile.

Les réflexions et les premiers travaux de préparation d'un SAGE sur le territoire de Bièvre Liers Valloire ont abouti à la définition du périmètre du SAGE en 2003 et à la constitution de la CLE en 2005.

4.2. Démarche d'élaboration de la stratégie du SAGE

4.2.1. Etat des lieux/diagnostic

L'état des lieux / diagnostic avait pour objectif d'assurer aux membres de la CLE et aux acteurs de l'eau du territoire une connaissance partagée des enjeux de gestion de l'eau du bassin versant de Bièvre Liers Valloire et de leurs justifications. Il comprend ainsi une analyse du milieu aquatique et un recensement des usages de la ressource en eau et met en évidence les atouts et contraintes du territoire ainsi que les relations entre les acteurs de l'eau, les ressources en eau, les usages, les pressions...

Pour l'élaboration de l'état des lieux / diagnostic du SAGE, la CLE avait mis en place 4 commissions de travail thématiques (qualité, quantité, milieux et risques naturels, information et communication) composées de membres de la CLE auxquels pouvaient se joindre des personnes extérieures. Ces

commissions avaient pour rôle de formuler des propositions et des pistes de travail et de rendre compte de leurs travaux à la CLE.

4.2.2. Du scénario tendanciel à la stratégie du SAGE

L'élaboration d'un scénario tendanciel a permis de caractériser les enjeux futurs de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques en l'absence de SAGE. Cette analyse prospective s'est basée sur les évolutions futures des principaux secteurs socio-économiques et usages de l'eau du territoire ; et des pressions sur les milieux aquatiques qui en découleraient. Elle a permis d'identifier des améliorations ou dégradations futures possibles de l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques permettant de cibler les priorités d'intervention du SAGE Bièvre Liers Valloire.

La phase d'élaboration des scénarios contrastés a consisté à identifier et regrouper, dans le cadre de plusieurs réunions de concertation, les actions et les mesures permettant de répondre aux enjeux de gestion de la ressource en eau du territoire. Elle a abouti à la définition de plusieurs scénarios par thématique.

En complément, **plusieurs études complémentaires ont été menées** et ont permis d'améliorer les connaissances des ressources en eau et des milieux aquatiques du territoire tout en contribuant à l'établissement d'une concertation effective permettant de faire émerger des consensus sur les priorités du SAGE Bièvre Liers Valloire :

- **l'étude des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable** actuelle et future de la nappe de Bièvre Liers Valloire,
- **l'étude de hiérarchisation des priorités d'actions sur les zones humides** du bassin versant,
- **l'étude de détermination des volumes maximums prélevables** du bassin Bièvre Liers Valloire qui a été **suivie d'une démarche de concertation** visant à définir les volumes prélevables par usages et à identifier les actions d'économies d'eau à mettre en œuvre,
- **le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau** du bassin de Bièvre Liers Valloire.

Pour l'élaboration des scénarios et de la stratégie du SAGE, la CLE a organisé une importante consultation et concertation des acteurs du territoire. Les principaux temps forts de cette concertation ont été :

- 11 réunions par « monde » (agriculteurs, élus, partenaires institutionnels, industriels, représentants de la nature et des milieux aquatiques, techniciens des collectivités ayant la compétence eau potable et/ou assainissement, pisciculteurs, pêcheurs et AAPPMA) afin de connaître les enjeux relatifs à l'eau et les idées de solutions de différents groupes d'usagers du territoire,
- 3 ateliers d'acteurs afin de travailler sur le scénario tendanciel, sur les scénarios contrastés puis sur la structuration de la stratégie du SAGE,
- 1 séminaire à destination des élus.

Ainsi, la stratégie du SAGE a été élaborée de manière concertée à partir des travaux et études réalisées précédemment et a permis de définir les principales orientations du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire. Cette stratégie fixe l'ambition portée par les membres de la CLE pour la gestion durable de la ressource en eau.

4.3. Justification du choix de stratégie par la CLE

Afin de permettre aux usages du bassin versant de perdurer dans le respect des ressources en eau et des milieux aquatiques, la CLE a proposé une vision globale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques abordant conjointement les différentes thématiques d'intervention (qualité, quantité et milieux) et visant à répondre aux enjeux suivants :

- **Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau** afin de permettre le développement du territoire tout en préservant la ressource et les écosystèmes aquatiques associés. Pour cela, la CLE s'engage dans la mise en place d'une gestion quantitative de la ressource, en concertation avec l'ensemble des usagers, tout en œuvrant au retour d'un fonctionnement plus naturel du bassin versant favorisant notamment la recharge de la nappe.
- **Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines** (source et nappe) satisfaisante notamment au regard de l'alimentation en eau potable, usage prioritaire pour le territoire. Dans ce sens, elle souhaite encourager et accompagner les acteurs de l'eau du bassin versant dans la mise en œuvre et la poursuite d'actions permettant l'amélioration de la qualité des ressources en eau du territoire.
- **Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides** afin d'assurer leur bon état écologique tout en valorisant les paysages et limitant les risques liés aux inondations.
- **Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable** afin d'assurer l'atteinte des objectifs opérationnels des trois thématiques de gestion précédentes.

❖ **Enjeu 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau**

Pour satisfaire les besoins en eau des usages du territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire, les prélèvements sont majoritairement effectués au niveau de la nappe des alluvions. Le niveau de cette nappe est particulièrement dépendant de la pluviométrie et dans une moindre mesure des prélèvements effectués. L'enchaînement d'années de sécheresse combiné à des augmentations de prélèvement peut donc conduire à un déséquilibre quantitatif. Témoins de ce déséquilibre, les étiages des cours d'eau et des sources peuvent être très sévères et les assecs nombreux en période estivale.

La CLE a souhaité veiller à l'équilibre quantitatif des eaux souterraines et superficielles à long terme pour satisfaire les usages et les besoins des milieux naturels. La stratégie de gestion quantitative des ressources en eau s'est organisée autour de 3 grands objectifs généraux.

- Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques, notamment par la définition des volumes disponibles et l'organisation d'actions économies d'eau ;
- Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire, en améliorant la recharge de la nappe et en privilégiant l'accès à la ressource en eau pour les besoins du territoire ;
- Préserver les sources de Manthes et de Beaufort et leurs écosystèmes associés.

❖ **Enjeu 2 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante**

La nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire, en interconnexion avec les ressources en eau superficielles, alimente très majoritairement le bassin versant en eau potable. Cette nappe est très sensible aux pressions anthropiques.

Les acteurs du territoire ont souligné le cadre réglementaire complet qui existe aujourd'hui ainsi que les nombreux efforts menés au cours des dernières années pour réduire l'impact des activités socio-économiques sur la qualité de l'eau (construction et rénovation de stations d'épuration, respect des dispositions de la Directive Nitrates par les agriculteurs du territoire avec notamment la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau et de couverts pendant l'automne, mise en place d'actions sur les zones des captages prioritaires...).

La CLE a donc souhaité encourager la poursuite des efforts déjà réalisés et la mise en place d'actions complémentaires afin de rétablir une qualité de l'eau compatible avec la consommation humaine et les besoins des milieux naturels, avec pour objectifs de :

- Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire, en accompagnant les usagers vers le respect de la réglementation en vigueur et en les incitant à aller plus loin en matière de bonnes pratiques ;
- Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain, en soutenant la poursuite des procédures et démarches de protection des captages d'eau potable, en assurant une protection forte des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et des zones de recharge de la nappe de la Molasse ;
- Prévenir les polluants émergents, en mettant en place un observatoire de suivi et d'évaluation des pollutions émergentes.

❖ **Enjeu 3 : Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques**

Sur le territoire de Bièvre Liers Valloire, les cours d'eau ont pendant longtemps constitué une ressource précieuse pour l'agriculture, la pêche et l'artisanat, même s'ils pouvaient être craints au vu de leur caractère impétueux. Au cours des dernières décennies, ce rapport à l'eau a profondément changé. Ainsi, les rivières ne sont plus considérées comme des éléments forts et valorisants du territoire et ne sont souvent considérées que pour leurs aspects négatifs, en particulier les inondations.

Pour tenter de maîtriser ces cours d'eau perçus avant tout comme des contraintes au bon développement du territoire, de nombreux travaux ont été réalisés, sans pour autant être conçus à l'échelle du bassin versant selon une vision globale. Cette artificialisation a engendré des pressions importantes sur les cours d'eau et les milieux naturels qui en dépendent : mauvais état ou absence des boisements de berge, endiguement, chenalisation, disparition des zones de dissipation de crues et des zones humides, etc.

Face à ces dysfonctionnements, la CLE a souhaité s'engager dans une démarche de reconquête des milieux aquatiques du bassin Bièvre Liers Valloire tout en limitant les risques d'inondation et en valorisant les paysages. Ce travail conjoint sur les milieux aquatiques, les inondations et les paysages permettra de contribuer à la réappropriation des cours d'eau et des zones humides du territoire par ses habitants, notamment aux travers des objectifs suivants :

- Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations, en redonnant de la place aux cours d'eau par la préservation et la restauration de leurs espaces de bon fonctionnement, en préservant les cours d'eau peu aménagés et en restaurant les fonctionnalités naturelles des cours d'eau notamment ;
- Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités, en assurant leur intégration dans les documents d'urbanisme, en restaurant les zones humides prioritaires et en mettant en place une gestion stratégiques des zones humides à l'échelle du bassin versant.

❖ **Enjeu 4 : Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable**

Sur le territoire de Bièvre Liers Valloire, les acteurs concernés par l'eau et les milieux aquatiques sont nombreux et l'interdépendance des différents milieux et des différents enjeux est particulièrement prégnante.

La constitution de la Commission Locale de l'Eau a permis la mise en place d'un dialogue entre les différents acteurs du territoire et une meilleure appréhension par ces différents acteurs des enjeux de gestion de l'eau sur le territoire. La nécessité de poursuivre les échanges au sein de la CLE est partagée par tous et permettra de veiller à la mise en œuvre d'une approche intégrée de la gestion de l'eau permettant de garantir sur le long terme une cohérence des efforts entrepris.

Par ailleurs, les acteurs de l'aménagement du territoire ont un rôle essentiel pour l'intégration des enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement.

Ce constat a incité la CLE à encourager la poursuite de la mise en place d'une gestion de l'eau collective et responsable en veillant à la bonne prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire, afin de :

- Assurer la mise en œuvre du SAGE, en assurant un portage du SAGE en adéquation avec l'ambition de sa mise en œuvre à l'échelle du bassin versant et permettant notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un outil opérationnel type contrat de bassin,
- Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire, en appuyant l'intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme (préservation de l'équilibre quantitatif, préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, de la nappe de la Molasse, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, des zones humides etc.), et en encourageant la mise en place de démarches de gestion intégrée des eaux pluviales,
- Déterminer une politique de solidarité de la gestion des efforts, en encourageant, partageant et valorisant les efforts réalisés par chaque usage.

Tableau 23 : Niveaux d'ambition de la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire

Enjeu	Objectifs généraux	Socle	Intermédiaire	Fort
Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau	Assurer un équilibre quantitatif de la ressource en eau au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques			
	Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire			
	Préserver les sources de Manthes et Beaufort et leurs écosystèmes associés			
Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines	Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire			
	Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain			
	Prévenir les pollutions émergentes			
Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques	Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations			
	Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités			
Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable	Assurer la mise en œuvre du SAGE			
	Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire			
	Déterminer une politique de solidarité de gestion des efforts			

Une fois les grands enjeux et objectifs de la stratégie définis, la CLE a travaillé à leur déclinaison en dispositions et règles d'ambition plus ou moins forte selon les besoins identifiés et les moyens d'actions possibles pour chacun des enjeux.

4.4. Cohérence des objectifs du SAGE avec les engagements internationaux, communautaires et nationaux

Le SAGE a pour but d'établir sur un territoire un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages afin d'aboutir à une gestion durable de la ressource en eau. Il doit donc prendre en compte les spécificités du territoire mais aussi respecter la législation en vigueur en matière d'environnement aux niveaux européen et international.

❖ **Engagements communautaires**

- Directive Cadre sur l'Eau

Etablie par le parlement et le conseil européen et adoptée le 23 octobre 2000, la directive 2000/60/CE permet d'établir un cadre communautaire pour les politiques de l'eau des Etats membres de l'Union Européenne. Elle a pour but d'aboutir au bon état des masses d'eau en 2015.

En œuvrant pour l'amélioration de la qualité des eaux, le SAGE Bièvre Liers Valloire concourt à répondre aux objectifs de la DCE.

- Directives « Oiseaux » et « Habitats »

Les directives « Oiseaux » (1979) visant à protéger et conserver les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen et « Habitats » (1992) ayant pour but de contribuer au maintien de la biodiversité sont à l'origine du réseau Natura 2000. Elles ont pour but la préservation et la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à fort enjeux de conservation en Europe.

Le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire est concerné par le réseau Natura 2000 et s'engage à la préservation et la protection de ces zones. Une analyse particulière des effets du SAGE sur les sites Natura 2000, valant évaluation des incidences, est réalisée dans le cadre de ce rapport.

- Directive « Eaux résiduaires urbaines » (Directive ERU)

La directive 91/271/CEE est relative à la collecte, au traitement et au rejet des eaux résiduaires urbaines ainsi qu'au traitement et au rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. Elle a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires. Elle fixe les niveaux de collecte et de traitement des eaux domestiques ainsi que des eaux non domestiques raccordées au réseau urbain et des boues de stations d'épuration, en fonction de la taille des agglomérations et de la sensibilité du milieu récepteur. Ces dispositions ont été transférées en droit français dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le décret n°94-469 du 3 juin 1994.

Le SAGE s'engage à accompagner les gestionnaires de l'assainissement dans le respect de la réglementation afin de réduire l'impact négatif des rejets domestiques sur la ressource en eau.

Accompagner jusqu'au respect des objectifs réglementaires les gestionnaires de l'assainissement, les particuliers et les entreprises en vue de réduire l'impact négatif des rejets domestiques, industriels et artisanaux sur les ressources en eau

QL 1.1.1	Planifier l'assainissement collectif pour atteindre le bon état des eaux
QL 1.1.2	Réduire les pollutions liées à l'assainissement collectif
QL 1.1.3	Concilier l'infiltration des eaux usées traitées et la préservation durable de la nappe
QL 1.1.4	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement non collectif
QL 1.1.5	Encadrer le rejet des activités industrielles et artisanales
QL 1.1.6	Mieux connaître et réduire à la source les pollutions liées aux activités humaines (hors pesticide)
QL 1.1.10	Définir les flux admissibles pour les masses d'eau du territoire

Les dispositions du SAGE Bièvre Liers Valloire ci-dessus ont pour objectif de répondre à la directive ERU en accompagnant les gestionnaires de l'assainissement dans le but de réduire l'impact des rejets domestiques et grâce à un meilleur suivi des effluents et des stations d'épuration.

- Directive Nitrates

La Directive européenne du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates, impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. L'application de la Directive Nitrates en France a consisté à délimiter les zones vulnérables – zones dans lesquelles les teneurs en nitrates dans les eaux destinées à l'alimentation en eau potable sont supérieures à 50 mg/l ou menacent de s'en approcher – et à mettre en œuvre dans ces secteurs délimités, des programmes d'actions pour protéger, voire restaurer, la qualité des eaux. L'application de la Directive passe par la mise en place de programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates. Sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire, 85 % des communes se trouvent en zone vulnérable aux nitrates, soit une superficie totale de plus de 94 000 ha.

Le SAGE fixe notamment un objectif d'accompagnement des agriculteurs dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement afin de réduire l'utilisation d'intrants qui est à l'origine de pollution des eaux.

Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement

QL 1.2.1	Promouvoir les modes de production économes en intrants
QL 1.2.2	Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et/ou l'agriculture biologique
QL 1.2.3	Sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
QL 1.2.4	Encadrer le stockage des déjections animales et les pratiques d'épandage
QL 1.2.5	Engager une réflexion sur la mise en place de filières
QL 1.2.6	Renforcer et partager les connaissances locales du fonctionnement des sols

Ces dispositions ont pour but de réduire les pollutions d'origine agricole grâce à la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement ainsi que par la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

- Directive Inondation

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et la gestion des risques inondations a pour but de fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus pour l'ensemble des états membres. L'application de la directive inondation se fait au travers des Plans de Gestion du Risque Inondation au niveau des districts hydrographiques et au travers des Territoires à Risque Inondation au niveau local.

Plusieurs dispositions du SAGE (ML.1.1.4, ML.1.5.1, ML.15.6) participent à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin, notamment à l'objectif n°2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

- ❖ **Engagements internationaux**

- Convention de Ramsar

Signé en 1971, la Convention de Ramsar est un traité international pour la protection des zones humides. La Convention a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Le SAGE de Bièvre Liers Valloire a mis en place des objectifs ambitieux en matière de préservation et de restauration des zones humides.

- Convention de Berne et de Bonn

Les Conventions de Berne (ou Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe) et de Bonn (ou Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage) ont été signées en 1979. Elles visent à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction. Ces conventions sont satisfaites par la désignation et la gestion de sites naturels dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les objectifs du SAGE ne visent pas particulièrement la préservation de la biodiversité mais cet enjeu est pris en compte et de nombreuses dispositions contribueront à respecter les objectifs des conventions de Berne et de Bonn.

- ❖ **Engagements nationaux**

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 est la 3^{ème} loi française sur l'eau après celles de 1964 et 1992. Reprenant les précédentes qui avaient mis en place les spécificités françaises en matière de gestion de l'eau, la LEMA permet aussi d'adapter la politique française de l'eau avec les directives européennes. Le SAGE étant issu de la législation française en ce qui concerne la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, il a pour but de répondre aux objectifs de la loi à une échelle locale et territorialisée.

- Le Grenelle Environnement

Le Grenelle Environnement se décline à travers deux lois votées successivement : la loi n°2009-967 du 3 août 2009 qui fixe les grandes orientations nationales en matière d'environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 qui définit concrètement les orientations et les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs. Les objectifs du Grenelle Environnement dans le domaine de l'eau concernent des thématiques variées :

- Réaliser des économies d'eau dans l'habitat
- Réaffirmer l'objectif de la DCE de bon état des eaux d'ici 2015
- Réduire l'émission et la dispersion dans les milieux de produits nocifs pour la santé
- Réduire les déchets flottants

Le SAGE a pour objectif de rétablir le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau et s'inscrit donc dans la continuité du Grenelle Environnement.

5. Analyse des incidences de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

5.1. Méthodes utilisées pour la réalisation de l'évaluation environnementale

Les thématiques environnementales concernées par l'évaluation environnementale du SAGE sont identifiées par une note de cadrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes, répondant aux exigences réglementaires fixées par l'article R.122-20 du code de l'Environnement. L'exercice d'évaluation environnementale de l'ensemble de ces thématiques permet d'analyser les incidences potentielles des dispositions et règles du SAGE sur les thématiques liées à la ressource en eau et d'élargir également l'analyse à des thématiques de l'environnement plus globales.

L'analyse des incidences environnementales des dispositions et des règles a été effectuée à partir de l'analyse des objectifs et sous-objectifs réalisée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie du SAGE. La présente analyse s'attache à étudier plus précisément les effets attendus de chaque disposition et règles du PAGD et du règlement sur les thématiques de l'environnement.

L'analyse des dispositions et règles du SAGE a été réalisée de manière concomitante à l'élaboration des documents du SAGE, afin de pouvoir modifier le contenu de ces derniers en fonction des incidences sur l'environnement identifiées. L'élaboration du rapport environnemental, fruit de cette analyse, a été suivie par un comité d'évaluation composé :

- De deux élu(e)s siégeant à la Commission Locale de l'Eau,
- De deux représentant(e)s du collège des usagers à la Commission Locale de l'Eau,
- D'un(e) représentant(e) de la DDT de l'Isère,
- D'un(e) représentant(e) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un(e) représentant(e) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le présent rapport environnemental porte sur les versions du PAGD et du règlement du projet de SAGE validées par la Commission Locale de l'Eau le 10 décembre 2018.

5.2. Analyse des effets par dispositions et règles

Cette partie consiste à analyser les impacts des dispositions et règles sur les thématiques environnementales suivantes :

- La ressource en eau (aspect quantitatif)
- La qualité des eaux
- Les milieux naturels et la biodiversité
- La qualité de l'air
- Les sols et sous-sols
- Les risques naturels
- La santé humaine
- Le paysage et le cadre de vie
- L'énergie et le changement climatique

5.2.1. Méthode générale

La méthode prévoit que, d'une manière générale, les effets d'une règle sur la thématique directement visée par celle-ci sont réputés plus forts que les effets de la disposition en lien avec ladite règle.

Par ailleurs, les études ont par principe une incidence neutre sur les thématiques environnementales mais peuvent avoir, dans certains cas, une incidence indirecte.

Par ailleurs, les incidences négatives relevées au cours de l'analyse sont des incidences potentiellement négatives, certaines étant la conséquence d'un manque de recul scientifique pour statuer d'un effet, et d'autres dépendant de critères d'analyse relativement subjectifs.

Cette analyse s'articule en deux parties :

- 1) La première partie, construite sous la forme de tableaux synthétiques dans le corps du présent rapport : partie « **5.2 Analyse des effets par dispositions et règles** »
- 2) La deuxième partie, sous forme de fiches détaillées en annexes : « **Annexes** »

La première partie consiste à évaluer les impacts potentiels des dispositions et des règles du SAGE sur les thématiques environnementales sous forme de tableaux synthétiques. Ces impacts sont caractérisés selon les critères suivants :

- Impact très positif/positif/neutre/négatif
- Impact direct/indirect

Légende des tableaux d'analyse synthétique des incidences :

D ++	Les effets potentiels attendus sont directement très positifs.
D +	Les effets potentiels attendus sont directement positifs.
ID +	Les effets potentiels attendus sont indirectement positifs.
	Neutre , pas d'effets potentiels attendus.
ID -	Les effets potentiels attendus peuvent être indirectement négatifs.
D -	Les effets potentiels attendus peuvent être directement négatifs.

La deuxième partie de l'analyse, présentée en annexe, précise de manière détaillée l'impact des dispositions et des règles du SAGE sur les thématiques environnementales selon les critères suivants :

- Impact très positifs/positifs/neutre/négatif
- Impact direct/indirect
- Etendue géographique de l'impact
- Fréquence
- Temps de réponse

5.2.2. Méthode pour l'enjeu « Gouvernance et aménagement du territoire »

Concernant l'enjeu « Gouvernance et aménagement du territoire », les incidences des dispositions et règles relatives à ce volet ne pouvant pas être quantifiées et par conséquent analysées une par une de la même manière que les dispositions et règles relatives aux autres enjeux du SAGE, le choix a été fait d'étudier ci-après, de manière plus globale, les effets de ce volet sur la gestion publique de l'eau et l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin versant.

En complément à l'analyse globale de cet enjeu, les dispositions de mise en compatibilité et les dispositions et règles relatives à la gestion des eaux pluviales ont quant à elles fait l'objet d'une analyse détaillée dans le présent rapport.

Les tableaux d'analyse synthétique des incidences sur chaque thématique environnementale sont présentés par enjeu ci-après :

5.2.3. Analyse synthétique de l'enjeu « Quantité »

Objectifs / Sous-objectifs / Dispositions	Thématiques environnementales								
	Ressource en eau (aspect quantitatif)	Qualité des eaux	Milieux naturels/Biodiversité	Qualité de l'air	Sols et sous-sols	Risques naturels	Paysages et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
Enjeu : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau									
QT 1	Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques								
QT 1.1	Mettre en place une démarche de gestion quantitative de la ressource en eau								
1.1.1 Définition des volumes disponibles	D ++		ID +					ID +	ID +
1.1.2 Adapter les prélèvements à la capacité de la ressource									
1.1.3 Modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles définis pour les eaux souterraines pour les usages des pisciculteurs	D ++		ID +						
1.1.4 Renforcer les moyens de comptage, le suivi et le contrôle des prélèvements des piscicultures									
1.1.5 Atteindre les objectifs quantitatifs fixés aux points stratégiques de référence	D +		ID +					ID +	ID +
1.1.6 Acquérir des données hydrométriques aux points de référence									
1.1.7 Harmoniser les arrêtés cadres sécheresse									
QT 1.2	Améliorer l'utilisation et la valorisation finale de l'eau en optimisant les rendements								
1.2.1 Mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau	D ++		ID +					ID +	ID +
1.2.2 Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable	ID +								ID +
1.2.3 Réaliser des actions d'économie d'eau dans le secteur agricole	ID +								ID +
1.2.4 Réaliser des actions d'économie d'eau dans le secteur industriel	ID +								ID +
1.2.5 Améliorer les process des piscicultures	ID +								ID +
1.2.6 Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments et espaces publics	ID +								ID +
1.2.7 Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	ID +								ID +
1.2.8 Encourager la réutilisation des eaux								ID -	
QT 2	Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire								
QT 2.1	Améliorer la recharge de la nappe en ralentissant les écoulements et en infiltrant les eaux								
2.1.1 Organiser l'infiltration des eaux à l'échelle des sous-bassins versants	D +	ID +	ID +		ID +	ID +			ID +
2.1.2 Favoriser l'infiltration des eaux									
QT 2.2	Limiter les transferts artificiels d'eau								
2.2.1 Privilégier l'accès à la ressource en eau pour les besoins du territoire	ID +		ID +					ID +	
2.2.2 Promouvoir un retour des eaux prélevées à leur milieu d'origine	D +		ID +						
QT 3	Préserver les sources de Manthes et Beaufort et leurs écosystèmes associés								
QT 3.1	Etudier la nécessité de mettre en place une gestion quantitative spécifique des sources de Manthes et Beaufort								
3.1.1 Améliorer la connaissance du fonctionnement des sources de Manthes et Beaufort	D +		D +				D +		
3.1.2 Limiter l'impact des prélèvements souterrains sur les débits des sources de Manthes et Beaufort									
Règles									
Règle n°1 Répartition des volumes disponibles par catégorie d'utilisateurs	D ++		ID +					ID +	ID +
Règle n°2 Interdire les nouveaux prélèvements ayant un impact sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort	D ++		D +				D +		

5.2.4. Analyse synthétique de l'enjeu « Qualité »

Objectifs / Sous-objectifs / Dispositions	Thématiques environnementales								
	Ressource en eau (aspect quantitatif)	Qualité des eaux	Milieux naturels/ Biodiversité	Qualité de l'air	Sols et sous-sols	Risques naturels	Paysages et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
Enjeu : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante									
QL 1	Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire								
QL 1.1	Accompagner jusqu'au respect des objectifs réglementaires les gestionnaires de l'assainissement, les particuliers et les entreprises en vue de réduire l'impact négatif des rejets domestiques, industriels et artisanaux sur les ressources en eau								
1.1.1 Planifier l'assainissement collectif pour atteindre le bon état des eaux		D ++	ID +					ID +	
1.1.2 Réduire les pollutions liées à l'assainissement collectif									
1.1.3 Concilier l'infiltration des eaux usées traitées et la préservation durable de la nappe		D +	ID +					ID +	
1.1.4 Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement non collectif		D +	ID +					ID +	
1.1.5 Encadrer les rejets des activités industrielles et artisanales		D +	ID +					ID +	
1.1.6 Mieux connaître et réduire à la source les pollutions liées aux activités humaines (hors pesticides)		D +	ID +					ID +	
1.1.7 Limiter les risques liés à l'exploitation des carrières		D +	ID +				ID +	ID +	
1.1.8 Encourager l'amélioration des traitements des effluents des piscicultures		D +	ID +					ID +	
1.1.9 Mieux connaître et encadrer les forages domestiques	ID +	D +	ID +					ID +	
1.1.10 Définir les flux admissibles pour les masses d'eau du territoire									
QL 1.2	Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux								
1.2.1 Promouvoir les modes de production économes en intrants		D +	ID +	ID +	ID +			D +	ID +
1.2.2 Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et/ou l'agriculture biologique		D +	ID +	ID +	ID +			ID +	ID +
1.2.3 Sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		D +	ID +	ID +	ID +			ID +	ID +
1.2.4 Encadrer le stockage des déjections animales et les pratiques d'épandage		D +	ID +	ID +	ID +			ID +	ID +
1.2.5 Engager une réflexion sur la mise en place de filières		ID +	ID +	ID +	ID +			ID +	ID +
1.2.6 Renforcer et partager les connaissances locales du fonctionnement des sols									
QL 1.3	Sensibiliser et accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la bonne gestion de leurs pratiques de désherbage								
1.3.1 Accompagner les collectivités territoriales et établissements publics vers un arrêt total des produits phytopharmaceutiques		D +	ID +	ID +	ID +		ID -	D +	ID +

Objectifs/Sous-objetsifs / Dispositions	Thématiques environnementales								
	Ressource en eau (aspect quantitatif)	Qualité des eaux	Milieux naturels/Biodiversité	Qualité de l'air	Sols et sous-sols	Risques naturels	Paysages et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
QL 2	Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain								
QL 2.1	Préserver ou restaurer la qualité de l'eau des captages d'eau potable								
2.1.1 Finaliser les procédures de protection réglementaire des captages d'eau potable		D ++						D +	
2.1.2 Mettre en place des plans d'actions pour la réduction des pollutions diffuses sur les captages prioritaires		D ++	ID +	ID +	ID +		ID +	D +	ID +
2.1.3 Sécuriser l'alimentation en eau potable								D ++	
QL 2.2	Assurer la préservation ou la reconquête des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire pour permettre une utilisation sans traitement								
2.2.1 Définition des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire								ID +	
2.2.2 Prioriser l'usage "alimentation en eau potable" dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	ID +	ID +						D +	
2.2.3 Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable au travers des documents d'urbanisme et de planification		D ++	ID +	ID +	ID +		ID +	D ++	
2.2.4 Limiter les risques de pollution de la ressource sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable		D ++	ID +					D +	
2.2.5 Privilégier les actions et pratiques respectueuses de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde		D ++	ID +				ID +	D ++	
QL 2.3	Assurer la non dégradation de la nappe de la molasse								
2.3.1 Préserver les zones de recharge de la nappe de la molasse	ID +	D ++	ID +						
2.3.2 Limiter les prélèvements dans la nappe de la molasse	D +	D +						ID +	
QL 3	Prévenir les pollutions émergentes								
QL 3.1	Assurer un suivi et une évaluation des pollutions émergentes								
3.1.1 Mettre en place une veille et informer sur les polluants émergents								ID +	
Règles									
Règle n°3 Interdire les nouveaux prélèvements destinés à un autre usage que l'alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	D +	ID +	ID +					D ++	
Règle n°4 Interdire les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde		D ++	ID +		ID +			D ++	
Règle n°5 Encadrer l'extraction des matériaux		D ++	ID +					ID +	
Règle n°6 Limiter les impacts négatifs de l'infiltration des eaux usées traitées		D ++	ID +					ID +	
Règle n°7 Interdire les nouveaux prélèvements autres que pour l'usage "alimentation en eau potable" dans la nappe de la molasse	ID +	D ++						ID +	

5.2.5. Analyse synthétique de l'enjeu « Milieux »

Objectifs / Sous-objetsifs / Dispositions	Thématiques environnementales								
	Ressource en eau (aspect quantitatif)	Qualité des eaux	Milieux naturels/ Biodiversité	Qualité de l'air	Sols et sous-sols	Risques naturels	Paysages et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
Enjeu : Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques									
ML 1	Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations								
ML 1.1	Redonner de la place aux cours d'eau								
1.1.1 Définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau									
1.1.2 Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	ID +	ID +	D +			D +	ID +		ID +
1.1.3 Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau									
1.1.4 Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	ID +	ID +	D ++			D +	ID +		ID +
ML 1.2	Préserver les cours d'eau peu aménagés								
1.2.1 Préserver les cours d'eau présentant une très bonne qualité hydromorphologique		ID +	D +				D +		
1.2.2 Préserver les têtes de bassin versant									
ML 1.3	Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau								
1.3.1 Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau		ID +	D +				ID +		
1.3.2 Mettre en place des actions de restauration des habitats aquatiques en lit mineur			D ++				ID +		
1.3.3 Restaurer la continuité écologique		ID +	D ++				ID -		
1.3.4 Favoriser l'infiltration des eaux des cours d'eau	D +					D +			
ML 1.4	Améliorer l'entretien des berges et la gestion sédimentaire								
1.4.1 Gérer et/ou restaurer l'équilibre du profil en long et le transit sédimentaire			D +			ID +			
1.4.2 Préserver, restaurer et entretenir les boisements de berges		ID +	D +			ID +	ID +		
1.4.3 Limiter le développement des espèces végétales invasives		ID +	D +				ID +		
ML 1.5	Limiter les risques d'inondations dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques								
1.5.1 Réduire les risques d'inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques		ID +	D +			D +	ID +		
1.5.2 Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa									
1.5.3 Déterminer et réduire la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants						D +		ID +	
1.5.4 Elaborer des Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde								D +	
1.5.5 Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques existants et assurer leur gestion						D +		ID +	
1.5.6 Préserver et restaurer les zones d'expansion de crues	ID +	ID +	D +			D ++			

Objectifs /Sous-objectifs / Dispositions	Thématiques environnementales								
	Ressource en eau (aspect quantitatif)	Qualité des eaux	Milieux naturels/ Biodiversité	Qualité de l'air	Sols et sous-sols	Risques naturels	Paysages et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
ML 2	Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités								
ML 2.1	Préserver les zones humides de toute artificialisation								
2.1.1 Préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme	ID +	ID +	D ++			ID +	ID +		
2.1.2 Appliquer et encadrer la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »	ID +	ID +	ID +			ID +	ID +		
ML 2.2	Préserver, restaurer et gérer les zones humides								
2.2.1 Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides	ID +	ID +	ID +			ID +	ID +		
2.2.2 Gérer et/ou restaurer les zones humides prioritaires	ID +	ID +	D ++			ID +	ID +		
ML 2.3	Informier et sensibiliser aux enjeux liés à la protection des zones humides								
2.3.1 Informer et sensibiliser à l'importance de la préservation des zones humides	ID +	ID +	ID +			ID +	ID +		

5.2.6. Analyse synthétique de l'enjeu « Gouvernance et aménagement du territoire »

Objectifs /Sous-objetsifs / Dispositions	Thématiques environnementales								
	Ressource en eau (aspect quantitatif)	Qualité des eaux	Milieux naturels/ Biodiversité	Qualité de l'air	Sols et sous-sols	Risques naturels	Paysages et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
Enjeu : Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable									
GV 1	Assurer la mise en œuvre du SAGE								
GV 1.1	Assurer un portage du SAGE en adéquation avec sa mise en œuvre à l'échelle du bassin versant								
1.1.1 Assurer le portage du SAGE à une échelle cohérente	- non évalué -								
1.1.2 Assurer la mise en œuvre du SAGE									
GV 1.2	Assurer un suivi technique et politique de la mise en œuvre du SAGE et de l'état des eaux								
1.2.1 Assurer l'articulation de l'ensemble des démarches de gestion de l'eau du territoire	- non évalué -								
1.2.2 Elaborer et partager une base de connaissances sur les ressources en eau et les milieux aquatiques associés									
1.2.3 Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE									
GV 1.3	Communiquer auprès des habitants, usagers et acteurs du territoire								
1.3.1 Développer la communication sur le SAGE et poursuivre la sensibilisation des usagers et acteurs du territoire sur les grands enjeux de l'eau	- non évalué -								
GV 2	Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire								
GV 2.1	Faciliter l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire								
2.1.1 Inscrire la protection des zones à enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme et de planification	- non évalué -								
2.1.2 Informer et accompagner les élus et aménageurs pour faciliter l'intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement									
2.1.3 Mettre l'eau au cœur des projets de territoire									
GV 2.2	Garantir l'adéquation de l'aménagement du territoire avec les objectifs du SAGE								
2.2.1 Renforcer et optimiser le rôle et l'avis de la CLE	- non évalué -								
2.2.2 Intégrer les enjeux d'amélioration et de préservation de l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	D +	D +	ID +					ID +	
GV 2.3	Assurer une gestion des eaux pluviales répondant aux objectifs du SAGE								
2.3.1 Développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales	D +	ID +	D +			D +	ID +	ID +	
2.3.2 Elaborer des zonages pluviaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme	D +					D +			
GV 3	Déterminer une politique de solidarité de la gestion des efforts								
GV 3.1	Assurer un principe de solidarité collectif pour gouverner les efforts pour l'ensemble des axes du SAGE								
3.1.1 Assurer le partage et la valorisation des efforts entre chaque usage	- non évalué -								
Règle									
Règle n°8 Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres	D ++	ID +	D +			D ++	ID +	ID +	

Les dispositions et la règle du volet « Gouvernance et aménagement du territoire » auront globalement des effets positifs à très positifs sur la gouvernance, en inscrivant les orientations du SAGE dans les politiques publiques locales, l'aménagement du territoire et en garantissant sa compatibilité avec les enjeux environnementaux du bassin versant. Ainsi, les dispositions et la règle de ce volet permettront notamment de :

- Mobiliser les acteurs et élus du territoire au-delà des instances formelles du SAGE et assurer l'émergence d'une culture de l'eau et des milieux aquatiques partagés,
- Renforcer la cohérence des interventions par une coordination des actions entre la structure porteuse du SAGE et les collectivités compétentes dans le domaine,
- Assurer une gestion de l'eau efficiente et transparente, basée sur la mise en place d'un système de suivi-évaluation permettant de choisir les actions les plus adaptées et les moins coûteuses pour atteindre les objectifs fixés, de suivre leur mise en œuvre et d'évaluer leur efficacité et leurs impacts,
- Promouvoir un partage de l'effort entre l'ensemble des parties prenantes du territoire pour résoudre les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du territoire,
- Anticiper et assurer une prise en compte effective des évolutions futures (en particulier climatiques), dans les choix, décisions et projets des élus et des acteurs du territoire se rapportant à l'eau et aux milieux aquatiques et à leur intégration dans l'aménagement du territoire.

Le SAGE constitue un outil essentiel pour définir des enjeux communs et des axes de travail partagés par tous, ainsi la mise en œuvre des dispositions et de la règle de l'enjeu « Gouvernance et aménagement du territoire » aura des effets positifs sur les thématiques environnementales et particulièrement sur les ressources en eau et les milieux qui leur sont associés. Ces effets pourront se faire sentir immédiatement en ce qui concerne notamment la mise en œuvre du SAGE, et l'élaboration d'un outil opérationnel pour assurer cette mise en œuvre, et la mise en comptabilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE. Des effets positifs sur les thématiques environnementales devraient se faire sentir à moyen ou long terme pour les volets relatifs à la communication autour des enjeux en lien avec l'eau sur le territoire.

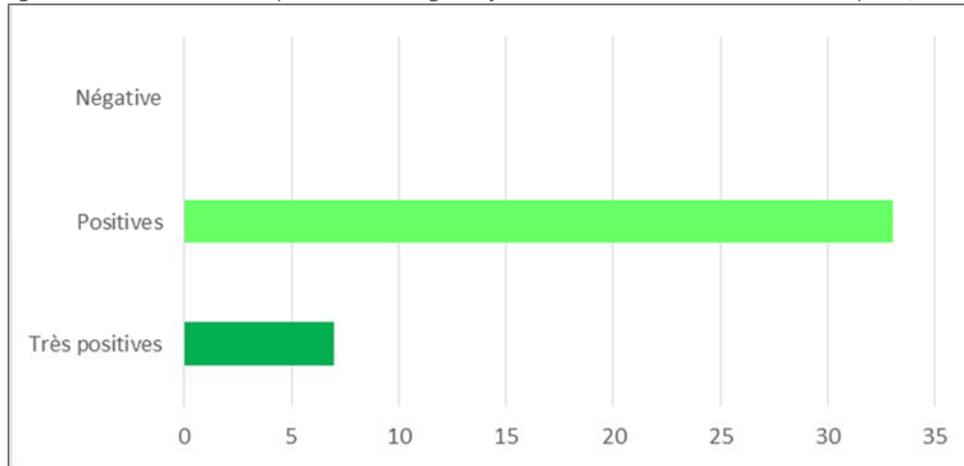
5.3. Analyse des effets par composantes environnementales

Cette partie permet de mettre en évidence les incidences du SAGE sur les différentes thématiques environnementales. Elle montre par quels moyens les dispositions et les règles vont agir sur celles-ci afin de montrer l'apport du SAGE.

5.3.1. Ressource en eau : aspect quantitatif

Le SAGE Bièvre Liers Valloire a fait du bon état quantitatif de la ressource en eau l'un de ses objectifs majeurs. La vulnérabilité de la nappe et du réseau hydrographique pourrait s'aggraver du fait du changement climatique et des nombreux usages qui contribuent à augmenter la pression sur la ressource en eau. Il est donc nécessaire de garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau des milieux aquatiques.

Figure 25 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Quantité



Sur l'ensemble des dispositions et règles du SAGE, 7 vont avoir un effet très positif et 33 un effet positif sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau.

❖ **Amélioration de la gestion de la ressource en eau**

L'un des axes de travail les plus efficaces afin de réduire la pression sur la ressource en eau est d'aboutir à une meilleure gestion et répartition de l'utilisation de celle-ci entre les différents usages du bassin versant. Cela passe par :

- la mise en place d'une démarche de gestion quantitative de la ressource (Dispositions QT.1.1.1, QT.1.1.2, QT.1.2.1 et Règle n°1)
- la réduction des prélèvements grâce aux économies d'eau (Dispositions QT 1.2.2, QT 1.2.3, QT 1.2.4, QT 1.2.5, QT 1.2.6, QT 1.2.7)
- la limitation des transferts artificiels (Dispositions QT 2.2.1 et QT 2.2.2)

La répartition des volumes prélevables entre les différents usages dans la limite des prélèvements effectués pendant la période de référence (dispositions QT 1.1.1 et QT 1.1.2) ainsi que la mise en place du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (disposition QT 1.2.1) apporteront des effets très positifs sur la quantité de la ressource en eau puisque cela doit permettre d'encadrer les prélèvements.

Les actions d'économie d'eau prévues au sein des différents usages devraient permettre d'une part de faire face à une potentielle diminution des ressources en eau disponibles induite par les changements climatiques, et d'autre part, dans le cas où les économies d'eau seraient suffisantes, de permettre un développement des usages dans le respect des volumes disponibles définis par le SAGE.

❖ **Retrouver un fonctionnement naturel du bassin versant**

Le réseau hydrographique du bassin versant se caractérise par une forte artificialisation liée à de nombreux aménagements. Ceux-ci ont notamment contribué à modifier le fonctionnement naturel du bassin versant et à évacuer les eaux à l'aval du bassin versant au détriment de l'infiltration. Par ailleurs, la vulnérabilité des populations vis-à-vis des risques naturels a augmenté. Pour faire face à ces changements, il est nécessaire :

- D'améliorer la recharge de la nappe en infiltrant les eaux (Dispositions QT 2.1.1 et 2.1.2),
- De limiter les transferts artificiels d'eau (Disposition QT 2.2.2),
- De favoriser l'infiltration des eaux des cours d'eau (Disposition ML 1.3.4).

Ces dispositions devraient donc permettre d'améliorer l'état quantitatif de la ressource en eau grâce à une meilleure recharge de la nappe tout en favorisant un fonctionnement plus naturel du réseau hydrographique et du bassin versant plus globalement.

❖ **Actions sur les cours d'eau et les zones humides**

De nombreuses dispositions concernant les cours d'eau et les zones humides auront aussi des effets positifs sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau telles que celles qui ont pour but :

- D'agir sur les espaces de bon fonctionnement (Dispositions ML 1.1.1, ML 1.1.2, ML 1.1.3, ML 1.1.4),
- De préserver et restaurer les zones d'expansion de crues (Disposition ML 1.5.6),
- De protéger les zones humides à travers la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Disposition ML 2.1.1),
- De gérer et / ou restaurer les zones humides prioritaires (Disposition ML 2.2.2).

La préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones d'expansion de crue permettent de ralentir les écoulements et sont également bénéfiques pour la disponibilité de la ressource à l'échelle du bassin versant.

De par leurs fonctionnalités, les zones humides contribuent notamment à la régulation hydrologique des cours d'eau et favorisent la recharge de la nappe.

❖ **Acquisition de connaissances**

La mise en œuvre du SAGE permettra également une amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la nappe et des cours d'eau.

Cette amélioration des connaissances concerne :

- L'acquisition de données hydrométriques aux points stratégiques de référence (Disposition QT 1.1.4),
- Le fonctionnement des sources de Manthes et Beaufort (Disposition QT 3.1.1),

L'acquisition de données hydrométriques aux points stratégiques de référence permettra de vérifier le respect des débits d'objectif d'étiage définis et ainsi de déterminer l'efficacité de la démarche de gestion quantitative mise en place.

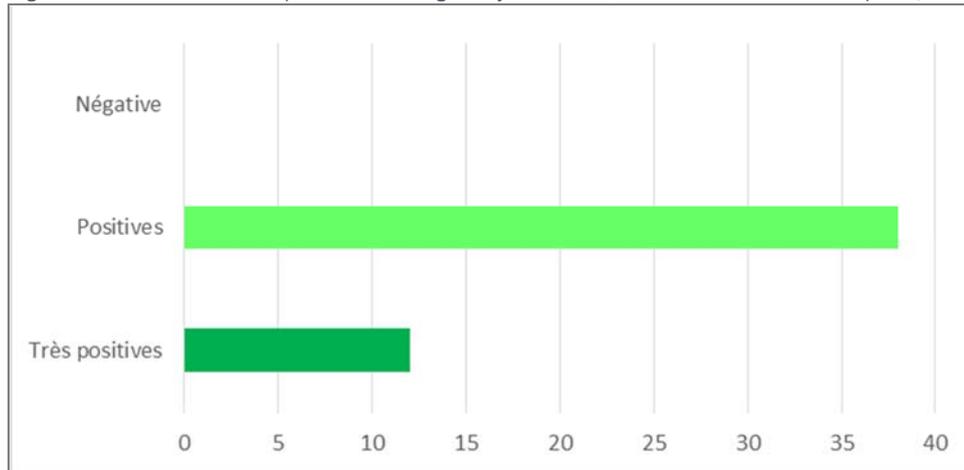
L'amélioration de la connaissance du fonctionnement des sources de Manthes et de Beaufort permettra de déterminer la nécessité de s'engager dans la mise en place d'une gestion quantitative spécifique de ces sources.

D'une manière générale, le SAGE Bièvre Liers Valloire aura donc des effets positifs sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau grâce à la mise en place d'une gestion équilibrée et durable qui permettra de limiter les prélèvements et de favoriser la recharge de la nappe.

5.3.2. Qualité

La préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eau superficielles et souterraines constituent un objectif majeur du SAGE Bièvre Liers Valloire. Cet objectif se décline autour de différents axes de travail devant permettre de répondre aux nombreux enjeux liés à cette thématique.

Figure 26 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Qualité



Parmi les règles et dispositions du SAGE, 12 auront un effet très positif et 38 un effet positif sur la qualité des eaux.

❖ **Amélioration de la qualité des rejets**

Parmi les sources de pollutions de la ressource en eau, on retrouve les rejets domestiques et ceux des activités industrielles. L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines passe donc notamment par de meilleures performances d'assainissement et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

De nombreuses dispositions du SAGE vont dans ce sens afin de :

- Réduire les pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif sur les masses d'eau souterraines et superficielles (Dispositions QL 1.1.1, QL 1.1.2 et QL 1.1.4)
- Encadrer les activités dans la mise en place d'actions pour réduire les pollutions (Dispositions QL 1.1.5, QL 1.1.7, QL 1.1.8 et Règle n°3)
- Réduire l'impact de l'infiltration des eaux usées traitées (Disposition QL 1.1.3 et Règle n°4)
- Améliorer la gestion des eaux pluviales dans le but de réduire la pollution (Dispositions GV 2.3.1 et GV 2.3.2)

Ces dispositions devraient permettre de réduire les pollutions à la source et notamment les pollutions organiques.

❖ **Réduction des risques d'altération de la qualité des eaux liés à l'activité agricole**

Afin de concilier les activités agricoles et la qualité des eaux superficielles et souterraines du territoire, le SAGE prévoit :

- la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (Dispositions QL 1.2.1 et QL 1.2.3)
- la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement (Dispositions QL 1.2.2 et QL 1.2.5)
- l'encadrement de l'activité agricole dans le respect des normes concernant le stockage des déjections animales et les pratiques d'épandage (Disposition QL 1.2.4)

Ces dispositions doivent permettre de réduire de manière durable les pollutions d'origine agricole sur le territoire et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

❖ **Substances dangereuses et pollutions émergentes**

L'utilisation par de nombreux usages de substances dangereuses pour l'environnement et la ressource en eau occasionne des pollutions ponctuelles ou diffuses. De plus, l'utilisation de nouveaux produits entraîne des pollutions qui ne sont pas encore détectées et dont les effets sur l'environnement ne sont pas connus. C'est pourquoi des dispositions du SAGE visent à mieux connaître et/ou réduire à la source ces pollutions, soit :

- Améliorant les connaissances sur les polluants d'origine anthropique (QL.1.1.6),
- En accompagnant les collectivités territoriales et les établissements publics vers l'arrêt de l'utilisation de ces produits (Disposition QL 1.3.1),
- En informant sur la dangerosité de l'utilisation de ces produits (Disposition QL 3.1.1).

❖ **Protection de la qualité de l'eau des captages d'eau potable et des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable**

Le SAGE vise la préservation et la restauration de la qualité des eaux prélevées et la protection des secteurs identifiés dans ses documents comme « zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ». Pour ce faire, il prévoit de :

- Réduire les pollutions sur les captages d'eau potable (Dispositions QL 2.1.1 et QL 2.1.2)
- Réserver ces ressources stratégiques en priorité pour l'usage « alimentation en eau potable » (Règle n°3)
- Protéger les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE (disposition QL 2.2.3,)
- Limiter les risques de pollutions sur les zones de sauvegarde (Règle n°4, disposition QL 2.2.4)
- Eviter les activités à risque sur les zones de sauvegarde (Disposition QL 2.2.5)

Ces dispositions et règles doivent permettre de préserver et d'améliorer la qualité de la ressource en eau au niveau des captages et des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable afin de sécuriser l'alimentation en eau potable pour les populations actuelles et futures.

❖ **Préservation des milieux aquatiques et des zones humides**

La bonne qualité des eaux du bassin versant dépend également de la préservation des cours d'eau et des zones humides. C'est pourquoi, le SAGE prévoit différents axes de travail autour de ces thématiques en agissant sur la protection et la restauration des cours d'eau et des zones humides.

❖ **Information et sensibilisation**

L'amélioration globale de la qualité des eaux passe aussi par l'information et la sensibilisation. La mise en place de bonnes pratiques par l'ensemble des acteurs et de la population du territoire pourrait permettre à terme de réduire les pollutions et ainsi d'améliorer la qualité des eaux.

❖ **Acquisition de connaissances**

Le SAGE prévoit à travers quelques dispositions d'améliorer les connaissances sur la qualité de la ressource en eau et sur les pressions s'exerçant sur celle-ci.

Ces acquisitions de connaissances concernent :

- Les rejets des activités et leurs conséquences sur la ressource en eau (Disposition QL 1.1.6)
- La capacité maximale de pollution admissible par les masses d'eau superficielles (Disposition QL 1.1.10)

- Le fonctionnement des sols (Disposition QL 1.2.6)
- Les nouveaux polluants, dont la détection et les conséquences sur la ressource en eau ne sont pas encore bien définis (Disposition QL 3.1.1)

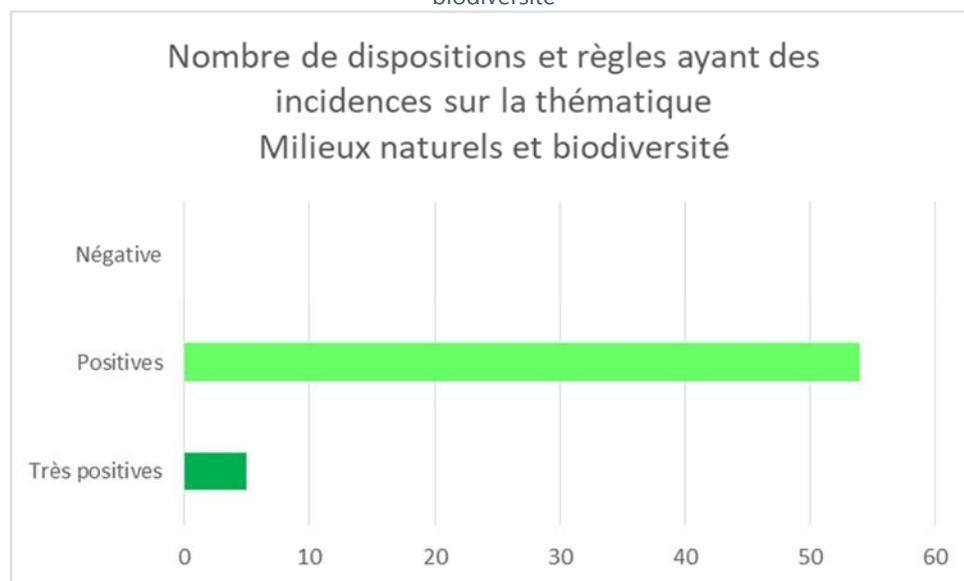
L'amélioration des connaissances est indispensable afin de pouvoir mettre en place par la suite les mesures les plus efficaces pour réduire les pollutions et améliorer la qualité de l'eau de la ressource en eau.

Le SAGE Bièvre Liers Valloire devrait donc permettre d'améliorer la qualité des eaux du bassin versant à travers différents axes de travaux tels que l'amélioration de la qualité des rejets, la mise en place de bonnes pratiques permettant de réduire les pollutions et la protection des captages et des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

5.3.3. Milieux naturels et biodiversité

L'altération de la qualité physico-chimique des cours d'eau et des milieux naturels impacte leur fonctionnement et la biodiversité associée. Or, la préservation et l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau et des milieux associés sont essentielles dans le but d'atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la DCE.

Figure 27 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Milieux naturels et biodiversité



De nombreuses règles et dispositions permettront d'avoir un effet sur cette thématique soit de manière directe ou indirecte puisque 5 auront un effet très positif et 54 un effet positif.

❖ **Morphologie des cours d'eau**

L'amélioration de la qualité des cours d'eau est notamment permise par l'amélioration de leurs caractéristiques morphologiques. Pour cela, les objectifs du SAGE visent à :

- Redonner de la place aux cours d'eau en agissant sur les espaces de bon fonctionnement (Dispositions ML 1.1.1, ML 1.1.2, ML 1.1.3 et ML 1.1.4)
- Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau (Disposition ML 1.3.1),

- Améliorer le transit sédimentaire (Disposition ML 1.4.1),
- Préserver les cours d'eau en bon état morphologique (Disposition ML 1.2.1 et ML 1.2.2),
- Mettre en place des actions de restauration des habitats aquatiques en lit mineur (Disposition ML 1.3.2).

Ces dispositions permettront de préserver et de restaurer les espaces nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau tout en améliorant leurs caractéristiques physico-chimiques, morphologiques et écologiques.

❖ **Ripisylve**

La bonne gestion de la ripisylve participe au maintien des bonnes conditions de fonctionnement des cours d'eau. A ce titre, deux dispositions du SAGE prévoient des mesures de protection de la ripisylve en :

- Préservant, restaurant en entretenant les boisements de berge (Disposition ML 1.4.2)
- Limitant le développement des espèces végétales invasives (Disposition ML 1.4.3)

Ces dispositions permettent d'agir de manière directe sur la végétation associée aux milieux naturels et de manière indirecte sur la qualité des eaux.

❖ **Continuité écologique**

La continuité écologique est une composante du bon état écologique des cours d'eau en lien avec la biodiversité. Le SAGE vise spécifiquement celle-ci au travers de la disposition :

- Restaurer la continuité écologique (Disposition ML 1.3.3)

Ces dispositions permettront d'améliorer la continuité écologique par l'aménagement d'ouvrages impactant la continuité écologique.

❖ **Protection et préservation des zones humides**

Les zones humides constituent aussi une part essentielle des milieux naturels et présentent des fonctionnalités importantes pour le bon fonctionnement du bassin versant. C'est pourquoi, le SAGE prévoit des dispositions visant à :

- Préserver les zones humides de toute artificialisation (Disposition ML 2.1.1 et ML 2.1.2)
- Restaurer et gérer les zones humides (Dispositions ML 2.2.1 et ML 2.2.2)

Ces dispositions doivent permettre de préserver et restaurer les zones humides notamment par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de protection et de préservation des zones humides. Elles permettront donc d'améliorer la qualité des milieux naturels, notamment au regard de la biodiversité.

❖ **Information et sensibilisation**

La disposition ML 2.3.1 « Informer et sensibiliser à l'importance de la préservation des zones humides » permet d'informer et de sensibiliser la population sur l'importance des services écosystémiques rendus par les zones humides, notamment en tant que support de biodiversité et contribue donc à leur prise en compte et à leur préservation.

❖ **Amélioration de la qualité des eaux**

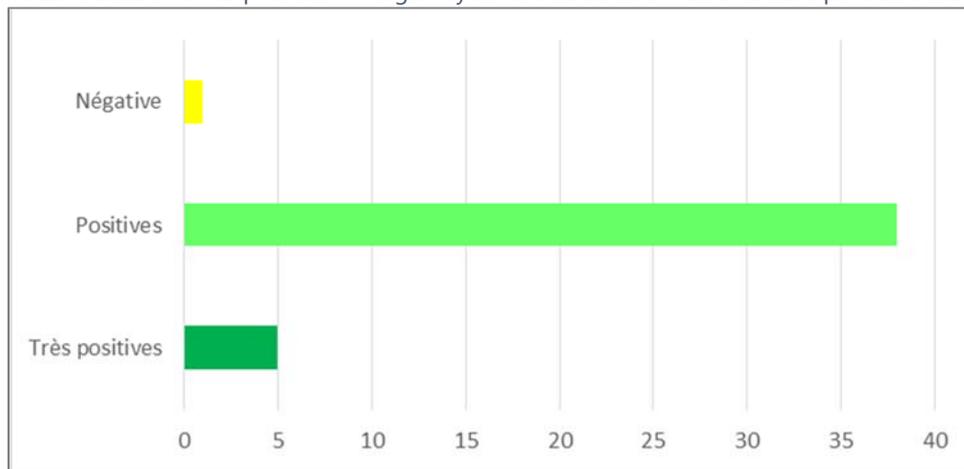
Enfin, de nombreuses dispositions de l'enjeu qualité permettent de manière indirecte d'améliorer l'état des milieux naturels et de favoriser la biodiversité en raison de la diminution des pollutions des eaux.

Le SAGE Bièvre Liers Valloire répond donc bien aux enjeux concernant les milieux naturels et la biodiversité. De nombreuses dispositions permettent d'avoir des effets positifs ou très positifs sur ces thématiques en agissant notamment sur la morphologie des cours d'eau, la continuité écologique et la préservation des zones humides.

5.3.4. Santé humaine

Les effets du SAGE sur la santé humaine sont liés à deux facteurs : la préservation ou l'amélioration de la qualité des eaux destinée à l'alimentation en eau potable et la quantité de la ressource en eau. Ces deux facteurs permettent la sécurisation de l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Figure 28 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Santé humaine



Cinq dispositions ou règles auront un impact très positif sur la thématique santé humaine, et 38 dispositions auront un impact positif. Une disposition (QT.1.2.8 : Encourager la réutilisation des eaux) pourrait potentiellement avoir un impact négatif sur cette thématique.

❖ **Sécurisation de la quantité d'eau disponible pour l'alimentation en eau potable**

Le SAGE met en place une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en encadrant les prélèvements dans le respect des volumes définis pour les différents usages (Dispositions QT 1.1.1 et QT 1.1.2) et en mettant un place un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (QT 1.2.1). Il s'agit de réduire les pressions sur la ressource en eau et de faire face aux éventuels problèmes causés par le changement climatique.

De plus la disposition QL 2.1.3 « Sécuriser l'alimentation en eau potable » doit permettre d'agir aussi pour la sécurisation de l'AEP grâce à l'amélioration et à l'interconnexion des réseaux.

❖ **Sécurisation de la qualité de l'eau à destination de l'alimentation en eau potable**

La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux, notamment dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, auront aussi des incidences positives sur la thématique « Santé humaine » en permettant d'assurer à long terme une eau potable aux populations actuelles et futures.

D'une manière générale, les dispositions ayant pour objectif l'amélioration de la qualité des eaux auront donc des effets positifs indirects sur la santé humaine. Celles visant à assurer une eau potable de qualité pour la population auront quant à elles des effets positifs directs sur cette thématique en permettant :

- De préserver ou restaurer la qualité de l'eau des captages d'eau potable (Dispositions QL 2.1.1, QL 2.1.2 et QL 2.1.3)
- D'assurer la préservation ou la reconquête des zones de sauvegarde pour alimentation en eau potable (Dispositions QL 2.2.2, QL 2.2.3, QL 2.2.4 et QL 2.2.5)

De plus, les règles n°3 et n°4 auront quant à elles des effets très positifs sur la santé humaine puisqu'elles concernent les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

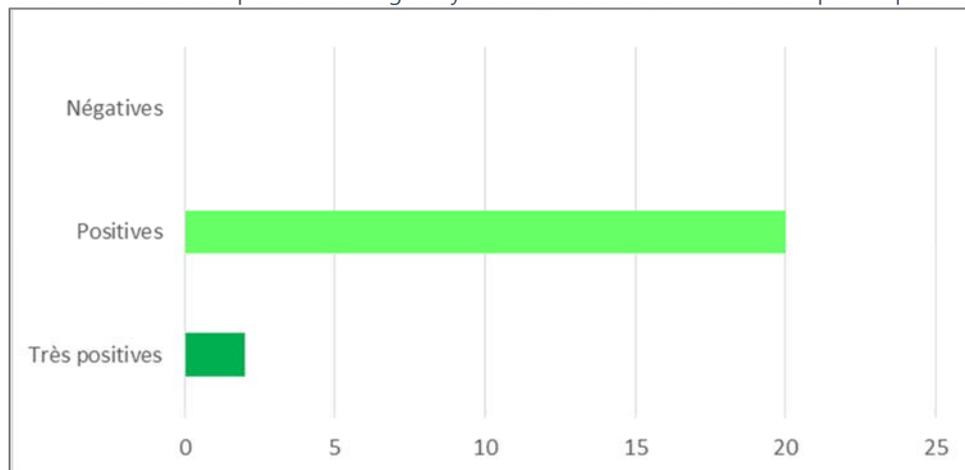
En revanche, un effet potentiellement négatif sur la santé humaine pourrait découler de la mise en œuvre de la disposition QT 1.2.8 « Encourager la réutilisation des eaux ». En effet, la réutilisation des eaux usées traitées pour certains usages pourrait entraîner des effets négatifs pour les personnes en contact avec ces eaux en cas de mauvaises pratiques.

Les dispositions et règles du SAGE concourent à préserver la santé humaine en améliorant directement et indirectement la sécurisation de l'alimentation en eau potable et en proposant des mesures visant à obtenir une eau potable sans traitement.

5.3.5. Risques naturels

Le SAGE a pour objectif d'améliorer la gestion du risque inondation dans les secteurs exposés et de ne pas générer de nouveaux risques.

Figure 29 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Risques naturels



Une disposition (ML.1.5.6 Préserver et restaurer les zones d'expansion de crues) ainsi qu'une règle (Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres) auront un effet très positif sur la thématique « risques naturels » et 20 dispositions auront un impact positif sur cette thématique.

❖ **Acquisition de connaissances**

L'acquisition des connaissances est un préalable indispensable à la réduction des risques. En effet, la protection des populations par rapport aux risques naturels se fait tout d'abord par l'amélioration des connaissances sur la vulnérabilité et l'aléa :

- Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa (Disposition ML 1.5.2)
- Déterminer et réduire la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants (Disposition ML 1.5.3)
- Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques existants et assurer leur gestion (Disposition ML 1.5.5)

Ces dispositions permettront de mieux connaître les enjeux liés aux risques naturels sur le territoire et ainsi de pouvoir mettre en œuvre les actions pour améliorer la protection des populations de manière efficace.

❖ **Amélioration des fonctionnalités hydrologiques des milieux naturels**

Les milieux naturels jouent un rôle important dans la régulation des crues. Cependant, ce rôle peut être altéré par les différentes dégradations que subissent ces milieux. L'amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau et la présence des zones humides permettent d'avoir des effets positifs sur la réduction du risque inondation. Le SAGE prévoit de :

- Redonner de la place aux cours d'eau en agissant sur les espaces de bon fonctionnement (Dispositions ML 1.1.1, ML 1.1.2, ML 1.1.3 et ML 1.1.4)
- Améliorer l'entretien des berges et la gestion sédimentaire (Dispositions ML 1.4.1, ML 1.4.2 et ML 1.4.3)
- Réduire les risques d'inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques (Disposition ML 1.5.1)
- Préserver et restaurer les zones d'expansion de crues (Disposition ML 1.5.6)
- Gérer et/ou restaurer les zones humides prioritaires (Disposition ML 2.2.2)
- Protéger les zones humides au travers des documents d'urbanisme (Disposition ML 2.1.1)

Ces dispositions permettront une amélioration des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau et du fonctionnement des zones humides et contribueront ainsi à réduire le risque inondation.

❖ **Gestion des eaux pluviales**

La maîtrise du risque inondation passe également par une meilleure gestion des eaux pluviales. En effet, l'intégration de mesures de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme peut contribuer à réduire les ruissellements et donc le risque inondation. L'amélioration de la gestion des eaux pluviales est prise en considération dans les dispositions suivantes du SAGE :

- Développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales (Disposition GV 2.3.1)
- Elaborer des zonages pluviaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme (Disposition GV 2.3.2)

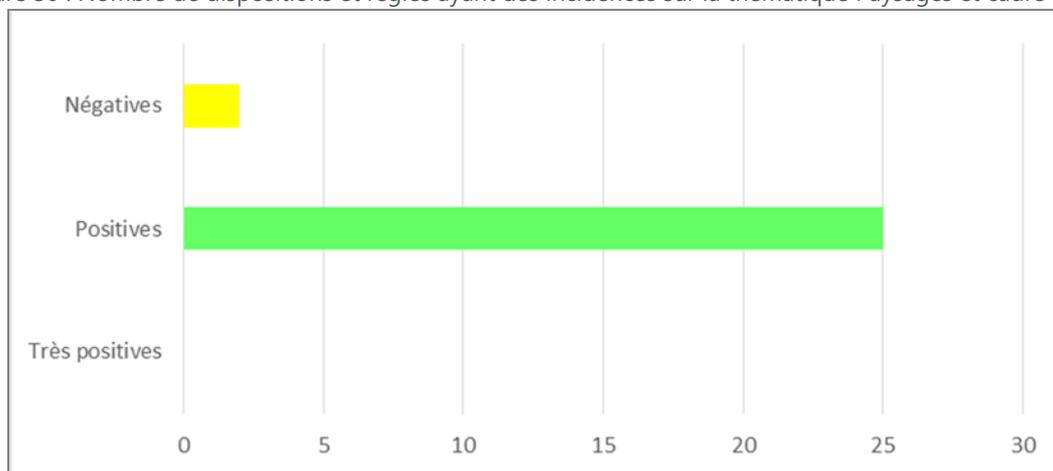
Enfin, la réduction du risque inondation est également favorisée par l'amélioration de l'infiltration des eaux et le ralentissement des écoulements. Les dispositions QT 2.1.1, QT 2.1.2 et ML 1.3.4 vont dans ce sens et permettent de retrouver un fonctionnement plus naturel du bassin versant.

Le SAGE Bièvre Liers Valloire doit permettre de réduire le risque inondation en favorisant notamment le rôle d'écrêtement des crues des milieux naturels, l'infiltration des eaux en limitant l'urbanisation et en améliorant la bonne gestion des eaux pluviales.

5.3.6. Paysages et cadre de vie

Les dispositions relatives à la préservation et la restauration des milieux naturels permettront d'améliorer indirectement la qualité des paysages et pourraient renforcer la valeur patrimoniale des cours d'eau et des zones humides du territoire.

Figure 30 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Paysages et cadre de vie



25 dispositions du SAGE auront un impact positif sur les paysages et le cadre de vie et 2 dispositions pourraient avoir un impact négatif sur cette thématique.

Les dispositions QT 3.1.1 et QT 3.1.2 de préservation des sources de Manthes et de Beaufort, qui constituent une part importante de la qualité paysagère du territoire, auront un impact positif sur le paysage et le cadre de vie en assurant leur maintien sur le long terme.

Concernant le patrimoine culturel et architectural lié à l'eau, la disposition ML.1.3.3 relative à la restauration de la continuité écologique pourrait avoir un impact négatif en favorisant l'aménagement de certains ouvrages présentant un obstacle à la continuité écologique et pouvant représenter une certaine valeur sentimentale, sur lesquels des travaux pourraient par conséquent être mal accueillis.

La disposition QL.1.3.1 relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les collectivités territoriales et établissements publics pourrait avoir un impact négatif sur cette thématique en favorisant, par l'arrêt des traitements phytosanitaires, l'apparition de végétation spontanée pouvant être mal perçue sur certains lieux publics.

5.3.7. Qualité de l'air

Le SAGE n'a pas directement pour objectif d'améliorer la qualité de l'air et les effets du SAGE sur cette thématique seront donc minimes. Certaines dispositions pourraient permettre d'avoir des effets positifs sur cette thématique comme les dispositions du sous-objectif QL 1.2 : « Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement ». En effet, la mise en place de bonnes pratiques agricoles peut permettre de réduire l'utilisation d'intrants et de produits polluants et d'ainsi améliorer la qualité de l'air.

5.3.8. Sols et sous-sols

Les sols et les sous-sols ne sont pas directement concernés dans le cadre du SAGE et les incidences attendues sur cette thématique ne seront pas très significatives. Des effets positifs seront tout de même attendus suite à la mise en œuvre des dispositions permettant de :

- Réduire les pollutions (Dispositions QL 1.2.1 ; QL 1.2.2 ; QL 1.2.3 ; QL 1.2.4 ; QL 1.2.5 ; QL 1.3.1 et QL 2.1.2)
- Réduire l'érosion (Disposition QT 2.1.1 et QT 2.1.2)
- Limiter l'artificialisation des sols (Dispositions QL 2.2.3 et ML 2.1.1)

5.3.9. Energie et changement climatique

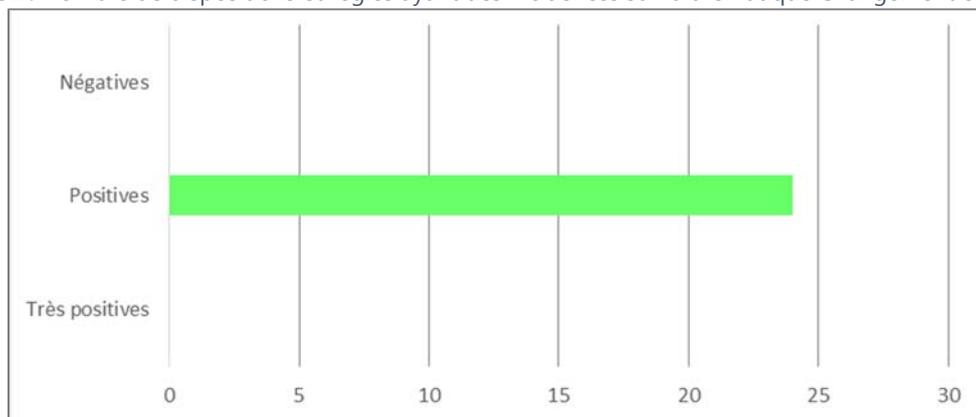
La mise en œuvre du SAGE n'aura pas d'incidence directe sur le changement climatique en raison de la dimension universelle de celui-ci. Cependant, certaines dispositions peuvent concourir de manière indirecte à réduire localement l'émission de gaz à effet de serre :

- Promouvoir les modes de production économes en intrants (disposition QL.1.2.1),
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et/ou l'agriculture biologiques (disposition QL.1.2.2),
- Sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (disposition QL.1.1.3),
- Encadrer le stockage des déjections animales et les pratiques d'épandage (disposition QL.1.2.4),
- Engager une réflexion sur la mise en place de filières (disposition QL.1.2.5),
- Accompagner les collectivités territoriales et établissements publics vers un arrêt total des produits phytopharmaceutiques (disposition QL.1.3.1),
- Mettre en place des plans d'actions pour la réduction des pollutions diffuses sur les captages prioritaires (disposition QL.2.1.2).

D'autres dispositions et règles peuvent quant à elles concourir à diminuer les conséquences du changement climatique au niveau local (diminution des ressources en eau disponibles, augmentation des assecs, des risques naturels) :

- Répartition des volumes disponibles par catégories d'utilisateurs (dispositions QT.111, QT.1.1.2, QT.1.1.3 et Règle n°1),
- Favoriser les économies d'eau (sous-objectif QT.1.2),
- Redonner de la place aux cours d'eau (sous-objectif ML.1.1).

Figure 31 : Nombre de dispositions et règles ayant des incidences sur la thématique Changement climatique

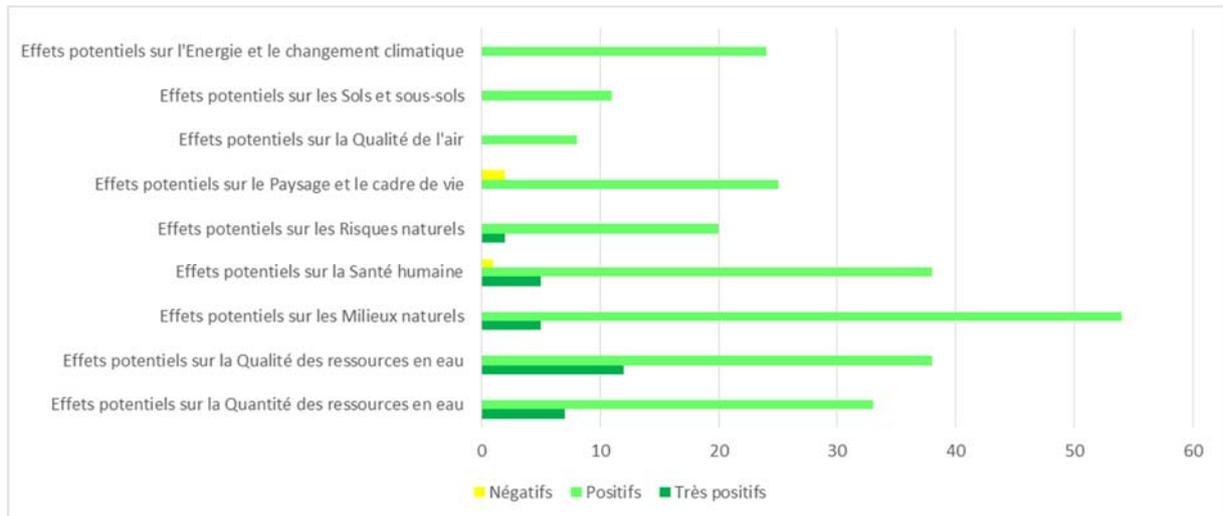


Ces dispositions devraient avoir des incidences positives sur le changement climatique.

5.3.10. Synthèse des incidences du SAGE par thématique environnementale

D'une manière générale, la mise en œuvre du projet de SAGE aura des impacts positifs sur les thématiques environnementales :

Figure 32 : Synthèse des incidences potentielles des dispositions et règles sur les thématiques environnementales



6. Evaluation des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur un réseau écologique cohérent d'espaces naturels, dénommé réseau "Natura 2000", institué par la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive "Oiseaux" et de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive "Habitats-Faune-Flore".

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones :

- des **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) désignées pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive "oiseaux" 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière,
- des **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant respectivement aux annexes I & II de la directive "Habitats Faune-Flore ».

Ces zones sont désignées sous l'appellation commune de "Site Natura 2000", dont le réseau a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, dans une logique de développement durable à l'échelon local ou régional.

L'évaluation environnementale du SAGE vaut évaluation des incidences Natura 2000 pour ce dernier si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Ainsi, cette évaluation doit comporter :

- Une description du projet, accompagnée d'une carte de situation des projets/sites Natura 2000,
- Une analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs,
- Une analyse montrant si le projet, seul ou en conjugaison avec d'autres projets ou programmes, a, ou non, des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents sur l'état de conservation des espèces et habitats des sites Natura 2000,
- Les mesures envisagées le cas échéant pour supprimer les conséquences du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats du site Natura 2000 pendant ou après sa réalisation,
- Dans le cas où, malgré les mesures proposées, le projet porterait atteinte aux sites Natura 2000, les raisons justifiant sa réalisation avec :
 - o L'absence de solution alternative satisfaisante,
 - o Les raisons impératives d'intérêt public, y compris de nature sociale ou économique,
 - o Les mesures envisagées pour compenser les conséquences dommageables et une estimation des dépenses correspondantes.

La circulaire du 15 avril 2010 fixe les conditions d'application de l'article R. 414-23 du code de l'environnement et envisage cette évaluation des incidences selon plusieurs étapes :

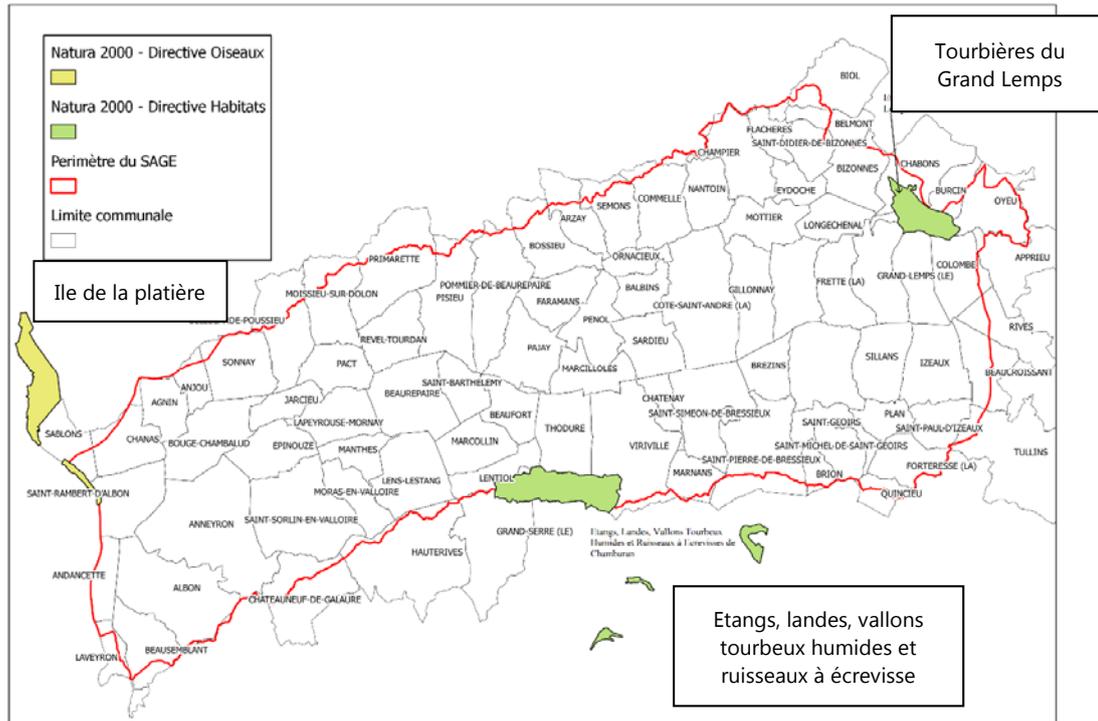
- L'évaluation préliminaire, prenant en compte l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire,
- L'évaluation complémentaire, s'intéressant plus particulièrement aux sites pour lesquels il est ressorti de l'évaluation préliminaire que le SAGE pourrait avoir un impact significatif,
- La détermination de mesures d'atténuation ou de suppression des incidences, le cas échéant.

6.1. Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation environnementale

Le bassin versant de Bièvre Liers Valloire est concerné par 3 sites Natura 2000 :

- FR8201726 : Etangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran,
- FR8201728 : Tourbières et étang de Grand Lemps,
- FR8201749 : Milieux alluviaux de l'Île de la Platière.

Figure 33 : Carte des sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire



Cette partie a pour objectifs de présenter les sites Natura 2000 du bassin versant et d'analyser les impacts du SAGE sur les habitats et espèces ayant motivé le classement de ces sites. Il s'agit également d'analyser la cohérence du SAGE avec les principes de gestion retenus pour ces sites, et proposer, le cas échéant, des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs identifiés.

6.2. Evaluation des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000

6.2.1. Evaluation préliminaire

- **ZSC FR8201726 « Etangs, landes, vallons tourbeux et humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran »**

Informations générales du site :

Ce site de 2480 ha a été classé en site d'intérêt communautaire (SIC) pour la première fois le 7 décembre 2004 selon l'annexe I de la Directive « Habitats, faune, flore » et en zone spéciale de conservation (ZSC) le 26 octobre 2015. Il est situé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes à cheval sur les départements de la Drôme (12%) et de l'Isère (87%). Cette zone Natura 2000 est située sur le plateau des Chambaran, pour partie hors du périmètre du SAGE.

Ce site est remarquable pour la variété des milieux présents et des espèces inféodées. Il possède un grand nombre d'étangs qui abritent des habitats d'intérêt communautaire avec des états de conservation bons dans la plupart des cas. Ces habitats restent cependant très sensibles à toute modification du niveau et de la qualité des eaux puisqu'ils se développent sur les berges et sont donc impactés par les variations trop fortes et trop longues du niveau d'eau. C'est pourquoi leur gestion passera par un maintien des variations naturelles du niveau de l'eau et par un maintien du faible niveau trophique des eaux. Cette zone Natura 2000 étant située en tête de bassin versant, la qualité physico-chimique des cours d'eau est bonne. La préservation de cette bonne qualité est nécessaire car les espèces vivant sur le site sont extrêmement sensibles aux pollutions. La bonne qualité des eaux passe par la maîtrise de l'impact des étangs sur le milieu et des activités humaines.

On dénombre 11 habitats d'intérêt communautaire sur ce site, dont les 2 habitats suivants, considérés comme étant d'intérêt prioritaire au plan européen :

- Tourbières boisées (91D0),
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0).

Parmi les espèces recensées sur le site, on dénombre 16 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à la Directive Habitats), dont :

- 4 espèces d'invertébrés,
- 1 espèce de poisson,
- 2 espèces d'amphibiens,
- 9 espèces de mammifères.

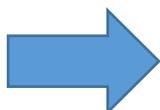
Vulnérabilité :

Le site est particulièrement vulnérable en ce qui concerne la qualité des eaux superficielles et le maintien de zones ouvertes en prairies humides, avec un enjeu particulier concernant la préservation des zones d'abris pour l'écrevisse à pieds blancs.

Objectifs du Document d'Objectifs (DOCOB) :

Les principaux objectifs et principes de gestion sont :

- Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire liés aux mares et étangs,
- Préserver la qualité des milieux aquatiques sur l'ensemble du site,
- Maintenir les populations d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire,
- Maintenir et restaurer les ripisylves et forêts alluviales prioritaires,
- Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité,
- Garantir la conservation des habitats tourbeux boisés ponctuels,
- Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale,
- Assurer une veille environnementale et un suivi du site,
- Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site via la mutualisation des connaissances,
- Mettre en valeur le site et le développement touristique.



Ce site est directement concerné par le contenu du projet de SAGE, avec des incidences indirectement positives de ce dernier sur son fonctionnement.

➤ ZSC FR8201728 « Tourbière du Grand Lemps »

Informations générales du site :

Le site Natura 2000 de la Tourbière du Grand Lemps, également Réserve Naturelle Nationale, se situe dans le département de l'Isère dans la région des « Terres Froides ». Il a été classé en site d'intérêt communautaire pour la première fois le 7 décembre 2004 et en zone spéciale de conservation le 20 novembre 2014 selon la Directive « Habitats, faune, flore ». Le cœur du site est constitué de la tourbière et de ses habitats aquatiques et le reste par une occupation essentiellement agricole.

Situé à 500 mètres d'altitude, le site est connu pour la richesse biologique de ses milieux. Ce complexe qui occupe le fond d'une dépression d'origine glaciaire est couvert par une végétation de type tourbière et par la présence de plans d'eau libre, de roselières et de radeaux flottants qui ont permis le développement et le maintien d'une flore et d'une faune exceptionnelle.

Le site abrite 12 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210),
- Tourbières hautes actives (7110),
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae* (7210),
- Tourbières boisées (91D0),
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0).

On recense également de nombreuses espèces patrimoniales inféodées aux milieux tourbeux et aquatiques, ainsi que 12 espèces d'intérêt communautaire sur ce site, dont :

- 5 espèces d'invertébrés,
- 2 espèces d'amphibiens,
- 2 espèces de mammifères,
- 3 espèces de poissons.

Vulnérabilité :

La zone Natura 2000 de la Tourbière du Grand Lemps est vulnérable pour plusieurs raisons :

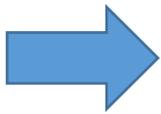
- Passage de l'autoroute Lyon-Grenoble en bordure du bassin versant (risques de pollutions).
- Voie ferrée en remblai sur la zone humide (perte de continuum).
- Décharge autorisée avec enfouissement progressif en limite du bassin versant.
- Décharge de matières inertes en limite de la source alimentant l'émissaire principal de l'étang.
- Développement de la culture du maïs en bordure de la cuvette (abandon des prairies).
- Stabulation de vaches laitières dans la zone périphérique de la réserve nationale.
- Déprise agricole sur certaines parcelles entraînant la fermeture des milieux.
- Remblaiement de mares, arasement de haies... (suppression de corridors biologiques).
- Eutrophisation

Objectifs du Document d'Objectifs (DOCOB) :

Les principaux objectifs et mesures prévues par le DOCOB sont :

- Protéger l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau d'alimentation de la tourbière,
- Contrôler la dynamique des milieux naturels ouverts tourbeux et/ou prairiaux,
- Favoriser les habitats forestiers feuillus matures,
- Assurer la connectivité des habitats et des espèces (couloirs de vie),

- Favoriser le retour et le maintien d'une population de Cistudes d'Europe,
- Optimiser la gestion du site en améliorant sa connaissance et sa maîtrise par l'opérateur local,
- Favoriser l'investissement des habitants dans la protection du site.



Ce site est directement concerné par le SAGE, dont la mise en œuvre devrait avoir des incidences indirectement positives sur son fonctionnement.

➤ **ZSC/ZPS FR8201749 Milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière**

Informations générales du site :

Le site des milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière, également Réserve Naturelle Nationale, est inscrit en tant que zone de protection spéciale (ZPS) selon la Directive « Oiseaux » et zone spéciale de conservation (ZSC) selon la Directive « Habitats, faune, flore ». Le site se trouve pratiquement en totalité hors du périmètre du SAGE, entre les départements de l'Isère (65%), de l'Ardèche, de la Loire et de la Drôme. Situé dans une plaine alluviale issue d'un fonctionnement géomorphologique de type tressé, le secteur est un élément majeur de l'écosystème alluvial du Rhône et est à ce titre classé parmi les 87 zones humides d'importance majeure en France.

Cette zone Natura 2000 conserve un bon niveau de fonctionnalité (inondations régulières) et présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables (le plus important massif de forêt alluviale en superficie sur l'ensemble de la moyenne vallée du Rhône) même si les aménagements du fleuve ont perturbé la dynamique fluviale.

Ce site abrite 12 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires :

- Pelouses calcaires de sables xériques (6120)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0).

Parmi les espèces identifiées sur le site, 11 espèces d'intérêt communautaire ont été recensées, dont :

- 3 espèces d'invertébrés,
- 5 espèces de poissons,
- 3 espèces de mammifères.

Vulnérabilité :

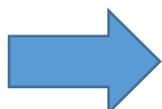
La principale menace qui pèse sur ce site est la perte du caractère spécifique alluvial par diminution des apports en eau (pression sur la nappe et aménagement du Rhône).

Objectifs du Document d'Objectifs (DOCOB) :

Les principaux objectifs et mesures prévues par le DOCOB sont :

- Assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du document d'objectifs,
- Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site,
- Restaurer les connexions latérales et longitudinales de l'hydrosystème,
- Restaurer le caractère humide de la plaine alluviale,
- Retrouver un fleuve courant et à débit modulé, afin de retrouver les habitats et espèces typiques du fleuve et de limiter l'expression de l'eutrophisation,
- Permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales,
- Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème,

- Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales,
- Favoriser une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration des habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité,
- Favoriser une gestion conservatoire des forêts alluviales du domaine public ou propriétés de collectivités,
- Assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies,
- Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable,
- Assurer un suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.



Ce site est situé dans le lit mineur du fleuve Rhône, pratiquement en totalité hors du bassin versant de Bièvre Liers Valloire et son fonctionnement dépend notamment de la nappe d'accompagnement du fleuve Rhône. Par conséquent, ce site n'est pas directement concerné par le contenu du SAGE.

➤ Bilan de l'analyse préliminaire

Tableau 24 : Bilan de l'évaluation préliminaire des incidences de la mise en oeuvre du SAGE BLV sur les sites natura 2000 du territoire

Site Natura 2000	Interaction site/ SAGE Bièvre Liers Valloire	Bilan de l'évaluation préliminaire
FR8201726 « Etangs, landes, vallons tourbeux et humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran »	Site en partie situé dans le périmètre du SAGE, plusieurs habitats humides et aquatiques dont certains à forts enjeux.	Incidences directes → Analyse complémentaire
FR8201728 « Tourbière du Grand Lemp »	Site en totalité dans le périmètre du SAGE, plusieurs habitats humides et aquatiques dont certains à forts enjeux.	Incidences directes → Analyse complémentaire
FR8201749 Milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière	Site situé dans le lit mineur du Rhône, en lien avec sa nappe d'accompagnement, en limite et hors du bassin versant Bièvre Liers Valloire.	Incidences indirectes et non significatives → Pas d'analyse complémentaire

6.2.2. Evaluation complémentaire

Il s'agit ici d'analyser plus en détail les incidences potentielles du SAGE Bièvre Liers Valloire sur les différents sites pour lesquels une analyse complémentaire a été estimée nécessaire par l'évaluation préliminaire.

L'évaluation complémentaire consiste donc à analyser les effets du SAGE par rapport aux habitats d'intérêt communautaire, aux espèces d'intérêt communautaire et aux objectifs du DOCOB.

➤ **ZSC FR8201726 « Etangs, landes, vallons tourbeux et humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran »**

Le tableau ci-dessous présente les incidences potentielles du SAGE sur les 11 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » :

Analyse des incidences du SAGE sur les habitats d'intérêt communautaire

Tableau 25 : Habitats d'intérêt communautaire du site FR8201726 et incidences du SAGE (sources : DOCOB, ONF, 2009 / INPN)

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Enjeux de conservation	Incidences du SAGE Bièvre Liers Valloire
Habitats humides			
3130	Plan d'eau libre oligotrophe à oligo-mésotrophe des étangs de plaine et de moyenne altitude	Eaux stagnantes avec végétation annuelle mésotrophiques à eutrophiques. Habitat lié au battement de nappe très contraignant pour les végétaux empêchant le développement de plantes peu adaptées. Habitat fragile, très menacé par les activités humaines autour des lacs et des étangs.	Les dispositions et règles du SAGE visant l'amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau et de la recharge de la nappe concourront à assurer le maintien de l'état quantitatif des ressources en eau du site.
3150	Plan d'eau libre mésotrophe des étangs de plaine et moyenne altitude	Végétation d'eau stagnante caractérisée par des herbiers constitués d'espèces à feuilles flottantes. Evolution naturelle vers le comblement. Menacé par l'envasement et l'hypertrophisation (intrants provenant du bassin versant, fertilisation des étangs pour la pisciculture).	Les dispositions et règles relatives à la préservation de la qualité des eaux permettront d'assurer le bon fonctionnement de ces milieux sensibles aux pollutions des eaux.
6430	Mégaphorbiaies riveraines mésotrophes collinéennes	Prairies naturelles à hautes herbes, dominées par un petit nombre d'espèces, en relation dynamique avec les forêts alluviales et les crues. Habitats menacés par le drainage et transformation des prairies en champs de culture.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides et à la préservation des têtes de bassin versant (ML.1.2.2) permettront de protéger ces milieux.

Habitats agropastoraux

6510	Prairies des plaines médio-européenne à fourrage	Prairies à fourrage mésophiles, des basses altitudes, faiblement fertilisées et bien drainées. Habitats sensibles aux modifications des usages (changements de pratiques agricoles et sylvicoles), et menacés par la fertilisation et le pâturage.	→ Les dispositions du SAGE n'auront pas d'incidences significatives sur la conservation de ces habitats.
Habitats forestiers			
9160	Chênaies pédonculées ou Chênaies-Charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	Peuplement en mélange de Chêne pédonculé, de Chêne sessile et de Charme, installés sur des sols bien alimentés en eau présentant une hydromorphie fréquente sous la forme d'une nappe temporaire plus ou moins profonde.	→ Les dispositions du SAGE n'auront pas d'incidences significatives sur la conservation de ces habitats.
9190	Chênaies pédonculées à Molinie bleue	Chênaies installées sur des matériaux fluvio-glaciaires, dont la variabilité dépend notamment de l'engorgement des sols.	→ Les dispositions du SAGE n'auront pas d'incidences significatives sur la conservation de ces habitats.
91D0	Tourbières boisées – Boulaies pubescentes tourbeuse à Sphaigne méso-acidiphiles de plaine	Habitats situés le long des cours d'eau, au niveau des sources de pentes ou des queues d'étangs. Menacés par des modifications du régime des eaux (drainage, création de réserves d'eau), par les coupes forestières fortes et la pollution des eaux.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides et à la préservation des têtes de bassin versant (ML.1.2.2) permettront de protéger ces milieux.
91E0	Ripisylves et boisement-galerie des bords des cours d'eau (petites ruisseaux) de plaine	Habitat jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges des cours d'eau, sur le plan paysager et sur l'aspect patrimonial. Menacés par la déforestation, le drainage, la plantation de peupliers et la rectification et le curage des cours d'eau.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides et à la préservation des têtes de bassin versant (ML.1.2.2) permettront de protéger ces milieux.
6410 & 91D0 & 4030	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) et communautés associées (6410) & Tourbières boisées – Boulaies pubescentes tourbeuse à Sphaignes méso-acidiphiles de plaine (91D0) et Landes sub-atlantiques acidiphiles humides et sèches à Callune (<i>Calluna vulgaris</i>) du Bas Dauphiné (<i>Calluno vulgaris-Ulcieta minoris</i>)	Mosaïque d'habitats, localisée sur le champ de tir du camp militaire, liée à l'activité de ce dernier. Menacée par la fermeture du milieu, l'envahissement par des arbustes par dynamique naturelle et par la modification du régime des eaux et leur pollution.	→ Les dispositions du SAGE n'auront pas d'incidences significatives sur la conservation de ces habitats.

Le tableau ci-dessous présente les incidences potentielles du SAGE sur les 5 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » :

Analyse des incidences du SAGE sur les espèces d'intérêt communautaire

Tableau 26 : Espèces d'intérêt communautaire du site FR8201726 et incidences du SAGE (sources : DOCOB, ONF, 2009 / INPN)

Code Natura 2000		Espèces d'intérêt communautaire	Enjeux de conservation	Incidences du SAGE Bièvre Liers Valloire
La faune				
Poisson	1163	Chabot <i>Cottus gobio</i>	Les exigences principales de ce poisson sont une bonne qualité de l'eau et la richesse du milieu en abris rocheux. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. Espèce très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment en cas de pollutions des eaux.	Les dispositions et règles relatives à la préservation de la qualité des eaux permettront d'assurer le bon fonctionnement de ces milieux sensibles aux pollutions des eaux.
Crustacé	1092	Ecrevisse à pattes blanches <i>Austrapotamobius pallipes</i>	Cette espèce présente des exigences écologiques très fortes et multiples, en termes de qualité physico-chimique des eaux notamment. Elle est menacée par les pollutions des eaux et la présence d'espèces d'écrevisses exotiques introduites.	Les dispositions et règles relatives à la préservation de la qualité des eaux permettront d'assurer le bon fonctionnement de ces milieux sensibles aux pollutions des eaux.
Amphibiens	1193	Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	Cette espèce affectionne les milieux bocagers, dans les prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier. Elle supporte mal la concurrence avec d'autres amphibiens.	La disposition QL.2.3.1 relative à la préservation des zones de recharge de la nappe de la Molasse (maintien des zones naturelles existantes) permettra de préserver indirectement les habitats favorables à cette espèce.
	1166	Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	Le Triton crêté se trouve principalement dans des zones bocagères avec prairies mais aussi dans des carrières abandonnées, des zones marécageuses et en milieu forestier. L'espèce est menacée par la disparition de ses habitats terrestres et aquatiques, et par la pollution des eaux.	La disposition QL.2.3.1 relative à la préservation des zones de recharge de la nappe de la Molasse (maintien des zones naturelles existantes) permettra de préserver indirectement les habitats favorables à cette espèce.

Insectes	1065	Damier de la Succise <i>Eurodryas aurinia</i>	Le Damier de la Succise se rencontre dans des biotopes humides où se développe la plante hôte. Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières. Il est notamment menacé par l'assèchement des zones humides et l'apport de nitrates.	Les dispositions et règles relatives à la préservation de la qualité des eaux permettront d'assurer le bon fonctionnement de ces milieux sensibles aux pollutions des eaux. Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides permettront de protéger ces milieux.
----------	------	--	---	--

Analyse des incidences du SAGE sur les objectifs du Document d'Objectifs

Le tableau ci-dessous présente la cohérence du projet de SAGE avec les objectifs du DOCOB du site Natura 2000.

Tableau 27 : Cohérence entre le SAGE et le DOCOB du site FR8201726 (sources : DOCOB, ONF, 2009 / INPN)

Objectif de développement durable du DOCOB	Description des actions	SAGE Bièvre Liers Valloire
A : Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux mares et aux étangs	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir en bon état de conservation et restaurer les habitats d'intérêt communautaire - Contrôler les activités en bord d'étang : sensibiliser à la richesse et à la fragilité des milieux aquatiques liés aux étangs 	Disposition QL.2.3.1 relative à la préservation des zones de recharge de la nappe de la Molasse (maintien des zones naturelles existantes) permettra de préserver les habitats d'intérêt communautaire. → Objectifs du SAGE et du DOCOB cohérents
B : Préserver la qualité des milieux aquatiques sur l'ensemble du site	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'impact des étangs sur le milieu - Favoriser une agriculture et une sylviculture respectueuse de l'environnement à proximité des cours d'eau et des étangs 	Disposition ML.1.2.2 relative à la préservation des têtes de bassin versant permettra notamment de préserver une ripisylve de qualité le long des cours d'eau. → Objectifs du SAGE et du DOCOB cohérents
C : Maintenir les populations d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la libre circulation des espèces dans l'ensemble du réseau hydrographique du site - Respecter un débit minimum sur les cours d'eau 	→ Pas d'interaction prévisible entre le SAGE et le DOCOB

D : Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts alluviales prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et renforcer la naturalité des forêts alluviales prioritaires - Développer le réseau linéaire de ripisylves 	<p>Disposition ML.1.2.2 relative à la préservation des têtes de bassin versant permettra notamment de préserver une ripisylve de qualité le long des cours d'eau.</p> <p>→ Objectifs du SAGE et du DOCOB cohérents</p>
E : Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité, en adéquation avec les caractéristiques du plateau de Chambaran	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et améliorer les forêts d'intérêt communautaire en bon état de conservation - Restaurer les forêts d'intérêt communautaire dégradées 	<p>Disposition ML.1.2.2 relative à la préservation des têtes de bassin versant encourage notamment de mettre en œuvre les actions de la Charte forestière de Territoire des Chambaran.</p> <p>→ Objectifs du SAGE et du DOCOB cohérents</p>
F : Garantir la conservation des habitats tourbeux boisés ponctuels	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les habitats forestiers rares à l'échelle du site 	<p>Disposition QL.2.3.1 relative à la préservation des zones de recharge de la nappe de la Molasse (maintien des zones naturelles existantes).</p> <p>→ Objectifs du SAGE et du DOCOB cohérents</p>
G : Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion extensive des prairies d'intérêt communautaires - Gestion par brûlage dirigé des prairies naturelles 	<p>→ Pas d'interaction prévisible entre le SAGE et le DOCOB</p>
H : Mise en œuvre du document d'objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la réalisation des actions du document d'objectifs grâce aux contrats Natura 2000 et via l'engagement sur les mesures agro-environnementales en milieu agricole - Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site via l'engagement sur la charte Natura 2000 	<p>→ Pas d'interaction prévisible entre le SAGE et le DOCOB</p>

I : Veille environnementale et suivi du site	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire - Evaluer l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats et les espèces d'intérêt Communautaire - Améliorer les connaissances sur le site en termes d'habitats (forestiers notamment) et en termes d'espèces patrimoniales 	→ Pas d'interaction prévisible entre le SAGE et le DOCOB
J : Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site via la mutualisation et la diffusion de connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une cohérence des procédures et programmes - Favoriser la diffusion des connaissances sur le site aux différents porteurs de projets locaux, pour faciliter l'intégration des enjeux écologiques en amont des projets - Formation et information des acteurs locaux en matière d'environnement et de prise en compte de ces enjeux - Mise en place d'outils de communication à destination des usagers (grand public) et riverains 	Disposition ML.2.3.1 relative à l'information et la sensibilisation aux enjeux liés à la protection des zones humides. → Objectifs du SAGE et du DOCOB cohérents
K : Mise en valeur du site et développement touristique	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en avant le caractère exceptionnel des milieux naturels du site dans les publications, - Mise en valeur du site et brochures au niveau de la région - Eco-tourisme et éducation à l'environnement 	Disposition ML.2.3.1 relative à l'information et la sensibilisation aux enjeux liés à la protection des zones humides. → Objectifs du SAGE et du DOCOB cohérents

Les dispositions du SAGE concernant la préservation et la protection des milieux humides (sous-objectifs ML 2.1, ML 2.2 et ML.2.3) pourraient permettre de préserver indirectement le fonctionnement de ce site Natura 2000 tout en ayant par conséquent des répercussions favorables sur la biodiversité. Par ailleurs, la disposition QL.2.3.1 relative à la préservation des zones de recharge de la nappe de la Molasse devrait concourir à préserver les milieux naturels du secteur au travers de leur intégration dans les documents d'urbanisme. Enfin, les objectifs du SAGE en termes de préservation de la qualité des ressources en eau et de sensibilisation aux enjeux de préservation des milieux humides sont cohérents avec les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

➤ **ZSC FR8201728 « Tourbière du Grand Lemps »**

Analyse des incidences du SAGE sur les habitats d'intérêt communautaire

Le tableau ci-dessous présente les incidences potentielles du SAGE sur les 12 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » :

Tableau 28 : Habitats d'intérêt communautaire du site FR8201728 et incidences du SAGE (sources : DOCOB, CEN Isère, 2014 / INPN)

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Enjeux de conservation	Incidences du SAGE Bièvre Liers Valloire
Habitats aquatiques			
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Habitat correspondant aux lacs et mares aux eaux de bonne qualité, pauvres à moyennement riches en éléments nutritifs. Milieux sensibles aux pollutions, notamment par les phosphates.	Les dispositions et règles du SAGE visant l'amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau et de la recharge de la nappe concourent à assurer le maintien de l'état quantitatif des ressources en eau du site.
3160	Mares dystrophes naturelles	Mares occupant de petites dépressions en eau peu profonde et pauvre en nutriments, au sein de marais acides ou alcalins, offrant des habitats de vie à certaines espèces patrimoniales. Milieux sensibles à la qualité des eaux.	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Habitat stable lorsqu'il est développé dans le cours d'eau principal ou si l'alimentation phréatique est régulière. Accueille notamment le développement de larves d'Agrion de Mercure. Milieux sensibles aux baisses de niveau d'eau et à la qualité des eaux.	Les dispositions et règles relatives à la préservation de la qualité des eaux permettront d'assurer le bon fonctionnement de ces milieux sensibles aux pollutions des eaux.
Habitats prairiaux			
6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires - Site d'Orchidées remarquables	Habitats de transition, nécessitant d'être entretenus pour se maintenir et faire face à l'embroussaillage (pâturage, feu, fauche...). Milieux riches en orchidées.	Habitats ouverts non concernés par le SAGE, principalement menacés par le manque de gestion et la fermeture du milieu.

Habitats tourbeux			
7110	Tourbières hautes actives	Divers types de formations végétales, se développant sur des substrats tourbeux acides en concurrence avec des bouleaux. Milieux riches à buttes à sphaignes.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides et à la préservation des têtes de bassin versant (ML.1.2.2) permettront de protéger ces milieux.
7140	Tourbières de transition et tremblants	Habitats à l'interface entre milieux aquatiques et terrestres, se développant à la surface d'étendues d'eau. Milieux nécessitant une alimentation en eau mixte (précipitations et nappe), et dépendant des propriétés physico-chimiques et des niveaux des eaux.	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Habitats pionniers, nécessitant une humidité permanente, ainsi qu'un entretien pour faire face à la dynamique naturelle de fermeture du milieu (bouleaux).	
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	Habitats caractérisé par la présence de Marisque, stable et accueillant de nombreuses espèces patrimoniales.	
7230	Tourbières basses alcalines	Habitats présentant des exigences hydriques fortes, nécessitant un engorgement constant en eau pour se maintenir. Milieux menacés par l'embroussaillage.	
91D0	Tourbières boisées	Forêts de feuillus ou conifères, poussant sur un substrat tourbeux et correspondant au stade ultime d'évolution des tourbières à sphaignes.	
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Forêts alluviales poussant sur des sols riches en dépôts d'alluvions, régulièrement inondés. Milieux dépendants de la subsistance d'une nappe d'eau permanente et peu profonde, menacés par la pollution des eaux.	
Habitats forestiers			
9130	Hêtraie-chênaie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Habitats rares sur le site, dans un état de conservation altéré. Milieux nécessitant une libre évolution du boisement.	Habitats forestiers non concernés par le SAGE.

Analyse des incidences du SAGE sur les espèces d'intérêt communautaire

Sur les 37 espèces visées par la directive "Habitats-Faune-Flore", 14 sont inscrites à l'annexe II, mais seules 10 d'entre-elles (listées dans le tableau suivant) font l'objet d'une fiche détaillée et d'une localisation cartographique, 3 espèces n'ayant pas été observées depuis de nombreuses années et 1 espèce ayant été inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » par erreur.

Tableau 29 : Habitats d'intérêt communautaire du site FR8201728 et incidences du SAGE (sources : DOCOB, CEN Isère, 2014 / INPN)

Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	Enjeux de conservation	Incidences du SAGE Bièvre Liers Valloire
Les plantes			
1387	Orthotric de Roger <i>Orthotrichum rogeri</i>	Mousse corticole, nécessitant un pH neutre, des températures modérées à élevées, un éclairage important et une absence de perturbations.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides permettront de protéger les habitats favorables à ces espèces.
1393	Hypne brillante <i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Mousse de bas-marais et tourbières, se développant sur des substrats au pH neutre à légèrement basique. Espèce menacée sur le site par la progression de la saulnaie.	
1903	Liparis de Loesel <i>Liparis loeselii</i>	Petite orchidée inféodée aux zones humides, se développant dans les tourbières et bas-marais alcalins, tourbières de transition et tremblants. Espèce menacée par la fermeture du milieu.	

La faune				
Mollusques	1016	Maillot de Des Moulins <i>Vertigo moulinsiana</i>	Petit gastéropode inféodé aux zones humides calcaires, plus particulièrement les micro-dépressions humides des marais, bords d'étangs et de lacs, berges de rivières. Espèce tolérant des perturbations du milieu régulières, mais qui pourrait être menacée par une trop forte prédation de poissons carnassiers.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides permettront de protéger les habitats favorables à cette espèce.
Insectes	1042	Leucorrhine à large queue <i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Libellule anisoptère affectionnant les écosystèmes d'eaux calmes à renouvellement lent, oligotrophes à mésotrophes, fréquemment acides. Elle colonise les milieux peu profonds, ensoleillés et couverts d'une végétation peu dense.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides permettront de protéger les habitats favorables à cette espèce.
	1044	Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Libellule zygoptère affectionnant les ruisseaux de tête de bassin versant, avec une alimentation majoritaire en eau d'origine phréatique. Elle colonise préférentiellement les cours d'eau de faible importance, aux eaux claires et bien oxygénées, à minéralisation variable et sur terrain calcaire, en milieux ouverts.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides permettront de protéger les habitats favorables à cette espèce. Par ailleurs, la disposition ML.1.2.2 « Préserver les têtes de bassin versant » et les dispositions et règles relatives à la préservation de la qualité des ressources en eau concourent à préserver l'espèce.
	1060	Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	Le Cuivré des marais se rencontre dans les prairies humides de plaine, à hauteur d'herbe variable, et bordées de phragmitaies. Ce papillon affectionne les milieux ouverts et ensoleillés et peut également coloniser de grandes clairières forestières humides.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides permettront de protéger les habitats favorables à cette espèce.
	1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Ce grand coléoptère saproxylophage joue un rôle dans l'équilibre des écosystèmes forestiers. L'ensemble de son cycle est lié aux milieux forestiers feuillus, matures et riches en bois mort. Ses habitats sont menacés par certaines pratiques sylvicoles (traitement en taillis ou taillis sous futaie avec un « nettoyage » excessif des rémanents).	Les principales menaces potentielles s'exerçant sur cette espèce concernent la gestion sylvicole sur laquelle le SAGE n'aura pas d'incidence significative.

Amphibiens	1166	Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	Ces tritons sont des amphibiens dont le cycle biologique nécessite deux types d'habitats : terrestre et aquatique. Les larves se développent dans les points d'eau stagnante bien végétalisées, ensoleillées et riches en plancton. Ces tritons affectionnent les milieux bocagers avec prairies, mais peuvent également coloniser les zones marécageuses et les milieux forestiers. L'espèce est menacée au niveau européen et national en raison notamment de la dégradation de ses habitats. Sur le site de la tourbière, le triton trouve des conditions favorables à sa survie.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides permettront de protéger les habitats favorables à cette espèce. Par ailleurs, la disposition ML.1.2.2 « Préserver les têtes de bassin versant » et les dispositions et règles relatives à la préservation de la qualité des ressources en eau concourent à préserver l'espèce.
	1193	Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	Cet amphibien utilise les habitats aquatiques pour sa reproduction durant la saison estivale, et regagne les habitats terrestres pour son hivernage dès le mois d'octobre. L'espèce est menacée par la prédation sur le site de la tourbière et n'a pas été recontactée depuis 2010.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides permettront de protéger les habitats favorables à cette espèce. Par ailleurs, la disposition ML.1.2.2 « Préserver les têtes de bassin versant » et les dispositions et règles relatives à la préservation de la qualité des ressources en eau concourent à préserver l'espèce.
Reptiles	1220	Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	Cette tortue d'eau douce affectionne les étangs à fonds vaseux, bordés d'une végétation de roseaux ou de joncs, calmes et ensoleillés. Cette espèce est sédentaire et passe la majeure partie de son cycle de vie dans l'eau. A l'échelle européenne, l'espèce est menacée par la régression des zones humides, la dégradation de la qualité des eaux, la destruction des lieux de ponte par la mise en culture ou le retournement des prairies, la prédation des œufs, la concurrence avec les espèces introduites, la capture etc.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides permettront de protéger les habitats favorables à cette espèce. Par ailleurs, la disposition ML.1.2.2 « Préserver les têtes de bassin versant » et les dispositions et règles relatives à la préservation de la qualité des ressources en eau concourent à préserver l'espèce.

Mammifères	1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Cette espèce de chauve-souris est liée aux milieux forestiers matures feuillus ou mixtes. Elle subit un déclin important aux niveaux mondial et européen ; en France elle est présente dans la plupart des départements mais ses populations sont restreintes ou en forte régression. Ses exigences écologiques strictes et sa faible capacité d'adaptation aux changements environnementaux la rendent particulièrement fragile.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides permettront de protéger les habitats favorables à cette espèce. Par ailleurs, la disposition ML.1.2.2 « Préserver les têtes de bassin versant » et les dispositions et règles relatives à la préservation de la qualité des ressources en eau concourent à préserver l'espèce.
	1321	Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	Cette espèce de chauve-souris fréquente les vallées alluviales, forêts de feuillus, milieux bocagers, parcs et jardins, entrecoupés de zones humides : l'eau est un élément essentiel à sa survie.	Les dispositions du SAGE relatives à la préservation des zones humides permettront de protéger les habitats favorables à cette espèce. Par ailleurs, la disposition ML.1.2.2 « Préserver les têtes de bassin versant » et les dispositions et règles relatives à la préservation de la qualité des ressources en eau concourent à préserver l'espèce.

Analyse des incidences du SAGE sur les objectifs du Document d'Objectifs

Le tableau ci-dessous présente la cohérence du projet de SAGE avec les objectifs du DOCOB du site Natura 2000.

Tableau 30 : Cohérence entre les objectifs du SAGE et le DOCOB du site FR8201728 (sources : DOCOB, CEN Isère, 2014 / INPN)

Objectif de développement durable du DOCOB	Description des actions	SAGE Bièvre Liers Valloire
ODD 1 : Protéger la ressource d'alimentation en eau de la tourbière	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier la topographie et l'hydrogéologie du site, - Limiter les pollutions accidentelles et diffuses, - Limiter l'érosion des sols 	Dispositions du sous-objectif QL.1.2 « Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux », Dispositions du sous-objectif QL.1.3 « Sensibiliser et accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la bonne gestion de leurs pratiques de désherbage ». <p style="text-align: center;">→ Objectifs du SAGE et du DOCOB cohérents</p>
ODD 2 : Contrôler la dynamique des milieux naturels ouverts tourbeux et/ou prairiaux et des espèces qui y sont inféodées	<ul style="list-style-type: none"> - Pose de clôtures pour le pâturage, - Décapage de la tourbière, - Entretien et des pelouses sèches 	→ Pas d'interaction prévisible entre le SAGE et le DOCOB
ODD 3 : Favoriser les habitats forestiers feuillus matures et des espèces qui y sont inféodées	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'arbres remarquables et d'îlots forestiers de vieillissement et de sénescence, - Elimination des essences résineuses - Mise en exclos de l'enclos à sangliers 	→ Pas d'interaction prévisible entre le SAGE et le DOCOB
ODD 4 : Assurer la connectivité des habitats et des espèces (couloirs de vie)	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements d'éco-pont, de passage à petite faune, - Effacement de la digue, - Gestion et aménagement des voûtes et buses sous voirie, - Restauration et maintien du bocage, - Création et maintien d'un maillage de mares 	→ Pas d'interaction prévisible entre le SAGE et le DOCOB

<p>ODD 5 : Favoriser le retour et le maintien d'une population de Cistude d'Europe en bon état de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité pour la réintroduction de Cistude d'Europe, - Maîtrise d'usage de l'étang du Petit Nan et des parcelles connexes, - Notice de gestion conservatoire du secteur du Petit Nan 	<p style="text-align: center;">→ Pas d'interaction prévisible entre le SAGE et le DOCOB</p>
<p>ODD 6 : Optimiser la gestion du site en améliorant sa connaissance et sa maîtrise par l'opérateur local</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire, - Modification du périmètre Natura 2000, - Inventaire exhaustif des habitats naturels du site, définis à 2 chiffres après la virgule selon Corine Biotope, - Maîtrise d'usage de parcelles et milieux naturels stratégiques 	<p style="text-align: center;">→ Pas d'interaction prévisible entre le SAGE et le DOCOB</p>
<p>ODD 7 : Favoriser l'investissement des habitants riverains dans la protection du site</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création et mise à jour d'un site internet, - Edition d'un bulletin périodique d'information 	<p>Disposition ML.2.3.1 « Informer et sensibiliser aux enjeux liés à la protection des zones humides »</p> <p style="text-align: center;">→ Objectifs du SAGE et du DOCOB cohérents</p>

Les dispositions et règles du projet de SAGE relatives à la préservation et à l'amélioration de l'état quantitatif des ressources en eau souterraines devraient avoir des incidences indirectement positives sur le fonctionnement de la tourbière. Par ailleurs, les dispositions ayant pour but l'amélioration de la qualité de l'eau à travers la mise en place de bonnes pratiques dans le secteur agricole devraient permettre de réduire les pollutions potentielles du site. Enfin, l'information et la sensibilisation d'un large public à l'importance de la préservation des zones humides devrait concourir à favoriser l'investissement des habitants dans la préservation de ce site.

7. Mesures correctives et suivi

Le SAGE est un document soumis au respect de la doctrine nationale parue en mai 2012, visant à introduire la séquence « Eviter, Réduire et Compenser (ERC) » afin de conserver globalement la qualité environnementale des milieux.

A ce titre, l'article R. 122-5 du code de l'environnement prévoit notamment que l'étude d'impact présente les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour :

- Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

Le SAGE est un document à vocation environnementale. Les dispositions et règles qui en découlent ont pour objectif de concilier la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usages afin d'atteindre la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant.

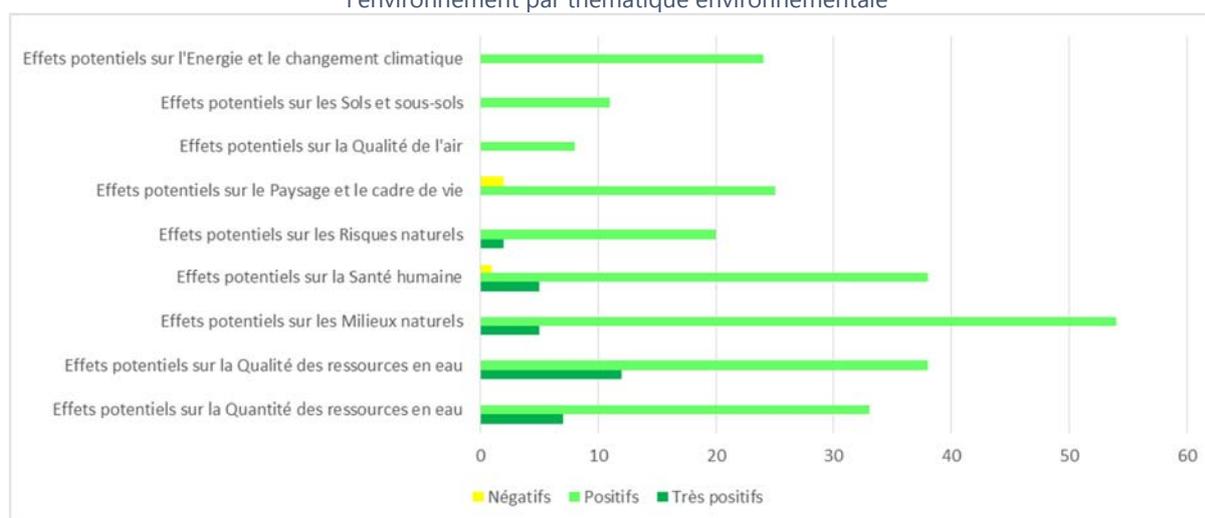
Dans le cas du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire, ce sont les modifications intégrées aux dispositions et règles du projet de SAGE suite à son évaluation environnementale qui constituent les mesures « ERC », ou « mesures correctives », pour éviter, réduire ou compenser ses impacts négatifs. Ces mesures correctives ne se substituent pas au dispositif « ERC » propre aux actions de mise en œuvre du SAGE. Ces mesures respectent le principe de la séquence « ERC » et sont désignées comme tel dans le présent rapport.

Le travail d'analyse environnementale permet d'anticiper certains effets prévisibles du SAGE sur l'environnement, cependant des incertitudes peuvent subsister. Pour cette raison, il est nécessaire d'établir un protocole de suivi de la mise en œuvre du SAGE, afin notamment de prévenir les risques d'incidences négatives liées à sa mise en œuvre.

7.1. Mesures pour éviter, réduire et compenser

La démarche d'évaluation environnementale a consisté en une analyse détaillée de l'impact des 87 dispositions et 8 règles du SAGE sur les thématiques environnementales directement ou indirectement concernées par le contenu du SAGE. Cette démarche a permis d'identifier près de 300 incidences, récapitulées par thématique environnementale dans le graphique ci-dessous :

Figure 34 : Répartition du nombre de dispositions et règles du SAGE ayant une incidence potentielle sur l'environnement par thématique environnementale



L'étude des incidences du projet de SAGE sur les différentes thématiques environnementales a été suivie par le comité d'évaluation (cf. partie 5.1 du présent rapport) et a montré qu'il n'y avait pas d'effet négatif significatif sur les différentes thématiques environnementales.

Cependant, plusieurs incidences potentiellement négatives ont été identifiées, certaines ayant été anticipées au moment de la rédaction des documents du SAGE et donc évitées par l'intégration directe de mesures correctives, et d'autres mises en lumière lors de l'analyse d'évaluation environnementale, nécessitant l'intégration de corrections dans les dispositions et règles après l'évaluation environnementale.

Enfin, quelques points de vigilance concernant la mise en œuvre du SAGE ont également été identifiés et sont présentés ci-après afin d'être pris en compte lors des processus de mise en œuvre du SAGE.

7.1.1. Impacts potentiellement négatifs anticipés

La disposition **QT.1.2.8 « Encourager la réutilisation des eaux »** pourrait entraîner des effets négatifs sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau. En effet, la réutilisation des eaux des piscicultures pourrait induire une diminution du débit des masses d'eau superficielles en aval des piscicultures en raison de la réduction des rejets des eaux usées.

- ➔ Afin d'éviter cette incidence potentiellement négative, la disposition prévoit qu'une analyse des impacts environnementaux du projet causé par soustraction des rejets soit réalisée dans le cadre de l'étude de faisabilité.

La disposition **QL.1.3.1 « Accompagner les collectivités territoriales et établissements publics vers un arrêt total des produits phytopharmaceutiques »** encourageant les collectivités territoriales et établissements publics locaux à agir au-delà des contraintes réglementaires, en réduisant ou supprimant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les cimetières et terrains de sport, pourrait modifier la perception des paysages et le cadre de vie de certains administrés.

- ➔ Afin de se prémunir au maximum de ces incidences négatives potentielles, la disposition recommande aux collectivités et établissements publics concernés de communiquer auprès des particuliers sur les techniques alternatives mises en place et leur intérêt. Malgré cette mesure corrective, la perception du paysage étant subjective, l'impact potentiellement négatif de la disposition sur cette thématique est maintenu.

Concernant l'analyse des incidences de cette disposition sur la santé humaine, le comité d'évaluation a anticipé un impact potentiellement négatif sur cette thématique en lien avec la prolifération possible de l'Ambrosie dans le cas où la gestion mécanique préconisée dans la disposition ne serait pas suffisante pour se prémunir de risques sanitaires. L'ARS a donc été contactée à ce sujet et a permis de statuer sur l'absence de risque sanitaire lié à la gestion mécanique de cette espèce à l'échelle communale ou intercommunale.

Quant à la disposition **ML.1.3.3 « Restaurer la continuité écologique »**, elle pourrait avoir une incidence négative sur le paysage et le cadre de vie en raison de l'aménagement d'ouvrages existants en cours d'eau et pouvant avoir une forte valeur patrimoniale. Cependant aucun ouvrage du bassin versant n'est classé ou inscrit comme monument historique.

D'une manière plus générale, les **dispositions et règles favorisant l'infiltration des eaux usées traitées, des eaux des cours d'eau et des eaux de pluie** (QT.2.1.2, QL.1.1.3, ML.1.3.4, GV.2.3.1 et la règle n°8) pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire. Cependant ces dispositions et règles intègrent cette préoccupation et prévoient donc que toute infiltration d'eaux superficielles vers la ressource souterraine soit réalisée dans le respect de la qualité de cette dernière.

Le SAGE Bièvre Liers Valloire favorise la restauration des milieux aquatiques au travers de nombreuses dispositions qui pourraient par conséquent avoir un impact négatif sur les milieux naturels en favorisant, durant les phases de travaux, la prolifération d'espèces invasives, enjeu grandissant sur le territoire. Afin de réduire ce risque, le SAGE prévoit dans sa disposition ML.1.4.3 « Limiter le développement des espèces végétales invasives » des mesures pour assurer la prévention de leur prolifération ainsi qu'une mise en compatibilité de certains projets avec l'objectif de lutter contre le développement des espèces invasives en bord de cours d'eau en évitant l'introduction et la dispersion de ces espèces.

Concernant l'hydroélectricité, certaines dispositions du SAGE relatives à la restauration d'un fonctionnement plus naturel des cours d'eau pourraient avoir un impact négatif sur cet usage. L'état des lieux du SAGE a cependant montré que l'hydroélectricité ne représentait pas un enjeu fort sur le bassin versant, aucun cours d'eau n'étant équipé d'ouvrage hydroélectrique structurant.

Le tableau ci-dessous rappelle les dispositions concernées par un potentiel effet négatif ayant été pris en considération lors de l'élaboration du projet de SAGE :

Dispositions concernées par des effets potentiellement négatifs	Nature de l'effet	Mesures correctives
QT.1.2.8 « Encourager la réutilisation des eaux »	Incidences potentiellement négatives sur l'aspect quantitatif de la ressource en raison d'une diminution des rejets des piscicultures vers les cours d'eau situés en aval.	Etudes de faisabilité prévues, comprenant notamment une analyse des impacts environnementaux des projets de réutilisation des eaux. → Mesure permettant d'éviter l'impact
QL.1.3.1 « Accompagner les collectivités territoriales et établissements publics vers un arrêt total des phytopharmaceutiques »	Incidences potentiellement négatives sur les paysages et le cadre de vie en raison de la perception de certains administrés concernant la présence de mauvaises herbes dû à l'arrêt de l'utilisation de produits	Communication auprès des particuliers sur les techniques alternatives mises en place et leur intérêt. → Mesure permettant de réduire l'impact

	phytopharmaceutiques.	
ML.1.3.3 « Restaurer la continuité écologique »	Incidences potentiellement négatives sur le paysage et le cadre de vie issues de l'aménagement d'ouvrages existants et pouvant avoir une forte valeur patrimoniale.	Aucun ouvrage classé ou inscrit comme monument historique sur le bassin versant.
Dispositions en faveur de l'infiltration des eaux usées traitées, des eaux des cours d'eau et des eaux de pluie	Potentiel effet négatif sur la qualité de la nappe des alluvions.	Les dispositions et règles intègrent cette préoccupation et prévoient que toute infiltration soit réalisée dans le respect de la qualité des eaux souterraines. → Mesures permettant d'éviter l'impact
Dispositions en faveur de la restauration des milieux naturels	Effet potentiellement négatif sur les milieux naturels en favorisant durant les phases de travaux la prolifération d'espèces invasives.	Le SAGE prévoit des mesures pour assurer la prévention de la prolifération des espèces invasives. → Mesures permettant d'éviter l'impact

7.1.2. Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a permis de mettre en lumière des effets négatifs n'ayant pas été anticipé lors de la rédaction des dispositions et règles du SAGE.

C'est le cas pour la réutilisation des eaux usées traitées encouragée par la disposition **QT.1.2.8 « Encourager la réutilisation des eaux »**, qui pourrait avoir des incidences négatives indirectes sur la santé humaine des personnes en contact avec ces eaux.

- ➔ Il a donc été proposé d'ajouter au contenu des études de faisabilité, demandées dans cette disposition, une analyse des impacts sur la santé humaine, en particulier pour les personnes directement en contact avec les eaux rejetées, afin de réduire l'impact négatif potentiel. Cependant, un rapport de l'ANSES indiquant que tout risque ne peut être écarté, un impact potentiellement négatif est maintenu sur cette disposition.

Quant à la disposition **ML.1.3.3 « Restaurer la continuité écologique »**, elle pourrait avoir une incidence négative sur le paysage et le cadre de vie en raison de l'aménagement d'ouvrages existants pouvant présenter une certaine valeur sentimentale et dont l'aménagement pourrait être accueilli de manière négative. Par conséquent le Bureau de la CLE a souhaité modifier cette disposition afin de se réduire au mieux cet impact potentiellement négatif.

- ➔ Il a donc été proposé d'ajouter au contenu de la disposition une recommandation, à destination des collectivités territoriales et établissements publics compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), visant à associer les acteurs concernés à l'élaboration et la mise en œuvre des actions de restauration de la continuité écologique et à communiquer auprès de grand public afin de favoriser l'acceptabilité des projets. Cependant, la perception des paysages étant relativement subjective, l'impact potentiellement négatif de cette disposition est maintenu.

7.1.3. Points de vigilance

Certaines actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pourraient avoir des incidences négatives sur l'environnement de façon ponctuelle et localisée. Cela concerne notamment la mise en œuvre des projets prévus dans les dispositions prévoyant des actions de restauration des milieux. La réalisation de ces travaux devra être bien encadrée, car l'absence de précaution pourrait entraîner des répercussions néfastes sur certains milieux fragiles, en altérant des habitats ou des populations d'espèces par exemple.

- ➔ Il sera donc nécessaire de prendre en compte ces potentiels impacts en amont des interventions et de s'assurer de la part des maîtres d'ouvrage de la réalisation des travaux dans de bonnes conditions.

7.2. Suivi du SAGE

Le travail d'analyse environnementale permet d'anticiper les effets prévisibles sur l'environnement de chacune des mesures du SAGE. Cependant, plusieurs incertitudes peuvent subsister concernant les conditions de mise en œuvre des dispositions et des règles ou encore les évolutions réglementaires.

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE est donc nécessaire pour pouvoir faire face à ces éventualités. Il est donc indispensable de poser un protocole de suivi qui poursuit plusieurs objectifs, notamment :

- d'assurer un portage du SAGE en adéquation avec sa mise en œuvre à l'échelle du bassin versant,
- d'assurer un suivi technique et politique de la mise en œuvre du SAGE,
- d'établir un bilan général de l'action du SAGE.

Ces objectifs ont été définis lors de la rédaction du SAGE puisqu'ils correspondent à l'objectif GV.1 « Assurer la mise en œuvre du SAGE » de l'enjeu « Gouvernance et aménagement du territoire ».

Objectif GV.1 : Assurer la mise en œuvre du SAGE	
Sous-objectif GV.1.1 : Assurer un portage du SAGE en adéquation avec sa mise en œuvre à l'échelle du bassin versant	
GV.1.1.1	Assurer le portage du SAGE à une échelle cohérente
GV.1.1.2	Assurer la mise en œuvre du SAGE
Sous-objectif GV.1.2 : Assurer un suivi technique et politique de la mise en œuvre du SAGE et de l'état des eaux	
GV.1.2.1	Assurer l'articulation de l'ensemble des démarches de gestion de l'eau du territoire
GV.1.2.2	Elaborer et partager une base de connaissances sur les ressources en eau et les milieux aquatiques associés
GV.1.2.3	Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE

Afin d'assurer le suivi du SAGE de manière optimale, le SAGE encourage sa structure porteuse à mettre à jour un outil de suivi de la mise en œuvre du SAGE notamment à travers l'élaboration d'un tableau de bord. Cet outil sera basé sur des indicateurs de moyens et de résultats affectés à chacune des dispositions et qui permettront de suivre l'atteinte des objectifs définis par la disposition.

Le suivi de ces différents indicateurs doit donc permettre :

- d'évaluer les effets du SAGE sur l'état de l'environnement et des ressources en eau tout au long de sa mise en œuvre,
- d'évaluer l'état d'avancement des actions envisagées et le respect du calendrier,
- de suivre l'état des dépenses liées à la mise en œuvre du SAGE au regard des estimations initiales.

Cela permettra donc de vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE, de suivre l'efficacité des politiques locales de gestion de l'eau et de réajuster, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre ou de s'orienter vers une éventuelle révision du SAGE.

7.2.1. Analyse de la mise en œuvre du SAGE sur l'évolution des enjeux

L'analyse de la mise en œuvre du SAGE se base sur des indicateurs de natures différentes : indicateurs d'état ; indicateurs de pressions ; indicateurs de réponses. Ces indicateurs doivent permettre d'analyser les impacts des dispositions du SAGE sur l'évolution des ressources en eau et milieux associés ainsi que sur le développement du territoire :

- Indicateurs de pression : décrivent les pressions exercées sur l'environnement, directes ou indirectes,
- Indicateurs d'état : traduisent l'état de l'environnement et son évolution,
- Indicateurs de réponse : illustrent l'état d'avancement des mesures de toutes natures fixées par le SAGE.

Enjeu 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau

Les effets globaux attendus de la mise en œuvre du SAGE sur l'état quantitatif de la ressource en eau seront :

- **Très positifs** en ce qui concerne la mise en place du plan de gestion et de répartition des volumes,
- **Positifs** en favorisant l'infiltration des eaux et en retrouvant un fonctionnement plus naturel du bassin versant.

Les indicateurs sur cet enjeu concerneront le suivi du respect des volumes disponibles par catégories d'utilisateurs et le suivi des débits des cours d'eau et des niveaux de nappe. Ce suivi sera effectué chaque année par la structure porteuse du SAGE pour s'assurer de la bonne répartition des volumes entre les usagers.

Le nombre de projets mis en œuvre concernant l'infiltration des eaux sera aussi un indicateur pertinent pour s'assurer de l'atteinte des objectifs du SAGE.

Le tableau ci-après présente les indicateurs des dispositions de l'enjeu « Quantité ».

Objectifs	Indicateurs de suivi	Type d'indicateur
Amélioration de la gestion de la ressource en eau	Volumes prélevés par année (QT.1.1.1)	Pression
	Volumes autorisés (IOTA A/D et ICPE A/D/E) et leur répartition par catégorie d'utilisateurs (QT.1.1.2)	Réponse
	Suivi des débits mensuels et des niveaux de nappe Appréciation du respect des DOE et NPA (QT.1.1.3)	Etat
	Suivi des volumes prélevés, suivi du respect des NPA et DOE, suivi de la mise en place des actions (QT.1.2.1)	Pression / Etat / Réponse
	Rendements des réseaux (QT.1.2.2)	Pression
	Actions réalisées et volumes économisées (QT.1.2.3 ; QT.1.2.4 ; QT.1.2.5)	Réponse
	Nombre d'études de faisabilité réalisées – Nombre de projets mis en place (QT.1.2.8)	Réponse

Retrouver un fonctionnement plus naturel du bassin versant en favorisant l'infiltration des eaux	Nombre d'études réalisées (QT.2.1.1)	Réponse
	Nombre de projets mis en œuvre concernant l'infiltration des eaux (QT.2.1.2)	Réponse

Enjeu 2 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante

Les effets attendus de la poursuite de cet objectif à travers la mise en œuvre du SAGE sont :

- **Très positifs** sur la qualité des eaux notamment dans les zones de sauvegarde,
- **Positifs** en raison de la diminution des pollutions et de l'amélioration de la qualité des rejets.

Les indicateurs sur cet enjeu sont principalement des indicateurs de réponse :

Objectifs	Indicateurs de suivi	Type d'indicateur
Réduire les pollutions liées à l'assainissement	Nombre de schémas d'assainissements réalisés et actualisés (QL.1.1.1)	Réponse
	Nombre de stations d'épuration réhabilitées et % de stations conformes (QL.1.1.2)	Réponse / Pression
	Pourcentage d'installations conformes sur les périmètres de protection des captages d'eau potable, les zones de protection des aires d'alimentation des captages prioritaires et les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable. (QL.1.1.4)	Réponse / Pression
Réduire les pollutions d'origine agricole	Nombre de jours consacrés à la mission Nombre de réunions d'information et d'agriculteurs rencontrés (QL.1.2.2)	Réponse
	Nombre de diagnostics et/ou investissements réalisés (QL.1.2.3)	Réponse
	Nombre d'études de faisabilité engagées Nombre de filières créées (QL.1.2.5)	Réponse
Protection de la qualité de l'eau des captages d'eau potable et des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	Nombre de DUP actualisées/finalisées Pourcentage de captages protégés par une DUP (QL.2.1.1)	Réponse
	Nombre de plans d'action validés Etat d'avancement des actions engagées pour les programmes d'actions validés (QL.2.1.2)	Réponse
	Nouvelles interconnexions de réseaux (QL.2.1.3)	Réponse
	Evolution de la qualité de la nappe de la Molasse (QL.2.31)	Etat

Enjeu 3 : Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques

Les effets attendus de la mise en œuvre du SAGE sur cet objectif sont :

- **Très positifs** concernant l'état des cours d'eau et des zones humides par leur protection et leur restauration,
- **Positifs** sur les thématiques environnementales nécessitant un bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides.

Les indicateurs sur cet enjeu sont principalement des indicateurs de réponse qui permettent de vérifier l'évolution de l'état de l'environnement.

Objectif	Indicateurs de suivi	Type d'indicateur
Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	Linéaire de cours d'eau où l'EBF est connu (ML.1.1.1)	Réponse
	Nombre d'opérations de restauration réalisées (ML.1.1.4)	Réponse
	Nombre de plans de gestion sédimentaire réalisés (ML.1.4.1)	Réponse
	Linéaires de berges dont la ripisylve a été restaurée ou entretenue (ML.1.4.2)	Réponse
Améliorer la continuité écologique	Nombre d'opérations de restauration réalisées (ML.1.3.2)	Réponse
	Nombre d'ouvrages pour lesquels la continuité écologique a été restaurée (ML.1.3.3)	Réponse
Protection contre le risque inondation	Nombre d'études de vulnérabilité réalisées (ML.1.5.3)	Réponse
	Surfaces de zones d'expansion de crues restaurées (ML.1.5.6)	Réponse

Enjeu 4 : Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable

Les effets attendus de la mise en œuvre du SAGE sur cet enjeu sont :

- **Très positifs** sur la préservation et l'amélioration de l'aspect quantitatif des ressources et sur la réduction des risques naturels liés aux inondations, à l'échelle du bassin versant
- **Positifs** sur la qualité des eaux, notamment destinées à l'alimentation en eau potable et sur les milieux et paysages en dépendant.

D'une manière plus générale, cet enjeu aura des effets positifs sur l'intégration des enjeux liés aux ressources en eau dans les politiques locales et l'aménagement du territoire.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Analyse détaillée des impacts potentiels des dispositions et règles relatives à l'enjeu « Quantité de la ressource »	137
ANNEXE 2 : Analyse détaillée des impacts potentiels des dispositions et règles relatives à l'enjeu « Qualité de la ressource »	178
ANNEXE 3 : Analyse détaillée des impacts potentiels des dispositions et règles relatives à l'enjeu « Milieux aquatiques »	242
ANNEXE 3 : Analyse détaillée des impacts potentiels des dispositions et règles relatives à l'enjeu « Gouvernance et aménagement du territoire»	282

Grille d'évaluation des incidences

L'analyse environnementale des sous dispositions et règles du SAGE se base sur les critères suivants :

Critères d'analyse	Modalités
Nature de l'incidence	Très positive Positive Neutre Négative Très négative
Effet	Direct Indirect
Etendue géographique	Ponctuel Zone à enjeu spécifique Ensemble de la zone vulnérable
Durée	Ponctuel Périodique Continu
Temps de réponse	Immédiat (3 ans) Moyen terme (8 ans) Long terme (> 10 ans)

Les tableaux d'analyse sont accompagnés d'une description détaillée de chaque disposition et règle et de leur évaluation.

La méthode prévoit que les effets d'une règle sur la thématique directement visée par celle-ci sont réputés plus forts que les effets de la disposition en lien avec ladite règle.

D'une manière générale, les études ont par principe une incidence neutre sur les thématiques environnementales mais peuvent avoir, dans certains cas, une incidence indirecte.

Par ailleurs, les incidences négatives relevées au cours de l'analyse sont des incidences potentiellement négatives, certaines étant la conséquence d'un manque de recul scientifique pour statuer d'un effet, et d'autres dépendant de critères d'analyse relativement subjectifs.

ANNEXE 1 : Analyse détaillée des impacts potentiels des dispositions et règles relatives à l'enjeu « Quantité de la ressource »

QT1 : Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques
QT1.1 : Mettre en place une démarche de gestion quantitative de la ressource en eau
QT 1.1.1 : Définition des volumes disponibles
QT 1.1.2 : Adapter les prélèvements à la capacité de la ressource
ANALYSE DES DISPOSITIONS – ENJEU QUANTITE

Descriptif de la disposition :

La nappe de Bièvre Liers Valloire étant fortement dépendante des conditions climatiques, une succession d'années peu humides peut entraîner une baisse significative de son niveau, tout comme les prélèvements qui y sont effectués par les différents usages du territoire.

La CLE a lancé une étude de détermination des volumes disponibles sur le bassin versant afin de concilier le respect du maintien de l'état quantitatif de la nappe souterraine et les besoins des différents usages.

Ces dispositions visent donc à définir la répartition des volumes disponibles pour les usages du territoire et encadrer les prélèvements réalisés dans le respect de ces volumes.

Ces dispositions doivent donc permettre de réduire la pression sur l'état quantitatif des ressources en eau.

Localisation :

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Ces dispositions permettront de mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau dans le but de satisfaire les besoins en eau des différents usages et la préservation des ressources en eau et des milieux associés.

Ces dispositions auront un impact direct très positif sur l'état quantitatif de la ressource en eau en faisant diminuer la pression liée aux prélèvements qui s'y exercent ainsi qu'un effet positif indirect sur la santé humaine via la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Ces dispositions auront également un effet positif indirect sur les milieux naturels et la biodiversité en assurant notamment le maintien du niveau de la nappe participant au bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.

Enfin, les effets de ces dispositions sur le changement climatique seront aussi positifs de manière indirecte car le maintien d'un bon état quantitatif de la nappe permettra de diminuer ses effets négatifs tels que les sécheresses, en concourant notamment au maintien de débits d'étiage suffisants.

Ces effets concernent l'ensemble du bassin versant à moyen ou long terme et particulièrement les eaux souterraines, la majorité des prélèvements y étant effectués.

QT.1.1.1 : Définition des volumes disponibles

QT.1.1.2 : Adapter les prélèvements à la capacité de la ressource

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

QT 1.1.3 : Modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles définis pour les eaux souterraines pour les usages des piscicultures

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vient compléter les dispositions QT.1.1.1 de définition des volumes disponibles pour les usages du territoire et QT 3.1.2 de limitation de l'impact des prélèvements souterraines sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort en précisant la répartition de ces volumes entre usagers, pour les eaux souterraines, pour les usages des piscicultures.

Cette disposition doit permettre d'adapter les prélèvements en eaux souterraines des piscicultures au contexte particulier lié aux zones de sources sur lesquelles elles sont implantées.

Localisation :

Cette disposition s'applique aux zones des sources de Beaufort et des sources de Manthes.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permet d'affiner la répartition des volumes souterrains disponibles pour les usages des piscicultures en prenant en compte les capacités des différentes ressources dans lesquelles elles prélèvent.

Ainsi, cette disposition permettra d'assurer la préservation des ressources souterraines sur les secteurs sensibles des émergences de Beaufort et de Manthes.

Cette disposition aura donc un impact direct très positif sur la quantité des ressources en eau alimentant les sources de Manthes et Beaufort, ainsi qu'un impact positif indirect sur les milieux aquatiques et la biodiversité, au droit des émergences, dépendant du maintien d'un niveau de nappe suffisant pour leur bon fonctionnement.

Les incidences de cette disposition devraient se faire sentir à moyen ou long terme, à l'échelle du bassin versant pour l'aspect quantitatif des ressources en eau et à l'échelle des zones humides des sources de Manthes et de Beaufort pour la thématique « milieux naturels et biodiversité ».

QT.1.1.3 : Modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles définis pour les eaux souterraines pour les usages des piscicultures

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	très positif	direct	zones des sources de Manthes et de Beaufort	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux					
Milieus naturels et biodiversité	positif	indirect	zones des sources de Manthes et de Beaufort	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air					
Sol et sous-sol					
Risques naturels					
Paysage et cadre de vie					
Santé humaine					
Energie et changement climatique					

QT 1.1.4 : Renforcer les moyens de comptage, le suivi et le contrôle des prélèvements des piscicultures

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vient compléter les dispositions QT.1.1.1 de définition des volumes disponibles pour les usages du territoire et QT 3.1.1 d'amélioration de la connaissance du fonctionnement des sources de Manthes et de Beaufort.

En effet, cette disposition vise à renforcer les moyens de comptage, de contrôle et de suivi des prélèvements des piscicultures afin de veiller au respect des volumes disponibles définis par le SAGE.

Localisation :

Cette disposition s'applique aux piscicultures du bassin versant.

Analyse des incidences environnementales :

Le renforcement des connaissances sur le fonctionnement des piscicultures d'une part, et des sources de Manthes et de Beaufort d'autre part, doit permettre de suivre précisément les prélèvements réalisés dans les eaux souterraines pour cet usage et d'en estimer l'impact sur le fonctionnement des sources associées afin d'adapter les prélèvements le cas échéant.

S'agissant d'une disposition d'amélioration des connaissances des volumes prélevés et de leur impact potentiel sur les zones d'émergence cette disposition n'aura pas d'impact à proprement parler sur les thématiques environnementales.

QT.1.1.4 : Renforcer les moyens de comptage, le suivi et le contrôle des prélèvements des piscicultures

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre		sans effet prévisible		
Qualité des eaux	neutre		sans effet prévisible		
Milieux naturels et biodiversité	neutre		sans effet prévisible		
Qualité de l'air	neutre		sans effet prévisible		
Sol et sous-sol	neutre		sans effet prévisible		
Risques naturels	neutre		sans effet prévisible		
Paysage et cadre de vie	neutre		sans effet prévisible		
Santé humaine	neutre		sans effet prévisible		
Energie et changement climatique	neutre		sans effet prévisible		

QT 1.1.5 : Atteindre les objectifs quantitatifs fixés aux points stratégiques de référence

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à définir les débits d'objectif d'étiage et les niveaux piézométriques d'alerte et de crise à respecter au niveau de différents points de référence du territoire lors de la mise en place de mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse.

L'atteinte des objectifs quantitatifs fixés aux points stratégiques de référence servira de base à l'appréciation de la pertinence des volumes prélevables définis dans le SAGE. Cette disposition doit donc permettre de respecter le bon état quantitatif des masses d'eau.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de maintenir le bon état quantitatif des masses d'eau grâce à la mise en place d'objectifs quantitatifs définis à partir de plusieurs points de référence situés en différents points du bassin versant.

Cette disposition aura pour conséquence des effets positifs directs sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau en favorisant le maintien du bon état quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines au travers notamment de la mise en compatibilité des arrêtés cadre sécheresse avec les niveaux piézométriques d'alerte et de crise définis dans le SAGE.

Les effets sur la santé humaine seront également positifs, de manière indirecte, puisque les sources d'approvisionnement pour l'alimentation en eau potable actuelle et future seront préservées.

Cette disposition aura également des effets positifs indirects sur les milieux naturels, en raison d'une part de l'interconnexion entre les eaux souterraines et les milieux humides et d'autre part en assurant le maintien des zones humides associées aux cours d'eau par la définition de débits d'objectifs d'étiage à respecter pour les cours d'eau.

Enfin, concernant le changement climatique, cette disposition devrait avoir des conséquences positives indirectes sur les conséquences de celui-ci en permettant notamment de réduire l'impact des phénomènes de sécheresse sur la recharge de la nappe des alluvions et sur les cours d'eau et milieux aquatiques associés.

QT.1.1.5 : Atteindre les objectifs quantitatifs fixés aux points stratégiques de référence

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

QT 1.1.6 : Acquérir des données hydrométriques aux points de références

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à acquérir des données hydrométriques concernant les débits d'objectifs d'étiage (DOE). Le SAGE recommande de définir et de mettre en place les outils de mesure nécessaires à l'acquisition des données hydrométriques sur les points de référence qui n'en sont pas équipés.

Cette disposition doit donc permettre de définir et de mettre en place des outils de mesures sur les points de référence où l'acquisition de données hydrométrique est nécessaire.

Localisation :

Cette disposition s'applique au niveau des points de référence définis.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra d'améliorer la connaissance et le suivi des données hydrométriques dans le cadre de l'atteinte des objectifs quantitatifs fixés aux points stratégiques de référence du territoire.

Cette disposition prévoyant uniquement la définition et la mise en place d'outils de mesure, elle n'aura donc pas d'effet à proprement parler sur l'environnement.

QT.1.1.6 : Acquérir des données hydrométriques aux points de référence

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre		sans effet prévisible		
Qualité des eaux	neutre		sans effet prévisible		
Milieux naturels et biodiversité	neutre		sans effet prévisible		
Qualité de l'air	neutre		sans effet prévisible		
Sol et sous-sol	neutre		sans effet prévisible		
Risques naturels	neutre		sans effet prévisible		
Paysage et cadre de vie	neutre		sans effet prévisible		
Santé humaine	neutre		sans effet prévisible		
Energie et changement climatique	neutre		sans effet prévisible		

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à harmoniser les arrêtés cadres sécheresse qui sont actuellement élaborés à une échelle départementale, sans coordination interdépartementale entre les départements de la Drôme et de l'Isère.

Cette disposition doit favoriser la cohérence des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse sur l'ensemble du bassin versant. L'harmonisation des arrêtés cadre sécheresse sur l'ensemble du bassin versant permettra une meilleure gestion de la ressource en eau sur tout le territoire du bassin versant Bièvre Liers Valloire en cas d'insuffisance quantitative de la ressource.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition vise à harmoniser la gestion des crises en cas de débits des cours d'eau et/ou de niveaux de nappe insuffisants pour assurer l'ensemble des usages et maintenir la vie aquatique à l'échelle du bassin versant.

Elle n'aura donc pas d'incidences particulières sur les thématiques environnementales proprement dites.

QT.1.1.7 : Harmoniser les arrêtés cadres sécheresse

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QT1 : Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques

QT1.2 : Améliorer l'utilisation et la valorisation finale de l'eau en optimisant les rendements

QT 1.2.1 : Mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à assurer l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Elle doit permettre de réduire la pression anthropique sur la ressource en eau et d'assurer la pérennité des usages dans le respect des écosystèmes.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

La mise en œuvre et le suivi du PGRE permettront une utilisation plus rationnelle de la ressource en eau sur le territoire du bassin versant Bièvre Liers Valloire. En effet, le PGRE précise les modalités de la gestion quantitative de la ressource en eau, telles que la répartition des prélèvements entre les usages, et définit un programme d'actions permettant d'optimiser son utilisation. De plus, en assurant le suivi des volumes prélevés auprès des différents utilisateurs et en vérifiant les volumes disponibles chaque année, le maintien du bon état quantitatif sera mieux assuré.

Les effets de la mise en place du PGRE sont donc positifs à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, sur l'aspect quantitatif, cette disposition va avoir un effet très positif direct car elle va permettre de réduire la pression sur la ressource et d'améliorer son état quantitatif au travers des actions d'économies d'eau engagées.

Par conséquent, cette disposition aura également des effets positifs indirects sur les milieux aquatiques en raison de l'interconnexion entre les eaux superficielles et les eaux souterraines et sur la santé humaine, puisque l'approvisionnement en eau potable sera sécurisé.

Enfin, cette disposition permettra de réduire indirectement les risques de sécheresse liés au changement climatique du fait du maintien du bon état quantitatif.

Ces mesures concerneront l'ensemble du bassin versant et les effets du PGRE se feront sentir à moyen et long terme.

QT.1.2.1 : Mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau						
Thématiques environnementales	Critères d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme	
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible				
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme	
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible				
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible				
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible				
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible				
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme	
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme	

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à améliorer les rendements des réseaux d'eau potable et doit ainsi permettre de réduire la pression sur la ressource en eau en favorisant la réduction des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable induite par une réduction des pertes sur les réseaux d'adduction d'eau potable.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble des collectivités situées sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux d'eau potable du territoire par la réalisation d'un diagnostic, d'atteindre le seuil réglementaire de rendement des réseaux et de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Cette disposition pourrait donc permettre de diminuer indirectement la pression sur la ressource en eau en raison de la réduction des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable.

Cependant d'après les projections, l'amélioration des rendements et la diminution des pertes en eau serait compensée par une augmentation des prélèvements liée au développement la distribution d'eau potable. Cette augmentation des prélèvements resterait toutefois encadrée par les volumes prélevables définis par le SAGE.

Toutefois, cette disposition aura un effet positif indirect sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau ainsi que sur le changement climatique grâce aux économies réalisées, permises par la mise en œuvre du SAGE et qui devraient permettre de réduire la pression exercée sur les ressources en eau et également d'anticiper et s'adapter aux effets de ce dernier.

Ces mesures concerneront l'ensemble du bassin versant et ses effets se feront sentir à moyen et long terme.

QT.1.2.2 : Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à favoriser le développement de mesures d'économies d'eau pour l'irrigation. Elle doit permettre d'améliorer l'état quantitatif de la ressource en eau en réduisant la pression anthropique sur cette dernière et ainsi permettre la pérennité des usages sur le territoire.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra le développement de pratiques économes en eau pour le secteur agricole et de réduire ainsi les prélèvements d'eau liés à l'irrigation en renforçant son pilotage, en favorisant des pratiques plus économes en eau et en incitant les agriculteurs à acquérir du matériel d'irrigation plus performant.

L'encouragement à faire des économies d'eau pour ce secteur pourrait permettre de faire diminuer la pression sur la ressource en eau en réduisant les prélèvements. Cependant, les projections faites sur le territoire montrent que les économies réalisées pourraient être compensées par une augmentation des prélèvements liée au développement de cet usage. Cette augmentation des prélèvements se fera toutefois dans le respect des volumes définis par l'étude de détermination des volumes prélevables.

Toutefois, cette disposition aura un effet positif indirect sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau ainsi que sur le changement climatique grâce aux économies réalisées, permises par la mise en œuvre du SAGE et qui devraient permettre de réduire la pression exercée sur les ressources en eau et également d'anticiper et s'adapter aux effets de ce dernier.

Ces mesures concerneront l'ensemble du bassin versant et ses effets se feront sentir à moyen et long terme.

QT.1.2.3 : Réaliser des actions d'économie d'eau dans le secteur agricole

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à encourager les industriels à poursuivre ou engager des actions en faveur des économies d'eau.

Elle doit permettre d'améliorer l'état quantitatif de la ressource en eau en réduisant la pression des prélèvements industriels sur celle-ci tout en permettant le développement de cet usage.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra le développement de pratiques plus économes en eau dans le secteur industriel en accompagnant les activités industrielles et artisanales vers l'émergence d'opérations permettant de réduire leurs prélèvements.

L'encouragement à faire des économies d'eau dans ce secteur pourrait permettre de faire diminuer la pression sur la ressource en eau en réduisant les prélèvements. Cependant, les projections faites sur le territoire montrent que les économies réalisées pourraient être compensées par une augmentation des prélèvements liée au développement de cet usage. Cette augmentation des prélèvements se fera toutefois dans le respect des volumes définis par l'étude de détermination des volumes prélevables.

Toutefois, cette disposition aura un effet positif indirect sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau ainsi que sur le changement climatique grâce aux économies réalisées, permises par la mise en œuvre du SAGE et qui devraient permettre de réduire la pression exercée sur les ressources en eau et également d'anticiper et s'adapter aux effets de ce dernier.

Ces mesures concerneront l'ensemble du bassin versant et ses effets se feront sentir à moyen et long terme.

QT.1.2.4 : Réaliser des actions d'économie d'eau dans le secteur industriel

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

Descriptif de la disposition :

Cette disposition a pour objectif d'encourager les piscicultures à poursuivre ou engager des travaux permettant de réduire leurs prélèvements en eau.

Cette disposition permettra de réduire la consommation en eau de cet usage et ainsi la pression sur l'état quantitatif de la ressource en eau.

Localisation :

Cette disposition s'applique pour les trois piscicultures implantées sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra aux pisciculteurs d'engager des travaux comme la mise en place de circuits fermés ou la mise en place d'un recyclage des eaux.

L'encouragement à faire des économies d'eau dans ce secteur pourrait permettre de faire diminuer la pression sur la ressource en eau en réduisant les prélèvements. Cependant, les projections faites sur le territoire montrent que les économies réalisées pourraient être compensées par une augmentation des prélèvements liée au développement de cet usage. Cette augmentation des prélèvements se fera toutefois dans le respect des volumes définis par l'étude de détermination des volumes prélevables.

Toutefois, cette disposition aura un effet positif indirect sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau ainsi que sur le changement climatique grâce aux économies réalisées, permises par la mise en œuvre du SAGE et qui devraient permettre de réduire la pression exercée sur les ressources en eau et également d'anticiper et s'adapter aux effets de ce dernier.

Ces mesures concerneront l'ensemble du bassin versant et ses effets se feront sentir à moyen et long terme.

QT.1.2.5 : Améliorer les process des piscicultures

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieus naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à réduire la consommation d'eau dans les bâtiments et espaces publics grâce à la mise en place de pratiques plus économes en eau.

Elle doit permettre de réduire la pression sur la ressource en eau afin d'assurer les usages actuels et futurs dans le respect du fonctionnement des écosystèmes associés.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra le développement de pratiques économes en eau et d'équipements destinés à favoriser les économies d'eau, comme la récupération des eaux de pluie notamment, afin de réduire les prélèvements liés à la consommation d'eau par les collectivités territoriales et les établissements publics.

L'encouragement à faire des économies d'eau dans ce secteur pourrait permettre de faire diminuer la pression sur la ressource en eau en réduisant les prélèvements. Cependant, les projections faites sur le territoire montrent que les économies réalisées pourraient être compensées par une augmentation des prélèvements liée au développement de cet usage. Cette augmentation des prélèvements se fera toutefois dans le respect des volumes définis par l'étude de détermination des volumes prélevables.

Toutefois, cette disposition aura un effet positif indirect sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau ainsi que sur le changement climatique grâce aux économies réalisées, permises par la mise en œuvre du SAGE et qui devraient permettre de réduire la pression exercée sur les ressources en eau et également d'anticiper et s'adapter aux effets de ce dernier.

Ces mesures concerneront l'ensemble du bassin versant et ses effets se feront sentir à moyen et long terme.

QT.1.2.6 : Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments et espaces publics

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à réduire les consommations domestiques d'eau en sensibilisant les usagers à la nécessité de réaliser des économies d'eau.

Elle doit permettre de réduire la pression sur la ressource en eau et ainsi d'améliorer l'état quantitatif.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra aux structures exerçant la compétence « eau potable » d'organiser des campagnes d'informations afin de sensibiliser les usagers. Cette sensibilisation devrait concourir à la réduction des prélèvements liés à la consommation d'eau pour les usages domestiques.

La sensibilisation des particuliers dans le but de faire des économies d'eau pourrait permettre de faire diminuer la pression sur la ressource en eau en réduisant les prélèvements liés à l'alimentation en eau potable. Cependant, les projections faites sur le territoire montrent que les économies réalisées pourraient être compensées par une augmentation des prélèvements liée au développement de cet usage. Cette augmentation des prélèvements se fera toutefois dans le respect des volumes définis par l'étude de détermination des volumes prélevables.

Toutefois, cette disposition aura un effet positif indirect sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau ainsi que sur le changement climatique grâce aux économies réalisées, permises par la mise en œuvre du SAGE et qui devraient permettre de réduire la pression exercée sur les ressources en eau et également d'anticiper et s'adapter aux effets de ce dernier.

Ces mesures concerneront l'ensemble du bassin versant et ses effets se feront sentir à moyen et long terme.

QT.1.2.7 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à encourager la réutilisation des eaux usées traitées issues des stations d'épuration par certains usages.

Elle doit permettre de limiter la pression sur la ressource en eau en réduisant les prélèvements et en réalisant des économies d'eau.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra la mise en œuvre des études de faisabilité de réutilisation des eaux usées traitées issues des stations d'épuration ou des piscicultures pour les usages tels que l'irrigation et l'arrosage des espaces verts.

La réutilisation des eaux usées traitées pour certains usages pourrait permettre de faire diminuer la pression sur la ressource en eau en réduisant les prélèvements. Cependant, les économies réalisées pourraient être compensées par une augmentation des prélèvements liée au développement des différents usages. Cette augmentation des prélèvements se fera toutefois dans le respect des volumes définis par l'étude de détermination des volumes prélevables.

Cette disposition pourrait potentiellement avoir des effets négatifs indirects sur la santé humaine pour les personnes exposées en cas d'inhalation ou de contact direct car les eaux usées traitées urbaines traitées par une station d'épuration peuvent contenir des micro-organismes pathogènes et des substances organiques et minérales potentiellement toxiques. De plus, les stations de traitement des eaux usées n'ayant pas été conçues pour traiter les micropolluants et les pollutions émergentes, en l'état actuel des connaissances, un rapport de l'ANSES² sur la question indique qu'il n'est pas possible de conclure, en l'état des connaissances actuelles, à une absence totale de risque pour les populations exposées. Les mesures préconisées pour réduire les risques liés à la réutilisation des eaux usées traitées concernent notamment l'encadrement et la surveillance des pratiques et préconisent également la limitation de l'exposition humaine.

Ces incidences concerneront l'ensemble du bassin versant et surviendront immédiatement en ce qui concerne les risques sur la santé humaine, et à moyen ou long terme pour le reste des thématiques.

² Réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures, l'arrosage des espaces verts par aspersion et le lavage des voiries, ANSES, 2012.

QT.1.2.8 : Encourager la réutilisation des eaux					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	négatif	indirect	zone réutilisation eaux usées et personnes en contact avec eaux	continu	immédiat
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QT2 : Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire

QT2.1 : Améliorer la recharge de la nappe en ralentissant les écoulements et en infiltrant les eaux

QT 2.1.1 : Organiser l'infiltration des eaux à l'échelle des sous bassins versants

QT 2.1.2 : Favoriser l'infiltration des eaux

Descriptif des dispositions :

Ces dispositions visent à retrouver un fonctionnement le plus naturel possible du bassin versant en favorisant l'infiltration des eaux pluviales le plus en amont possible et en diminuant les ruissellements. Elles doivent permettre de mieux maîtriser et de limiter les écoulements des eaux, favorisant ainsi la recharge de la nappe tout en limitant le risque inondation.

Localisation :

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Ces dispositions permettront l'élaboration de schémas globaux pour organiser l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant (ou de sous bassins versants) dans le but de définir un programme d'action visant à ralentir les écoulements et à favoriser l'infiltration au travers du rétablissement et de l'optimisation des zones naturelles d'infiltration du territoire.

Tout d'abord, les effets sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau seront directement positifs car l'amélioration de l'infiltration va contribuer à une recharge de la nappe plus efficace. Ces dispositions auront un effet positif indirect sur les risques naturels puisqu'en favorisant l'infiltration, les volumes et vitesses d'écoulement des eaux de ruissellement seront limités.

Cette maîtrise des vitesses d'écoulement va indirectement permettre d'avoir un impact positif sur la qualité des sols en raison de la limitation du phénomène d'érosion, mais aussi sur la qualité du réseau hydrographique superficiel en limitant l'érosion et le lessivage des sols et en réduisant la quantité de particules et de polluants dans les cours d'eau. De plus, la diminution des écoulements va également permettre de réduire les apports de polluants par le ruissellement des eaux pluviales. La qualité de la nappe souterraine sera également préservée étant donné que l'infiltration devra être réalisée en veillant à la qualité des eaux infiltrées.

Ces dispositions auront un effet positif indirect sur les milieux aquatiques car le maintien des zones naturelles destinées à l'infiltration permettra le développement de conditions favorables à la biodiversité.

Enfin, cette disposition aura un effet positif indirect sur les effets du changement climatique en réduisant les phénomènes de sécheresses et d'étiage grâce à une meilleure recharge de la nappe.

Les effets de cette disposition se feront sentir principalement à moyen et long terme, concerneront la totalité du bassin versant et particulièrement les zones naturelles d'infiltration des eaux et les secteurs urbanisés.

QT.2.1.1 : Organiser l'infiltration des eaux à l'échelle des sous bassins versants					
QT.2.1.2 : Favoriser l'infiltration des eaux					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	zone d'infiltration	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Risques naturels	positif	indirect	zones urbanisées	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

QT2 : Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire

QT2.2 : Limiter les transferts artificiels d'eau

QT 2.2.1 : Privilégier l'accès à la ressource en eau pour les besoins du territoire

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à encadrer les transferts d'eau vers d'autres bassins versants. Elle doit permettre de réduire la pression sur la ressource en eau occasionnée par ses transferts hors du territoire.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de limiter l'acheminement d'eau hors du bassin versant en réservant en priorité la ressource en eau du bassin versant aux besoins du territoire et en limitant donc les transferts d'eau aux démarches de solidarité pour l'alimentation en eau potable domestique inter-bassins exclusivement.

Cette disposition aura des effets positifs indirects sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau et sur les milieux naturels qui en dépendent, ainsi que sur la santé humaine en consolidant la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

QT.2.2.1 : Privilégier l'accès à la ressource en eau pour les besoins du territoire

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QT 2.2.2 : Promouvoir un retour des eaux prélevées à leur milieu d'origine

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à encadrer les transferts d'eau qui ont lieu entre les eaux superficielles et souterraines du bassin versant.

Cette disposition doit permettre de favoriser le retour des eaux prélevées à leur compartiment (réseau hydrographique ou nappe souterraine) d'origine.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de limiter les transferts d'eau entre les eaux superficielles et souterraines pour les nouveaux prélèvements en rejetant les eaux au plus près de leur milieu d'origine dans le respect des objectifs de qualité des cours d'eau et de la ressource en eau souterraine.

Les effets de cette disposition sont attendus sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau.

En évitant un rejet des eaux prélevées dans les eaux de surface loin de leur point de prélèvement et en favorisant un retour des eaux forcées vers la nappe souterraine, l'aspect quantitatif des ressources en eau superficielles et souterraines sera préservé et cette disposition aura donc un effet positif direct sur cette thématique.

Le retour des eaux au milieu dans lequel elles ont été prélevées permettra de préserver le fonctionnement des milieux naturels dépendant notamment de l'état quantitatif des ressources en eau, comme certains habitats aquatiques des cours d'eau ou encore les zones humides associées aux zones d'émergence. Cette disposition aura donc un effet positif indirect sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les incidences liées à cette disposition concerneront l'ensemble du bassin versant se feront sentir sur le long terme.

QT.2.2.2 : Promouvoir un retour des eaux prélevées à leur milieu d'origine

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QT3 : Préserver les sources de Manthes et de Beaufort et leurs écosystèmes associés**QT.3.1 : Etudier la nécessité de mettre en place une gestion quantitative spécifique des sources de Manthes et de Beaufort**

QT.3.1.1 : Améliorer la connaissance du fonctionnement des sources de Manthes et de Beaufort
QT.3.1.2 : Limiter l'impact des prélèvements souterrains sur le débit des sources de Manthes et de Beaufort

Descriptif des dispositions :

Ces dispositions visent à mieux connaître le fonctionnement des sources de Manthes et de Beaufort afin de mettre en place des mesures pour limiter l'impact des prélèvements qui s'y exercent.

Ces dispositions doivent donc permettre de réduire la pression sur la ressource en eau, particulièrement au niveau des sources de Manthes et de Beaufort, et de préserver ainsi les milieux aquatiques qui leurs sont associés.

Localisation :

Ces dispositions s'appliquent sur les zones situées près des sources de Manthes et de Beaufort

Analyse des incidences environnementales :

Ces dispositions permettront de mieux connaître le fonctionnement hydrologique des sources de Manthes et de Beaufort qui sont en relation avec le niveau piézométrique de la nappe et sur qui les prélèvements réalisés à proximité ont un impact. Il s'agira notamment d'évaluer, à l'aide d'un suivi piézométrique, la relation entre la hauteur piézométrique de la nappe des alluvions et le débit des sources, afin d'évaluer notamment l'impact des prélèvements proches des sources sur leur fonctionnement.

Ces dispositions auront donc, sur l'aspect quantitatif, un effet positif direct car la réduction des prélèvements permettra de réduire la pression sur la ressource.

Cette limitation des prélèvements favorisera le retour à l'équilibre quantitatif de la nappe au niveau des sources de Manthes et de Beaufort et par conséquent le maintien des zones humides liées à ces zones d'émergence. Ces dispositions auront donc également un effet positif direct sur les milieux naturels et la biodiversité.

Enfin, ces dispositions auront un effet positif direct sur les paysages et cadre de vie car les sources de Manthes et Beaufort constituent une part essentielle du patrimoine naturel du territoire.

QT.3.1.1 : Améliorer la connaissance du fonctionnement des sources de Manthes et de Beaufort					
QT.3.1.2 : Limiter l'impact des prélèvements souterrains sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	direct	sources de Manthes et Beaufort	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	positif	direct	zones humides situées autour des sources de Manthes et Beaufort	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	positif	direct	sources de Manthes et Beaufort	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

ANALYSE DETAILLEE DES REGLES – ENJEU QUANTITE

Règle 1 : Répartition des volumes disponibles définis par catégorie d'utilisateurs

Description :

Cette règle vise à répartir, de manière concertée avec tous les usages, les volumes disponibles entre les catégories d'utilisateurs qui ont été définis suite à l'étude de détermination des volumes prélevables.

Elle doit permettre de réduire la pression quantitative sur la ressource en eau de manière durable. En effet, la définition des volumes disponibles pour les différents usages sur le bassin versant permettra de satisfaire les besoins en eau des différents usages et la préservation de la ressource en eau et des milieux associés.

Localisation :

Cette règle s'applique à l'ensemble du bassin Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette règle permettra la mise en place des mesures de partage de la ressource en eau pour afin d'aboutir à une gestion concertée de cette dernière entre les différents usages.

Cette règle aura un effet très positif direct sur la quantité de la ressource en eau en encadrant et limitant les prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines.

Cette amélioration de l'état quantitatif aura aussi un effet positif indirect sur les milieux naturels et la biodiversité en raison de l'interconnexion existante entre les eaux souterraines et les eaux superficielles.

Cette règle aura également des effets indirectement positifs sur les conséquences liées au changement climatique en assurant un maintien de l'état quantitatif des ressources en eau.

Enfin, les effets sur la santé humaine seront aussi indirectement positifs en raison de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les effets de cette règle se feront sentir à moyen ou long terme, à l'échelle du bassin versant.

Règle 1 : Répartition des volumes disponibles par catégorie d'utilisateurs

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

Règle 2 : Interdire les nouveaux prélèvements ayant un impact sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort

Description :

Cette règle vise à interdire les nouveaux prélèvements ayant un impact sur le débit des sources de Manthes et de Beaufort.

Elle doit permettre de préserver l'état quantitatif de la nappe, notamment au niveau des sources, et par conséquent de maintenir les débits des cours d'eau associés.

Localisation :

Cette règle s'applique aux zones des sources de Manthes et de Beaufort.

Analyse des incidences environnementales :

Cette règle permettra de réduire les prélèvements d'eau souterraine au niveau des sources de Manthes et de Beaufort par la mise en place d'un zonage sur lequel s'applique un objectif de non augmentation des prélèvements. Les nouveaux prélèvements seront donc interdits dans ces zones, sauf en cas de prélèvement de substitution ou si l'absence d'impact du futur prélèvement a été démontrée en prenant en compte l'impact cumulé de l'ensemble des prélèvements existants.

Tout d'abord, sur l'aspect quantitatif, cette règle aura un effet très positif direct car la réduction des prélèvements au droit des sources permettra de réduire la pression sur la ressource en eau souterraine.

Cette limitation des prélèvements favorisera le retour à l'équilibre quantitatif de la nappe et le maintien des zones humides associées à ces zones d'émergence que sont les sources de Manthes et de Beaufort. Un effet positif direct sur les milieux naturels et la biodiversité sera donc observé.

Enfin, cette disposition aura un effet positif direct sur les paysages et cadre de vie car les sources de Manthes et Beaufort constituent une part essentielle du patrimoine naturel du territoire.

Les effets de cette règle se feront sentir à moyen ou long terme, à l'échelle des sources de Manthes de Beaufort.

Règle 2 : Interdire les nouveaux prélèvements ayant un impact sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	très positif	direct	sources de Manthes et Beaufort	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	positif	direct	zone des sources de Manthes et Beaufort	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	positif	direct	zone des sources de Manthes et Beaufort	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

ANNEXE 2 : Analyse détaillée des impacts potentiels des dispositions et règles relatives à l'enjeu « Qualité de la ressource »

QL1 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire

QL1.1 : Accompagner jusqu'au respect des objectifs réglementaires les gestionnaires de l'assainissement, les particuliers et les entreprises en vue de réduire l'impact des rejets domestiques, industriels et artisanaux sur les ressources en eau

QL 1.1.1 : Planifier l'assainissement collectif pour atteindre le bon état des eaux

QL 1.1.2 : Réduire les pollutions liées à l'assainissement collectif

Descriptif des dispositions :

Ces dispositions visent à réduire l'impact des dispositifs d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau.

Elles doivent permettre de réduire les charges polluantes d'origines domestiques et industrielles et de réduire la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines liés aux systèmes d'assainissement collectif.

Localisation :

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Ces dispositions permettront aux collectivités territoriales et établissements publics compétents d'établir un schéma directeur d'assainissement et aux gestionnaires d'assainissement de mettre en conformité les stations d'épuration qui ne le sont pas. Elles permettront aussi d'étudier l'ensemble des projets pour voir leurs impacts sur la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Ces dispositions auront des effets très positifs directs sur la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines. En effet, étant donné que le rejet des eaux usées traitées se fait dans les milieux naturels, une meilleure gestion des systèmes d'assainissement permettra d'améliorer leur efficacité et de réduire la pollution.

Par conséquent, il y aura des effets positifs indirects sur les milieux naturels et la biodiversité car la meilleure qualité des eaux contribue à améliorer le fonctionnement de ces derniers.

Enfin, il y aura aussi des effets positifs indirects sur la santé humaine car l'amélioration de la qualité des eaux résultant de cette disposition permettra la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les effets de ces dispositions se feront sentir à moyen ou long terme, à l'échelle du bassin versant.

QL.1.1.1 : Planifier l'assainissement collectif pour atteindre le bon état des eaux

QL.1.1.2 : Réduire les pollutions liées à l'assainissement collectif

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à ce que les rejets d'eaux usées traitées infiltrés ne portent pas atteinte à la préservation durable de la nappe.

Elle doit permettre de préserver voire d'améliorer l'état qualitatif de la nappe qui est fortement vulnérable aux pollutions liées aux diverses activités en place sur le territoire.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition prévoit notamment une mise en compatibilité des autorisations environnementales et déclarations au titre de la loi sur l'eau de projets d'infiltration de rejets d'eaux usées traitées avec l'objectif de préservation de la qualité de la nappe de Bièvre Liers Valloire.

Cette disposition prévoit également la mise en place d'une étude ayant pour but d'analyser la compatibilité de l'infiltration des eaux usées traitées infiltrées avec la qualité de la nappe souterraine en s'intéressant particulièrement à la recherche de substances dangereuses d'origine industrielles.

Cette disposition aura donc un effet positif direct sur la qualité de la ressource en eau ainsi qu'un effet positif indirect sur les milieux aquatiques et la biodiversité en raison de l'amélioration globale de l'état physico-chimique des eaux.

Elle aura aussi des effets positifs indirects sur la santé humaine puisque la sécurisation de l'alimentation en eau potable sera assurée.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen ou long terme, à l'échelle du bassin versant.

QL.1.1.3 : Concilier l'infiltration des eaux usées traitées et la préservation durable de la nappe

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à réduire l'impact des dispositifs d'assainissement non collectif sur la ressource en eau.

Elle doit permettre de réduire la dégradation de la qualité physico-chimique des ressources en eau en particulier dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, les zones de protection des aires d'alimentation des captages prioritaires et les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

Localisation :

Cette disposition s'applique prioritairement dans les périmètres de protection des captages, les zones de protection des aires d'alimentation des captages prioritaires et les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de mieux vérifier le fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif par la mise en place des Services Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et à travers la mise en conformité des équipements non conformes, la sensibilisation des usagers et le contrôle des systèmes de traitement dans le but de réduire les charges polluantes liées à l'assainissement non collectif.

Elle aura donc un effet positif direct sur la qualité de l'eau et un effet positif indirect sur les milieux aquatiques et la biodiversité car l'amélioration de l'état qualitatif des masses d'eau favorisera les conditions favorables au fonctionnement de ces derniers.

Enfin, il y aura aussi un effet positif indirect sur la santé humaine car la sécurité de l'alimentation en eau potable sera assurée.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant et principalement dans les zones à forts enjeux identifiées par le SAGE où les mesures de réduction des pressions liées à l'assainissement non collectif devront être réalisées en priorité.

QL.1.1.4 : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement non collectif					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	Immédiat/Moyen
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à réduire l'impact des rejets des activités industrielles et artisanales qui sont connectés aux réseaux d'assainissement sur la qualité des eaux.

Elle doit permettre de limiter les charges polluantes d'origine industrielle et artisanales et de réduire ainsi la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra aux structures compétentes de vérifier la qualité de ces rejets afin qu'ils soient conformes avec les objectifs environnementaux des milieux récepteurs ou les objectifs de bon fonctionnement du réseau d'assainissement.

Cette disposition aura un effet positif direct sur la qualité des eaux car elle permettra de voir si les stations d'épuration sont en capacité de traiter les effluents d'origine industrielle et artisanale qu'elles reçoivent afin notamment de les mettre en conformité le cas échéant et de permettre une réduction des pollutions des eaux.

Par conséquent, il y aura aussi des effets positifs indirects sur les milieux aquatiques, la biodiversité et la santé humaine en raison de l'amélioration de la qualité des eaux qui favorisera le fonctionnement des milieux naturels et assurera la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant.

QL.1.1.5 : Encadrer le rejet des activités industrielles et artisanales

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL 1.1.6 : Mieux connaître et réduire à la source les pollutions liées aux activités humaines (hors pesticides)

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à améliorer l'état des connaissances sur les nouvelles substances considérées comme dangereuses et ainsi de mettre en place des actions pour les réduire. Elle doit permettre d'améliorer l'état chimique des masses d'eau en réduisant l'émission de substances dangereuses par les activités humaines.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra d'élaborer un diagnostic des substances dangereuses présentes dans la nappe et les cours d'eau du territoire et d'en réaliser le suivi.

Les effets de cette disposition seront directement positifs sur la qualité des ressources en eau. En effet, si des substances polluantes sont détectées dans les cours d'eau ou la nappe souterraine du territoire suite au diagnostic réalisé, des mesures seront prises afin de réduire à la source l'émission de ces polluants dans les milieux récepteurs.

Par conséquent, il y aura également des effets positifs indirects sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que pour la santé humaine.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant.

QL.1.1.6 : Mieux connaître et réduire à la source les pollutions liées aux activités humaines (hors pesticides)					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à limiter les conséquences de l'exploitation des carrières sur la ressource en eau car cette activité peut avoir un impact important sur les systèmes hydrogéologiques.

Elle doit permettre de contribuer à améliorer l'état qualitatif de la nappe étant donné que la nappe des alluvions est affleurante et fortement perméable, ce qui la rend vulnérable aux pollutions, particulièrement en cas de réduction de l'épaisseur de la zone non saturée du fait de l'extraction de matériaux.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant pour toutes les carrières ou projets de carrière.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra une compatibilité des activités d'extraction de matériaux sur le bassin versant avec les orientations du SDAGE et du SAGE, notamment en ce qui concerne la préservation des zones de sauvegardes pour l'alimentation en eau potable.

Elle permettra aussi la mise en place de dispositions concernant les carrières existantes et les projets de nouvelles carrières afin de les concilier le mieux possible avec la gestion de la ressource en eau.

L'amélioration des pratiques pour l'exploitation des carrières permettra de diminuer le risque de pollutions accidentelles pouvant impacter la nappe. Cette disposition aura donc un effet positif direct sur la qualité des eaux et indirect sur les milieux aquatiques associés.

De plus, les préconisations relatives au réaménagement des carrières en espaces naturels ou agricoles permettront indirectement de favoriser la biodiversité mais aussi d'améliorer la qualité des paysages du territoire.

Enfin, la préservation de la qualité des eaux souterraines induite par cette disposition aura un effet indirectement positif sur la santé humaine via la sécurisation de l'AEP.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant, et plus particulièrement au droit des carrières réaménagées pour la thématique « paysages et cadre de vie ».

QL.1.1.7 : Limiter les risques liés à l'exploitation des carrières					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	au droit des carrières réaménagées	continu	moyen/long terme
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à réduire l'impact du rejet des effluents de piscicultures sur la ressource en eau. Elle doit donc permettre une amélioration de l'état qualitatif des masses d'eau superficielles.

Localisation :

Cette disposition s'applique aux trois piscicultures situées sur le territoire du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de poursuivre les efforts et réflexions engagés sur l'amélioration de la qualité des effluents de piscicultures par une amélioration du traitement de ces derniers, mais également de permettre à la structure porteuse du SAGE de suivre l'évolution de la qualité des rejets de piscicultures.

Cette disposition aura des effets positifs directs sur la qualité de l'eau en particulier sur les masses d'eau recevant les rejets de piscicultures.

Par conséquent, il y aura aussi des effets positifs indirects sur les milieux naturels et la biodiversité associés, ainsi que sur la santé humaine via la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant.

QL.1.1.8 : Encourager l'amélioration des traitements des effluents des piscicultures

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieus naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à mieux connaître et encadrer les forages domestiques. Elle doit permettre de réduire la pression sur la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif car les forages domestiques peuvent avoir des conséquences sur ces deux aspects lorsqu'ils sont mal réalisés.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire de Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra une meilleure réalisation et un meilleur suivi des forages domestiques dans le respect de la législation. L'amélioration des connaissances sur les forages domestiques et leur encadrement aura des effets bénéfiques sur la ressource en eau.

Cette disposition aura donc un effet positif direct sur la qualité de l'eau car elle permettra d'améliorer la réalisation des forages dans les règles de l'art et de notamment réduire l'infiltration d'eaux polluées dans la nappe souterraine.

Sur l'aspect quantitatif, cette disposition aura un effet positif indirect car elle permettra de réduire la pression sur la ressource par le contrôle des forages existant qui aura pour but de vérifier que les volumes prélevés restent inférieurs au seuil réglementaire fixé pour les prélèvements domestiques.

Elle aura enfin des effets positifs indirects sur les milieux naturels, la biodiversité associés à la ressource en eau souterraine et la santé humaine en facilitant notamment la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant.

QL.1.1.9 : Mieux connaître et encadrer les forages domestiques

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL 1.1.10 : Définir les flux admissibles pour les masses d'eau du territoire

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à définir, pour chaque masse d'eau identifiée par le SDAGE Rhône Méditerranée comme étant particulièrement sensible aux pollutions, les flux de pollution maximaux admissibles.

Cette disposition doit donc permettre à terme de limiter les pollutions sur la ressource en eau.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de définir des flux de pollution maximaux admissibles par certaines masses d'eau superficielles vulnérables. Ces flux correspondent au cumul maximal, pour une substance, des rejets polluants ponctuels et diffus dans un bassin versant donné, permettant de respecter les objectifs de qualité.

Cette disposition prévoit la réalisation d'une étude de détermination de ces flux admissibles. Par conséquent, aucune incidence particulière n'est attendue sur les différentes thématiques environnementales.

QL.1.1.10 : Définir les flux admissibles pour les masses d'eau du territoire

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL1 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire**QL1.2 : Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux****QL 1.2.1 : Promouvoir les modes de production économes en intrants**Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à réduire l'utilisation d'intrants par le secteur agricole. Elle doit permettre une réduction des pollutions diffuses par les produits phytosanitaires et les fertilisants d'origine agricole afin d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra d'améliorer la sensibilisation des agriculteurs afin de mettre en place des modes de production plus économes en intrants en priorité sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les périmètres de protection des captages et les aires d'alimentation des captages prioritaires.

La réduction de l'utilisation d'intrants dans le secteur agricole aura des effets positifs directs sur la qualité des eaux notamment en réduisant les effets du lessivage des intrants.

Cette amélioration de la qualité aura des effets positifs indirects sur les milieux aquatiques et la biodiversité en assurant la préservation de la qualité des eaux des espaces aquatiques.

La mise en place de pratiques économes en intrants permettra d'avoir des effets positifs directs sur la santé humaine en sécurisant l'alimentation en eau potable et favorisant les bonnes conditions pour les activités liées à l'eau. De plus, elle diminue le risque sanitaire en limitant les contacts directs ou indirects avec des produits dangereux pour la santé.

Cette disposition aura aussi des effets positifs indirects sur la qualité de l'air et le changement climatique car la réduction de l'utilisation d'intrants permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre comme le protoxyde d'azote ainsi que sur les sols et les sous-sols en réduisant la pollution de ceux-ci.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant.

QL.1.2.1 : Promouvoir les modes de production économes en intrants

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Sol et sous-sol	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	direct	bassin versant	continu	immédiat
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

QL 1.2.2 : Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et/ou l'agriculture biologique

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Elle doit permettre de réduire les pollutions diffuses ou ponctuelles causées par les produits phytosanitaires et les fertilisants d'origine agricole afin de maintenir ou d'atteindre le bon état des masses d'eau étant donné que presque la totalité du bassin versant est classé en zone vulnérable pour les pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra la mise en place de pratiques agro-écologiques et la transition vers l'agriculture biologique en accompagnant les agriculteurs vers le développement de ces pratiques et leur mise en place en priorité sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les périmètres de protection des captages et les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Les pratiques plus respectueuses de l'environnement permettent d'avoir un effet positif direct sur la qualité des eaux et un effet positif indirect sur les milieux aquatiques et la biodiversité en favorisant les conditions favorables au bon fonctionnement des écosystèmes.

De plus, ces pratiques auront aussi des effets positifs indirects sur les sols et les sous-sols en raison de la réduction de l'érosion notamment près des parcelles agricoles du fait de la mise en place de bandes enherbées par exemple, ce qui améliorera également la qualité physique des cours d'eau en réduisant l'apport de matières en suspension.

L'amélioration de la qualité des eaux issue de cette disposition aura aussi un effet positif indirect sur la santé humaine en permettant la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Enfin, la disposition aura un effet positif indirect sur la qualité de l'air et sur le changement climatique, en raison de la réduction de l'utilisation de certains gaz à effet de serre, tels que le protoxyde d'azote.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant.

QL.1.2.2 : Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et/ou l'agriculture biologique

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Sol et sous-sol	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par le secteur agricole. Elle doit permettre de réduire les pollutions causées par l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et donc d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition vise à accompagner les agriculteurs vers la sécurisation de leur utilisation de produits phytopharmaceutiques et vers la mise en place des diagnostics des risques liés aux pollutions accidentelles induite par l'usage de ces produits, notamment sur les exploitations situées dans des zones à enjeux pour l'alimentation en eau potable.

Concernant la qualité des eaux, des effets directement positifs peuvent être attendus sur la qualité des ressources en eau car les substances issues de produits phytopharmaceutiques sont relativement polluantes et peuvent se retrouver dans les masses d'eau souterraines ou superficielles par infiltration ou ruissellement.

La sécurisation de l'utilisation de ces produits aura des effets positifs indirects sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, ces produits peuvent altérer les caractéristiques physico-chimiques des cours d'eau et altérer leurs fonctionnalités et la qualité des milieux naturels associés. Par ailleurs, certaines de ces substances peuvent avoir des impacts sur les organismes vivants.

Cette disposition aura aussi des effets positifs indirects sur la qualité de l'air en diminuant la dispersion de ces produits et sur le changement climatique en permettant de réduire l'utilisation de produits impliqués dans l'effet de serre.

Des effets positifs indirects sont également attendus sur les sols et sous-sols en réduisant l'altération des biotopes et organismes associés participant au bon fonctionnement des sols.

Enfin, les effets sur la santé humaine de cette disposition seront nombreux et indirectement positifs car l'usage de produits phytopharmaceutiques présente des risques pour la santé des personnes qui les manipulent. De plus, l'amélioration de la qualité des eaux permet de sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant.

QL.1.2.3 : Sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Sol et sous-sol	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

QL 1.2.4 : Encadrer le stockage des déjections animales et les pratiques d'épandage

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à mettre en place de meilleures pratiques en termes de stockage des déjections animales et d'épandage.

Elle doit permettre d'améliorer l'état qualitatif de la ressource en eau.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de réduire les fuites de nitrates vers les eaux souterraines grâce à la mise aux normes des exploitations agricoles et le respect de la réglementation relatives aux pratiques d'épandage.

Elle permettra aussi pour les exploitations hébergeant des animaux de respecter la réglementation concernant les pratiques environnementales et de moderniser leurs exploitations afin d'optimiser le traitement et la valorisation des effluents d'élevage.

Cette disposition aura donc des effets positifs directs sur la qualité des eaux. Par conséquent, les effets sur les milieux aquatiques et la biodiversité seront indirectement positifs en permettant les conditions nécessaires à leur bon fonctionnement.

Cette disposition aura des effets positifs indirects sur les sols et sous-sols car l'encadrement des pratiques d'épandages permettra de mieux respecter les besoins des sols en apport d'intrants.

Cette disposition aura des effets indirectement positifs sur la qualité de l'air et les risques liés au changement climatique car une meilleure pratique de l'épandage permet notamment de réduire l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Enfin, des effets positifs indirects sur la santé humaine sont attendus via la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant.

QL.1.2.4 : Encadrer le stockage des déjections animales et les pratiques d'épandage

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Sol et sous-sol	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à engager des réflexions sur la mise en place de filières plus respectueuses de l'environnement.

Elle doit donc permettre d'aboutir à une réduction des pollutions diffuses et ponctuelles occasionnées par l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants d'origine agricole et ainsi d'améliorer notamment la qualité de la ressource en eau.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra la poursuite et l'émergence de projets innovants plus respectueux de l'environnement en incitant les maîtres d'ouvrage à s'intéresser aux solutions alternatives permettant une utilisation des ressources en adéquation avec les objectifs de qualité des eaux définis sur le territoire.

En encourageant la mise en place de filières plus responsables au regard des enjeux environnementaux, cette disposition aura de nombreux effets positifs.

Les effets sur la qualité des eaux seront indirectement positifs, ce qui aura aussi un effet sur les milieux aquatiques et la biodiversité associés.

La réduction de l'utilisation de substances polluantes dans le secteur agricole permettra indirectement de réduire le risque de pollutions des sols et donc d'améliorer leur qualité et leur fonctionnement. De plus, cela permettra aussi de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère et donc d'améliorer indirectement la qualité de l'air et réduire les risques liés au changement climatique induits par les gaz à effet de serre.

Enfin, les incidences sur la santé humaine sont aussi positives de manière indirecte en réduisant l'exposition à ces polluants et en permettant la sécurisation de l'alimentation en eau potable en préservant et améliorant la qualité de l'eau.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant.

QL.1.2.5 : Engager une réflexion sur la mise en place de filières					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Sol et sous-sol	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à mieux connaître le fonctionnement des sols et de permettre de mieux partager ces connaissances à l'échelle du territoire.

Elle doit permettre de favoriser les bonnes pratiques agricoles sur le territoire, contribuant ainsi à réduire les pollutions d'origine agricole et à améliorer l'état qualitatif de la ressource en eau.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra une amélioration de l'acquisition des connaissances afin de mieux accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus adaptés et plus respectueuses de l'environnement et de les inciter à mutualiser leurs connaissances à l'échelle du bassin versant afin de pouvoir mettre en place un outil de partage de ces connaissances.

Cette disposition ayant pour but d'améliorer les connaissances et le partage des informations, elle n'aura aucun effet à proprement parler sur les différentes thématiques environnementales.

QL.1.2.6 : Renforcer et partager les connaissances locales du fonctionnement des sols

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL.1 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire**QL.1.3 : Sensibiliser et accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la bonne gestion de leurs pratiques de désherbage**

QL.1.3.1 : Accompagner les collectivités territoriales et établissements publics vers un arrêt total des phytopharmaceutiques

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à sensibiliser les collectivités territoriales et les établissements publics aux problématiques liées à leurs pratiques de désherbage. Il s'agit de les sensibiliser aux techniques et outils existants permettant de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques.

Cette disposition doit permettre de réduire les sources de pollution sur la ressource et ainsi améliorer son état qualitatif.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de mettre en place des actions de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de sensibilisation autour des techniques de désherbage plus respectueuses de l'environnement.

Cette disposition aura des effets positifs directs sur la qualité de l'eau en limitant les risques d'apports de substances polluantes aux cours d'eau et à la nappe souterraine, ce qui aura également des effets positifs indirects sur les milieux aquatiques associés.

De plus, la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques permet de limiter la présence de polluants dans l'atmosphère et a donc un effet positif indirect sur la qualité de l'air ainsi que sur les risques liés au changement climatique grâce à une réduction des gaz à effet de serre.

Cette disposition aura des effets positifs indirects sur les sols et les sous-sols en diminuant les apports de substances polluantes pouvant potentiellement s'accumuler dans les sols.

Enfin, cette disposition a aussi des effets positifs directs sur la santé humaine en réduisant l'exposition aux substances nocives pour les personnes en contact mais aussi en sécurisant l'alimentation en eau potable actuelle et future. Des effets potentiellement négatifs sur cette thématique auraient pu être attendus en raison de l'abandon des produits phytopharmaceutiques pour la gestion des espèces présentant un risque sanitaire telle que l'Ambrosie, cependant l'Agence Régionale de Santé a confirmé que la lutte mécanique contre ces espèces, pour les secteurs non agricoles à l'échelle des collectivités et des établissements publics locaux, était suffisante pour se prémunir des tels risques sanitaires.

Des effets négatifs pourront cependant être relevés sur les paysages et le cadre de vie en raison de la présence de végétation spontanée, considérée parfois comme indésirable, dans certains lieux publics tels que les terrains de sport ou encore les cimetières.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant.

QL.1.3.1 : Accompagner les collectivités territoriales et établissements publics vers un arrêt total des produits phytopharmaceutiques

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Sol et sous-sol	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	négatif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Santé humaine	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

QL.2 : Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain**QL.2.1 : Préserver ou restaurer la qualité de l'eau des captages d'eau potable****QL.2.1.1 : Finaliser les procédures de protection réglementaire des captages d'eau potable**Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à s'assurer de la finalisation des procédures de protection réglementaire des captages d'eau potable. Elle doit permettre de préserver ou reconquérir la qualité de l'eau au niveau des captages d'eau potable.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra la finalisation des procédures réglementaire et la mise en place de démarches de protection en priorité pour les captages prioritaires et ceux situés dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

Elle concourt à améliorer la protection de la qualité des eaux de manière très positive en particulier au niveau des captages d'eau potable.

De plus, la protection des captages et notamment les captages prioritaires permet la sécurisation de l'alimentation en eau potable actuelle et future et aura donc un impact positif direct sur la santé humaine.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant et en premier lieu au droit des captages d'eau potable.

QL.2.1.1 : Finaliser les procédures de protection réglementaire des captages d'eau potable

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	très positif	direct	bassin versant	continu	immédiat/moyen
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL.2.1.2 : Mettre en place des plans d'actions pour la réduction des pollutions diffuses sur les captages prioritaires

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à mettre en place des plans d'actions dans le but de réduire les pollutions diffuses sur les captages prioritaires identifiés par le SDAGE. Elle doit permettre d'améliorer la qualité de l'eau autour des captages d'alimentation en eau potable et de protéger la santé humaine.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble des zones de protection et aires d'alimentation des captages prioritaires du bassin Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra l'élaboration, la poursuite et la mise en place de plans d'actions pour les pollutions diffuses sur les captages prioritaires par les gestionnaires de ces captages ainsi qu'un suivi sur le long terme afin que ces actions perdurent dans le temps.

Elle aboutit de manière très positive à une amélioration de la qualité des eaux notamment au niveau des aires d'alimentation et des zones de protection des captages prioritaires. Cela contribuera indirectement à améliorer l'état des milieux aquatiques et de la biodiversité.

La réduction des pollutions diffuses permet indirectement une amélioration de la qualité de l'air étant donné que l'utilisation de produits phytosanitaires en est responsable et que ces substances se retrouvent dans l'air.

De plus, ces produits étant à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre, cela permet de contribuer de manière indirecte à réduire les risques liés au changement climatique.

Les actions mises en place dans le but de réduire les pollutions diffuses comme la mise en herbe et la mise en place de haies pourraient indirectement permettre de diversifier les paysages et améliorer la qualité des sols et des sous-sols.

Enfin, cette disposition permet d'améliorer directement les effets sur la santé humaine en sécurisant l'alimentation en eau potable grâce à la protection des captages et en réduisant l'exposition des populations aux pollutions diffuses.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant et en premier lieu au droit des captages prioritaires pour les thématiques « Qualité des eaux », « Qualité de l'air », « Sols et sous-sols » et « Paysage et cadre de vie ».

QL 2.1.2 Mettre en place des plans d'actions pour la réduction des pollutions diffuses sur les captages prioritaires					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	très positif	direct	Aire d'Alimentation et Zone de Protection des captages prioritaires	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	positif	indirect	Aire d'Alimentation et Zone de Protection des captages prioritaires	continu	moyen/long terme
Sol et sous-sol	positif	indirect	Aire d'Alimentation et Zone de Protection des captages prioritaires	continu	moyen/long terme
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	Aire d'Alimentation et Zone de Protection des captages prioritaires	continu	moyen/long terme
Santé humaine	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à sécuriser l'alimentation en eau potable pour l'ensemble de la population du bassin Bièvre Liers Valloire actuelle et future et d'ainsi réduire les risques liés aux manques d'eau ou à une mauvaise qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Cela permet de garantir des approvisionnements d'appoint ou de secours d'une zone en excédent vers une zone en déficit quantitatif ou connaissant un problème de pollution ne permettant plus de distribuer une eau conforme.

Localisation :

Cette disposition s'applique pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics chargés de la distribution d'eau potable sur le territoire Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra la réalisation de travaux d'interconnexion par les gestionnaires des réseaux d'alimentation en eau potable afin de mutualiser les capacités de production et d'augmenter les possibilités de transfert d'eau potable.

Cette disposition a donc un effet très positif direct sur la santé humaine. En effet, grâce à l'interconnexion des réseaux, l'alimentation en eau potable sera assurée d'un point de vue aussi bien quantitatif que qualitatif pour les populations actuelles et futures.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant.

QL.2.1.3 : Sécuriser l'alimentation en eau potable

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL.2 : Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain

QL.2.2 : Assurer la préservation ou la reconquête des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe de Bièvre Liers Valloire pour permettre une utilisation sans traitement

QL.2.2.1 : Définition des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à définir des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur lesquelles le SAGE pourra prévoir des mesures de protection particulières.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra la mise en place d'actions de préservation sur les 13 zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (ZSAEP) identifiées par le SAGE parmi lesquelles 7 zones d'intérêt actuel (ZIA), 2 zones d'intérêt futur (ZIF) et 4 zones d'intérêt actuel et futur (ZIAF).

Cette disposition aura des effets positifs indirects sur la santé humaine car la définition des zones de sauvegarde permet la protection des ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable et contribue donc à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les effets de cette disposition se feront sentir à moyen et long terme sur le bassin versant.

QL.2.2.1 : Définition des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL.2.2.2 : Prioriser l'usage « alimentation en eau potable » dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à limiter l'utilisation de l'eau prélevée dans les zones de sauvegarde définies par le SAGE à l'usage alimentation en eau potable.

Elle doit permettre la sécurisation de l'alimentation en eau potable et l'amélioration de la qualité de l'eau qui peut être détériorée par les prélèvements. Dans ces zones de sauvegarde, la préservation de la ressource et sa disponibilité en quantité et en qualité suffisante permet sur le long terme une utilisation pour l'alimentation en eau potable sans ou avec un traitement limité.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin Bièvre Liers Valloire et en particulier au niveau des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de faire en sorte que les autorisations de nouveaux prélèvements soient conditionnées à l'atteinte du seuil de rendement des réseaux et que l'exploitation de la nappe soit réservée en priorité pour l'AEP dans les zones de sauvegarde, conformément à la règle du SAGE associée.

De cette manière, il y aura des effets positifs directs sur la santé humaine car la sécurisation de l'alimentation en eau potable sera assurée en raison de la préservation de la ressource.

En priorisant l'usage AEP dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, cette disposition aura des effets positifs indirects sur la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Les incidences de cette disposition devraient principalement concerner les zones de sauvegarde du bassin versant.

QL.2.2.2 : Prioriser l'usage "alimentation en eau potable" dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	zone de sauvegarde	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	indirect	zone de sauvegarde	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL 2.2.3 : Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable au travers des documents d'urbanisme et de planification

Descriptif de la disposition :

Cette disposition permet la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de planification avec l'objectif de protection des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable. Elle doit permettre d'améliorer la santé humaine et la qualité de l'eau notamment dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

Localisation :

Cette disposition s'applique principalement aux zones de sauvegarde du bassin Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra la mise en compatibilité des documents d'urbanisme afin qu'ils intègrent les enjeux spécifiques des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable. Cela passe par la sensibilisation des acteurs et la mise en place d'actions de préservation des zones de sauvegarde afin d'assurer une disponibilité de la ressource en qualité et en quantité suffisantes pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. La protection des zones de sauvegardes au travers des documents d'urbanisme aura de nombreux effets positifs.

La qualité des eaux pour l'ensemble du bassin versant sera directement améliorée de manière très positive par la mise en œuvre de cette disposition grâce à la limitation des activités, en particulier les plus polluantes, sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

Cette disposition aura des effets directement très positifs sur la santé humaine car la protection des zones de sauvegarde permet la sécurisation de l'alimentation en eau potable actuelle et future.

L'amélioration de la qualité des eaux et la limitation des activités contribuent indirectement à la préservation des milieux naturels.

La qualité des sols et des sous-sols dans les zones de sauvegarde sera indirectement améliorée en raison de la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement et via la limitation de l'imperméabilisation et de l'urbanisation.

Enfin, la qualité de l'air sera aussi améliorée de manière indirecte par la limitation de l'urbanisation, tout comme le cadre de vie en raison de la diversification des paysages notamment.

Les incidences de cette disposition devraient concerner les zones de sauvegarde et l'ensemble du bassin versant à moyen et long terme.

QL.2.2.3: Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable au travers des documents d'urbanisme et de planification

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	très positif	direct	zones de sauvegarde	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Sol et sous-sol	positif	indirect	zones de sauvegarde	continu	moyen/long terme
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	zones de sauvegarde	continu	moyen/long terme
Santé humaine	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL.2.2.4 : Limiter les risques de pollution de la ressource sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à limiter les activités polluantes au sein des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable. Elle doit permettre de s'assurer de la reconquête de la qualité de l'eau sur les zones de sauvegardes.

Localisation :

Cette disposition s'applique à toutes les zones de sauvegarde sur le territoire de Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition favorisera l'intégration des enjeux relatifs aux zones de sauvegarde dans les décisions administratives. Elle permettra aussi que les services de l'Etat s'assurent que les installations existantes disposent de moyens permettant de réduire le risque de pollution à un niveau acceptable au regard de l'objectif de production d'eau potable, mais aussi que les projets d'installations sur ces zones soient compatibles avec la préservation de la ressource permettant de ne pas compromettre son usage actuel et futur.

Cette disposition aura des effets très positifs directs sur la qualité des eaux en raison de la réduction des risques de pollutions sur les zones de sauvegarde.

L'amélioration de la qualité de l'eau est bénéfique pour la préservation des milieux naturels et favorise les conditions de vie nécessaire à la biodiversité de manière indirecte. Cette disposition aura donc des effets positifs indirects sur les milieux naturels et la biodiversité.

Enfin, la limitation des risques de pollution sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable permet la sécurisation de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable et a donc des effets positifs directs sur la santé humaine.

Les incidences de cette disposition devraient concerner les zones de sauvegarde et l'ensemble du bassin versant à moyen et long terme.

QL.2.2.4 : Limiter les risques de pollution de la ressource sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable

Critères d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Thématiques environnementales					
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	très positif	direct	zone de sauvegarde	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL.2.2.5 : Privilégier les actions et pratiques respectueuses de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde

Descriptif :

Cette disposition vise à sensibiliser les acteurs et usagers concernés à limiter les activités polluantes par la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Elle doit permettre de préserver ou reconquérir la qualité de l'eau de la nappe dans les zones de sauvegarde et ainsi sécuriser l'alimentation en eau potable.

Localisation :

Cette disposition s'applique aux zones de sauvegarde du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra la mise en place de pratiques non polluantes ou qui ne présentent pas de risques sur la ressource en eau dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable grâce à l'information et la sensibilisation des acteurs concernés.

Elle permettra de manière directement très positive une amélioration de la qualité des eaux favorable à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

La limitation des risques de pollution sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable a des effets très positifs sur la santé humaine car elle permet la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

La limitation et l'interdiction de certaines activités dans ces zones de sauvegarde au profit d'activités plus respectueuses de l'environnement permettra indirectement de favoriser la diversification des paysages.

Les incidences de cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant et particulièrement les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable dans le cas de la thématique « paysage et cadre de vie ».

QL.2.2.5 : Privilégier les actions et pratiques respectueuses de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	zones de sauvegarde	continu	moyen/long terme
Santé humaine	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL2 : Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain**QL.2.3 : Assurer la non dégradation de la nappe de la Molasse****QL2.3.1 : Préserver les zones de recharge de la nappe de la Molasse**Descriptif de la disposition :

Cette disposition a pour but de préserver les zones de recharge de la nappe de la molasse et de poursuivre l'acquisition de connaissances sur son fonctionnement et sur la bonne gestion de cette ressource.

Elle doit permettre de préserver la qualité de l'eau de la nappe de la molasse en limitant les pollutions qui s'y introduisent.

Localisation :

Cette disposition s'applique aux zones de recharge de la nappe de la molasse sur le bassin Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation des zones de recharge de la nappe de la molasse et d'éviter un usage des sols susceptible de nuire à la qualité des eaux.

En permettant de préserver la qualité physico-chimique des eaux de la nappe de la molasse et en permettant notamment la maîtrise de l'urbanisation sur celles-ci, cette disposition contribuera à limiter les risques de pollutions des eaux et aura donc un effet très positif direct sur la qualité des eaux.

Un effet positif indirect est aussi attendu sur la quantité de la ressource en eau car la préservation des zones de recharge de la nappe de la molasse permettra de maintenir l'état quantitatif de cette dernière.

Les zones de recharge de la nappe de la molasse étant principalement des zones naturelles, cette disposition aura un effet positif indirect sur la préservation des milieux naturels.

Les incidences de cette disposition concerneront à moyen ou long terme la nappe de la molasse pour les aspects qualitatifs et quantitatifs et également les milieux naturels et la biodiversité associés.

QL.2.3.1 : Préserver les zones de recharge de la nappe de la Molasse

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	nappe de la molasse	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	très positif	direct	nappe de la molasse	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	zones de recharge de la molasse	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL.2.3.2 : Limiter les prélèvements dans la nappe de la molasse

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à limiter les prélèvements dans la nappe de la molasse afin de réduire le risque de pollution.

Elle doit permettre de préserver la qualité de l'eau de la nappe de la molasse en réduisant les risques de contamination par les polluants présents dans la nappe des alluvions en raison des transferts qui ont lieu entre la nappe alluvionnaire et la nappe de la molasse au moment des prélèvements dans cette dernière.

Localisation :

Cette disposition s'applique à la nappe de la molasse sur le bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de limiter les prélèvements dans la nappe de la molasse et de mettre en œuvre, pour les prélèvements existants, des études visant à déterminer l'impact de ces prélèvements sur la qualité de la nappe de la molasse afin de mettre en place les mesures nécessaires à sa préservation.

Cette disposition permet donc d'améliorer la qualité des eaux de la nappe de la molasse de manière directement positive car la limitation des prélèvements contribue à réduire les transferts de polluants depuis la nappe des alluvions.

Elle a aussi des effets positifs directs sur l'état quantitatif de la nappe de la molasse, en raison de la limitation des prélèvements qui y sont réalisés, et également des effets positifs indirects sur l'état quantitatif de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire en permettant de préserver les flux ascendants de la nappe de la molasse, sous-jacente, vers la nappe des alluvions.

Cette disposition aura des effets positifs indirects sur la santé humaine en permettant la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les incidences de cette disposition concerneront à moyen ou long terme la nappe de la molasse pour les aspects qualitatifs et quantitatifs et l'ensemble du bassin versant pour la thématique « santé humaine ».

QL.2.3.2 : Limiter les prélèvements dans la nappe de la molasse

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	direct	nappe de la molasse	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	direct	nappe de la molasse	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

QL.3 : Prévenir les pollutions émergentes

QL.3.1 : Assurer un suivi et une évaluation des pollutions émergentes

QL3.1.1 : Mettre en place une veille et informer sur les polluants émergents

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à améliorer les connaissances sur les polluants émergents sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire afin de sensibiliser les usagers sur la problématique et sur les bonnes pratiques à adopter quant à l'utilisation de produits d'usage quotidien représentant un risque pour la ressource en eau.

Cette disposition doit permettre de préserver la qualité physico-chimique de l'eau en réduisant le risque de contamination par les polluants émergents.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra d'assurer une veille et un suivi des polluants émergents identifiés sur le territoire.

La mise en place d'une sensibilisation sur les bonnes pratiques d'utilisation des produits d'usage quotidien concernés par les polluants émergents permettra de favoriser les prises de conscience afin de réduire les risques sanitaires liés à ces usages et aura donc des effets positifs indirects sur la santé humaine.

Les incidences de cette disposition concerneront à moyen ou long terme l'ensemble du bassin versant.

QL.3.1.1 : Mettre en place une veille et informer sur les polluants émergents

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

ANALYSE DETAILLEE DES REGLES – ENJEU QUALITE

Règle 3 : Interdire les nouveaux prélèvements destinés à un autre usage que l'alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable

Description :

Cette règle vise à interdire les nouveaux prélèvements en eaux souterraines non destinés à l'alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

Elle doit permettre de mieux sécuriser l'alimentation en eau potable en préservant l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau souterraine..

Localisation :

Cette règle s'applique aux zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

Analyse des incidences environnementales :

Cette règle permettra d'interdire les nouveaux prélèvements en eaux souterraines dans les zones de sauvegarde sauf ceux de substitution à un prélèvement existant et ceux visant notamment à l'amélioration des connaissances relatives à la qualité des eaux souterraines et particulièrement des eaux prélevées pour l'usage AEP.

Cette règle vise à réserver à l'usage AEP, dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les ressources en eau souterraines de bonne qualité et pouvant être utilisées pour cet usage. Cette règle aura des effets positifs directs sur la préservation de la quantité des ressources en eau et par voie de conséquences des effets positifs indirects sur la qualité des eaux, en permettant notamment une meilleure dilution des polluants éventuels.

Cette préservation de la quantité et de la qualité des eaux assurera la sécurisation de l'alimentation en eau potable et aura ainsi, de manière indirecte, des effets très positifs sur la santé humaine.

Enfin, le maintien de la nappe à un bon état quantitatif et qualitatif est aussi bénéfique pour les milieux naturels et la biodiversité qui en dépendent.

Les incidences de cette règle devraient dans un premier temps concerner la nappe des alluvions à l'échelle des zones de sauvegarde du bassin versant et dans un second temps l'ensemble du bassin versant, à moyen ou long terme.

Règle n° 3 : Interdire les nouveaux prélèvements destinés à un autre usage que l'alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	direct	zone de sauvegarde	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieus naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	très positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Règle 4: Interdire les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde

Description :

Cette règle vise à interdire les nouveaux projets et activités qui peuvent être à l'origine de pollutions importantes de la ressource en eau dans les zones de sauvegarde. Elle doit permettre de renforcer la préservation de la qualité de l'eau dans les zones de sauvegarde.

Localisation :

Cette règle s'applique aux zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur le bassin versant de Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette règle permettra d'interdire les nouveaux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) et les nouvelles installations classées pour l'environnement (ICPE) présentant un fort risque d'atteinte sur le plan qualitatif à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable. En revanche, cette règle ne s'applique pas aux projets d'extension et de renouvellement IOTA et ICPE sous réserve que le pétitionnaire démontre l'absence d'impact négatif sur la nappe des alluvions Bièvre Liers Valloire.

L'interdiction de certains projets ou de certaines activités pouvant présenter un risque important sur le plan qualitatif à la ressource en eau aura des effets très positifs directs sur la qualité des eaux.

Cette règle aura également des effets positifs indirects sur les milieux naturels et la biodiversité car l'amélioration de la qualité des eaux préservera le bon fonctionnement des milieux naturels.

Cette règle aura un impact indirectement positif sur les sols et sous-sols en réduisant leur vulnérabilité face à certaines activités polluantes.

Des effets très positifs directs sont aussi attendus sur la santé humaine car cette règle vise avant tout la préservation de la qualité des eaux dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

Les incidences de cette règle devrait se faire sentir à moyen ou long terme, à l'échelle du bassin versant et plus particulièrement au droit des zones de sauvegarde en ce qui concerne la thématique des sols et sous-sols.

Règle n°4: Interdire les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	positif	indirect	zone de sauvegarde	continu	moyen/long terme
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Règle 5: Encadrer l'extraction des matériaux

Description :

Cette règle vise à encadrer l'extraction de matériaux liée aux activités d'exploitation de carrières de manière à ce qu'il n'y ait pas d'impact sur la qualité de la ressource en eau.

Elle doit permettre de contribuer à améliorer l'état qualitatif de la nappe qui est vulnérable du fait de la forte perméabilité des sols et de la faible épaisseur de zone non saturée la protégeant des pollutions éventuelles liées aux activités d'extraction.

Localisation :

Cette règle s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette règle permettra de préserver une épaisseur de sol de 3 mètres entre le niveau des plus hautes eaux connues et la cote du fond de fouille dans le cadre de nouveaux projets d'extraction de matériaux afin de limiter l'impact d'une pollution accidentelle.

En conditionnant l'extraction de matériaux au respect d'une épaisseur de sol prenant en compte le niveau des plus hautes eaux connues, afin notamment d'éviter un ennoisement des fonds de carrières en cas de nappe haute, cette règle aura des effets très positifs directs sur la préservation de la qualité des eaux.

Cette amélioration de la qualité des eaux entraînera des effets positifs indirects sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la santé humaine en permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Les incidences de cette règle devraient se faire sentir à moyen ou long terme à l'échelle du bassin versant.

Règle n°5 : Encadrer l'extraction des matériaux					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Règle 6: Limiter les impacts de l'infiltration des eaux usées traitées

Description :

Cette règle vise à faire en sorte que les eaux usées traitées rejetées et infiltrées par les stations d'épuration aient un impact limité sur la ressource en eau souterraine et ne portent pas atteinte à la préservation durable de la nappe.

Elle doit permettre de préserver voire d'améliorer l'état qualitatif de la nappe qui est fortement impactée par les pollutions en limitant notamment la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux souterraines.

Localisation :

Cette règle s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette règle permettra aux stations d'épuration qui infiltrent de manière totale ou partielle leurs rejets d'eaux usées traitées par l'intermédiaire de bassins d'infiltration de respecter le maintien d'une épaisseur de zone non saturée d'au moins 3 mètres entre le fond de ces bassins et les plus hautes eaux connues de la nappe la plus superficielle.

Cette règle permettra de réduire les risques de pollution causés par l'infiltration des eaux usées traitées. Le traitement naturel effectué avant infiltration pourra contribuer à éliminer certaines molécules qui ne sont pas traitées par les stations d'épuration et par conséquent contribuer à l'amélioration de l'état qualitatif de la nappe.

Des effets très positifs directs sont donc attendus sur la préservation de la qualité des eaux et des effets positifs indirects sur la santé humaine via la sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que sur les milieux naturels et la biodiversité liés notamment à la qualité de la ressource en eau souterraine.

Les incidences de cette règle sont attendues à moyen ou long terme sur l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Règle n°6 : Limiter les impacts de l'infiltration des eaux usées traitées

Thématiques environnementales	Critères d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible				
Qualité des eaux	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme	
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme	
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible				
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible				
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible				
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible				
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme	
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible				

Règle 7: Interdire les nouveaux prélèvements autres que pour l'usage alimentation en eau potable dans la nappe de la molasse

Description :

Cette règle vise à interdire les nouveaux prélèvements autres que pour l'alimentation en eau potable dans la nappe de la molasse afin de réduire le risque de pollution de cette dernière dû aux transferts de polluants qui ont lieu entre la nappe alluvionnaire et la nappe de la molasse survenant au moment des prélèvements dans cette dernière.

Localisation :

Cette règle s'applique aux secteurs où la nappe de la molasse est recouverte par la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette règle permettra d'interdire les nouveaux prélèvements dans la nappe de la molasse sous recouvrement de la nappe des alluvions et n'étant pas destinés à l'alimentation en eau potable.

En raison de l'influence négative que peuvent avoir ces prélèvements sur la qualité des eaux de la molasse, leur limitation contribuera à réduire les transferts de polluants depuis la nappe des alluvions et permettra de contribuer à améliorer la qualité des eaux de la nappe de la molasse.

Des effets très positifs directs sur la qualité des eaux de la molasse et indirects sur la santé humaine, via la sécurisation de l'alimentation en eau potable, sont donc à prévoir.

Cette règle aura également des effets positifs indirects sur l'état quantitatif de la nappe de la molasse, en raison de la limitation des prélèvements qui y sont réalisés, et aura également des effets positifs indirects sur l'état quantitatif de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire en permettant de préserver les flux ascendants de la nappe de la molasse, sous-jacente, vers la nappe des alluvions.

Les incidences de cette règle sont attendues à moyen ou long terme sur l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire et particulièrement sur la nappe de la molasse en ce qui concerne la thématique « qualité des eaux ».

Règle n°7 : Interdire les nouveaux prélèvements autres que pour l'usage alimentation en eau potable dans la nappe de la molasse

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	très positif	direct	nappe de la molasse	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

ANNEXE 3 : Analyse détaillée des impacts potentiels des dispositions et règles relatives à l'enjeu « Milieux aquatiques »

MI1 : Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations

MI1.1 : Redonner de la place aux cours d'eau

ML 1.1.1 : Définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire

ML 1.1.2 : Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

ML 1.1.3 : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Descriptif des dispositions :

De nombreux cours d'eau du territoire ont été aménagés et ont vu leur état hydromorphologique se dégrader.

Ces dispositions visent à retrouver un fonctionnement plus naturel des cours d'eau, notamment en préservant leurs espaces de bon fonctionnement.

Elles doivent permettre d'améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau du bassin versant et de contribuer au bon état des milieux naturels.

Localisation :

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Ces dispositions permettront la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, des schémas des carrières et des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau avec les objectifs de préservation des espaces de bon fonctionnement. Elles permettront aussi de mettre en œuvre une stratégie foncière avec pour objectif de protéger les espaces de bon fonctionnement.

Des effets positifs directs sont donc attendus sur les milieux naturels et la biodiversité associée en raison de l'amélioration de leur fonctionnement.

Le meilleur fonctionnement des cours d'eau contribuera indirectement à améliorer la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau et permettra d'améliorer indirectement la qualité des milieux naturels. L'amélioration du fonctionnement des cours d'eau permettra aussi de réduire de manière directe le risque inondation.

Enfin, la restauration des espaces de bon fonctionnement contribuant à améliorer l'hydrologie fonctionnelle des cours d'eau et permettant d'assurer le respect des débits réservés voire des débits minimum biologiques en période d'étiage, ces dispositions auront donc un impact positif indirect sur l'aspect quantitatif des ressources mais également sur les paysages associés aux cours d'eau.

Ces dispositions auront donc un effet positif direct sur les milieux naturels, les risques naturels et indirects sur la quantité, la qualité de la ressource en eau et les effets du changement climatique.

Les incidences de ces dispositions devraient principalement concerner les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et se faire sentir à moyen et long terme.

ML.1.1.1 : Définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire					
ML.1.1.2 : Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau					
ML.1.1.3 : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	direct	Espace de bon	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	Espace de bon	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

ML 1.1.4 : Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur les secteurs qui ont été définis comme prioritaire. Elle doit permettre d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau et l'état des milieux naturels et de la biodiversité mais aussi de réduire le risque inondation.

Localisation :

Cette disposition s'applique aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant Bièvre Liers Valloire définis comme prioritaire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra aux collectivités territoriales et établissements publics compétents d'entreprendre des actions ayant pour but de restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau afin que celui-ci retrouve ses fonctionnalités.

Des effets très positifs directs sont donc attendus sur les milieux naturels et la biodiversité associée en raison de la restauration des espaces de bon fonctionnement impliquant l'amélioration du fonctionnement global des cours d'eau ainsi que des effets directs positifs sur la réduction des risques naturels grâce à l'amélioration des fonctionnalités des cours d'eau.

Cette amélioration de la qualité physique et biologique des cours d'eau permettra d'améliorer de manière indirecte et plus globale la qualité des eaux et des milieux naturels.

De plus, la restauration des fonctionnalités hydrologiques permettra indirectement d'améliorer l'infiltration des eaux et la recharge de la nappe contribuant ainsi à l'amélioration de l'aspect quantitatif de la ressource en eau mais aussi de réduire les risques liés au changement climatique.

Ces dispositions auront un effet positif direct sur les milieux naturels, les risques naturels et indirects sur la quantité et la qualité de la ressource en eau, les effets du changement climatique.

Les incidences de ces dispositions devraient principalement concerner les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et se faire sentir à moyen et long terme.

ML.1.1.4 : Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	très positif	direct	EBF	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	EBF	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme

MI1 : Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations

MI1.2 : Préserver les cours d'eau peu aménagés

ML 1.2.1 : Préserver les cours d'eau présentant une très bonne qualité hydromorphologique

ML 1.2.2 : Préserver les têtes de bassin versant

Descriptif des dispositions :

Ces dispositions visent à intégrer des mesures de préservation des cours d'eau présentant une très bonne qualité hydromorphologique en priorisant les actions sur ceux identifiés comme réservoir de biodiversité ainsi que sur les têtes de bassin versant où les cours d'eau sont particulièrement sensibles. Elle doit permettre de préserver et d'améliorer le fonctionnement général des cours d'eau en bon état contribuant ainsi au maintien de la bonne qualité des milieux naturels et de la biodiversité associée.

Localisation :

Ces dispositions s'appliquent aux cours d'eau présentant une très bonne qualité hydromorphologique et aux têtes de bassin versant.

Analyse des incidences environnementales :

Ces dispositions permettront de consolider le bon fonctionnement naturel des cours d'eau et de prémunir les écosystèmes de dégradations éventuelles. Pour les têtes de bassin versant, cela permettra de préserver et restaurer une ripisylve de qualité et de mettre en place des mesures permettant de limiter les phénomènes de colmatage des cours d'eau.

Ces dispositions auront donc une incidence positive directe sur les milieux naturels et la biodiversité en raison du maintien de leurs fonctionnalités, ainsi que sur les paysages et le cadre de vie.

Elles auront aussi un effet positif indirect sur la qualité de l'eau en assurant sa préservation. Ces incidences devraient concerner principalement les secteurs des cours d'eau peu aménagés.

ML.1.2.1 : Préserver les cours d'eau présentant une très bonne qualité hydromorphologique					
ML.1.2.2 : Préserver les têtes de bassin versant					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	indirect	secteur cours d'eau peu aménagé	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	direct	secteur cours d'eau peu aménagé	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	positif	direct	secteur cours d'eau peu aménagé	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif :

Cette disposition a pour but d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau dégradés par des travaux de correction et/ou par la présence de divers aménagements dans le lit mineur. Elle doit permettre de rétablir la qualité physique des cours d'eau qui ont été dégradés et ainsi d'améliorer le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels ainsi que la qualité des eaux.

Localisation :

Cette disposition concerne les cours d'eau du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra aux cours d'eau anthropisés de retrouver un fonctionnement plus naturel grâce à la mise en place d'actions permettant d'améliorer la qualité morphologique des cours d'eau.

Cette disposition aura donc des effets positifs directs sur les milieux naturels et la biodiversité en raison du meilleur fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. L'amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau contribue également à l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux et des paysages et du cadre de vie de manière indirecte.

Les incidences liées à la mise en œuvre de ces dispositions devraient concerner les cours d'eau dégradés du bassin versant et se faire sentir à moyen et long terme.

ML.1.3.1 : Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	indirect	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Milieus naturels et biodiversité	positif	direct	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif :

Cette disposition vise à agir en faveur de l'amélioration des habitats aquatiques et de la continuité écologique afin de favoriser la migration et le développement de la vie piscicole.

Elle doit permettre de rétablir des conditions de vie des espèces aquatiques favorable aux différentes étapes de leurs cycles biologiques.

Localisation :

Cette disposition concerne les cours d'eau du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra la mise en œuvre d'actions permettant d'améliorer la qualité des habitats aquatiques dégradés par les nombreux aménagements effectués sur les cours d'eau.

Elle aura des effets très positifs directs sur les milieux naturels et notamment la biodiversité en raison de la restauration des habitats aquatiques favorable à la présence des espèces piscicoles notamment.

Cette disposition aura également une incidence positive indirecte sur les paysages et le cadre de vie en favorisant notamment l'activité de pêche.

Les incidences liées à la mise en œuvre de ces dispositions devraient concerner le lit mineur des cours d'eau du bassin versant et devraient se faire sentir à moyen et long terme.

ML.1.3.2 : Mettre en place des actions de restauration des habitats aquatiques en lit mineur					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	très positif	direct	lit mineur des cours d'eau	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif :

Cette disposition vise à améliorer la continuité écologique afin de favoriser la migration et le développement de la vie piscicole.

Elle doit permettre de rétablir des conditions de migration et de vie piscicole favorable aux différentes étapes des cycles biologiques de la faune aquatique.

Localisation :

Cette disposition s'applique aux cours d'eau du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de rétablir la continuité écologique grâce à la mise en œuvre d'aménagements sur les ouvrages qui constituent des obstacles à la migration des espèces piscicoles. Cette disposition aura des effets très positifs directs sur les milieux naturels et la biodiversité en raison de la restauration de la continuité écologique favorable à la présence d'espèces migratrices. La continuité sédimentaire qui sera également rétablie favorisera les bonnes conditions morphologiques et la qualité écologique des cours d'eau, ce qui permettra notamment l'amélioration de la qualité des eaux de manière indirecte.

Les interventions sur des aménagements existants pourraient entraîner une modification des paysages et éventuellement une altération de leur valeur patrimoniale. Cela pourrait donc avoir une incidence indirecte potentiellement négative sur les paysages et le cadre de vie dans le cas de travaux sur des ouvrages à forte valeur patrimoniale (classés ou inscrits comme monument historique), cependant aucun ouvrage de ce type n'est concerné par les projets identifiés dans le SAGE. Cependant, certains projets sont susceptibles de concerner des ouvrages représentant une certaine valeur sentimentale, dont l'aménagement pourrait être perçu de manière négative.

Les incidences liées à la mise en œuvre de ces dispositions devraient concerner les cours d'eau dégradés du bassin versant et se faire sentir à court terme pour les effets sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur les paysages et le cadre de vie.

ML.1.3.3 : Restaurer la continuité écologique

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	indirect	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	très positif	direct	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	négatif	indirect	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à retrouver un fonctionnement naturel des cours d'eau du bassin versant en favorisant l'infiltration d'une partie des eaux des cours d'eau vers la nappe.

Elle doit permettre de rétablir des conditions hydrologiques favorables sur le bassin dans le but de favoriser le bon fonctionnement et le bon état écologique des cours d'eau.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble des cours d'eau du bassin Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra d'infiltrer une partie des eaux des cours d'eau vers la nappe en cohérence avec les objectifs de protection et de restauration des cours d'eau et des espaces de bon fonctionnement.

Cette disposition permettra de manière directement positive de favoriser l'aspect quantitatif de la ressource en eau grâce à une meilleure recharge de la nappe.

Des incidences positives directes sont aussi attendues sur les risques naturels grâce à une meilleure maîtrise des écoulements et au rétablissement d'un fonctionnement plus naturel des cours d'eau.

ML.1.3.4 : Favoriser l'infiltration des eaux des cours d'eau

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à améliorer et restaurer la continuité sédimentaire des cours d'eau qui a été entravée par les nombreux aménagements effectués sur les cours d'eau. Elle doit donc permettre d'améliorer la qualité générale des cours d'eau et de favoriser notamment les conditions nécessaires au bon développement des milieux naturels et de la biodiversité.

Localisation :

Cette disposition s'applique aux cours d'eau du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de restaurer un transit sédimentaire nécessaire au fonctionnement écologique des cours d'eau et compatible avec les usages, en permettant l'équilibre du profil en long tout en prenant en compte l'ensemble des mesures prises dans le cadre des différentes démarches de restauration engagées.

Elle permettra donc de rétablir une certaine continuité sédimentaire et de diversifier les habitats aquatiques tout en luttant contre l'érosion du lit mineur.

Cette disposition aura donc des incidences positives directes sur les milieux naturels et la biodiversité car l'apport de sédiments permet d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et par conséquent le bon état des milieux naturels en diversifiant les faciès d'écoulement et les habitats aquatiques et favorise ainsi les conditions pour la biodiversité.

Cette disposition a un effet positif indirect sur les risques naturels car l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau contribue à réduire les risques de crue.

Les incidences liées à cette disposition devraient concerner les cours d'eau du bassin et se faire sentir à moyen et long terme.

ML.1.4.1 : Gérer et/ou restaurer l'équilibre du profil en long et le transit sédimentaire

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	positif	direct	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif :

Le mauvais état de la ripisylve peut contribuer à dégrader la qualité des cours d'eau et des milieux naturels.

Cette disposition vise la mise en place des plans de gestion des boisements de berges par les acteurs compétents afin de mettre en œuvre les mesures permettant de restaurer des conditions favorables aux multiples fonctions assurées par la ripisylve.

Elle doit donc permettre d'améliorer l'état des cours d'eau et des milieux naturels.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble des cours d'eau du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra d'intégrer la ripisylve au processus de restauration des cours d'eau en préservant les boisements de berge par l'intégration de l'objectif de leur préservation dans les documents d'urbanisme.

La restauration et l'entretien de la ripisylve auront une incidence directe positive sur les milieux naturels en diversifiant les habitats.

Ces dispositions auront aussi une incidence indirecte positive sur la qualité de l'eau en favorisant notamment une baisse de sa température et une meilleure oxygénation grâce à la multiplication des zones d'ombre ainsi que sur les paysages et le cadre de vie en favorisant les activités de plein air.

La restauration de la ripisylve aura également une incidence indirecte positive sur les risques naturels en ralentissant notamment les écoulements.

ML 1.4.2 : Préserver, restaurer et entretenir les boisements de berge

Critères d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Thématiques environnementales					
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	indirect	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	direct	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

ML 1.4.3 : Limiter le développement des espèces végétales invasives

Descriptif :

Cette disposition doit permettre de limiter le développement des espèces invasives sur l'ensemble du territoire.

Elle doit permettre d'améliorer la qualité des milieux naturels qui peut être dégradé par la présence de nombreuses espèces invasives et de favoriser les conditions nécessaires pour le bon développement de la biodiversité.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble des cours d'eau du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de limiter l'introduction et le développement des espèces invasives notamment par l'intégration de l'objectif de protection de la ripisylve dans les documents d'urbanisme et pour les projets d'aménagement et de restauration en bordure de cours d'eau. Cela permettra la mise en place des actions de prévention et d'intervention en vue de limiter l'expansion des espèces végétales invasives.

Cette disposition aura une incidence directe positive sur les milieux naturels et la biodiversité grâce à la diversification de la ripisylve et en limitant la prolifération d'espèces invasives.

Ces dispositions auront aussi une incidence indirecte positive sur la qualité de l'eau en favorisant notamment une baisse de sa température et une meilleure oxygénation grâce à la multiplication des zones d'ombre ainsi que sur les paysages et le cadre de vie en favorisant les activités de plein air.

ML 1.4.3 : Limiter le développement des espèces végétales invasives					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	indirect	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	direct	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	cours d'eau	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

MI1 : Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations

MI1.5 : Limiter les risques d'inondations dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques

ML 1.5.1 : Réduire les risques d'inondations tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à la mise en place de mesures afin de limiter les risques inondations en agissant notamment en faveur du rétablissement du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Elle doit permettre d'assurer une meilleure sécurité des biens et population vis-à-vis du risque inondation et d'améliorer l'état des cours d'eau et des milieux naturels.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de limiter la mise en place de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations mais aussi que les nouveaux projets soient réalisés de manière à favoriser le plus possible le fonctionnement naturel des cours d'eau. Elle contribue par conséquent à rétablir le bon état écologique des cours d'eau.

Cette disposition aura une incidence directement positive sur les risques naturels.

Elle aura aussi une incidence positive directe sur les milieux naturels et la biodiversité étant donné que les mesures prises se feront dans le respect de la préservation du fonctionnement des cours d'eau améliorant ainsi la qualité morphologique et créant les bonnes conditions au développement de la biodiversité. Cette amélioration de la qualité morphologique contribue à améliorer l'état général des cours d'eau et a donc une incidence indirecte sur la qualité des eaux.

Cette disposition a également une incidence indirectement positive sur le paysage et le cadre de vie en contribuant à la diversification des paysages.

Les incidences liées à cette disposition devraient concerner l'ensemble du bassin versant et se faire sentir immédiatement concernant les risques naturels et à moyen et long terme pour les autres thématiques environnementales.

ML.1.5.1 : Réduire les risques inondations tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques

Critères d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Thématiques environnementales					
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	direct	bassin versant	continu	immédiat
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

ML 1.5.2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa

ML 1.5.3 : Déterminer et réduire la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants

Descriptif des dispositions :

Ces dispositions visent, grâce à une meilleure connaissance de l'aléa et de la vulnérabilité du territoire, à mettre en place des mesures afin de réduire le risque inondation dans les zones présentant un risque potentiel important.

Elles doivent permettre d'assurer une meilleure sécurité des biens et des personnes concernant le risque inondation.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire et principalement les zones vulnérables au regard de l'enjeu inondation.

Analyse des incidences environnementales :

Ces dispositions permettront aux communes de disposer d'une carte d'aléa et notamment celles avec un enjeu important concernant le risque inondation mais aussi de déterminer la vulnérabilité du territoire afin de pouvoir mettre en place des mesures de réduction de celle-ci par l'intermédiaire des plans de prévention des risques inondations. Elles permettront notamment de lutter contre le ruissellement et l'imperméabilisation des sols.

Ces dispositions auront un effet positif direct sur les risques naturels en raison d'une meilleure prise en compte du risque inondation, et une incidence positive indirecte sur la santé humaine en réduisant les risques sanitaires liés aux phénomènes d'inondation.

Les effets concerneront surtout les zones vulnérables situées sur le territoire et se feront sentir à moyen et long terme.

ML.1.5.2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa					
ML.1.5.3 : Déterminer et réduire la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	direct	zones vulnérables	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

ML 1.5.4 : Elaborer des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à établir des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde qui sont des plans permettant de gérer la survenue d'évènements graves.

Elle doit permettre de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de mieux prévoir la survenue de crues et d'inondations sur le territoire et de pouvoir mettre en place les mesures de gestion afin d'y faire face le plus efficacement possible.

Cette disposition aura donc des effets positifs directs sur la santé humaine en cas de la survenue de ces évènements.

Les incidences liées à cette disposition devraient concerner les zones vulnérables au risque inondation et se faire à moyen et long terme.

ML.1.5.4 : Elaborer des plans communaux ou intercommunaux de Sauvegarde

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	direct	zones vulnérables	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à mieux connaître l'ensemble des ouvrages hydrauliques situés sur le territoire et de mieux assurer leur gestion afin d'éviter les risques qu'ils peuvent produire en cas de rupture. Elle doit permettre de contribuer à réduire le risque inondation lié à la présence de ces ouvrages.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra d'identifier les ouvrages hydrauliques et de les mettre aux normes en cas de non-respect de la réglementation en fonction des enjeux concernés et des objectifs de protection visés.

Elle aura des effets positifs directs sur les risques naturels en permettant la réduction du risque inondation, et des incidences indirectement positives sur la santé humaine en permettant de réduire les risques associés aux phénomènes d'inondations.

Les incidences liées à cette disposition devraient concerner les zones vulnérables au risque inondation et se faire à moyen et long terme.

ML.1.5.5 : Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques existants et assurer leur gestion

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	neutre	sans effet prévisible			
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à limiter le risque inondation en agissant notamment sur la restauration des zones d'expansion de crue.

Cette disposition doit permettre de réduire le risque inondation mais aussi d'améliorer le fonctionnement des milieux naturels.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de lutter contre le risque inondation par la suppression ou le déplacement de certains ouvrages hydrauliques dans le but de restaurer les zones d'expansion des crues. De cette manière, le fonctionnement hydromorphologiques des cours d'eau sera favorisé tout comme le rôle des zones humides.

Les zones d'expansion des crues sont des zones humides dont les rôles sont multiples. Elles permettent notamment de réduire les ruissellements en absorbant les excédents de débits, cette disposition aura donc une incidence directement très positive sur les risques naturels en les préservant.

Les zones d'expansion de crue assurent aussi la recharge de la nappe du fait du ralentissement des écoulements et de l'interconnexion entre les eaux superficielles et souterraines, et permettent d'améliorer la qualité de l'eau par leur rôle d'épuration. Cette disposition aura donc des effets positifs indirects sur la quantité et la qualité de la ressource en eau.

Cette disposition aura aussi une incidence directe positive sur les milieux naturels, la biodiversité en permettant l'apparition et la diversification des milieux naturels et en favorisant le bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.

Ces incidences concernent l'ensemble du bassin versant et devraient se faire sentir à moyen et long terme.

ML.1.5.6 : Préserver et restaurer les zones d'expansion de crues

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieus naturels et biodiversité	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

MI2 : Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités

MI2.1: Préserver les zones humides de toute artificialisation

ML 2.1.1 : Protéger les zones humides au travers des documents d'urbanisme

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à améliorer la connaissance et le fonctionnement des zones humides du territoire en s'assurant de leur maintien à travers leur inscription dans les documents d'urbanisme.

Cette disposition doit permettre de mettre en cohérence les politiques publiques sur les zones humides et d'orienter les actions des gestionnaires en fonction des priorités et des enjeux identifiés dans le but de les protéger et d'améliorer leur état.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra d'intégrer les zones humides et les enjeux qui leurs sont associés dans la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques et dans la gestion de l'aménagement du territoire. L'objectif de préservation et de non dégradation des zones humides passe par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui devront intégrer ces objectifs et des mesures de gestion et de protection adaptées.

Cette disposition aura une incidence directe très positive sur les milieux naturels et la biodiversité grâce à la protection des zones humides au travers des documents d'urbanisme ce qui permettra d'assurer leur préservation sur le long terme.

De plus, en fonction des services écosystémiques qu'elles rendent comme l'infiltration et l'épuration des eaux, la préservation des zones humides permise par cette disposition aura aussi des effets indirects positifs sur l'aspect quantitatif et la qualité de la ressource en eau.

Cette disposition aura des effets positifs indirects sur les risques naturels en raison du rôle des zones humides dans la réduction du risque inondation et par le maintien de zones non urbanisées.

Enfin, des incidences indirectes positives sont aussi attendues sur les paysages et le cadre de vie en favorisant la diversification des paysages.

Ces incidences concernent l'ensemble du bassin versant et devraient se faire sentir à moyen et long terme.

ML.2.1.1 : Protéger les zones humides au travers des documents d'urbanisme

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif :

Cette disposition vise à protéger les zones humides à travers la mise en place de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » dans le cas de nouveaux projets d'aménagement. Elle doit permettre de préserver et restaurer ces milieux naturels dans le cas où des projets les menaceraient ou entraîneraient leur dégradation, voire leur destruction.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra une meilleure prise en compte des zones humides dans la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

La doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » permet d'éviter ou de réduire les dégâts que les zones humides peuvent subir dans le cas de nouveaux projets d'aménagement et de mettre en œuvre des mesures de compensation ayant pour but la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles dans le cas de disparition ou d'altération de la surface ou des fonctions des zones humides existantes.

Ainsi, cette disposition aura des incidences positives indirectes sur les fonctionnalités des zones humides, et par conséquent sur la quantité et la qualité des ressources en eau, sur les milieux naturels et la biodiversité, sur les risques naturels ainsi que les paysages et le cadre de vie.

Les effets de cette disposition concernent l'ensemble du bassin versant et devraient se faire sentir à moyen ou long terme.

ML.2.1.2 : Appliquer et encadrer la doctrine "Eviter, réduire, compenser"

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

MI2 : Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités**ML2.2: Préserver, restaurer et gérer les zones humides****ML 2.2.1 : Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides**Descriptif :

Cette disposition vise assurer une protection des zones humides à travers la réalisation d'un plan de gestion stratégique des zones humides.

Elle doit permettre de préserver et restaurer les zones humides et d'assurer le maintien de leurs fonctions.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra d'élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides qui devra permettre d'améliorer les connaissances sur les zones humides du territoire et de définir les priorités d'action de manière concertée avec les acteurs du territoire. Ce plan permettra d'assurer des actions coordonnées sur l'ensemble du bassin versant et de prioriser les actions à mener sur le territoire en identifiant les zones humides préservées, les zones humides subissant des pressions et les zones humides dégradées.

En permettant de mettre en place une gestion adaptée des zones humides du territoire, cette disposition aura des incidences positives indirectes sur leurs fonctionnalités et par conséquent sur la quantité et la qualité des ressources en eau, sur les milieux naturels et la biodiversité, sur les risques naturels et les paysages et le cadre de vie.

Les effets de cette disposition concernent l'ensemble du bassin versant et devraient se faire sentir à moyen ou long terme.

ML.2.2.1 : Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides

Thématiques environnementales	Critères d'analyse				
	Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieus naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à restaurer les zones humides identifiées comme prioritaires par la CLE au regard des enjeux du territoire.

Elle doit permettre d'améliorer l'état des milieux naturels et de la biodiversité des zones humides mais aussi de favoriser leur bon fonctionnement.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de préserver et de développer des actions spécifiques et concertées de gestion et de restauration des zones humides définies comme prioritaires dans le SAGE.

Les actions de restauration des zones humides auront des effets très positifs directs sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les actions menées en faveur des zones humides permettront de maintenir ou restaurer les services écosystémiques qu'elles rendent comme l'épuration des eaux, l'écêtement des crues, le soutien du débit d'étiage et l'infiltration des eaux. Par conséquent, cette disposition aura des effets positifs indirects sur les risques naturels, l'aspect quantitatif et qualitatif de la ressource en eau.

Cette disposition permettra aussi de favoriser la mise en place d'activités de loisir et participera à la diversification des paysages et aura donc des effets positifs indirects sur les paysages et le cadre de vie.

Des études ont été engagées autour de la prolifération d'espèces nuisibles induite par la présence de milieux humides. Elles ont notamment permis de démontrer que la prolifération du moustique tigre, enjeu de santé publique dans les départements de la Drôme et de l'Isère, n'était pas accentuée par la présence de zones humides naturelles, cette espèce évoluant essentiellement en milieu péri-urbain. Quant aux moustiques autochtones, ils ne présentent pas de risque pour la santé publique et par conséquent, la restauration de zones humides n'entraînera pas d'impact sur la santé humaine.

Les effets de cette disposition sur les milieux naturels concernent les zones humides, et l'ensemble du bassin versant pour les autres thématiques environnementales. Ces effets à l'échelle de ce dernier devraient se faire sentir à moyen ou long terme, et à court terme sur les zones humides.

ML.2.2.2 : Gérer et/ou restaurer les zones humides prioritaires					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieus naturels et biodiversité	très positif	direct	zones humides	continu	court terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

MI2 : Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités

MI2.3: Informer et sensibiliser aux enjeux liés à la protection des zones humides

ML 2.3.1 : Informer et sensibiliser à l'importance de la préservation des zones humides

Descriptif :

Cette disposition vise à informer et sensibiliser l'ensemble de la population et des acteurs du territoire à l'importance de la préservation des zones humides.

Elle doit permettre de favoriser leur préservation et leur protection sur le long terme.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra de mettre en place des actions d'information et de sensibilisation sur les rôles et les fonctions des zones humides mais aussi sur les menaces et pressions qu'elles subissent, qui contribuent à dégrader leur état.

Cette disposition permettra indirectement de préserver et améliorer l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau ainsi que l'état des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Cette disposition permettra de favoriser les bonnes pratiques afin de préserver les zones humides et permettra ainsi indirectement de réduire les risques naturels tout en favorisant les paysages et le cadre de vie.

Les effets de cette disposition sur les milieux naturels concernent l'ensemble du bassin versant et devraient se faire sentir à moyen ou long terme.

ML.2.3.1 : Informer et sensibiliser à l'importance de la préservation des zones humides

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

ANNEXE 4 : Analyse détaillée des impacts potentiels des dispositions et règles relatives à l'enjeu « Gouvernance et aménagement du territoire »

GV.2 : Assurer une prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire

GV.2.2 : Garantir l'adéquation de l'aménagement du territoire avec les objectifs du SAGE

GV.2.2.2 : Intégrer les enjeux d'amélioration et de préservation de l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à intégrer dans les documents d'urbanisme les enjeux définis dans le SAGE concernant l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau.

Elle doit donc permettre de préserver et/ou améliorer l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

L'intégration des enjeux relatifs à la quantité et la qualité des ressources en eau se fera notamment au travers de l'amélioration des connaissances sur l'état quantitatif et qualitatif des ressources et permettra l'adéquation des projets de développement territorial avec la capacité de la ressource.

Cette disposition aura, par voie de conséquence, des effets positifs directs sur les aspects quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et indirect sur les milieux naturels et la santé humaine notamment via la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les incidences de cette disposition devraient se faire sentir à moyen ou long terme à l'échelle du bassin versant.

GV 2.2.2 : Intégrer les enjeux d'amélioration et de préservation de l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	neutre	sans effet prévisible			
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

GV.2 : Assurer une prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire

GV 2.3 : Assurer une gestion des eaux pluviales répondant aux objectifs du SAGE

GV 2.3.1 : Développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à mettre en place une gestion des eaux pluviales en adéquation avec l'ensemble des objectifs de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques définis dans le SAGE. Elle doit permettre de réduire les risques d'inondations mais aussi d'améliorer la quantité et la qualité de la ressource en eau.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Analyse des incidences :

Cette disposition permettra de respecter les objectifs définis par le SDAGE à savoir : limiter l'imperméabilisation des sols, réduire l'impact des nouveaux aménagements et désimperméabiliser l'existant. Cela passe par l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et dans les règlements des services de l'assainissement.

Cette disposition permettra de mettre en œuvre des actions en faveur de l'infiltration des eaux favorisant ainsi la recharge de la nappe. Cette infiltration des eaux devra se faire dans le respect de la qualité des ressources souterraines. Elle aura donc des effets positifs directs sur la quantité et indirects sur la qualité de la ressource en eau.

La limitation de l'imperméabilisation des sols et la préservation ou la restauration de zones favorisant l'infiltration des eaux contribue à réduire le ruissèlement et le risque inondation. Cette disposition aura des effets positifs directs sur les risques naturels et les milieux naturels et la biodiversité grâce au maintien des éléments de paysage favorisant l'infiltration des eaux.

Enfin, des effets positifs indirects sur les paysages et le cadre de vie sont aussi attendus en raison de la limitation de l'urbanisation et sur la santé humaine du fait de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Les incidences de cette disposition devraient se faire sentir à moyen ou long terme à l'échelle du bassin versant.

GV.2.3.1 : Développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieus naturels et biodiversité	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Santé humaine	positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

Descriptif de la disposition :

Cette disposition vise à mettre en place des zonages pluviaux et les intégrer aux documents d'urbanisme.

Elle doit permettre de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et réduire le risque inondation lié à leur ruissellement.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire

Analyse des incidences environnementales :

Cette disposition permettra aux collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents en gestion des eaux pluviales d'élaborer des zonages pluviaux en cohérence avec le schéma global d'infiltration des eaux et de les intégrer dans les PLU.

La réalisation des zonages doit permettre de définir les secteurs où des mesures doivent être prises pour maîtriser les ruissellements et ceux sur lesquels il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales. Cette disposition aura des effets positifs directs sur la quantité de la ressource en favorisant l'infiltration des eaux pluviales et les risques naturels en réduisant le risque inondation.

Les incidences de cette disposition devraient se faire sentir à moyen ou long terme à l'échelle du bassin versant.

GV.2.3.2 : Elaborer des zonages pluviaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme					
Critères d'analyse Thématiques environnementales	Nature de l'incidence	Effet direct/ indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux	neutre	sans effet prévisible			
Milieux naturels et biodiversité	neutre	sans effet prévisible			
Qualité de l'air	neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol	neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels	positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie	neutre	sans effet prévisible			
Santé humaine	neutre	sans effet prévisible			
Energie et changement climatique	neutre	sans effet prévisible			

ANALYSE DETAILLEE DES REGLES ENJEU GOUVERNANCE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Règle 8 : Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres

Descriptif de la règle :

Cette règle vise à infiltrer à la source les eaux pluviales. Elle doit permettre de réduire le risque inondation avec l'objectif d'améliorer la recharge de la nappe.

Localisation :

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Analyse des incidences environnementales :

Cette règle permettra la mise en place de techniques favorisant l'infiltration à la source de la totalité des eaux pluviales pour les nouveaux projets entraînant une imperméabilisation des sols et de privilégier le maintien des zones naturelles d'infiltration.

Les actions mises en place en faveur de l'infiltration des eaux pluviales permettront d'améliorer la recharge de la nappe. Cette infiltration des eaux se fera dans le respect de la qualité des eaux de la nappe souterraine. Cette règle aura des effets directement très positifs sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau et indirectement positifs sur la qualité des eaux en permettant une meilleure dilution des molécules présentes dans la nappe.

La limitation de l'imperméabilisation des sols et le maintien de zones naturelles pour l'infiltration des eaux favorise met de manière directement positive d'agir sur les milieux naturels et a un effet directement très positif sur la réduction des risques naturels en contribuant à réduire le ruissellement.

Enfin, des effets positifs indirects sur les paysages et le cadre de vie sont aussi attendus en raison de la limitation de l'urbanisation et sur la santé humaine du fait de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Règle n°8 : Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres						
Thématiques environnementales	Critères d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Fréquence	Temps de réponse Immédiat = 3 ans Moyen terme = 8 ans Long terme > 10 ans
Ressource en eau (aspect quantitatif)		très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité des eaux		positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Milieux naturels et biodiversité		positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Qualité de l'air		neutre	sans effet prévisible			
Sol et sous-sol		neutre	sans effet prévisible			
Risques naturels		très positif	direct	bassin versant	continu	moyen/long terme
Paysage et cadre de vie		positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Santé humaine		positif	indirect	bassin versant	continu	moyen/long terme
Energie et changement climatique		neutre	sans effet prévisible			